RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 31 – Juin

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **02 Juillet 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juin 2026

ARRÊTÉS

Page

Arrêté n° 2026 D 0727 du 15 juin 2026 - Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Prévention et du Développement Social -Paiement ds secours d'Aide Sociale à l'Enfance - hors ceux destinés aux Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés-. 14

Arrêté n° 2026 D 0758 du 17 juin 2026 - PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. 16

Arrêté n° 2026 D 0759 du 17 juin 2026 - PORTANT modification de la composition du Comité de Surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration -SATESE-. 21

Arrêté n° 2026 D 0763 du 23 juin 2026 - Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027. 23

Arrêté n° 2026 D 0764 du 23 juin 2026 - Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027. 28

Arrêté n° 2026 D 0765 du 23 juin 2026 - Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de VATAN, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027. 32

Arrêté n° 2026 D 0782 du 25 juin 2026 - Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2026. 37

Arrêté n° 2026 D 0783 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025. 40

Arrêté n° 2026 D 0784 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025. 42

Arrêté n° 2026 D 0785 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 44

Arrêté n° 2026 D 0786 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 46

Arrêté n° 2026 D 0787 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 48

Arrêté n° 2026 D 0788 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par AXIONE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 50

Arrêté n° 2026 D 0789 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025. 52

Arrêté n° 2026 D 0790 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par SYNDICAT MIXTE DORSAL au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 54

Arrêté n° 2026 D 0791 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par SFR au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 56

Arrêté n° 2026 D 0792 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 58

Arrêté n° 2026 D 0793 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 60

Arrêté n° 2026 D 0794 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par FREE SAS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 62

Arrêté n° 2026 D 0795 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par la Communauté de commune d'EGUZON - ARGENTON - VALLEE DE LA CREUSE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 64

Arrêté n° 2026 D 0796 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par BOUYGUES TELECOM au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 66

Arrêté n° 2026 D 0797 du 25 juin 2026 - Fixant le montant de la redevance due en 2026 par BERRY THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025. 68

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2026 DR 645 du 01 Juin 2026 70
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure de raccordement, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 648 du 01 Juin 2026 75
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Prix de Bazaiges 2026", le dimanche 05 juillet 2026 de 09h00 à 12h30, sur le territoire des communes de BARAIZE et BAZAIGES.

Arrêté n° 2026 DR 649 du 01 Juin 2026 80
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026", le dimanche 12 juillet 2026 de 11h30 à 18h00, sur le territoire des communes de DUNET et LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 652 du 01 Juin 2026 84
Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+837, du vendredi 05 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de dépose des supports de fils nus, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 654 du 01 Juin 2026 87
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire", le dimanche 13 septembre 2026 de 08h30 à 12h00 , sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2026 DR 655 du 01 Juin 2026 94
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 5ème épreuve Prix EGUZON" et sur la D45C du PR 0+000 au PR 2+150, le mardi 18 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire des communes de BARAIZE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 657 du 01 Juin 2026 100
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry - 3ème épreuve Prix de SAINT-PLANTAIRE", le mercredi 19 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 658 du 01 Juin 2026 104
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 6ème épreuve Prix de SAINT-GILLES", le jeudi 20 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire des communes de CHAZELET, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 660 du 01 Juin 2026 109
Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le samedi 18 juillet 2026 de 06h30 à 20h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "ENDUROKID ARGENTONNAIS", sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 639 du 02 Juin 2026 112
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 5+250 au PR 5+328, du jeudi 04 juin 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 640 du 02 Juin 2026 115
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 69+149 au PR 70+400, du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion d'une intervention sur un radar, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2026 DR 643 du 02 Juin 2026 119
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 49+650, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures des raccordements pour le réseau fibre optique, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 651 du 02 Juin 2026 123
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 656 du 02 Juin 2026 127
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 40+786 au PR 41+396, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir/accotement pour le SDEI, sur le territoire de la commune de CELON.

Arrêté n° 2026 DR 662 du 02 Juin 2026 130
Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, du mardi 09 juin 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2026 DR 663 du 02 Juin 2026 133
Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 8+900, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2026 DR 616 du 04 Juin 2026 137
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry", le samedi 15 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2026 DR 653 du 04 Juin 2026 142
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 23+000 au PR 24+000, du lundi 08 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT + HTA, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 659 du 04 Juin 2026 145
Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 18 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 664 du 04 Juin 2026 149
Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 1+130 au PR 1+850, du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 668 du 04 Juin 2026 153
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2026 DR 615 du 05 Juin 2026 157
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 15+369 au PR 16+574, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 635 du 05 Juin 2026 165
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème épreuve", le samedi 05 septembre 2026 de 13h30 à 18h30 , sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2026 DR 641 du 05 Juin 2026 169
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 6+500 au PR 7+300, du mardi 09 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'extension et de branchement d'un réseau, sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

Arrêté n° 2026 DR 642 du 05 Juin 2026 173
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE Télécoms, sur le territoire des communes de REBOURSIN et VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 644 du 05 Juin 2026 177
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 650 du 05 Juin 2026 181
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026", le samedi 18 juillet 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes de BAZAIGES et CELON.

Arrêté n° 2026 DR 666 du 05 Juin 2026 186
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 667 du 05 Juin 2026 189
Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Arrêté n° 2026 DR 669 du 05 Juin 2026 192
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+020, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de création d'un escalier sur Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 672 du 05 Juin 2026 196
Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, sur le territoire des communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 665 du 08 Juin 2026 200
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- la D20 du PR 45+896 au PR 46+311,
le dimanche 28 juin 2026 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 679 du 08 Juin 2026 204
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 52+500 au PR 54+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'ilots en béton, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE, LUANT et TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 684 du 08 Juin 2026 208
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000, du mardi 16 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026, à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2026 DR 700 du 08 Juin 2026 212
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+065 au PR 0+976, du lundi 15 juin 2026 au mardi 01 septembre 2026, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SAZERAY.

Arrêté n° 2026 DR 647 du 09 Juin 2026 216
Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 70 km/h sur la D990 du PR 30+370 au PR 31+740 et du PR 32+557 au PR 33+445 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieux-dits "Ragon" et "route d'Aigurande", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 677 du 09 Juin 2026 219
Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 29+967 au PR 35+284, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 683 du 09 Juin 2026 223
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 59+123 au PR 63+852, le vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux sur des ouvrages d'arts, sur le territoire des communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 690 du 09 Juin 2026 226
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'étanchéité sur ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2026 DR 697 du 09 Juin 2026 230
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2026 DR 632 du 10 Juin 2026 234
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+1140 au PR 49+200, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de LUANT et VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 661 du 10 Juin 2026 238
Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 4+651 au PR 5+230, le samedi 18 juillet 2026 de 22h30 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 670 du 10 Juin 2026 242
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, du lundi 15 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Télécom, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 671 du 10 Juin 2026 245
Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Arrêté n° 2026 DR 674 du 10 Juin 2026 248
Portant réglementation de la circulation sur la D28K du PR 0+000 au PR 3+000, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LE TRANGER et PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 675 du 10 Juin 2026 251
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D64 du PR 33+955 au PR 34+255,
- la D15 du PR 26+031 au PR 26+531,
- la D63 du PR 21+737 au PR 22+037,
du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes électriques HTA ENEDIS, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN, PELLEVOISIN et BUZANÇAIS

Arrêté n° 2026 DR 676 du 10 Juin 2026 255
Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, du jeudi 11 juin 2026 au dimanche 09 août 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.

Arrêté n° 2026 DR 678 du 10 Juin 2026 259
Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+000 au PR 5+130, du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Arrêté n° 2026 DR 680 du 10 Juin 2026 263
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 50+150 au PR 50+550, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux virages béton, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2026 DR 685 du 10 Juin 2026 266
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_493 du 21/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Arrêté n° 2026 DR 689 du 10 Juin 2026 270
Portant réglementation de la circulation sur la D20A du PR 0+000 au PR 5+600, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC et LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 696 du 10 Juin 2026 273
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2026 DR 701 du 10 Juin 2026 276
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_554 du 13/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, du samedi 13 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2026 DR 702 du 10 Juin 2026 280
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 43+575 au PR 43+051, du lundi 15 juin 2026 au samedi 04 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2026 DR 711 du 10 Juin 2026 284
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 25+750 au PR 26+489, le dimanche 14 juin 2026 de 5h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Arrêté n° 2026 DR 726 du 10 Juin 2026 287
Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 14+479 au PR 20+100, du jeudi 11 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC et RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 682 du 11 Juin 2026 291
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+297 au PR 25+920, du lundi 15 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 686 du 11 Juin 2026 294
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 25+170 au PR 26+830, le dimanche 21 juin 2026, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 687 du 11 Juin 2026 297
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+094 au PR 13+781, du lundi 15 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de câble, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 691 du 11 Juin 2026 300
Portant réglementation de la circulation sur la D28G du PR 0+230 au PR 2+028, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Arrêté n° 2026 DR 694 du 11 Juin 2026 303
Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 0+560 au PR 5+710, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2026 DR 695 du 11 Juin 2026 307
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 23+430 au PR 24+397, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Arrêté n° 2026 DR 698 du 11 Juin 2026 311
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 12+710 au PR 18+940, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de CHÉZELLES et SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2026 DR 704 du 11 Juin 2026 314
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 31+094 au PR 28+542, le mardi 07 juillet 2026, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique, sur le territoire des communes de LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2026 DR 706 du 11 Juin 2026 317
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120, du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 713 du 11 Juin 2026 320
Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 3+572 au PR 5+477, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et TRANZAULT.

Arrêté n° 2026 DR 719 du 11 Juin 2026 323
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 13+043 au PR 14+690, le samedi 13 juin 2026, à l'occasion du feu d'artifice au Château de Valençay, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 721 du 11 Juin 2026 326
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 728 du 12 Juin 2026 329
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_630 du 27/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2026 DR 688 du 15 Juin 2026 336
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 25+556 au PR 29+217, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2026 DR 692 du 15 Juin 2026 339
Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE.

Arrêté n° 2026 DR 703 du 15 Juin 2026 342
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 35+250 au PR 38+030 et la D46 au PR 25+019, du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHITRAY et RIVARENNES.

Arrêté n° 2026 DR 705 du 15 Juin 2026 348
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 4+020 au PR 9+825 et la D27 du PR 10+860 au PR 10+500, du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Arrêté n° 2026 DR 707 du 15 Juin 2026 353
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 51+270 au PR 52+118, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2026 DR 709 du 15 Juin 2026 357
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D8D du PR 1+961 au PR 2+384,
- la D114 du PR 1+099 au PR 1+596,
du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 712 du 15 Juin 2026 362
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de suppression d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 715 du 15 Juin 2026 365
Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau MPB PE110 de 2001 // Phase 1 : Dévoiement de réseau provisoire - Phase 2 : Repose de réseau en PE125, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 717 du 15 Juin 2026 368
Portant réglementation de la circulation sur la D17A du PR 2+786 au PR 2+803, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'aménagement, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 720 du 15 Juin 2026 371
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 729 du 15 Juin 2026 375
Portant réglementation de la circulation sur la D6C du PR 0+000 au PR 5+829, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de création virage béton, sur le territoire des communes de MARTIZAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2026 DR 736 du 15 Juin 2026 379
Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 13+528 au PR 14+399, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de FEUSINES.

Arrêté n° 2026 DR 739 du 15 Juin 2026 383
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+300 au PR 0+950, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux sur une chambre Télécom, sur le territoire de la commune de SAZERAY.

Arrêté n° 2026 DR 741 du 15 Juin 2026 387
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Sauzais", sur le territoire de la commune de CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 758 du 15 Juin 2026 390
Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 2+101 au PR 4+000, du mercredi 17 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 693 du 16 Juin 2026 393
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale - Souvenir Lisiane CAUMON", le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 23h55, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 699 du 16 Juin 2026 398
Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 6+252 au PR 10+838, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d’accotement et de dérasement, sur le territoire des communes d'ARPHEUILLES et SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 716 du 16 Juin 2026 402
Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2026 DR 723 du 16 Juin 2026 405
Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 48+400 au PR 49+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement et de curage de fossé, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2026 DR 727 du 16 Juin 2026 408
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 11+477 au PR 17+000, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de
PAUDY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN.

Arrêté n° 2026 DR 730 du 16 Juin 2026 412
Portant réglementation de la circulation sur la D11A du PR 1+800 au PR 2+700, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 731 du 16 Juin 2026 415
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 11+075 au PR 14+500, du PR 14+900 au PR 20+307 et du PR 20+650 au PR 24+660, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes d'INGRANDES, LURAIS et MÉRIGNY.

Arrêté n° 2026 DR 732 du 16 Juin 2026 423
Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 0+000 au PR 9+280 et du PR 12+868 au PR 14+570, du lundi 22 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS, MÉRIGNY et NÉONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 734 du 16 Juin 2026 429
Portant réglementation de la circulation sur la D48D du PR 0+790 au PR 3+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Arrêté n° 2026 DR 735 du 16 Juin 2026 432
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+280, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de LES BORDES et PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 737 du 16 Juin 2026 436
Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 12+250 au PR 13+100, du samedi 20 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage, de débardage et de chargement de bois, sur le territoire des communes de LINGÉ et LUREUIL.

Arrêté n° 2026 DR 738 du 16 Juin 2026 439
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 50+1081, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 743 du 16 Juin 2026 443
Portant réglementation de la circulation sur la D84 du PR 1+925 au PR 2+790, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'extension BTA "La Garderie", sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 744 du 16 Juin 2026 446
Portant réglementation de la circulation sur la D83 du PR 5+100 au PR 5+800, le samedi 18 juillet 2026 de 14h à 18h, à l'occasion d'un mariage, sur le territoire de la commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2026 DR 747 du 16 Juin 2026 449
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 25+850 au PR 26+250, le samedi 18 juillet 2026 de 6h à 23h, à l'occasion de la fête du cochon, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Arrêté n° 2026 DR 748 du 16 Juin 2026 452
Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 28+770 au PR 30+280, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de voirie pour la voie verte, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.

Arrêté n° 2026 DR 750 du 16 Juin 2026 456
Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+229 au PR 15+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 710 du 17 Juin 2026 459
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 15+295 au PR 15+606, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune de LANGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 714 du 17 Juin 2026 462
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, sur le territoire des commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 722 du 17 Juin 2026 466
Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 60+320 au PR 60+360, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur le passage à niveau, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 742 du 17 Juin 2026 470
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 757 du 17 Juin 2026 474
Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 9+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2026 DR 718 du 18 Juin 2026 477
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 762 du 18 Juin 2026 481
Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 0+682, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2026 DR 772 du 18 Juin 2026 485
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_651 du 02/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, du samedi 20 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 628 du 19 Juin 2026 491
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de Briantes", le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 13h00, sur le territoire de la commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2026 DR 733 du 19 Juin 2026 497
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D48 du PR 16+532 au PR 21+040
- D40 du PR 27+380 au PR 29+770
- D132 du PR 0+640 au PR 1+500
- D30 du PR 25+920 au PR 26+100
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, CHAVIN, LE MENOUX et LE PÊCHEREAU.

Arrêté n° 2026 DR 740 du 19 Juin 2026 502
Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, le dimanche 02 août 2026 de 10h à 20h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2026 DR 749 du 19 Juin 2026 506
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+665 au PR 23+732, du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 751 du 19 Juin 2026 509
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 19+690 au PR 19+823, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 753 du 19 Juin 2026 512
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 16+109 au PR 17+356, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 756 du 19 Juin 2026 515
Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises de raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 775 du 19 Juin 2026 518
Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 9+354 au PR 9+950 et la D917 du PR 15+050 au PR 15+380, le jeudi 16 juillet 2026, à l'occasion d'une cérémonie commémorative, sur le territoire des communes de PÉRASSAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 779 du 19 Juin 2026 521
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 44+110 au PR 44+210, du vendredi 03 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion du déchargement de matériaux d'un camion, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 745 du 22 Juin 2026 525
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 47+500 au PR 47+750, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 746 du 22 Juin 2026 529
Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 1+320 au PR 1+580, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 752 du 22 Juin 2026 532
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 66+253 au PR 75+189, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CELON.

Arrêté n° 2026 DR 759 du 22 Juin 2026 536
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+280 au PR 31+000, du mardi 30 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau d'eaux usées, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 765 du 22 Juin 2026 540
Portant réglementation de la circulation sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 773 du 22 Juin 2026 543
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
- la D80C du PR 0+000 au PR 0+999 et du PR 1+696 au PR 2+500,
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 778 du 22 Juin 2026 547
Portant réglementation de la circulation sur la D64A du PR 1+052 au PR 0+000, du lundi 29 juin 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée de la voie communale n° 7, sur le territoire des communes de HEUGNES et VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 754 du 23 Juin 2026 550
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 15+597 au PR 18+194, du vendredi 26 juin 2026 au mercredi 26 août 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage mécanisé de bois, sur le territoire des communes de DOUADIC, ROSNAY et LE BLANC.

Arrêté n° 2026 DR 760 du 23 Juin 2026 554
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 26+827 au PR 27+079, le jeudi 02 juillet 2026, à l'occasion du cheminement d'un groupe de visiteurs au Musée Ponts et Chaussée "Domaine de La Chesnaye", sur le territoire de la commune de GUILLY.

Arrêté n° 2026 DR 761 du 23 Juin 2026 557
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2026 DR 763 du 23 Juin 2026 561
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027.

Arrêté n° 2026 DR 764 du 23 Juin 2026 566
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+422 au PR 17+527, du mardi 30 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déplacement de la ligne aérienne HTA, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 764 du 23 Juin 2026 569
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027.

Arrêté n° 2026 DR 765 du 23 Juin 2026 572
Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027.VATAN

Arrêté n° 2026 DR 774 du 23 Juin 2026 575
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 28+190 au PR 30+185, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 776 du 23 Juin 2026 578
Portant réglementation de la circulation sur la D943 :
- du PR 28+230 au PR 28+530,
- du PR 31+630 au PR 31+930,
- du PR 32+850 au PR 32+950,
- du PR 33+690 au PR 33+790,
- du PR 34+500 au PR 34+800,
du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES

Arrêté n° 2026 DR 780 du 23 Juin 2026 582
Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 9+120 au PR 10+030, du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 27 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Arrêté n° 2026 DR 793 du 23 Juin 2026 585
Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, le samedi 27 juin 2026, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert", sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2026 DR 794 du 23 Juin 2026 588
Portant réglementation de la circulation sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 708 du 24 Juin 2026 592
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée Mini Tour Blancois - 7ème épreuve", le samedi 10 octobre 2026 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Arrêté n° 2026 DR 777 du 25 Juin 2026 597
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, la D38 du PR 17+588 au PR 19+035 et la D38 du PR 17+588 au PR 19+377, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 782 du 25 Juin 2026 601
Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2026.

Arrêté n° 2026 DR 783 du 25 Juin 2026 604
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 785 du 25 Juin 2026 607
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 786 du 25 Juin 2026 610
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 790 du 25 Juin 2026 614
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par SYNDICAT MIXTE DORSAL au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 791 du 25 Juin 2026 618
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par SFR au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 792 du 25 Juin 2026 621
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 793 du 25 Juin 2026 625
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 794 du 25 Juin 2026 628
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par FREE SAS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 795 du 25 Juin 2026 632
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par la Communauté de commune d'EGUZON - ARGENTON - VALLEE DE LA CREUSE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 797 du 25 Juin 2026 637
Fixant le montant de la redevance due en 2026 par BERRY THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025.

Arrêté n° 2026 DR 313 du 26 Juin 2026 640
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 0+800 au PR 1+500, du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Arrêté n° 2026 DR 681 du 26 Juin 2026 643
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 6ème épreuve", le dimanche 04 octobre 2026 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de LE BLANC et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 763 du 26 Juin 2026 649
Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et ROSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 770 du 26 Juin 2026 654
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 20+070 au PR 25+200 et la D15 du PR 85+350 au PR 85+479, du mercredi 01 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Arrêté n° 2026 DR 781 du 26 Juin 2026 659
Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 783 du 26 Juin 2026 663
Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion d'un tournoi de football, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 785 du 26 Juin 2026 666
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2026 DR 786 du 26 Juin 2026 669
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 790 du 26 Juin 2026 673
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de PRÉAUX et ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2026 DR 791 du 26 Juin 2026 677
Portant réglementation de la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2026 DR 792 du 26 Juin 2026 680
Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2026 DR 797 du 26 Juin 2026 684
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 798 du 26 Juin 2026 687
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste FOUGEROLLES", le dimanche 30 août 2026 de 14h00 à 19h00, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 802 du 26 Juin 2026 691
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+955 au PR 11+642, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2026 DR 768 du 29 Juin 2026 694
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 13+975 au PR 14+535, le mardi 14 juillet 2026 de 05h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2026 DR 803 du 29 Juin 2026 698
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Arrêté n° 2026 DR 782 du 30 Juin 2026 702
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800, le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 795 du 30 Juin 2026 705
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au
PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC 207, du lundi 13 juillet
2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de
BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2026 DR 799 du 30 Juin 2026 710
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_645 du 01/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, du samedi 04 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure de raccordement, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Arrêté n° 2026 DR 800 du 30 Juin 2026 714
Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 10+800 au PR 11+200, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Arrêté n° 2026 DR 801 du 30 Juin 2026 717
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 33+550 au PR 33+900, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Arrêté n° 2026 DR 804 du 30 Juin 2026 720
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 21+736 au PR 22+413, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Arrêté n° 2026 DR 806 du 30 Juin 2026 723
Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 55+500 au PR 56+250, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de VIJON.

Arrêté n° 2026 DR 808 du 30 Juin 2026 726
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 11+074 au PR 11+400, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déterrage d'une chambre Télécom, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026 - D - 727 du 15 JUIN 2026

Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Prévention et du Développement Social (Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance - hors ceux destinés aux Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés)

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 2026-D-618, relatif à la régie d'avances instituée au Département de l'Indre pour les paiements des secours d'aide sociale à l'enfance (hors ceux destinés aux Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés),

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative au règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profits des agents du Département de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 10. – Mme Nathalie CHAMPAGNE et Mme Chantal PEREIRA-FOULATIER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11. –Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

15 JUIN 2026

AFFICHE le

15 JUIN 2026

Marc FLEURET

Le régisseur,

Vu pour acceptation

Nathalie CHAMPAGNE

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Chantal PEREIRA-FOULATIER

Le Comptable Public,

Jean-Yves CARLA

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ n° 2026-D- 758 du 17 JUIN 2026

PORTANT modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 121-8,

VU l'arrêté n°2025-D-0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2008 portant institution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté n° 2008-D-1649 du 28 juillet 2008 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l' arrêté n° 2025-D-664 du 11 juin 2025 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'ordonnance du 30 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux désignant le Président suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'ordonnance du 24 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux désignant le Président titulaire de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et du 17 janvier 2025 désignant les quatre Conseillers départementaux titulaires et les quatre Conseillers départementaux suppléants qui siégeront à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU le courriel du 22 août 2022 de Monsieur le Directeur d'Indre Nature,

VU le courrier du 21 octobre 2024 de Monsieur Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,

VU le courrier du 14 mai 2025 de Monsieur le Président la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,

VU le courriel du 14 mai 2025 des Jeunes Agriculteurs de l'Indre,

VU le courriel du 15 mai 2025 de la Confédération Paysanne de l'Indre,

VU le courrier du 15 mai 2025 de Mme La Présidente de la Coordination Rurale de l'Indre ,

VU le courrier du 6 juin 2025 de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre,

VU le courrier en date du 26 mai 2026 de Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Indre,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1er – La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est composée comme suit :

- **Présidence** :

En qualité de Président titulaire :

Monsieur Hubert JOUOT – Saint-Louis – 36370 PRISSAC

En qualité de Président suppléant :

Monsieur Jacques POURAILLY – 51 bis, rue Jean-Jacques Rousseau – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Conseillers départementaux** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Philippe METIVIER, Conseiller départemental de LEVROUX,
Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC,
Monsieur Laurent BRE, Conseiller départemental de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Monsieur François AVISSEAU, Conseiller départemental d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Gérard MAYAUD, Conseiller départemental de SAINT-GAULTIER,
Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale de LA CHÂTRE,
Monsieur Claude DOUCET, Conseiller départemental de VALENÇAY,
Madame Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, Conseillère départementale d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Maires de communes rurales** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Pascal COUTURIER, Maire de VICQ-EXEMPLET,
Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire de FOUGEROLLES.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Hugues FOUCAULT, Maire de BRETAGNE,
Monsieur Thierry BERNARD, Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Personnes qualifiées :

Le Chef du Service Juridique de la Direction Générale des Services, ou son représentant,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, ou son représentant,
Le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, ou son représentant,
Le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, ou son représentant,
Le Directeur-Adjoint de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, ou son représentant,
La Chargée de Mission Patrimoines bâti et naturel à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, ou son représentant.

- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, ou son représentant désigné parmi les membres de la Chambre d'Agriculture.**

- **Les Présidents ou leurs représentants de la Fédération ou de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de l'Organisation Syndicale Départementale des Jeunes Exploitants Agricoles les plus représentatives au niveau national** :

Monsieur Jérôme TELLIER – Le Grand Albert - 36800 MIGNE, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Mickaël BRISSET – Montry – Sainte-Cécile – 36210 VAL FOUZON, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

- **Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles représentatives dans le département de l'Indre** :

Monsieur Jérôme FOURNIER – 1 Le Moulin Doué – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Indre,
Monsieur Benjamin RABIER – La Chevillerie – 36600 VICQ-SUR-NAHON, pour les Jeunes Agriculteurs de l'Indre,
Monsieur Daniel CALAME – 7 La Roche - 36190 SAINT-PLANTAIRE, pour la Confédération Paysanne de l'Indre,
Madame Maguelonne de SEZE – Poncet - 36260 MIGNY, Présidente de la Coordination Rurale de l'Indre.

- **Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires, ou son représentant.**

- **Membres propriétaires bailleurs** :

En qualité de membres titulaires :
Madame de GRESSOT Laurence – 99 chemin des Pâtureaux – 36150 REBOURSIN
Madame Caroline CARETTE - Les Aulxjouannais - 36700 CHATILLON-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Jean-Claude ROBIN - Laleuf - 36400 NOHANT-VIC,
Monsieur Jacques CHARLOT - La Grande Écoltière - 36700 MURS.

- **Membres propriétaires exploitants** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Rémi JULIEN - Rue de l'Indre - 36500 BUZANÇAIS,
Monsieur Denis PHILIPPON – La Grande Coudraie - 36100 LA CHAMPENOISE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Bruno LESSAULT - La Chauvellerie - 36110 BAUDRES,
Monsieur Philippe CAILLAUD - Perches - 36400 SAINT-CHARTIER.

- **Membres exploitants preneurs** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Jean-Yves LIMBERT - Le Petit Chamois - 36250 SAINT-MAUR,
Monsieur Pascal MOULIN - 77, avenue Léon Blum - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE.

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Thomas RICHARD - Les Bellonnes - 36200 TENDU,
Monsieur René FOURNIER - Ville - 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

- **Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages** :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Olivier DAUPHIN – 6, Rue de la Ringouaire - 36110 BRION, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Dominique VIARD - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

En qualité de membres suppléants :

Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP – FDC 36 – 46 Bd du Moulin Neuf - BP 12 – 36001 CHÂTEAUROUX Cedex, pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Monsieur Jacques LUCBERT - 63, Avenue Marcel Lemoine - 36000 CHÂTEAUROUX, pour Indre Nature.

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :
- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article 2 – Un agent des Services du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 3 – La Commission a son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 – L'arrêté n°2025-D-664 du 11 juin 2025 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 JUIN 2026

AFFICHE le

17 JUIN 2026

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ n° 2026-D- 759 du 17 JUIN 2026

PORTANT modification de la composition du Comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 3232-1-4,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 janvier 1972 décidant la création dans le département d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),

VU le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et leurs groupements,

VU la délibération n° CD_20210701_012 en date du 1er juillet 2021, désignant les Conseillers départementaux au Comité de Surveillance du SATESE,

VU l'arrêté n° 2025-D-0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2022-D-2178 du 30 juin 2022 portant création et attribution de compétences du Comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE),

VU le courrier du 27 mai 2026 de Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Indre désignant le représentant des communes bénéficiant du SATESE,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1er – Le Comité de surveillance du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) est composé comme suit :

- M Gérard BLONDEAU et Mme Mireille DUVOUX, Conseillers départementaux,
- M Philippe PATRIGEON, Maire de LA BERTHENOUX,
- M Christophe VANDAELE, Président du Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Brenne,
- Un représentant du Préfet de l'Indre,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant,
- Le Président de l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne ou son représentant,
- Le Président de l'Établissement public territorial du bassin de la Loire, ou son représentant,

- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant.

Le Président du Comité peut appeler à participer aux séances toutes personnes choisies en question de ses compétences.

Article 2 – Le Comité de surveillance est présidé par M Gérard BLONDEAU.

Article 3 – Le Comité de Surveillance a pour missions :

a) le suivi de la gestion du SATESE :

Le Comité est appelé a donné son avis sur :
- la gestion financière du service,
- le bilan d'activité du service,
- les activités prévisionnelles du service.

b) l'orientation des activités du SATESE :

Le Comité de surveillance propose les orientations à mettre en œuvre par le service. Il favorise, le cas échéant, la collaboration entre organismes pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Article 4 – Le Comité de Surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 JUIN 2026

AFFICHE le

17 JUIN 2026

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026_D_763 du 23/06/2026

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Le Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de débroussaillage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre au 15 mars 2027, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base routière du BLANC		
RD	PR début	PR fin
3	0+000	14+000
3	17+040	28+543
3	26+000	27+020
3	30+000	33+000
6B	0+000	2+280
17	3+860	7+810
17A	0+000	9+276
20	0+000	3+900
20A	0+000	5+525
32	0+000	9+550
32	18+890	22+875
32	37+082	51+395
32A	0+000	4+331
32D	0+000	4+424
43	0+000	12+000
43A	0+000	3+560
44	18+000	19+436
44	22+966	47+063
44D	0+000	1+770
50	10+144	27+371
50E	0+000	6+695
53	24+190	27+827
53	30+876	40+710
53A	0+000	4+583
53B	0+000	3+037
54	89+264	90+539
54C	0+000	2+227
60	0+000	8+062
61	0+000	8+350
61	20+428	30+446
61C	0+000	2+205
62	0+000	8+350
62A	0+000	3+590
62B	0+000	1+830
78	0+000	2+854
79	0+000	1+000

Base routière du BLANC (suite)		
95A	0+000	2+817
95B	0+000	1+856
98	0+000	8+189
107	0+745	4+125
108	3+767	7+810
118	0+000	3+317
118A	0+000	3+238

Base routière de SAINT-GAULTIER		
RD	PR début	PR fin
1A	0+000	10+424
3	28+543	32+870
14	41+430	44+913
21B	4+227	6+481
24	29+949	29+954
30	14+415	20+1015
30	25+892	29+424
30A	0+000	8+515
30D	0+000	2+341
32	18+882	23+539
40B	0+000	6+951
45	26+025	36+877
47	0+000	4+700
48A	0+000	10+000
48D	0+000	3+000
55A	0+000	3+764
58	16+642	26+58
100	0+000	5+000
48	25+028	28+155
106	0+000	15+483
129	0+000	7+751

Base routière du BLANC		
79A	0+000	3+532
88	0+000	7+382
88	12+500	13+950
89	0+000	10+000
94	0+000	8+431
95	0+000	9+686

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
RD	PR début	PR fin
6C	0+000	5+829
13A	0+000	11+288
13B	0+000	5+640
14A	0+000	3+096
14B	0+000	12+878
14C	0+000	1+858
14D	0+000	5+716
15C	0+000	9+000
21	9+910	13+610
21	20+158	24+310
28F	3+297	7+000
28K	0+000	2+513
43C	0+000	9+136
58B	0+000	5+562
63	0+000	11+924
63C	0+000	6+000
78	2+854	17+000
92	0+000	6+589
111	0+000	9+000
121	0+000	5+000
122	0+000	7+071
58	0+000	7+134
14	66+430	82+627
18	14+704	32+576
6A	0+000	5+603
21	0+000	9+702
21	14+163	20+158
14	82+888	93+768
18	0+000	4+903
18	5+373	6+530

Base routière de BUZANCAIS		
RD	PR début	PR fin
1E	0+000	3+539
11A	1+149	4+000
14	44+914	52+417
15E	0+000	6+000
21	24+031	40+112
21	41+538	47+207
24	13+258	26+942
24A	0+000	4+000
28F	0+000	3+296
47	4+700	8+793
58	7+922	16+617
58A	0+000	1+253
63	11+924	40+000
63D	0+000	8+000
64	12+507	28+183
64D	0+000	2+000
64E	0+000	6+000
67	0+000	9+445
67A	0+000	9+000
80	24+730	34+056
112	2+496	4+000
112A	0+000	0+837
125	0+000	5+093
126	0+000	4+000
1	8+805	15+710
1	15+944	23+289
14	52+925	66+043
28E	0+000	4+124
28G	0+000	2+028
63A	0+000	2+000

Base routière de CHATILLON SUR INDRE		
18	7+779	14+522

Base routière de BUZANCAIS		
63B	2+458	8+000

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires et du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Châtillon sur Indre, Buzançais, Saint-Gaultier et Le Blanc,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre.

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Fléré la Rivière, Cléré du Bois, Murs, Clion sur Indre, Saint Cyran du Jambot, Châtillon sur Indre, Saint Médard, Le Tranger, Palluau sur Indre, Arpheuilles, Saint Genou, Villegouin, Sougé, Argy, Saint Lactencin, Buzançais, Sainte Gemme, Chézelles, Villedieu sur Indre, La Chapelle Orthemale, Niherne, Saint Maur, Neuillay les Bois, Luant, La Pérouille, Méobecq, Nuret le Ferron, Vendoeuvres, Mézières en Brenne, Saulnay, Villiers, Paulnay, Obterre, Azay le Ferron, Martizay, Saint Michel en Brenne, Lingé, Rosnay, Migné, Chitray, Saint Gaultier, Chasseneuil, Rivarennes, Thenay, Mosnay, Tendu, Le Pont Chrétien Chabenet, Saint Marcel, Le Pêchereau, Chavin, Le Menoux, Argenton sur Creuse, Luzeret, Chazelet, Oulches, Ciron, Prissac, Sacierges Saint Martin, Dunet, Lignac, Chalais, Bélâbre, Saint Hilaire sur Benaize, Mauvières, Ruffec, Le Blanc, Concremiers, Ingrandes, Mérigny, Saint Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Lurais, Preuilly la Ville, Pouligny Saint Pierre, Douadic, Néons sur Creuse, Tournon Saint Martin, Bouesse, Lureuil, Charnizay, Velles, Arthon, Maillet, Malicornay, Pommiers, Tilly.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de LE BLANC – 2 ter La Grand'Borne – 36300 LE BLANC -
☎ 02 54 48 99 90 - 🖷 02 54 28 63 06

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026-D-764 du 23/06/2026

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de débroussaillage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault		
RD	**PR début**	**PR fin**
1b	0+000	4+560
1c	0+000	0+126
1d	0+000	3+872
5	1+538	9+225
5a	0+000	1+157
5b	0+000	5+622
5c	0+000	4+367
5d	0+000	2+861
10a	0+000	6+830
29a	0+000	7+087
30	29+424	31+835
30	42+615	46+317
30b	0+000	1+781
30c	0+000	1+030
30e	0+000	3+197
32b	0+000	3+873
32c	0+000	2+070
36b	0+000	8+361
36d	0+000	3+814
36e	0+000	4+624
36f	0+000	6+514
36g	0+000	0+094
36h	0+000	0+762
38	0+000	4+469
38	5+322	7+294
38c	0+000	2+365
38e	0+000	1+835
39	10+736	17+928
39	19+359	20+677
40a	0+000	3+363
40c	0+000	0+773
40d	0+000	0+836
44a	0+000	4+080
44b	0+000	4+238
45	9+227	21+104
45a	0+000	3+148
45c	0+000	4+010
45d	0+000	3+356
45e	0+000	0+550
45f	0+000	2+453
46a	0+000	2+406
46b	0+000	1+780

Base Routière de La Châtre		
RD	**PR début**	**PR fin**
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
71l	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b	0+000	3+210
84	0+000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090
Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre		
19d	0+000	1+657
19e	0+000	1+572
19f	0+000	8+462
19h	0+000	0+0189
21	59+861	72+000
21a	0+000	6+050
21b	0+000	4+184
36c	0+000	0+428
39	0+000	10+521
41	6+105	16+192
42	0+000	11+670
42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383

54	55+775	62+529
54d	0+000	3+192
54f	0+000	6+722
54g	0+000	1+890
54h	0+000	3+350
59b	0+000	2+847
72a	0+000	2+278
91	0+000	5+925
91b	0+000	1+275
93	0+000	9+165
93a	0+000	4+223
113	0+000	9+467
133	0+316	1+330

42a	0+000	3+410
42b	0+000	3+383
45	21+104	25+465
45b	0+000	5+363
51	0+000	9+158
51a	0+000	3+500
54	20+050	24+557
69	16+025	27+304
69a	0+000	1+220
72	33+679	37+800
73	0+000	11+728
75a	0+000	4+912
87	6+800	10+773
91a	0+000	8+665
97	0+000	5+488
116	0+000	6+617
123	0+000	6+665
124	0+000	4+778

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires et du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Saint Benoît du Sault, La Châtre et Neuvy Saint Sépulchre,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre.

dont copie est adressée à :
- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exemplet, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Argenton sur Creuse, Malicornay, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges

Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes

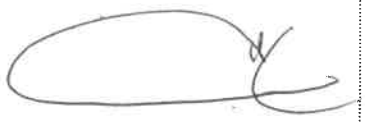

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE –
☎ 02 54 62 12 20 - 🖷 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_765 du 23/06/2026

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de débroussaillage sur les routes départementales de 3ème catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er septembre 2026 au 15 mars 2027, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière d'Issoudun		
RD	**PR début**	**PR fin**
2	28+378	33+280
2	33+620	37+755
2	38+753	42+467
2	43+249	46+277
2	46+1056	47+458
2A	0+230	4+844
8E	0+000	0+1856
9A	0+000	1+020
9A	1+264	6+604
16	20+151	22+595
16B	0+341	6+992
16D	0+214	5+641
16E	0+162	5+550
19A	0+000	0+370
19C	0+000	0+400
27	73+000	81+523
27	82+208	84+663
27	85+498	88+314
27	88+677	97+869
28B	0+000	4+000
31	22+273	25+071
34	29+690	32+228
34	32+805	39+531
38	48+1071	54+696
38	55+938	58+408
38D	0+000	5+468
65	0+132	4+875
65	5+403	11+1003
65	12+569	18+437
66	7+082	13+711
68	17+136	19+1009

Base Routière de Valençay		
RD	**PR début**	**PR fin**
13	60+549	61+637
13	62+365	64+904
13C	0+330	7+198
15A	0+000	3+000
16A	0+000	3+1012
22A	0+000	10+677
23A	0+000	2+822
25A	0+000	1+581
25A	2+109	6+769
25B	0+000	3+033
31	14+364	22+044
31A	0+049	1+982
31B	0+129	3+000
35B	0+000	4+251
37A	0+000	7+934
52A	0+000	0+829
56	4+044	10+1081
57A	0+000	1+460
57B	0+000	6+779
109	5+674	12+356
109	12+658	25+528
127	0+000	1+731
127	2+124	7+489
128	0+501	9+909

Base Routière de Levroux		
RD	**PR début**	**PR fin**
7	3+244	6+928
8A	0+474	9+121
8C	0+575	4+1631
8D	0+000	3+876

Base Routière d'Issoudun		
RD	**PR début**	**PR fin**
68	21+049	22+702
68B	0+080	5+091
70	10+229	17+742
70A	0+000	1+235
80C	0+000	8+365
80C	8+947	13+856
80C	14+801	17+700
82	0+000	9+499
85	0+000	1+518
85	1+858	5+979
90	0+226	1+337
102	9+507	14+218
130	0+316	5+086
131	0+554	7+000

Base Routière de Levroux		
RD	**PR début**	**PR fin**
15D	0+000	3+815
15F	0+167	3+280
17	30+752	44+334
28H	0+464	4+207
33	0+471	3+223
33	9+246	14+197
33B	0+000	4+785
33C	0+000	3+835
33D	0+000	3+677
33E	0+103	1+562
34	0+000	6+273
34A	0+000	10+797
66	0+199	6+543
109	0+000	5+674
114	0+000	4+091

Base Routière de Châteauroux		
RD	**PR début**	**PR fin**
12A	0+000	2+421
12B	0+227	2+281
12D	0+000	4+493
20B	0+000	2+515
21	48+941	50+551
21	51+152	55+016
30	0+000	3+812
38A	0+000	7+076
41	0+000	6+121
42	11+877	18+472
45G	0+000	3+686
49	14+170	21+556
64B	0+000	1+459
64C	0+000	0+707
71	1+393	4+290
71	4+604	8+567

Base Routière de Châteauroux		
RD	**PR début**	**PR fin**
74	22+014	27+000
74A	0+000	5+000
80	5+547	16+097
80	17+959	22+686
105	0+444	3+427
115	1+568	6+488

Article 2
Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :
- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires et du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de Valençay, Levroux, Issoudun et Châteauroux,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Commissaire de Châteauroux.

dont copie est adressée à :
-M. et Mme les Maires de Préaux, Ecueillé, Villegouin, Palluau sur Indre, Heugnes, Pellevoisin, Selles sur Nahon, Frédille, Jeu Maloches, Géhée, Moulins sur Céphons, Sougé, Saint Pierre de Jards, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Déols, Villedieu sur Indre, Châteauroux, Le Poinçonnet, Saint Maur, Luant, Velles, Bouesse, Arthon, Jeu les Bois, Ardentes, Sassierges Saint Germain, Saint Août, Etréchet, Maron, Ambrault, Bommiers, Pruniers, Vouillon, Meunet Planches, Brives, Sainte Fauste, Diors, Montierchaume, Coings, Neuvy Pailloux, Thizay, Condé, Saint Aubin, Ségry, Chouday, Issoudun, Saint Aoustrille, Saint Georges sur Arnon, Les Bordes, Migny, Sainte Lizaigne, Lizeray, Saint Valentin, Diou, Reuilly, Saint Pierre de Jards, Paudy, Giroux, Luçay le Libre, Meunet sur Vatan, Vatan, Ménétréols sous Vatan, La Champenoise, Brion, Levroux, Bretagne, Liniez, Bouges le Château, La Chapelle Saint Laurian, Fontenay , Guilly, Saint Florentin, Reboursin, Aize, Orville, Bagneux, Saint Christophe en Bazelle, Anjouin, Dun le Poêlier, Sembleçay, Chabris, Menetou sur Nahon, Poulaines, Buxeuil, Rouvres les Bois, Baudres, Langé, Vicq sur Nahon, Luçay le Mâle, Veuil, Valençay, Fonguenand, La Vernelle, Villentrois-Faverolles en Berry, Val Fouzon, Lye,
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de VATAN – 11 avenue de la Sentinelle – 36150 VATAN -
☎ 02 54 03 47 00 - 🖷 02 54 03 47 09

Délai et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-782 du 25/06/2026

Fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2026

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions des décrets visés ci-dessus,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Considérant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Considérant l'évolution de la population du département avec double compte,

Considérant l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication du dernier index connu le 1er janvier 2026,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public départemental et les éléments de calcul sont fixés comme suit pour l'année 2025 :

Ouvrages de télécommunication

Nature de l'occupation	Valeur initiale	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée 2025	Evolution 2024 – 2025
Artères aériennes	40,00 €	1,6371	65,48 €	+ 1 %
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	+1 %
Autres installations	20,00 €	1,6371	32,74 €	+ 1 %

Ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Population en nombre d' habitants	Coefficient d'actualisation	Evolution 2024 – 2025
221 574	1,5983	+ 1,34 %

Ouvrages de transport et de distribution de gaz

Coefficient d'actualisation	Evolution 2024 – 2025
1,44	+ 1,40 %

Article 2
Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-783 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courriel de GRDF, en date du 26 mai 2026, communiquant les linéaires de lignes de transport de gaz pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2025.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution de gaz est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 61,00 € selon la formule suivante :

$$PR' = 0{,}70 * L * CR$$

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés · CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ou L = représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR = coefficient de revalorisation

Soit (0,70 * 70 m) * 1,24 = 61,00 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à GRDF – Délégation Concessions Centre Ouest – 7 mail Pablo Picasso – TSA 82906 – 44000 NANTES

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-784 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courrier de RTE, en date du 21 avril 2026, communiquant les linéaires de lignes de transport électrique pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2025.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par RTE pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 27 € selon la formule suivante :

$$PR'T = 0{,}70\,€ * L$$

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ou LT = longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit 0,70 € * 38,84 m = 27 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à RTE - Centre Développement & Ingénierie Nantes - Service Pilotage Coordination - 6 rue Kepler - Bâtiment C - BP 4105 - 44 241 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-785 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 40 550 € selon la formule suivante :

RODP n = ((0,0457*P)+15 245)*coefficient d'actualisation n

ou P = 221 574 et coefficient actualisation = 1,5983

soit ((0,0457*221 574+15 245)*1,5983) = 40 550 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à ENEDIS Territoire Indre en Berry – 6 rue du 8 mai 1945 – BP 357 – 36007 CHÂTEAUROUX Cedex

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-786 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de distribution de gaz, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Considérant l'évolution du linéaire des canalisations de distribution de gaz au cours de l'année 2025,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par GRDF pour l'occupation du domaine public routier départemental, est fixé à 13 813 € selon la formule suivante :

RODP n = (100+(0,035*L))*coefficient d'actualisation

ou L = 271 212 m et coefficient actualisation = 1,44

soit (100+(0,035* 271 212))*1,44 = 13 813 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à GRDF – Délégation Concessions Centre Ouest – 7 mail Pablo Picasso - TSA 82906 - 44000 NANTES

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-787 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par Orange au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental par des ouvrages de télécommunications est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant l'évolution du linéaire des réseaux de télécommunications au cours de l'année 2025 communiqué par Orange,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par Orange pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 506 572,00 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères aériennes	40,00 €	1,6371	65,48 €	2390,520	156 531,00 €
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	7021,681	344 835,00 €
Autres installations	20,00 €	1,6371	32,74 €	159	5 206,00 €
				Montant total de la redevance	506 572,00 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Orange - CSPCF Comptabilité fournisseurs TSA 28106 – 76721 ROUEN Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-788 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par AXIONE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par AXIONE, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 5 070 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères aériennes	40,00 €	1,6371	65,48 €	0,043	3,00 €
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	103,18	5 067,00 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à AXIONE – 39-41 avenue Jean-Jaurès – 18100 VIERZON

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-789 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courrier d'ENEDIS en date du 20 mars 2026, communiquant les linéaires de lignes de distribution d'électricité pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2025.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par ENEDIS pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025 est fixé à 8 110 € selon la formule suivante :

$$PR'D = PRD/5$$

ou PR'D = exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD = est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité.

Soit 40 550 €/5= 8 110 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à ENEDIS Territoire Indre en Berry – 6 rue du 8 mai 1945 – BP 139 – 36009 CHATEAUROUX Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-790 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par le Syndicat Mixte DORSAL au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par le Syndicat Mixte DORSAL pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 57 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	1,167 km	57,00 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Syndicat Mixte DORSAL – 27 boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026-D-791 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par SFR au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 · Email : contact@indre.fr · Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par SFR, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 1 035 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	21,076 km	1 035 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à SFR - Service Droits de passage - TSA 32662 - 91166 LONGJUMEAU Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-792 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par RESONANCE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par l'entreprise RESONANCE pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 100 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	2,042	100 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RESONANCE – 872 Montée de Bel Air – 69480 POMMIERS

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-793 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par NEXLOOP, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 3 102 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	63,156	3 102,00 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à NEXLOOP – 58 Avenue Emile Zola Immeuble Ardeko - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-794 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par Free SAS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par Free SAS pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 1 054 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	20,397 km	1 002 €
Artères aériennes	40,00 €	1,6371	65,48 €	0,789 km	52 €
				Montant total de la redevance	1 054 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Free SAS – 8 rue de la Ville l'Evêque – 75 008 Paris.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-795 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par la Communauté de Communes d'EGUZON – ARGENTON – VALLEE DE LA CREUSE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1

Le montant de la redevance due en 2026 par la Communauté de Communes d'EGUZON - ARGENTON – VALLEE DE LA CREUSE, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 287 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	5,850 km	287 €

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Communauté de Communes d'EGUZON – ARGENTON - VALLEE DE LA CREUSE – 8 rue du Gaz – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-796 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par Bouygues Télécom, pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 305 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	6,203	305 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Bouygues Télécom – Technopôle – 13/15 avenue du Maréchal Juin – 92366 MEUDON LA FORET Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026-D-797 du 25/06/2026

Fixant le montant de la redevance due en 2026 par Berry THD au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2026-D-782 du 25 juin 2026 fixant le montant des redevances dues par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental – occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité – ouvrages de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental, par des ouvrages de télécommunications, est soumise à redevance,

Considérant que le montant de la redevance est actualisé chaque année conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2026 par Berry THD pour l'occupation du domaine public routier départemental au titre de l'année 2025, est fixé à 186 854 € selon le tableau suivant :

	Valeur initiale définie par le décret	Coefficient d'actualisation	Valeur actualisée	Emprise	Montant de la redevance
Artères souterraines	30,00 €	1,6371	49,11 €	3652,09	179 354 €
Artère aérienne	40,00 €	1,6371	65,48 €	48,54	3 178 €
Autres installations	20,00 €	1,6371	32,74 €	132 m²	4 322 €
				Montant total de la redevance	186 854 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à Berry THD – 39-41 avenue Jean-Jaurès – 18100 VIERZON

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_645

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure de raccordement, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PARNAC,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/05/2026,

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure de raccordement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, sur le territoire des communes de **CELON** (en et hors agglomération), **PARNAC** (en et hors agglomération) et **VIGOUX** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de mesure de raccordement, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

Christine Dejoie

Maire

MAIRIE de PARNAC 36 (Indre)

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

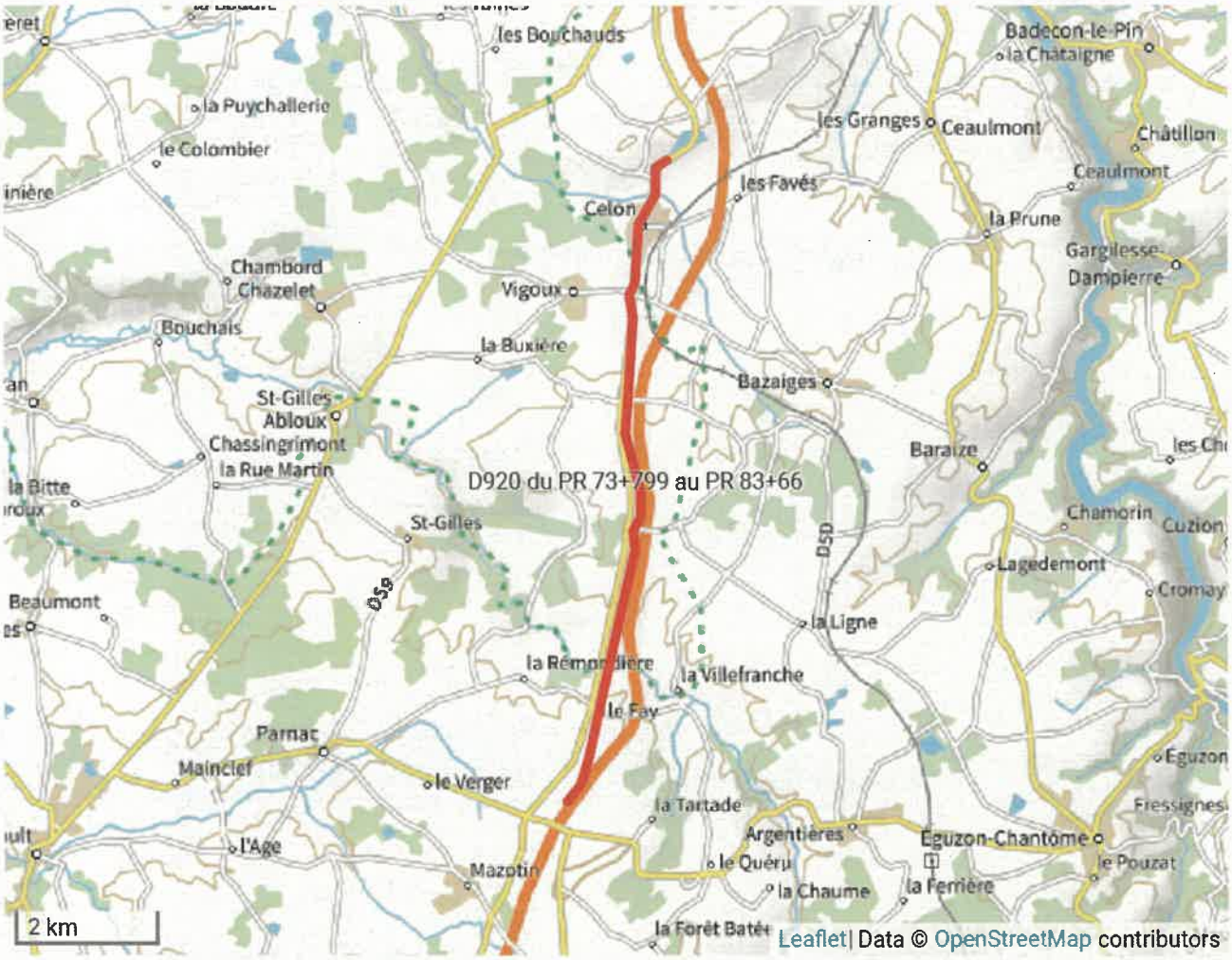

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_648

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Prix de Bazaiges 2026", le dimanche 05 juillet 2026 de 09h00 à 12h30, sur le territoire des communes de BARAIZE et BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BARAIZE,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/05/2026,

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES domiciliée 1 ROUTE DE CELON, 36270 BAZAIGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Prix de Bazaiges 2026" le dimanche 05 juillet 2026 de 09h00 à 12h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Prix de Bazaiges 2026" le dimanche 05 juillet 2026 de 09h00 à 12h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une

signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D72 du PR 50+984 au PR 49+064 sur les communes de **BARAIZE** et **BAZAIGES**
- sur la D913 du PR 12+364 au PR 12+655 sur la commune de **BARAIZE** (uniquement voie dans le sens Argenton-sur-Creuse vers Eguzon-Chantôme)
- sur les VC101, 103, 20S2 et 20S1 sur les communes de **BARAIZE** et **BAZAIGES**
- sur la D5D du PR 1+440 au PR 3+000 sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la D36B du PR 5+151 au PR 8+000 sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la D5 du PR 8+552 au PR 5+096 sur la commune de **BAZAIGES**

Article 2 :
Le dimanche 05 juillet 2026 de 09h00 à 12h30, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la D913 du PR 12+250 au PR 12+800, sur la voie sens Eguzon-Chantôme vers Ceaulmont commune de BARAIZE.

Au droit de la section, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'U F O L E P,
L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Lionnel PERROT, Maire

MAIRIE de BARAIZE (INDRE)

Le maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire

MAIRIE DE BAZAIGES (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE BAZAIGES
PRIX DE BAZAIGES

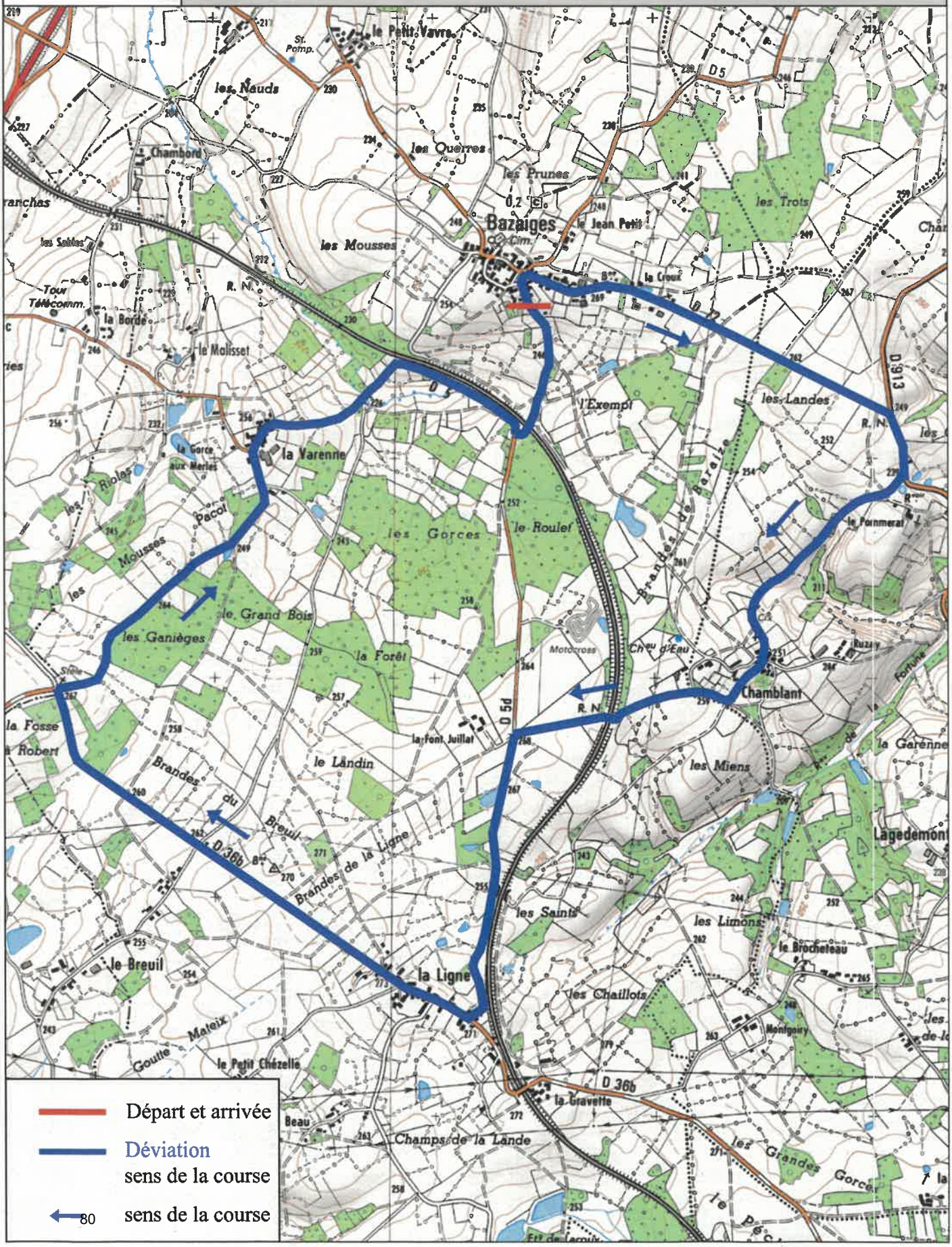

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_649

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026", le dimanche 12 juillet 2026 de 11h30 à 18h00, sur le territoire des communes de DUNET et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DUNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignac,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 26/05/2026,

Vu la demande présentée le 21/05/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026" le dimanche 12 juillet 2026 de 11h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de DUNET 2026" le dimanche 12 juillet 2026 de 11h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la VC1U entre la D32C et la D29 sur la commune de **DUNET**
- sur la D29 du PR 21+924 au PR 22+034 sur la commune de **DUNET**
- sur la D32B du PR 3+888 au PR 0+000 sur les communes de **LIGNAC** et **DUNET**
- sur la D32 du PR 45+242 au PR 41+238 sur les communes de **DUNET** et **LIGNAC**
- sur la D32C du PR 0+000 au PR 2+033 sur la commune de **DUNET**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'U F O L E P,
L'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de LE BLANC,
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE, Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de DUNET

Nom, Prénom, Qualité

Madame Nathalie LAURENCIER
Maire de Dunet

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE DUNET

PRIX DE DUNET

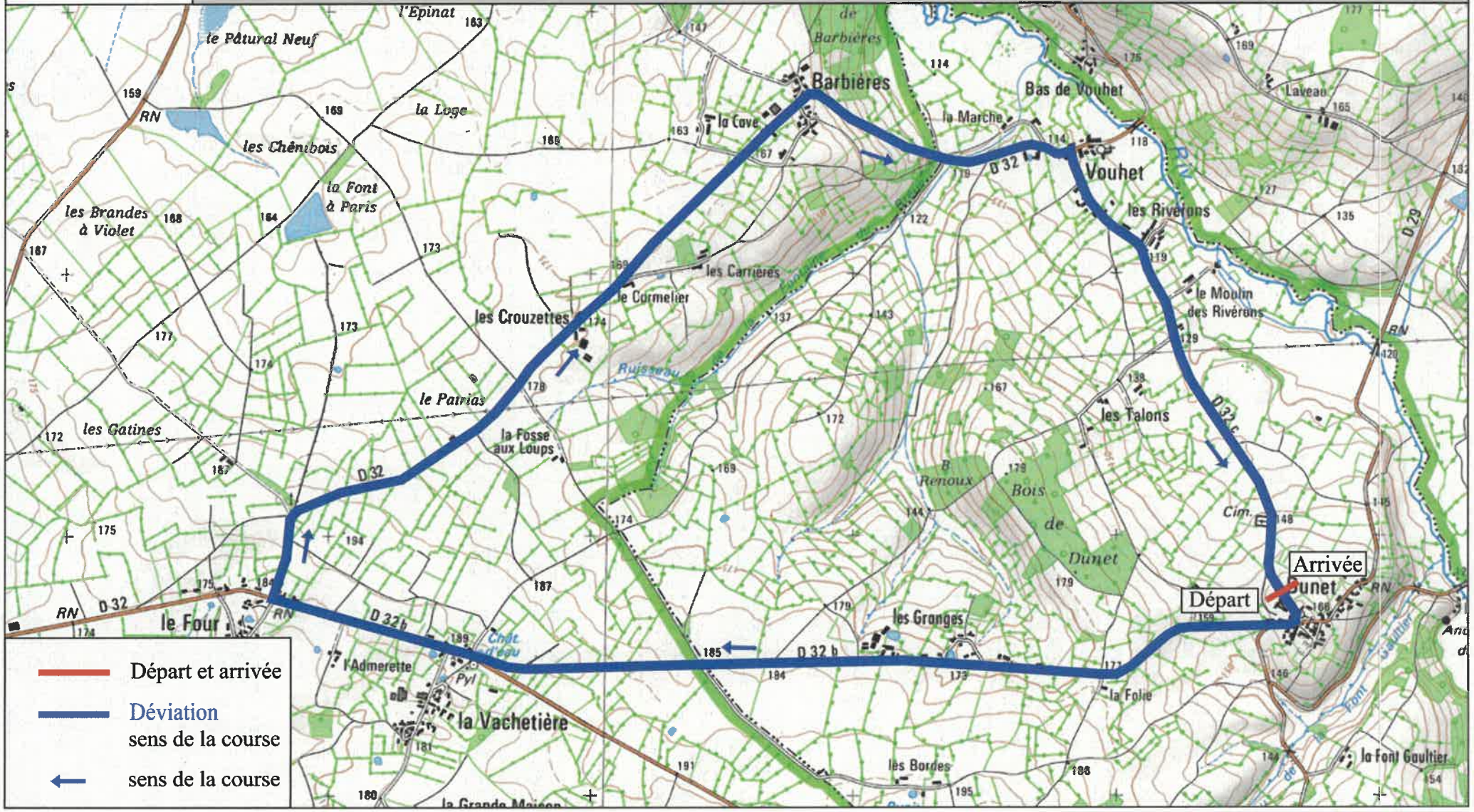

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_652

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+837, du vendredi 05 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de dépose des supports de fils nus, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/05/2026 par l'entreprise EIFFAGE demeurant 6-8 rue Denis Papin, 37300 JOUÉ-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+837**,** du vendredi 05 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose des supports de fils nus,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 05 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+837, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de dépose des supports de fils nus, réalisés par l'entreprise EIFFAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EIFFAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BAUDIN Frank, EIFFAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

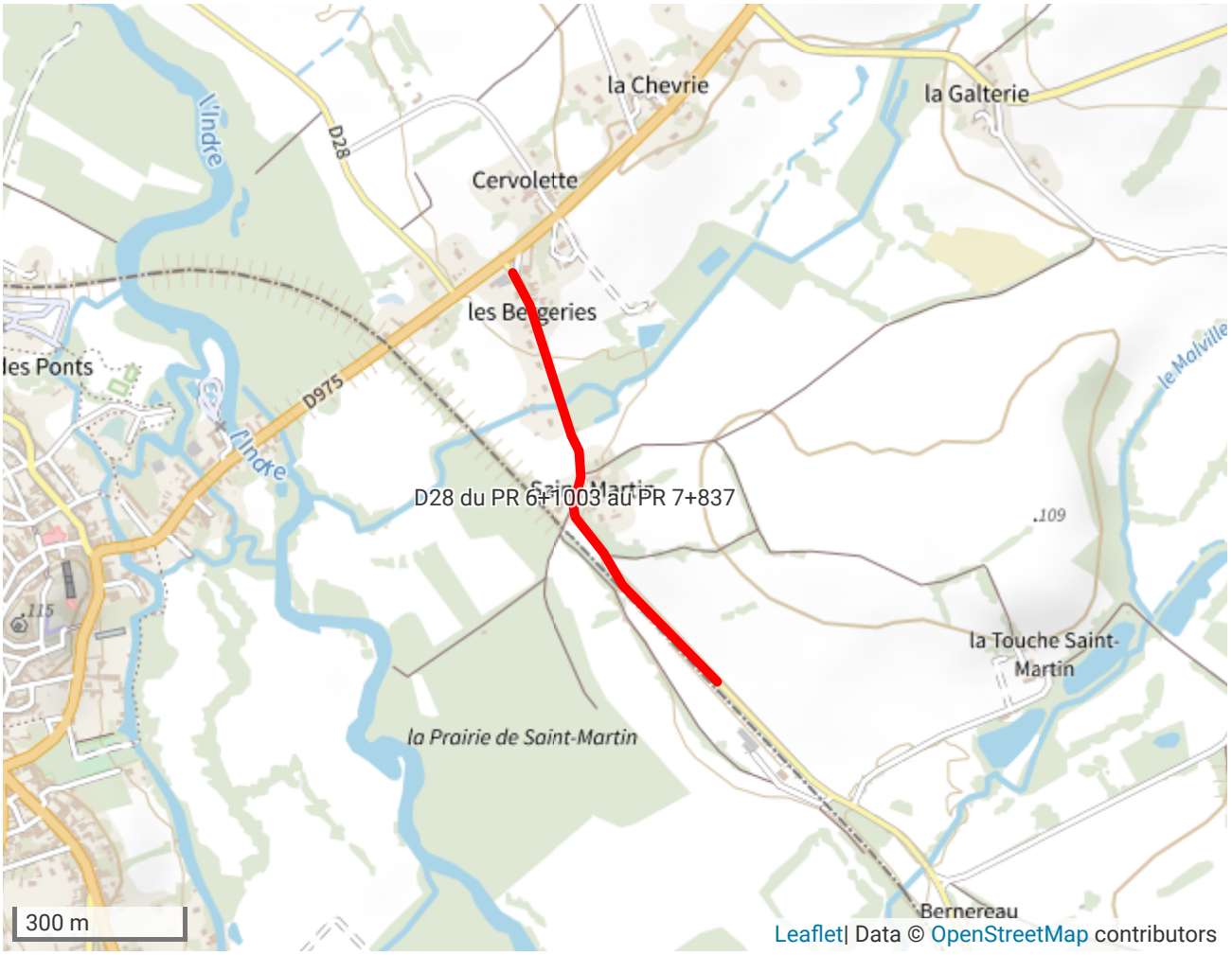

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_654

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire", le dimanche 13 septembre 2026 de 08h30 à 12h00 , sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 28/05/2026,

Vu la demande présentée le 20/05/2026 par l'AMICALE DE MERS SUR INDRE demeurant 22 RUE GEORGE SAND, 36230 MERS-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire" le dimanche 13 septembre 2026 de 08h30 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire" le dimanche 13 septembre 2026 de 08h30 h à 12h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

* **circuit n° 1 - 7 kms** :
- sur la D69 du PR 15+841 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 36+526 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D69 du PR 15+899 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+987 au PR 37+119 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 37+754 au PR 37+918 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**

* **circuit n° 2 - 13 kms** :
- sur la D69 du PR 15+841 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 36+526 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D69 du PR 15+899 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+987 au PR 37+119 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 37+754 au PR 37+918 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**

* **circuit n° 3 - 21 kms** :
- sur la D69 du PR 15+841 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 36+336 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 36+162 au PR 36+129 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D69 du PR 16+691 au PR 16+516 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 37+751 au PR 37+916 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE**
- sur la D49 du PR 12+365 au PR 12+514 sur la commune de **MONTIPOURET**
- sur la D49 du PR 12+514 au PR 12+365 sur la commune de **MONTIPOURET**

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'AMICALE DE MERS SUR INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de La Châtre,
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc LAFONT, Maire.

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

7 KM

Bois Marsot
les Minées
la Pièce du Fré
les Peux
Domaine de
Ravitaillement
l'Indre
D38
Presle
le Plessis d'en bas
Pré des Regons
Font Chaude
la Vauvre
les Priaux
D69
MERS-SUR-INDRE
la Crapaudine
Boites
le Mez
la Cacoterie
Pré à Bœuf
Boret
200 m

13 KM

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

21 KM

le Lac Giraud
D943
D49
la Brande
D38
le Relais
Chassepain
le Tarde
D41
le Ris
le Bas Ris
Froidefont
Ravitaillement
Ravitaillement
D38
Presle
la Corne
Corlay
D943
D49
l'Indre
Mers-sur-Indre
le Mez
la Cacoterie
la Besace
la Chaussy
les Liennets
Montipouret
la Pouge
D36
Courtioux
les Dollins
Chassignières
les Broquets
la Vauvre
le Montet
les Préaux
500 m

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_655

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 5ème épreuve Prix EGUZON" et sur la D45C du PR 0+000 au PR 2+150, le mardi 18 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire des communes de BARAIZE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BARAIZE,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE demeurant COMPLEXE SPORTIF, 36200 ARGENTON SUR CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 5ème épreuve Prix EGUZON" et sur la D45C du PR 0+000 au PR 2+150, le mardi 18 août 2026 de 14h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 5ème épreuve Prix EGUZON" le mardi 18 août 2026 de 14h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D913 du PR 19+491 au PR 16+859 sur les communes de **BARAIZE** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D72A du PR 3+000 au PR 0+270 sur la commune de **BARAIZE**
- sur la VC115u, rue de l'Aume sur la commune de **BARAIZE**
- sur la D72 du PR 46+361 au PR 44+438 sur les communes d'**ÉGUZON-CHANTÔME** et **BARAIZE**
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 5+355 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**

Article 2 :
Le mardi 18 août 2026 de 14h30 à 18h30, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la D45C du PR 0+000 au PR 2+150, sur le territoire de la commune d'EGUZON-CHANTOME, dans le sens FRESSIGNES vers le PONT des PILES.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'US ARGENTONNAISE SECTION CYCLISME - UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

MAIRIE de BARAIZE 36 (INDRE)

Le maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Lionel PORROT Maire

François AVISSEAU
Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité
Maire

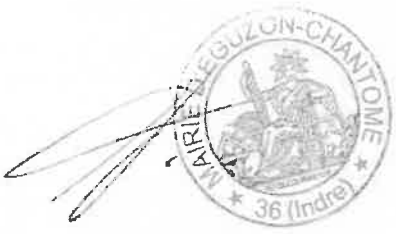

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de EGUZON-CHANTOME
PRIX D'EGUZON
sens FRESSIGNES vers CUZION

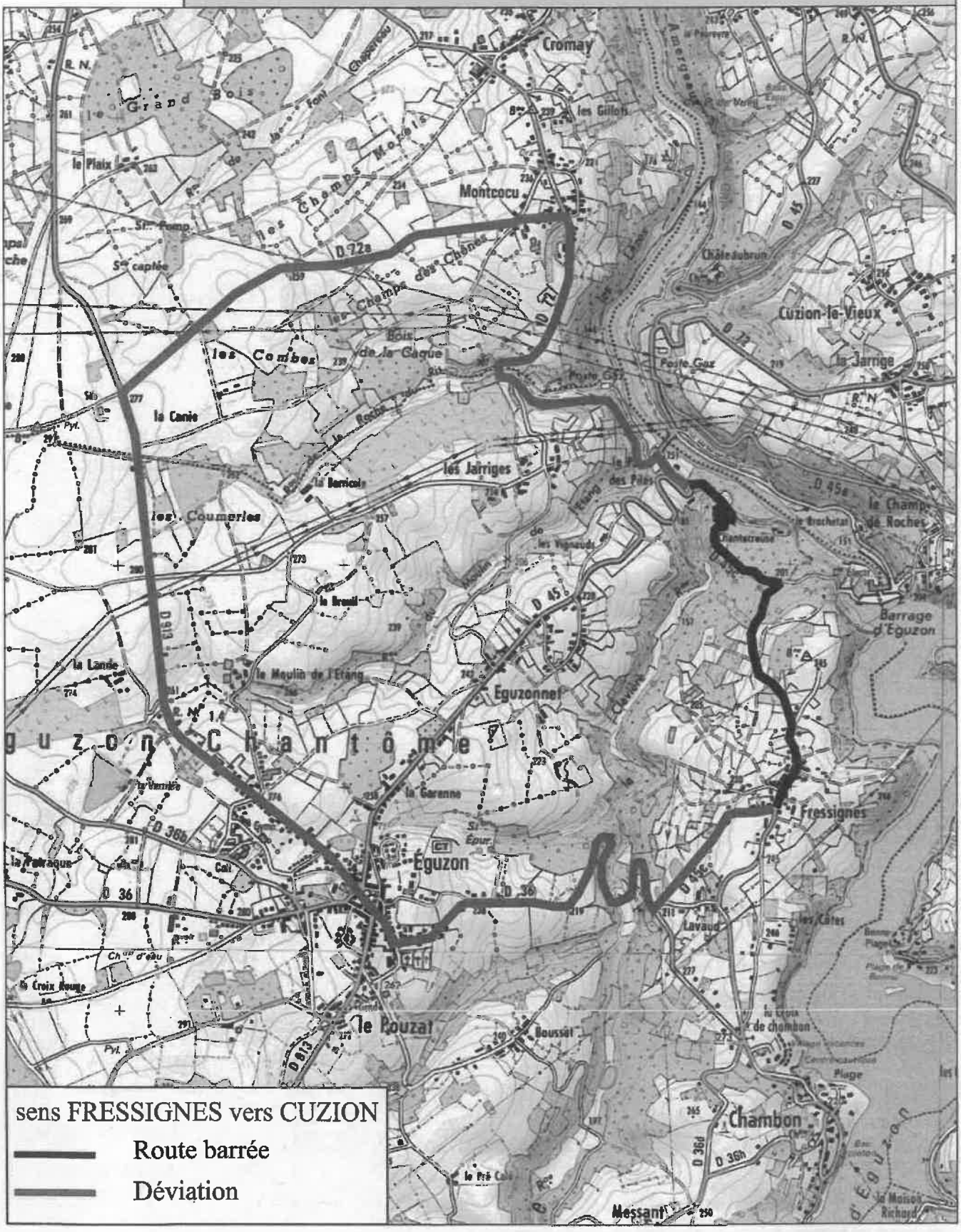

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE D'EGUZON
PRIX D'EGUZON

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_657

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry - 3ème épreuve Prix de SAINT-PLANTAIRE", le mercredi 19 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE demeurant "COMPLEXE SPORTIF", 36200 ARGENTON SUR CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry - 3ème épreuve Prix de SAINT-PLANTAIRE" le mercredi 19 août 2026 de 14h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry - 3ème épreuve Prix de SAINT-PLANTAIRE" le mercredi 19 août 2026 de 14h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la

circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D91A du PR 0+000 au PR 3+934 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D36 au PR 42+199 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91A du PR3+934 au PR 4+129 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC204 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC202 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 44+450 au PR 42+615 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D36 du PR 41+074 au PR 40+242 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D40 du PR 44+148 au PR 42+803 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 42+615 au PR 41+407 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC5 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91 du PR 6+505 au PR 8+135 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'US ARGENTONNAISE SECTION CYCLISME, UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

le Maire
Daniel Calame

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE CYCLISTE
Commune de SAINT PLANTAIRE
Prix de Saint Plantaire

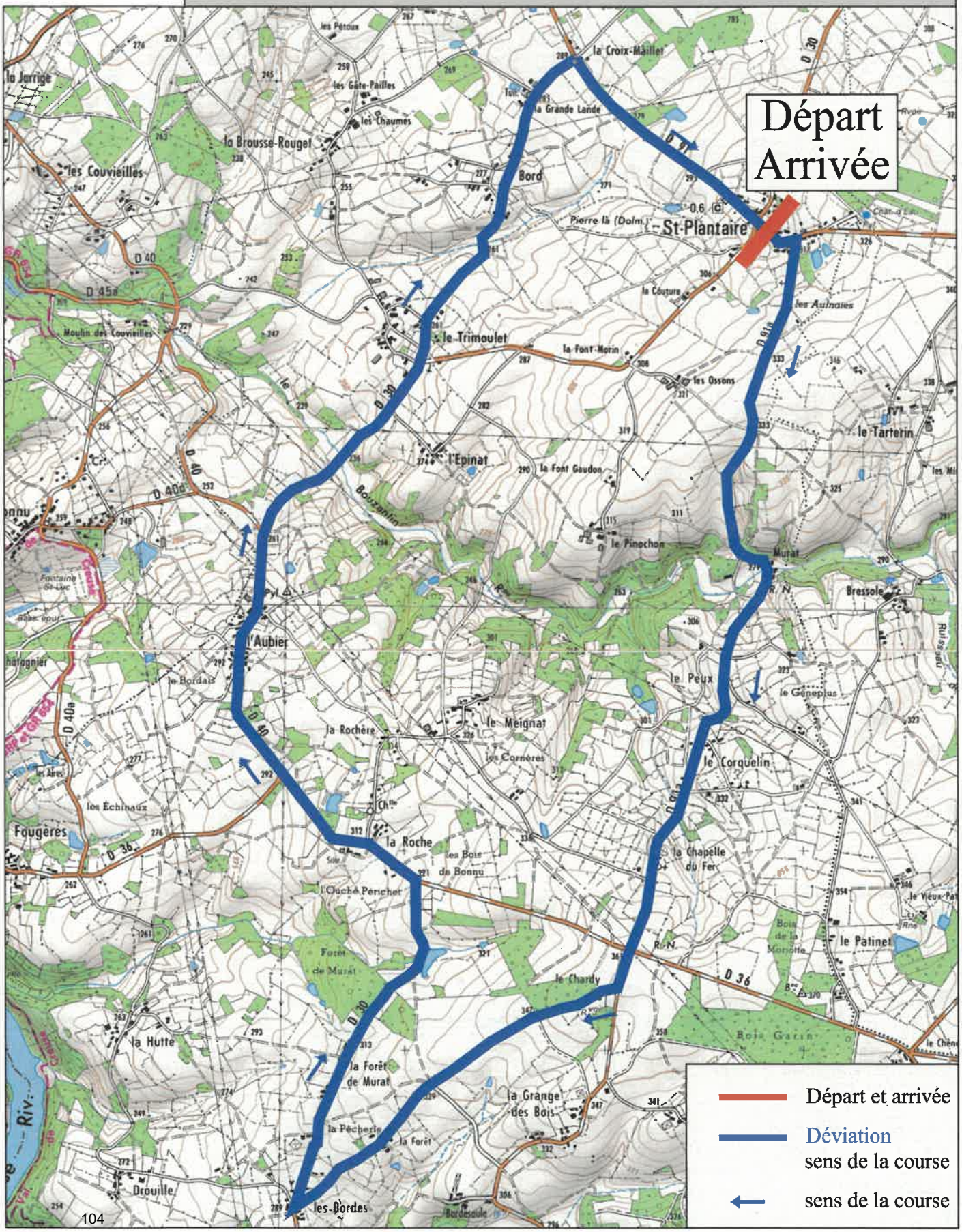

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_658

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 6ème épreuve Prix de SAINT-GILLES", le jeudi 20 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire des communes de CHAZELET, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-GILLES,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Le maire de CHAZELET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Benoît-du-Sault,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE demeurant "COMPLEXE SPORTIF", 36200 ARGENTON SUR CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 6ème épreuve Prix de SAINT-GILLES" le jeudi 20 août 2026 de 14h30 à 18h30,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Triangle Sud Berry 2026 - 6ème épreuve Prix de SAINT-GILLES" le jeudi 20 août 2026 de 14h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la VC4 de la D1 à la D59 sur la commune de **SAINT-GILLES**
- sur la D59 du PR 8+151 au PR 6+528 sur la commune de **SAINT-GILLES**
- sur la D1 du PR 48+859 au PR 49+165 sur la commune de **SAINT-GILLES**
- sur la D1B du PR 0+000 au PR 4+679 sur les communes de **SAINT-CIVRAN** et **SAINT-GILLES**
- sur la D46 du PR 42+154 au PR 42+098 sur la commune de **SAINT-CIVRAN**
- sur la D54 du PR 72+045 au PR 65+408 sur les communes de **VIGOUX, CHAZELET** et **SAINT-CIVRAN**
- sur la D1 du PR 45+515 au PR 48+859 sur les communes de **VIGOUX, CHAZELET** et **SAINT-GILLES**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la D1, dans le sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse la circulation sera déviée par :
- D1 du PR 49+165 au PR 54+031 sur les communes de **SAINT-GILLES, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT**
- D36 du PR 16+844 au PR 23+254 sur les communes de **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC**
- D920 du PR 83+594 au PR 75+835 sur les communes de **PARNAC et VIGOUX**
- D54 du PR 62+553 au PR 65+408 sur la commune de **VIGOUX**
- D1 du PR 45+152 au PR 45+515 sur la commune de **VIGOUX**

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'US ARGENTONNAISE SECTION CYCLISME, UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de LE BLANC,
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

GROEN Spitke, Maire

MAIRIE DE SAINT-GILLES 36 (Indre)

Le maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

MAIRE de St-CIVRAN 36 (Indre)

MAIRE Raymond
1er ADJOINT

Le maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

TROMPEAU Frédérique, Maire

MAIRIE DE CHAZELET 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION

PRIX DE SAINT GILLES

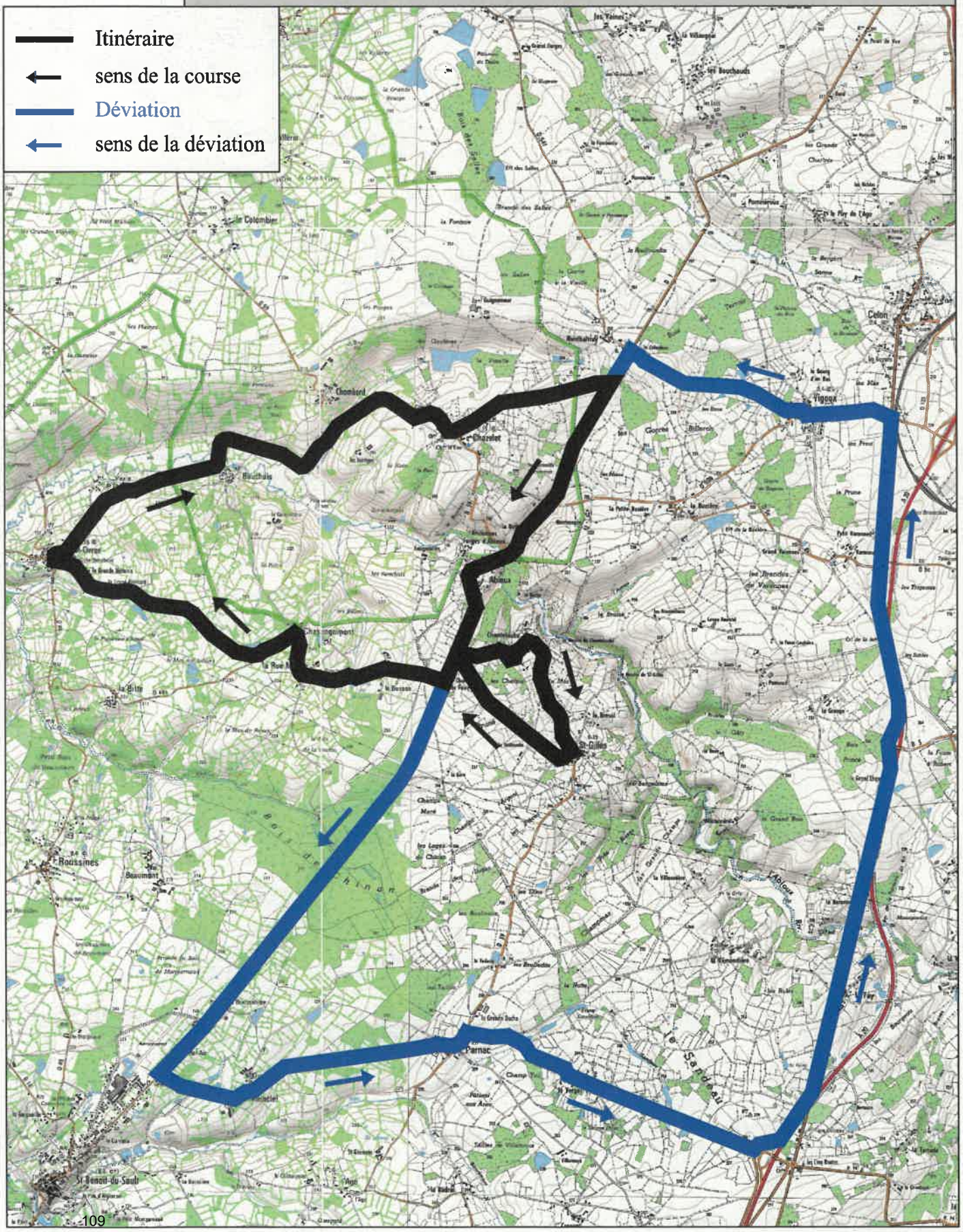

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_660

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le samedi 18 juillet 2026 de 06h30 à 20h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "ENDUROKID ARGENTONNAIS", sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/05/2026 par l'Association "Moto Club Argentonnais" demeurant Les Varennes, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, le samedi 18 juillet 2026 de 06h30 à 20h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "ENDUROKID ARGENTONNAIS",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 18 juillet 2026 de 06h30 à 20h00, sur la D106 du PR 0+700 au PR 1+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "ENDUROKID ARGENTONNAIS", organisée par l'Association "Moto Club Argentonnais", la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et une interdiction de stationner dans les deux sens.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme TEINTURIER Isabelle, Association "Moto Club Argentonnais",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_639

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 5+250 au PR 5+328, du jeudi 04 juin 2026 au mardi 04 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Anjouin en date du 26/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/05/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 5+250 au PR 5+328**,** du jeudi 04 juin 2026 au mardi 04 août 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 04 juin 2026 au mardi 04 août 2026, sur la D922 du PR 5+250 au PR 5+328, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ANJOUIN**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ANJOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_640

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 69+149 au PR 70+400, du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion d'une intervention sur un radar, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/05/2026, par l'entreprise OKA-MTP demeurant "21 RUE DU MOULIN" - 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 69+149 au PR 70+400**,** du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026**,** à l'occasion d'une intervention sur un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D943 du PR 69+149 au PR 70+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion d'une intervention sur un radar, réalisée par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LANOUZ HOUSSINE - OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
2 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

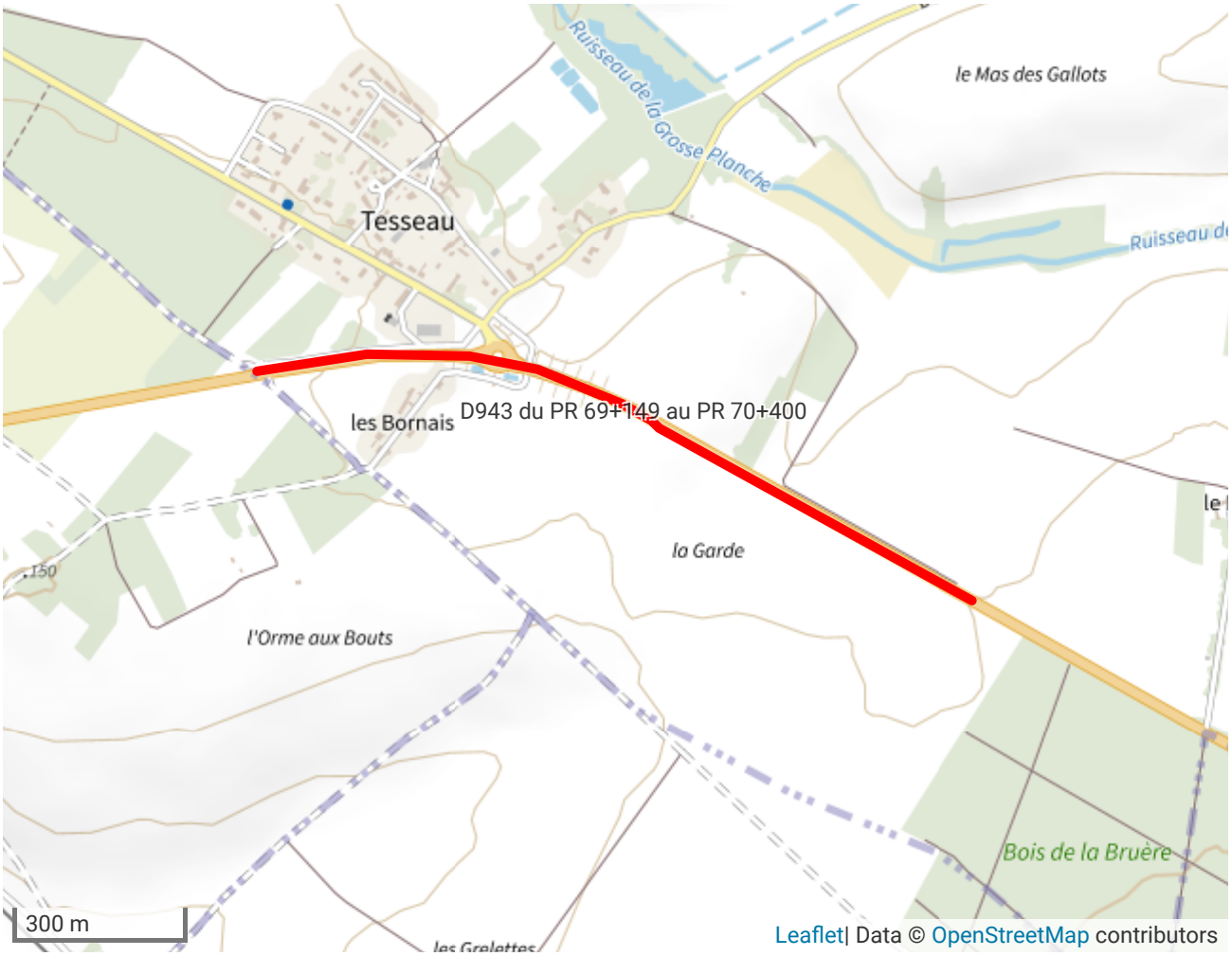

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_643

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 49+650, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures des raccordements pour le réseau fibre optique, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 49+650, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures des raccordements pour le réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D920 du PR 49+000 au PR 49+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VELLES** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de mesures des raccordements pour le réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_651

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la société SA VELBOIS demeurant ROUTE DE CERDON, 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAUDRES** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise SA VELBOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SA VELBOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SA VELBOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_656

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 40+786 au PR 41+396, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir/accotement pour le SDEI, sur le territoire de la commune de CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Celon en date du 28/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/05/2026 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 40+786 au PR 41+396**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir/accotement pour le SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, sur la D1 du PR 40+786 au PR 41+396, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CELON**, à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir/accotement pour le SDEI, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CELON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_662

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, du mardi 09 juin 2026 au vendredi 09 octobre 2026, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 29/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 25/05/2026 par la société SIREOS demeurant 471 RUE CHARLES NUNGESSER, 34130 MAUGUIO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700**,** du mardi 09 juin 2026 au vendredi 09 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 09 juin 2026 au vendredi 09 octobre 2026, sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, réalisés par l'entreprise SIREOS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée pour tous les véhicules par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner des 2 côtés.

Ces travaux nécessiteront la pose d'un câble d'alimentation électrique en traversée de la chaussée au PR 1+455. Pendant cette phase, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 30 km/h du PR 1+425 au PR 1+485.

Les engins (PL > 3,5t) de l'entreprise SIREOS et/ou de ses sous-traitants devront obligatoirement accéder au chantier et sortir de celui-ci dans le sens VILLEGONGIS vers "Fouillereau".

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SIREOS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SIREOS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

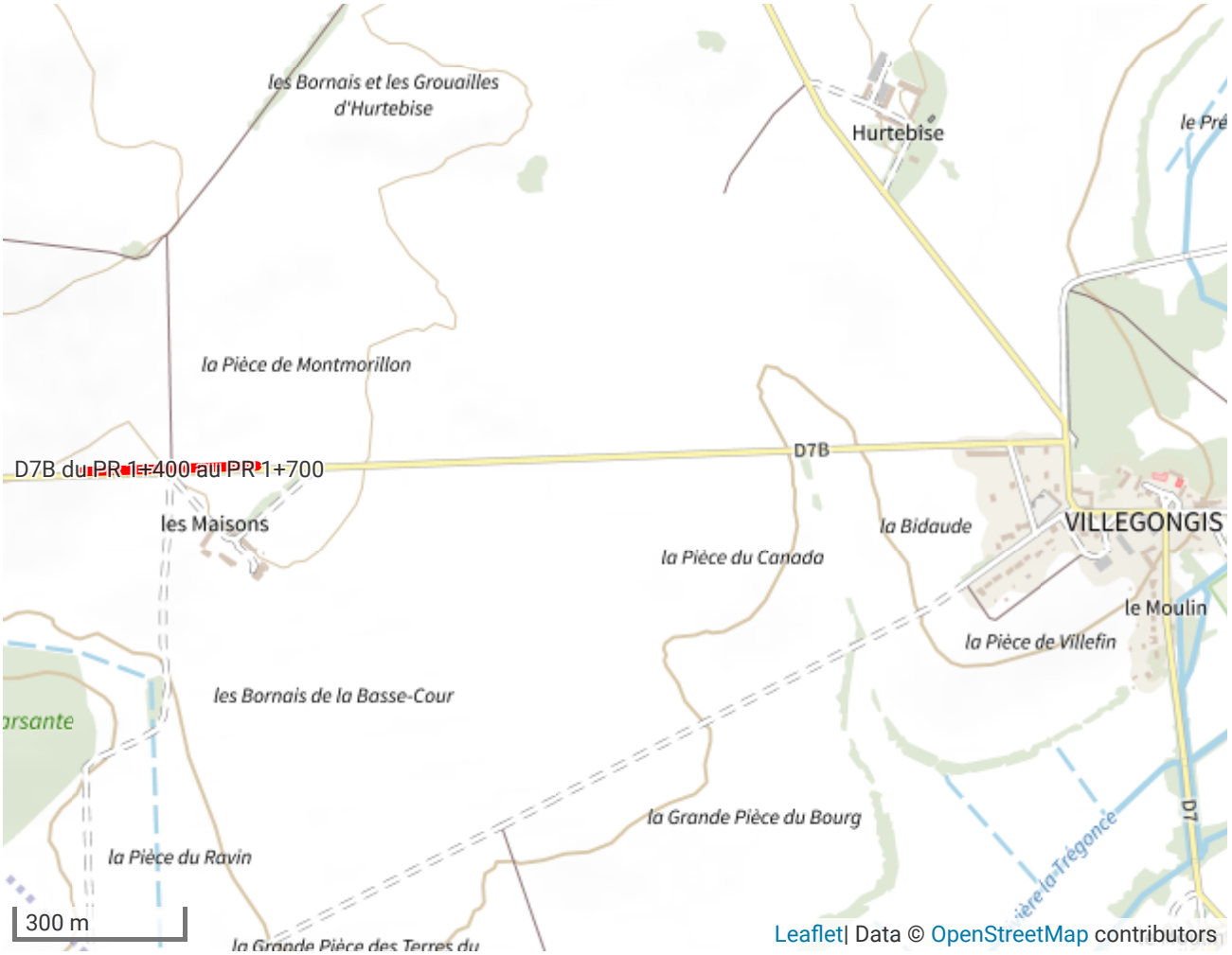

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_663

Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 8+900, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sassierges-Saint-Germain en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/05/2026,

Vu la demande présentée le 27/05/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 8+900, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, sur la D102 du PR 8+300 au PR 8+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à deux jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

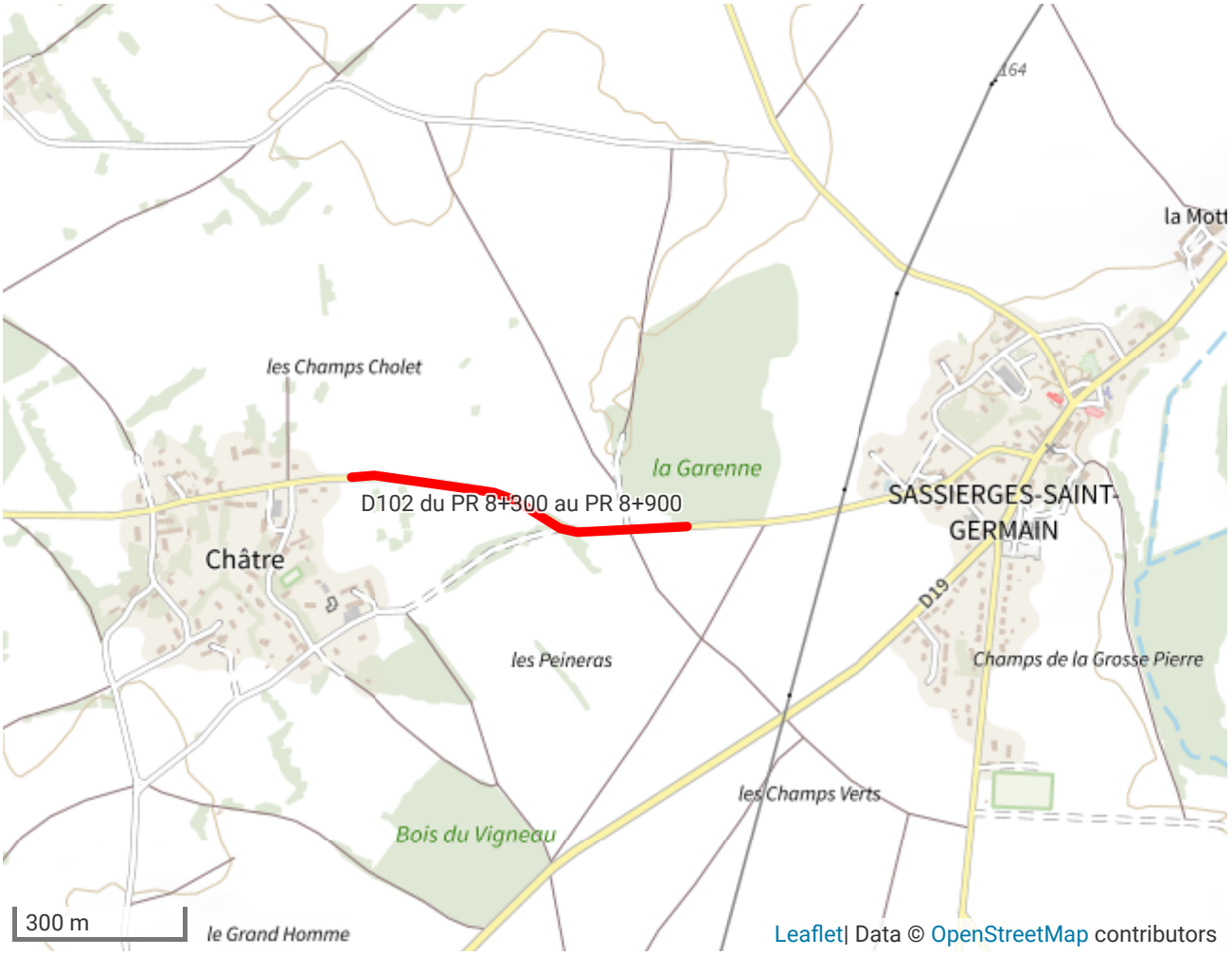

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_616

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry", le samedi 15 août 2026 de 14h30 à 18h30, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ÉCUEILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par l'association UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE demeurant COMPLEXE SPORTIF, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry" le samedi 15 août 2026 de 14h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry" le samedi 15 août 2026 de 14h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes sur 15 tours de 6,5 km :
- D11 au PR 2+275 (Départ) au PR 3+173,
- D13 au PR 26+181 au PR 25+517,
- VC n° 6 de la D13 à la D8C,
- D8C du PR 1+032 au PR 1+907,
- VC n° 10 de la D8C à la D8,
- D8 au PR 0+783 au PR 2+383,
- D11 au PR 1+912 au PR 2+275 (Arrivée),

sur la commune d'**ÉCUEILLÉ**.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents, sauf sur la D8C du PR 0+000 au PR 0+110 et la D11 du PR 1+912 au PR 2+743 où la circulation sera interdite dans les 2 sens.

Article 2 :
Durant l'interdiction de circuler sur la D8C du PR 0+000 au PR 0+110 et la D11 du PR 1+912 au PR 2+743, la circulation sera déviée sur l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'association UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 04/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire d'ÉCUEILLÉ

Nom, Prénom, Qualité
POURNIN Alain,

MAIRIE D'ÉCUEILLÉ
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

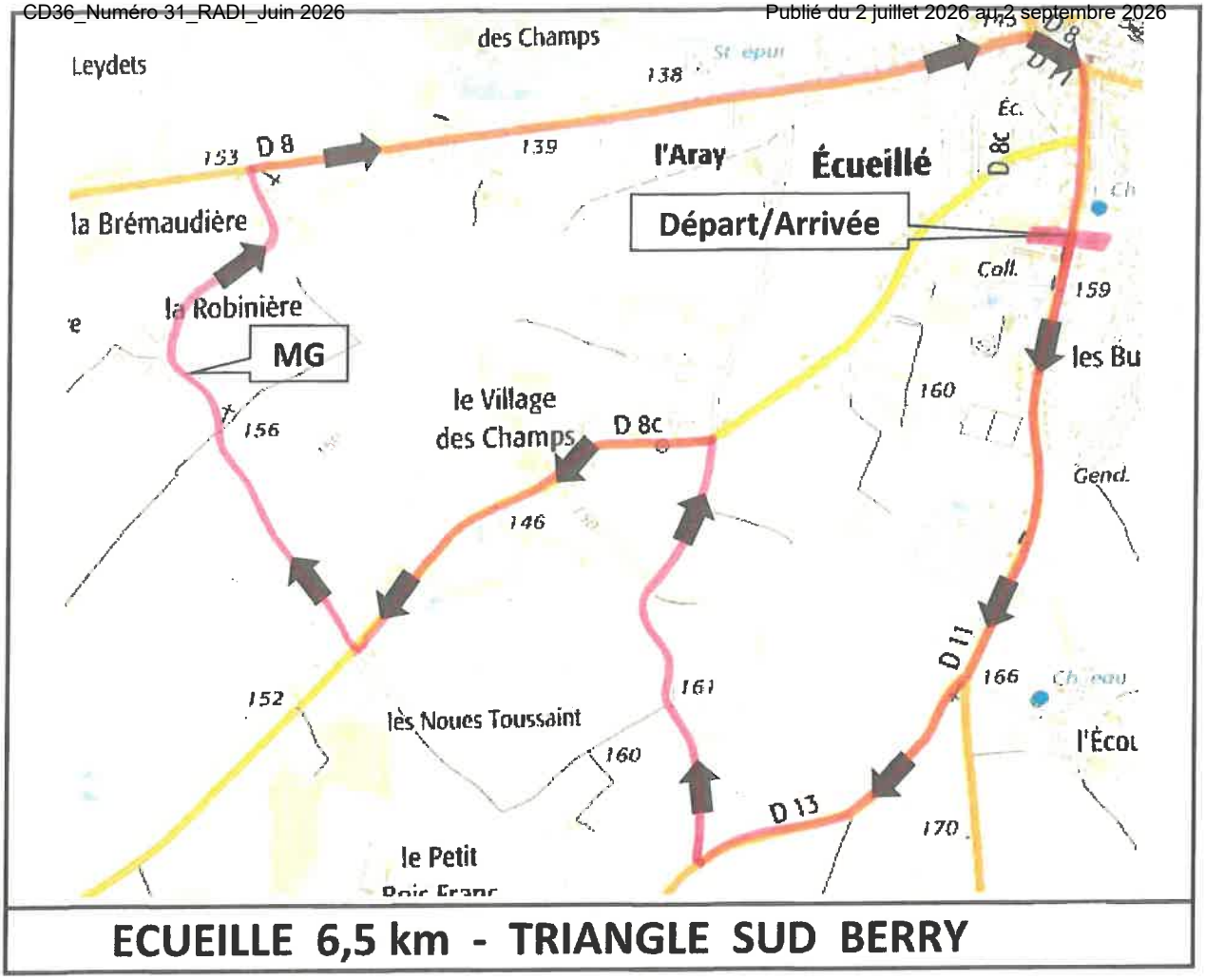

ECUEILLE 6,5 km - TRIANGLE SUD BERRY

LE DÉPARTEMENT INDRE | Direction des Routes UT Vatan

Prix d'Ecueillé

Plan circuit de course

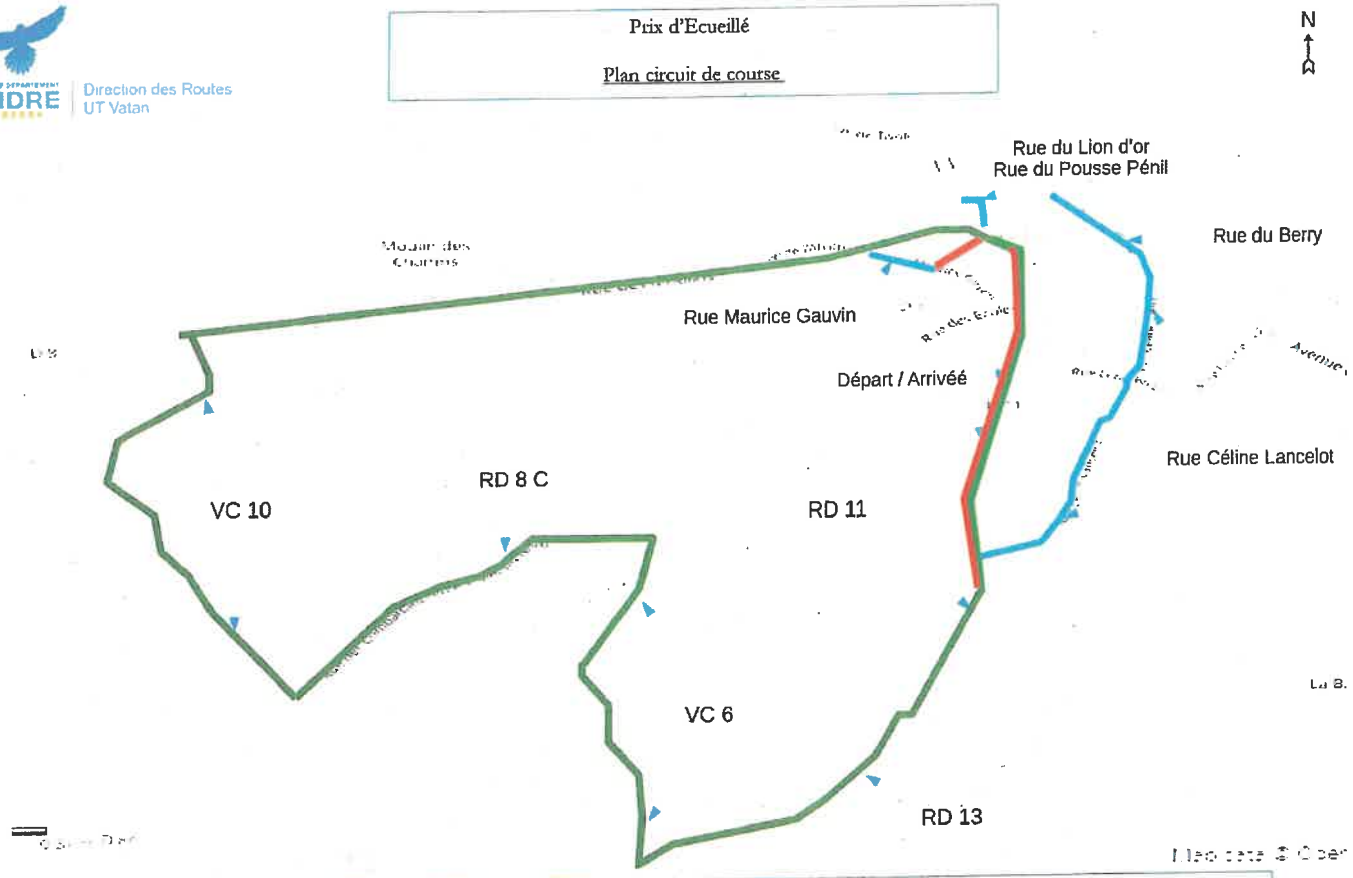

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_653

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 23+000 au PR 24+000, du lundi 08 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT + HTA, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 23+000 au PR 24+000**,** du lundi 08 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT + HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 08 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, sur la D3 du PR 23+000 au PR 24+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT + HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_659

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 18 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/05/2026 par la Mairie de LINGÉ demeurant 4 route de Rosnay, 36220 LINGÉ, pour le compte de l'Association le Souvenir Français domiciliée 8 place Jean Moulin, 36290 MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 18 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 18 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, organisée par la Mairie de LINGÉ, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Lingé,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Luc BRIÉ, LE SOUVENIR FRANÇAIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

04 JUIN 2026

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

MARSAT Serge, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

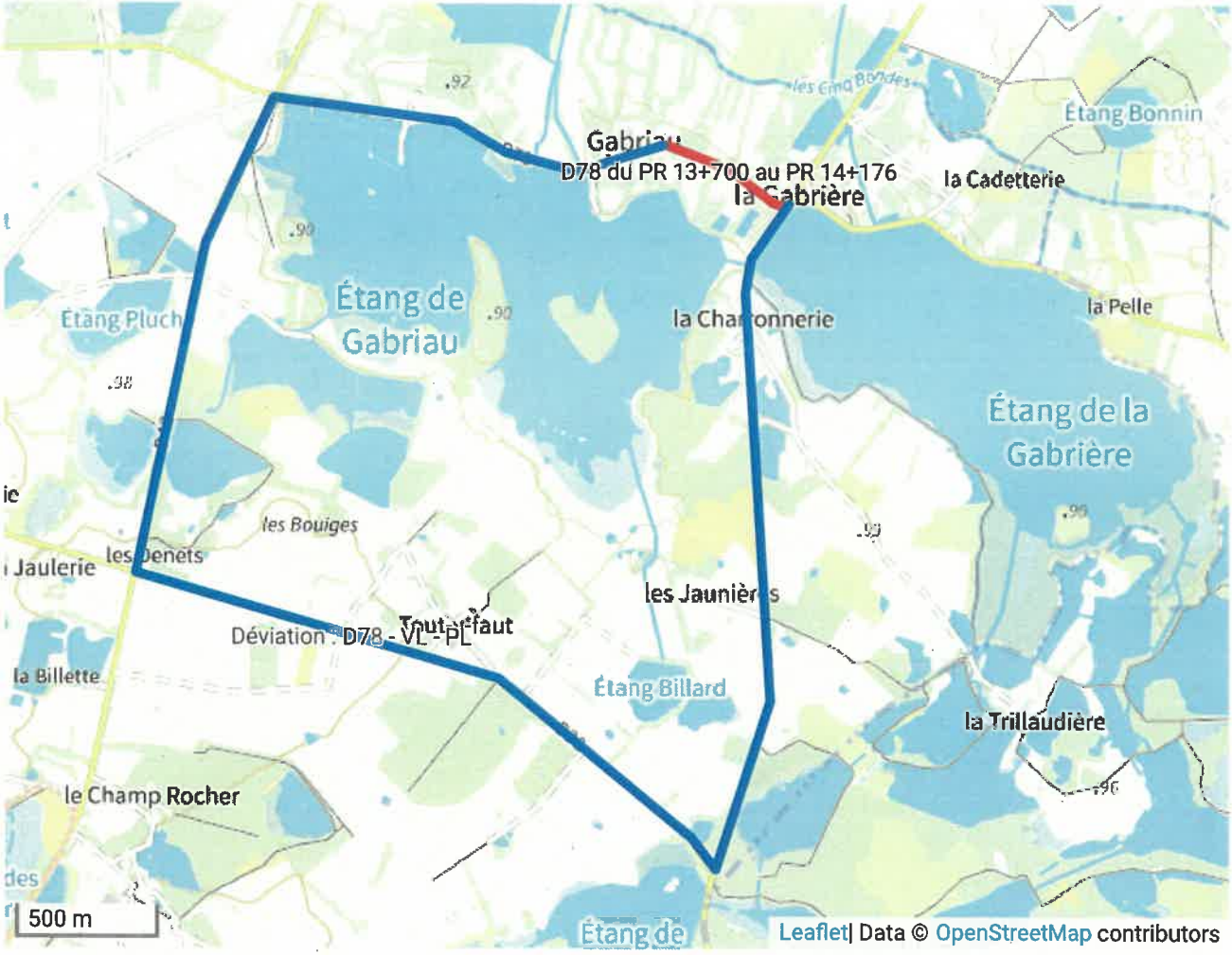

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D78 - VL - PL
Par la D17, D32, D43 et D78, sur la commune de Lingé en et hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_664

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 1+130 au PR 1+850, du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 29/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 29/05/2026,

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 1+130 au PR 1+850, du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D104 du PR 1+130 au PR 1+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage d'arbres, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Le Blanc),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unités Territoriales de VATAN et LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
4 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

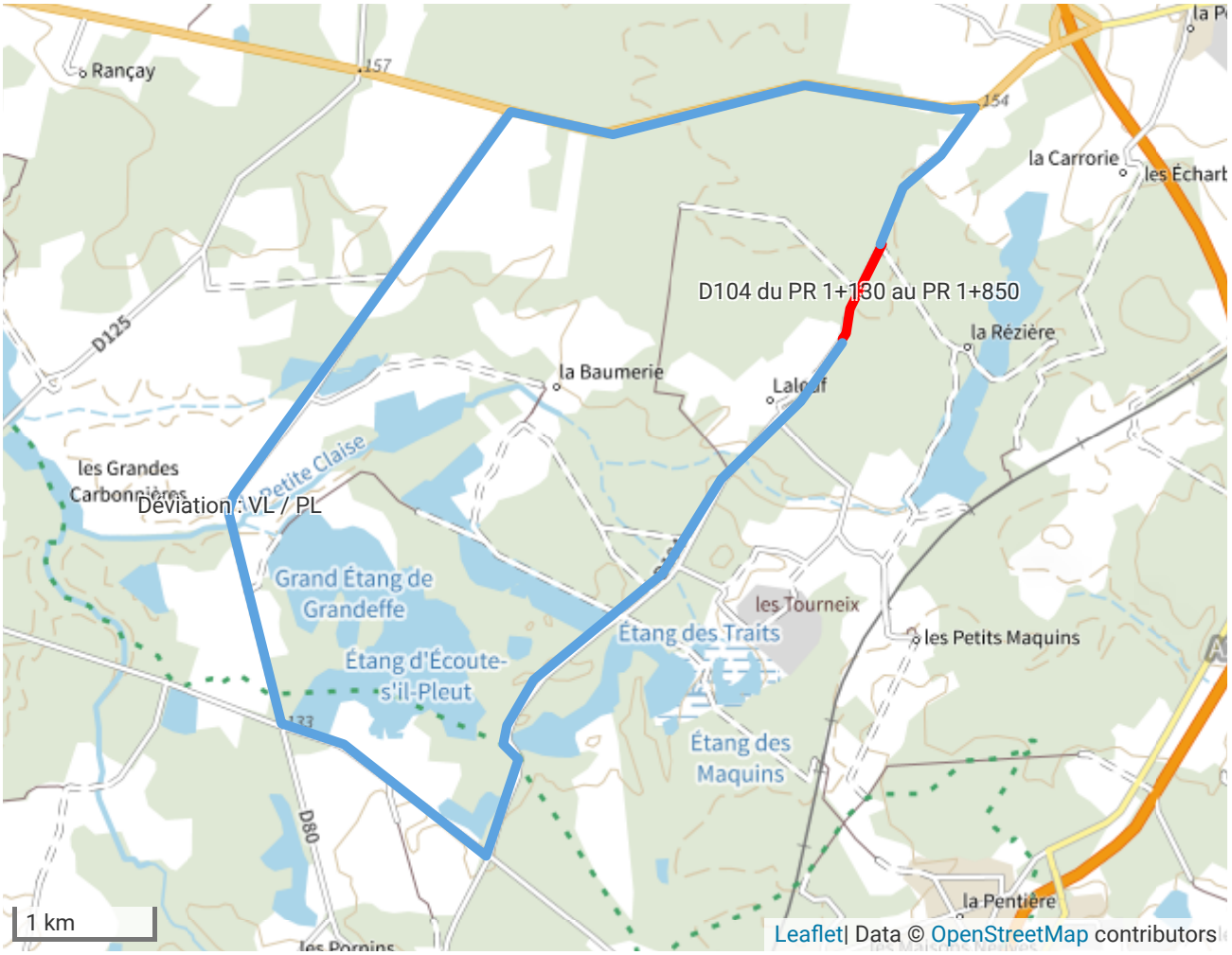

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Luant, D 925, D 80, D 21, Route de Luant
15.7 km, 22 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Luant (D 104) - 1 km
Tourner à gauche sur D 925 - 3.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 80 - 5 km
Tourner à gauche sur D 21 - 1.5 km
Se diriger vers le sud-est sur D 21
Tourner à gauche sur la route de Luant (D 104) - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_668

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 02/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 18 septembre 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 18 septembre 2026, sur la D943 hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARDENTES**, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 32+150 au PR 32+750 ;
- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 du PR 32+350 au PR 32+550.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Les restrictions et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
4 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_615

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 15+369 au PR 16+574, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ISSOUDUN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-28-00027 en date du 28 avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migny,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lizeray en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vatan en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brion en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 28/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diou,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Reuilly en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-sur-Vatan en date du 28/05/2026,

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 15+369 au PR 16+574, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 20h00 à 6h00, sur la D918 du PR 15+369 au PR 16+574, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Issoudun,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Au maire de la commune de LES BORDES,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Au maire de la commune de MIGNY,
Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Au maire de la commune de PAUDY,
Au maire de la commune de LIZERAY,
Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,
Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,
Au maire de la commune de VATAN,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Au maire de la commune de BRION,
Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,
Au maire de la commune de DIOU,
Au maire de la commune de REUILLY,
Au maire de la commune SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Au maire de la commune LUÇAY-LE-LIBRE,
Au maire de la commune MEUNET-SUR-VATAN,

Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

05/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ISSOUDUN 36100

Le Maire,

Julien DUBOT

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD giratoire D918

Plan de déviation VL

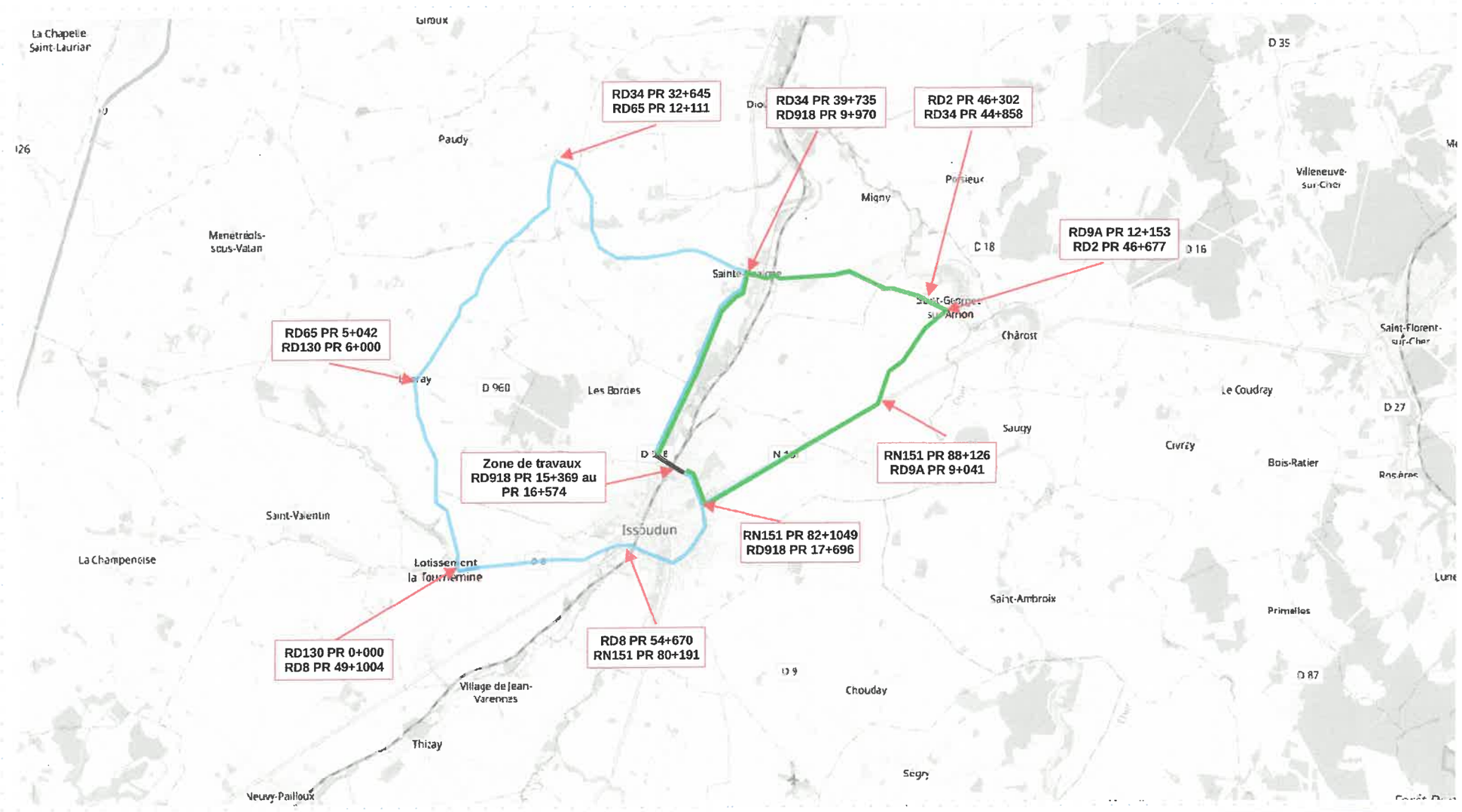

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL Reuilly vers Issoudun deux sens

Déviation VL Reuilly vers Vatan deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 918

Plan de déviation PL RD960

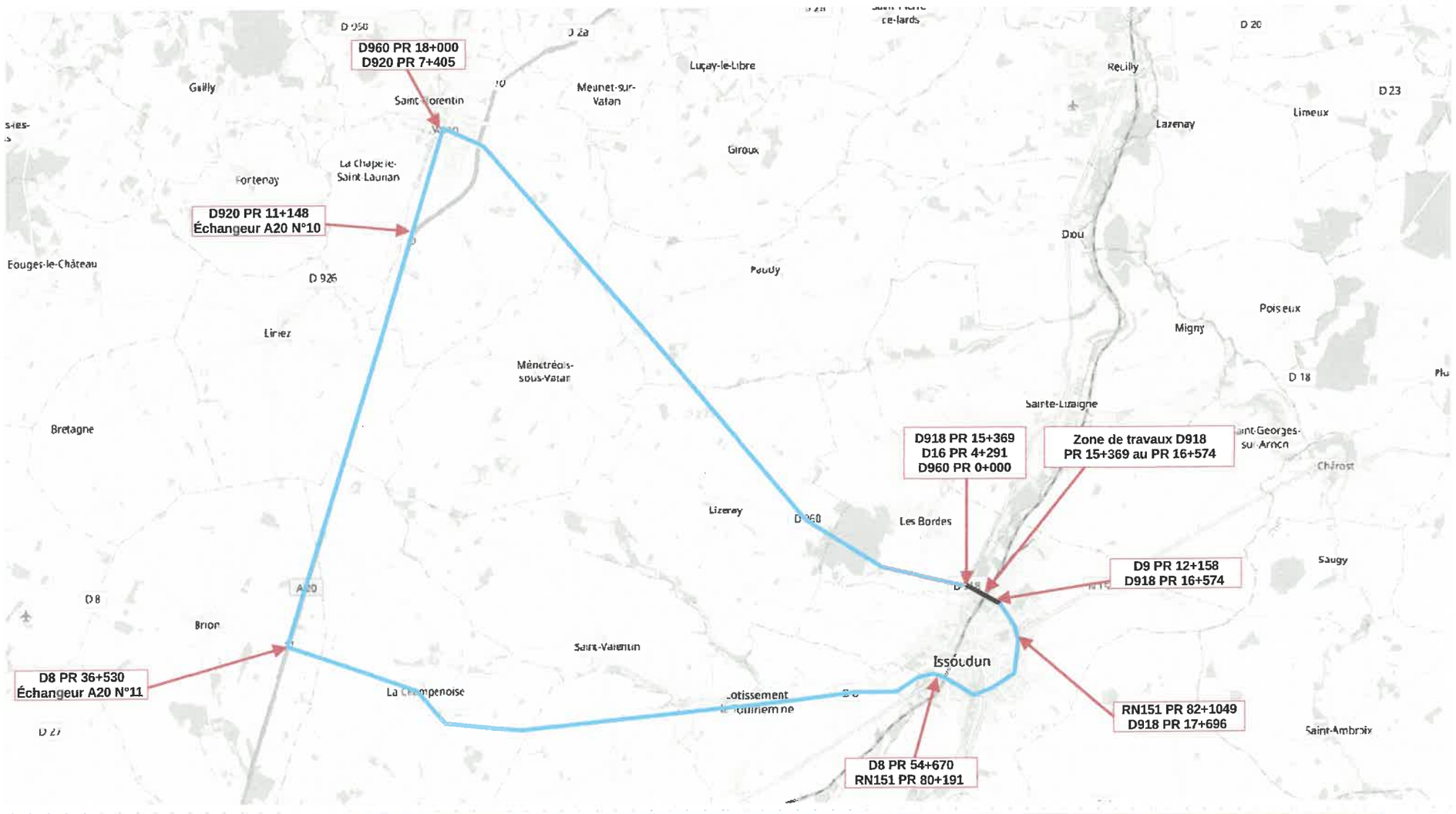

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation PL Vatan vers Reuilly deux sens

INDRE | Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 918

Plan de déviation PL RD 918

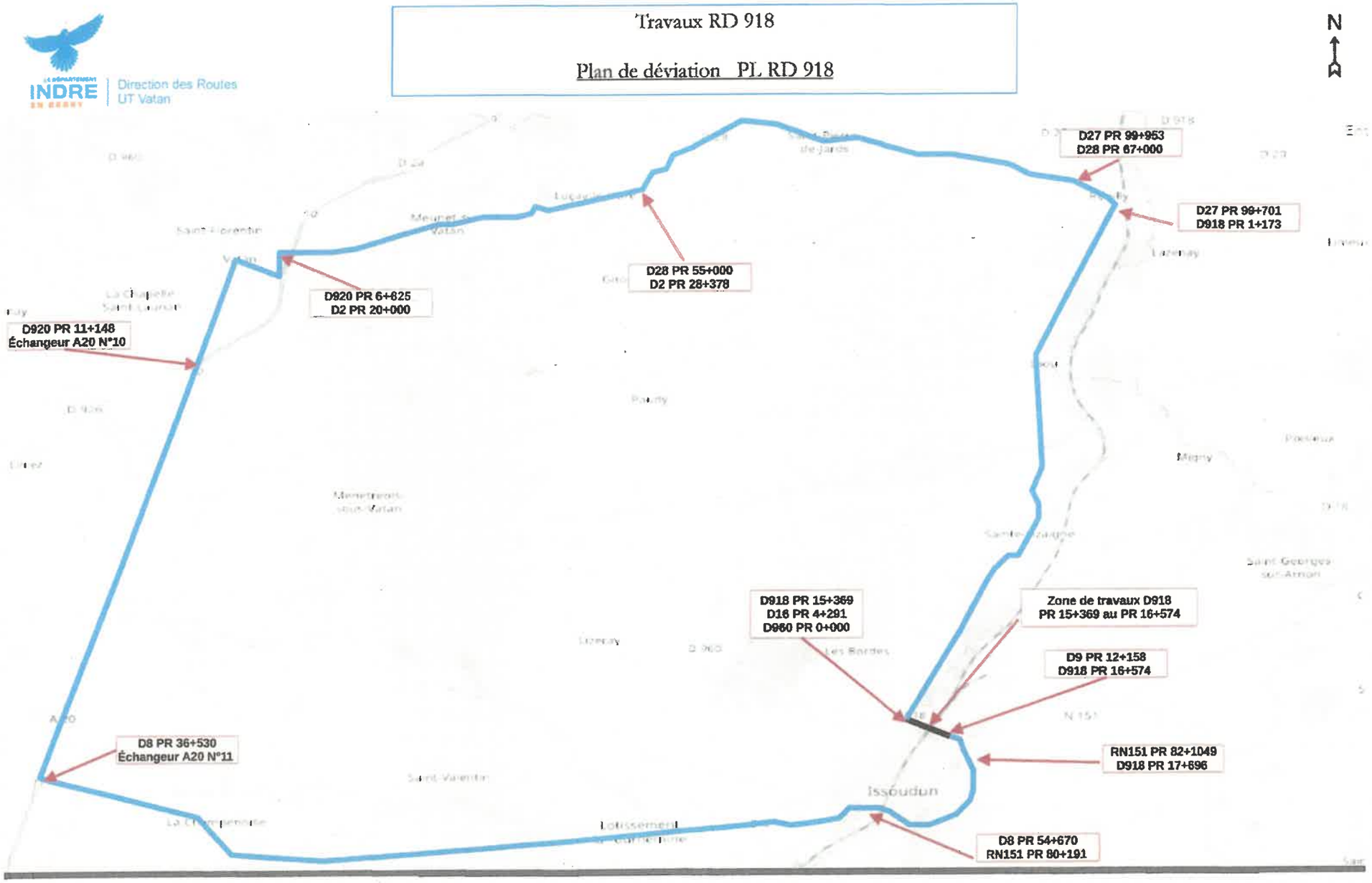

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_635

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème épreuve", le samedi 05 septembre 2026 de 13h30 à 18h30 , sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème épreuve" le samedi 05 septembre 2026 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème épreuve" du samedi 05 septembre 2026 de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D60 du PR 14+900 au PR 11+250
- VC 1 de la D60 à la VC 5
- VC 5 de la VC 1 à la D20
- D20 du PR 7+760 au PR 11+066
- VC 10 de la D20 à la D60

sur la commune de **DOUADIC**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Douadic,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 5 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BONDOUX Christel
Maire

MAIRIE DE DOUADIC (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

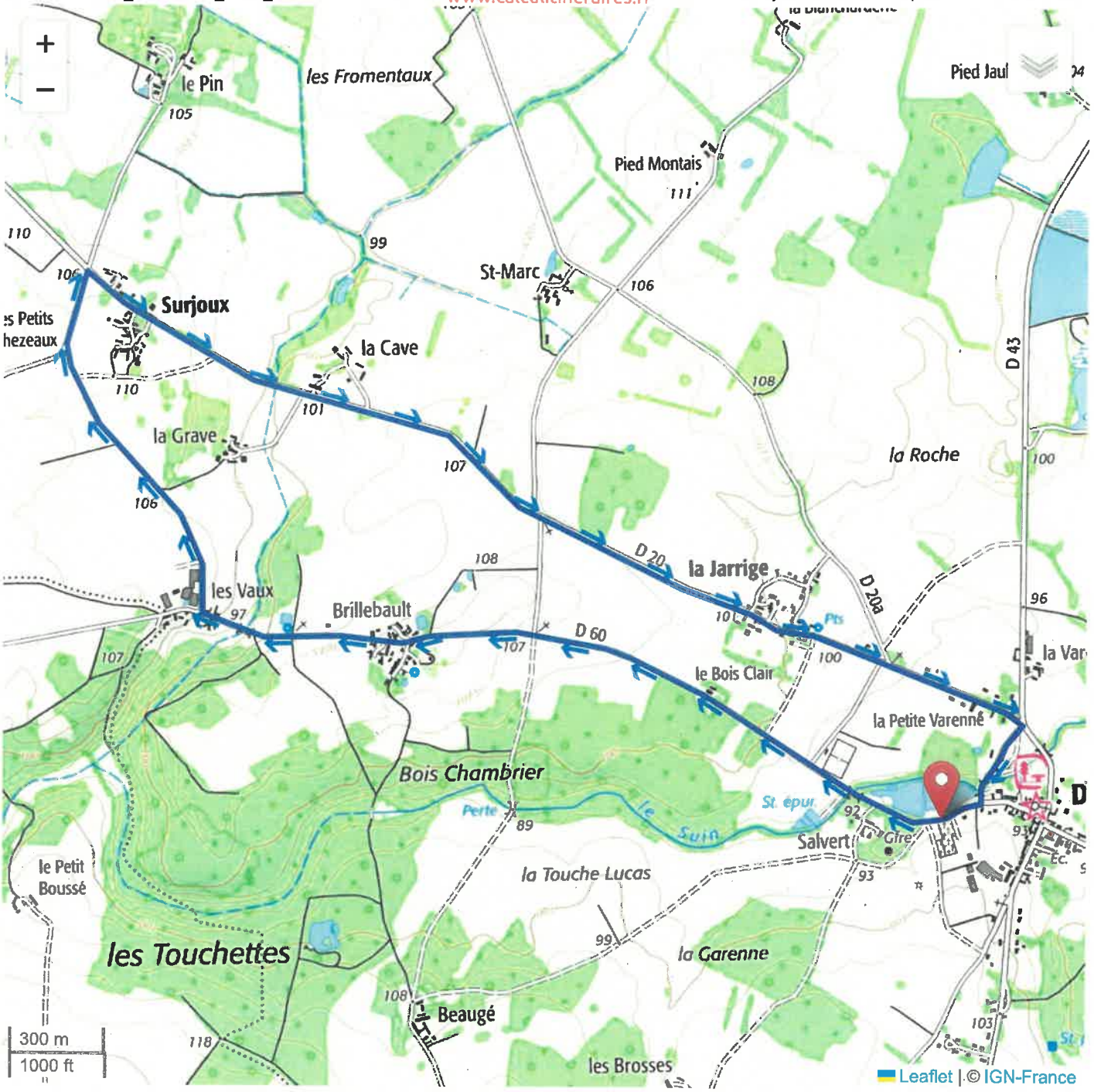

Circuit Mini Tour Blancois Douadic

[7420.6 m - 7.42 km]

Topographie du parcours

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_641

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 6+500 au PR 7+300, du mardi 09 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'extension et de branchement d'un réseau, sur le territoire de la commune de SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/04/2026 par Le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT demeurant 3 RUE DU CHATELET, 36220 FONTGOMBAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 6+500 au PR 7+300, du mardi 09 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'extension et de branchement d'un réseau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 09 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026, sur la D3 du PR 6+500 au PR 7+300, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAUZELLES**, à l'occasion de travaux d'extension et de branchement d'un réseau, réalisés par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SM DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Sauzelles,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.BOIREAULT-VADNAL GUILLAUME, SM DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

0 5 JUIN 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de SAUZELLES

Nom, Prénom, Qualité

Noirette BRELNET,

Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_642

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE Télécoms, sur le territoire des communes de REBOURSIN et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Le maire de VATAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE Télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D922 du PR 8+869 au PR 13+673, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **REBOURSIN** et **VATAN**, à l'occasion de travaux de raccordements de BPE Télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de REBOURSIN,
Le Maire de VATAN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE REBOURSIN 36110

E. VAN RENOORTERE
Maire.

P/ Le maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

par délégation
Christian Bonamy
le 1er juin 2026

MAIRIE DE VATAN 36150 (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

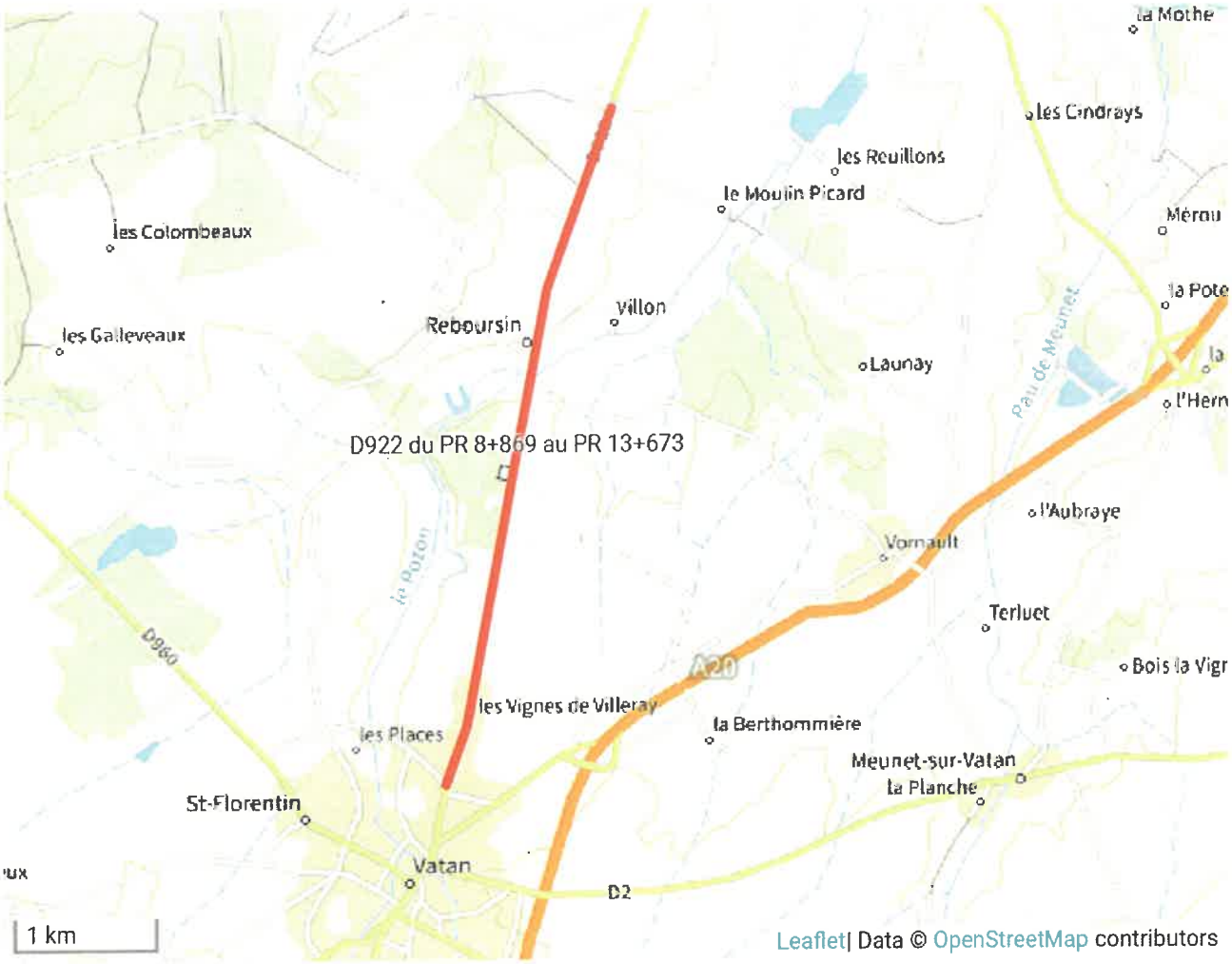

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_644

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAUDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+847 au PR 88+290,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms) , réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de PAUDY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
05/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité

Rebeyrol Sandra Naïre

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

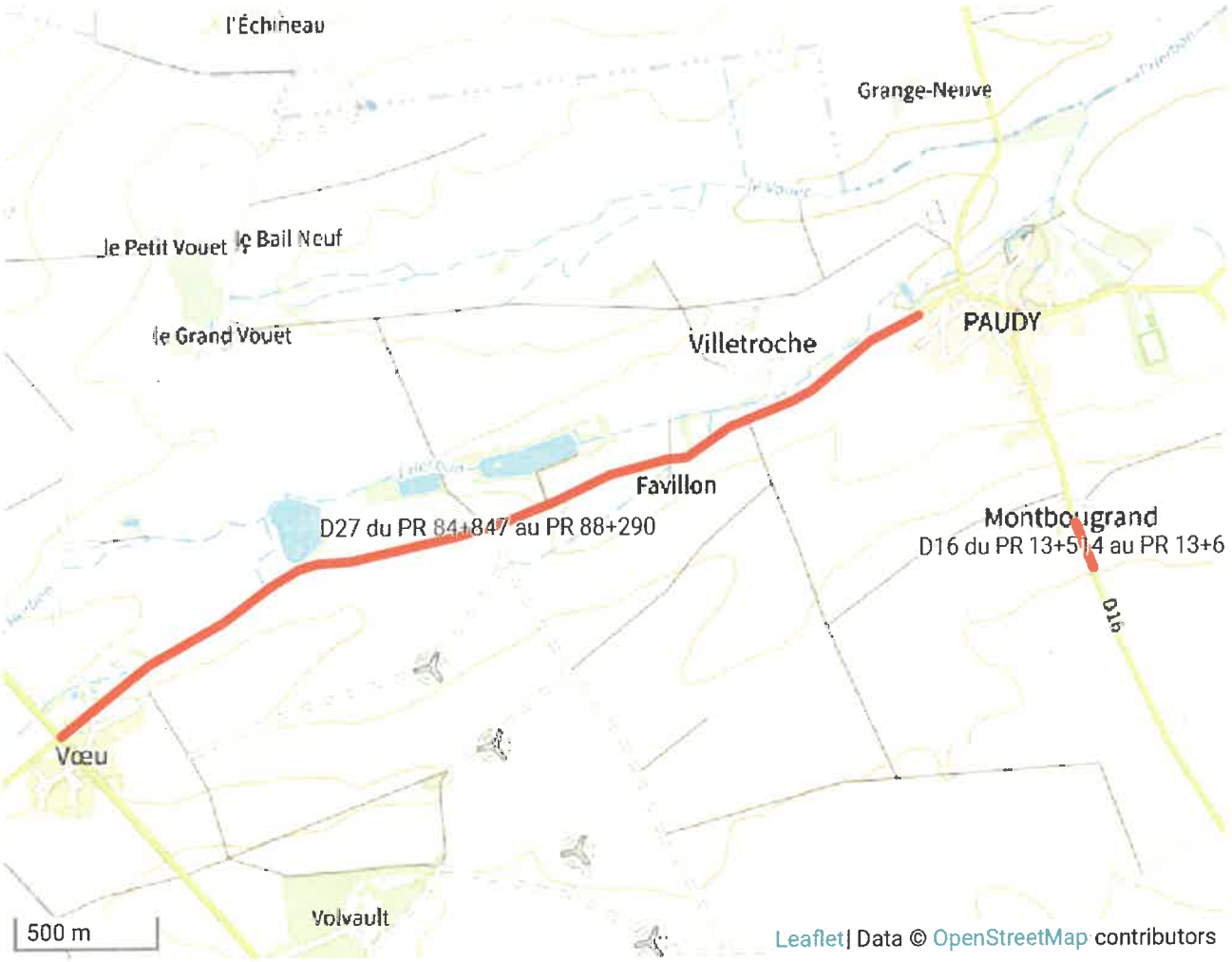

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_650

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026", le samedi 18 juillet 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire des communes de BAZAIGES et CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CELON,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 21/05/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE domiciliée 69 RUE AUCLERT DESCOTTES, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026" le samedi 18 juillet 2026 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - Prix de CELON 2026" le samedi 18 juillet 2026 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau

éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la VC1US1 entre la mairie et la D920, rue des anciens combattants sur la commune de **CELON**
- sur la D920 du PR 74+413 au PR 74+153 sur la commune de **CELON**
- sur la VC3S2 et la VC3S1 entre la D920 et la VC6S2, route du Puy de l'Age sur la commune de **CELON**
- sur la VC11 entre la VC3S1 et la VC6S3, route de Bel Air sur la commune de **CELON**
- sur la VC6S3 entre la VC11 et la D920, route des Matherons sur la commune de **CELON**
- sur la D920 au PR 72+670 (en traversée) sur la commune de **CELON**
- sur la VC6S2 entre la D920 et la VC4S2, route de Marcé sur la commune de **CELON**
- sur la VC4S2 sur la commune de **CELON**
- sur la D54 du PR 60+299 au PR 60+697 sur la commune de **CELON**
- sur la D54G du PR 2+000 au PR 0+000 sur les communes de **BAZAIGES** et **CELON**
- sur la D72 du PR 52+118 au PR 52+313 sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la VC222 entre la D72 et la VC113, route de Besse sur la commune de **BAZAIGES**
- sur la VC113 entre la VC222 et la D54, route de Besse sur la commune de **CELON**
- sur la D54 du PR 61+182 au PR 62+131 sur la commune de **CELON**
- sur la VC1US1 entre la D54 et la mairie, rue du Château sur la commune de **CELON**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'U F O L E P,
L'UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
DIRCO,

Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CELON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 5 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

MAIRIE DE CELON
INDRE

Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

COMMUNE DE CELON

PRIX DE CELON

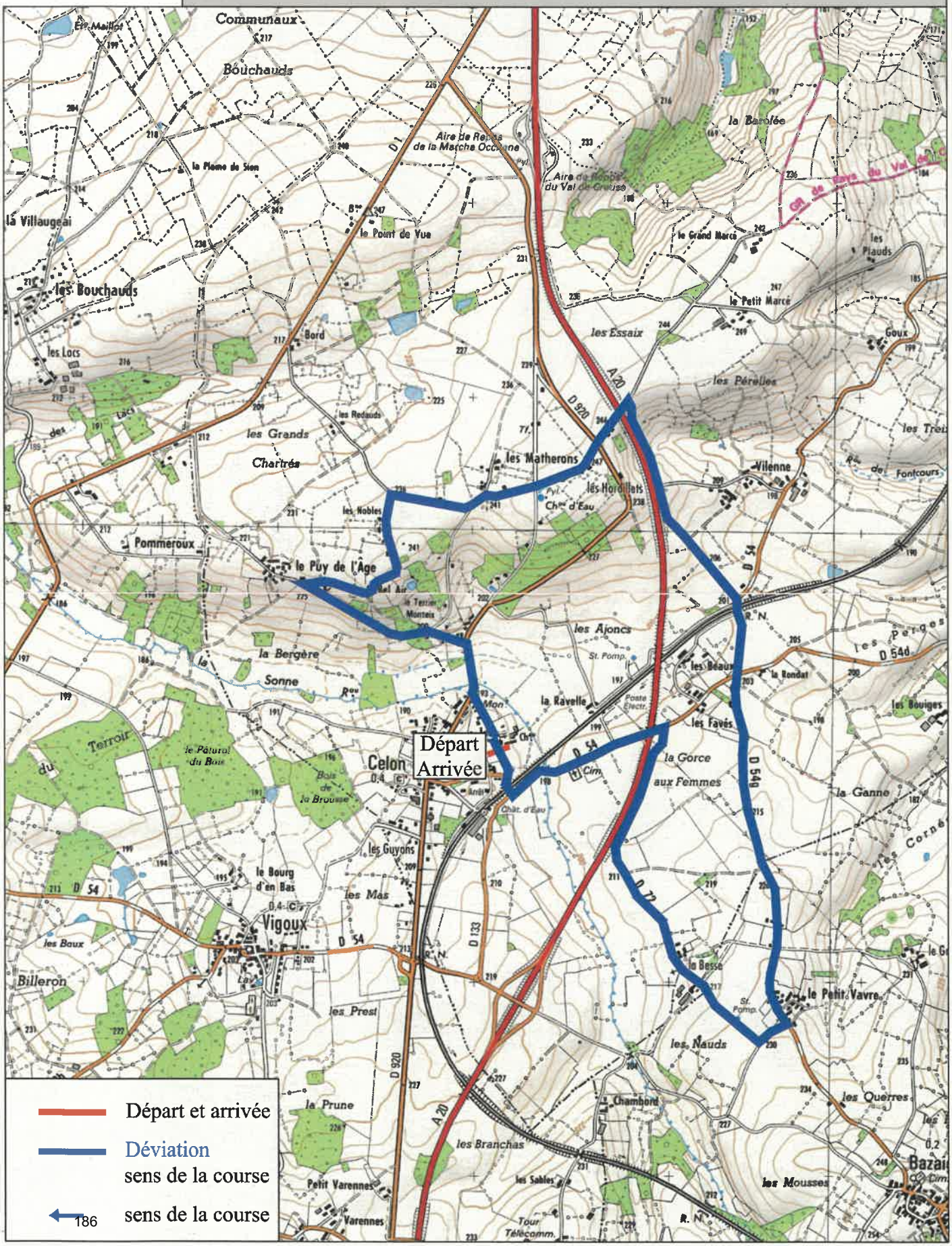

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_666

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 02/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D51 du PR 2+260 au PR 3+422, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de remplacement de

supports Enedis HTA, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

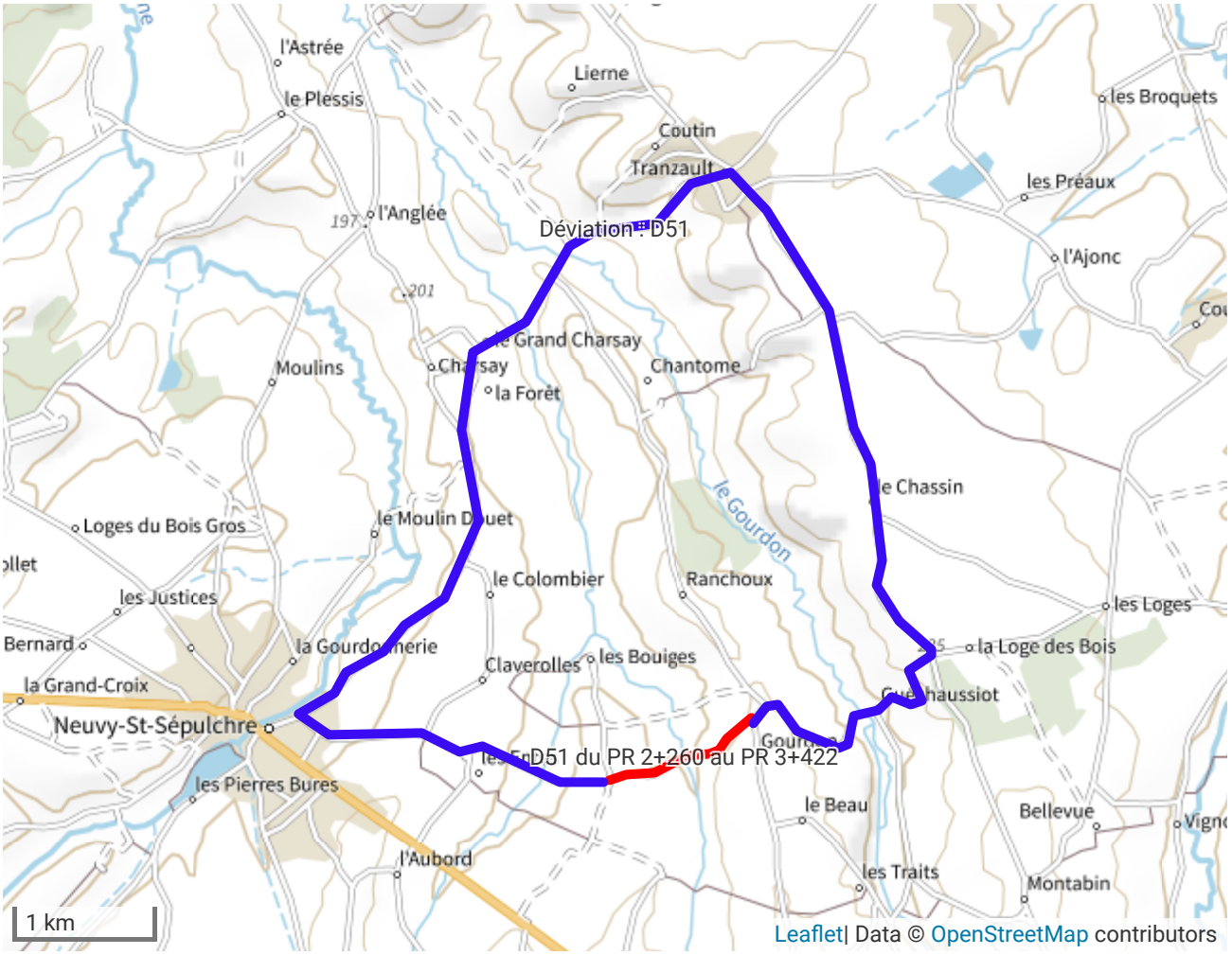

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51

Par la D51, D19, D38, D51 et D51, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_667

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tranzault,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D19 du PR 43+020 au PR 44+161, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports Enedis HTA, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

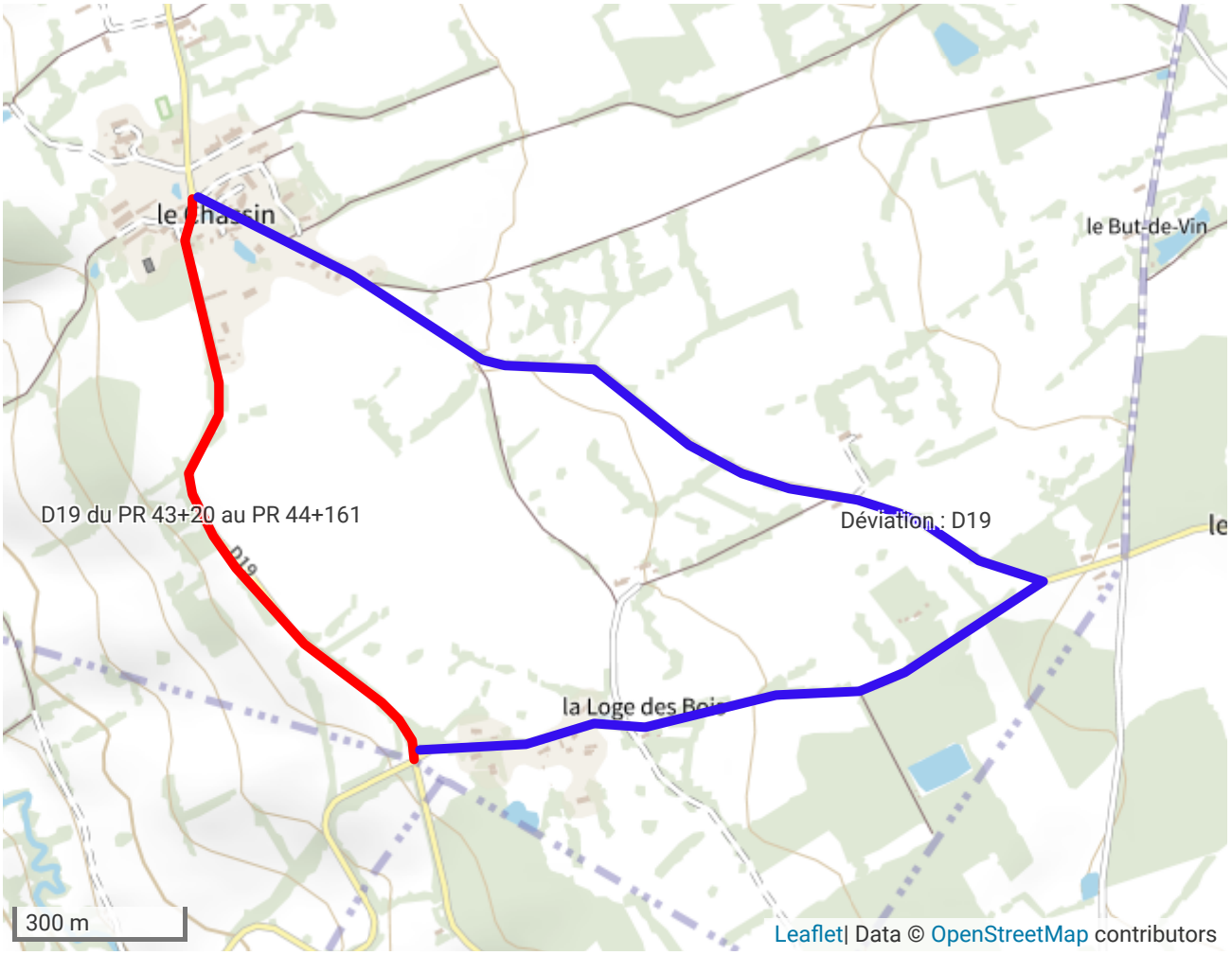

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D19
Par la D19, D51, D19D et D19D, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération et Tranzault hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_669

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+020, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de création d'un escalier sur Ouvrage d'Art, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tendu,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 27/05/2026 par la société APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+020**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de création d'un escalier sur Ouvrage d'Art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D920 du PR 59+800 au PR 60+020, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de création d'un escalier sur Ouvrage d'Art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.FAIGNANT Émeric, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_672

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, sur le territoire des communes d'ARTHON et JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/06/2026,

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par la société LARRIBE CHEVALIER demeurant 399 AVENUE DU TOUR DE LOYREZI TOUR DE LOYRE, 19360 MALEMORT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D990 du PR 15+250 au PR 15+400, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARTHON** et **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, réalisés par l'entreprise LARRIBE CHEVALIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LARRIBE CHEVALIER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise LARRIBE CHEVALIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
5 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_665

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- la D20 du PR 45+896 au PR 46+311,
le dimanche 28 juin 2026 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUANT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 01/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tendu,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 29/05/2026,

Vu la demande présentée le 14/05/2026 par le COMITE DES FETES DE LUANT demeurant 2 Rue du 11 novembre 1918, 36350 LUANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- la D20 du PR 45+896 au PR 46+311,
le dimanche 28 juin 2026 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 28 juin 2026 de 5h00 à 18h00, sur :
- la D80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- la D20 du PR45+896 au PR46+311,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, réalisés par l'entreprise COMITE DES FETES DE LUANT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LUANT,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le COMITÉ DES FÊTES DE LUANT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de TENDU,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unités Territoriales de VATAN et LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 08/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LUANT

Nom, Prénom, Qualité

ROUALDES Jean-Michel, Maire

MAIRIE de LUANT (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE Direction des Routes UT Valan

Brocante Luant
Plan de déviation VL / PL

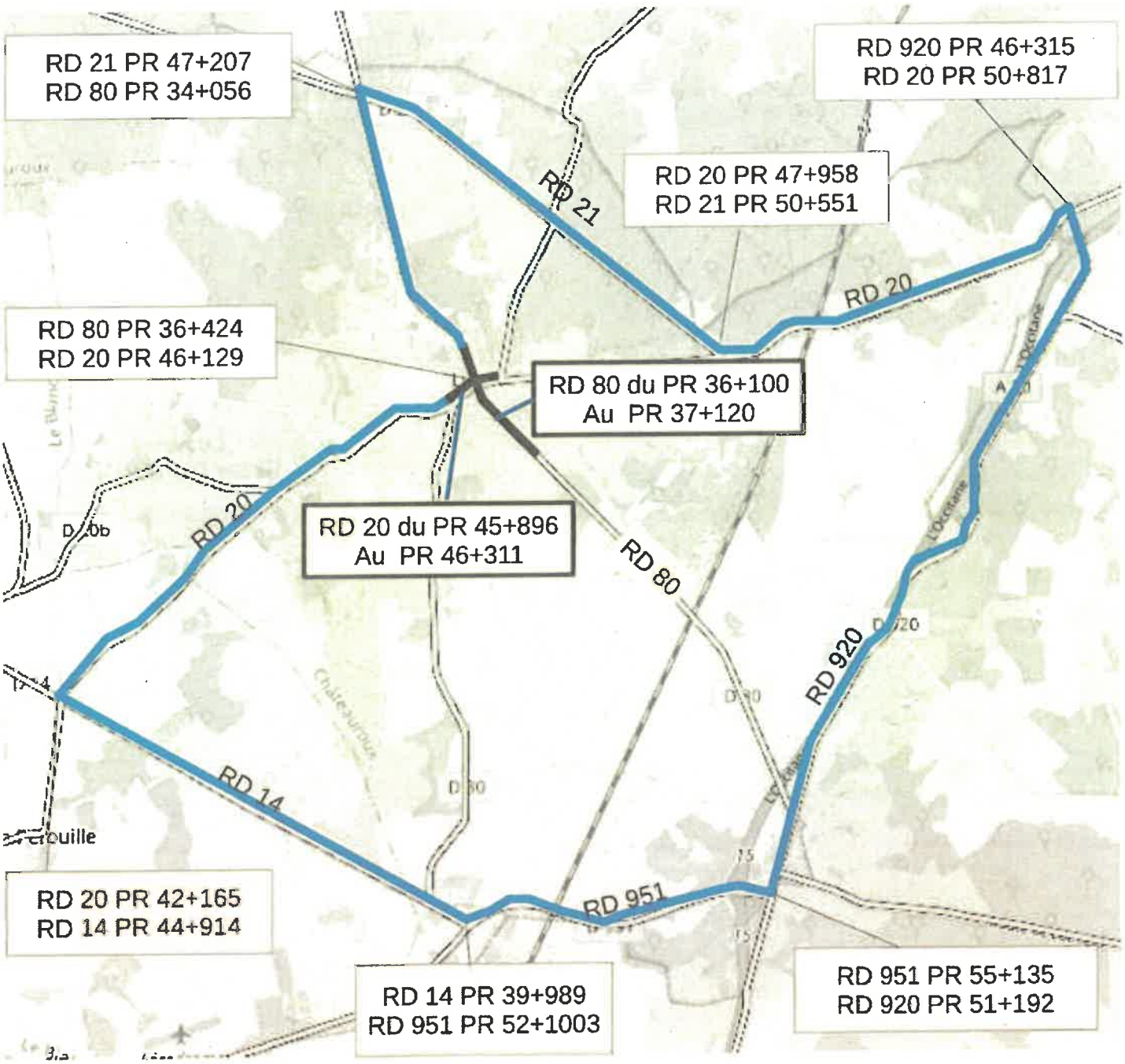

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Dév VL/PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_679

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 52+500 au PR 54+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'ilots en béton, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE, LUANT et TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de La Pérouille en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luant en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tendu en date du 03/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 03/06/2026,

Vu la demande présentée le 03/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 52+500 au PR 54+500**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'ilots en béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D951 du PR 52+500 au PR 54+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE**, **LUANT** et **TENDU**, à l'occasion de travaux de réfection d'ilots en béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de TENDU,
UT VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
8 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_684

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000, du mardi 16 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026, à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique, sur le territoire des communes de LE MAGNY et MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/06/2026,

Vu la demande présentée le 01/06/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000**,** du mardi 16 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 16 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026, sur la D927 du PR 2+700 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE MAGNY** et **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux divers pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
8 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

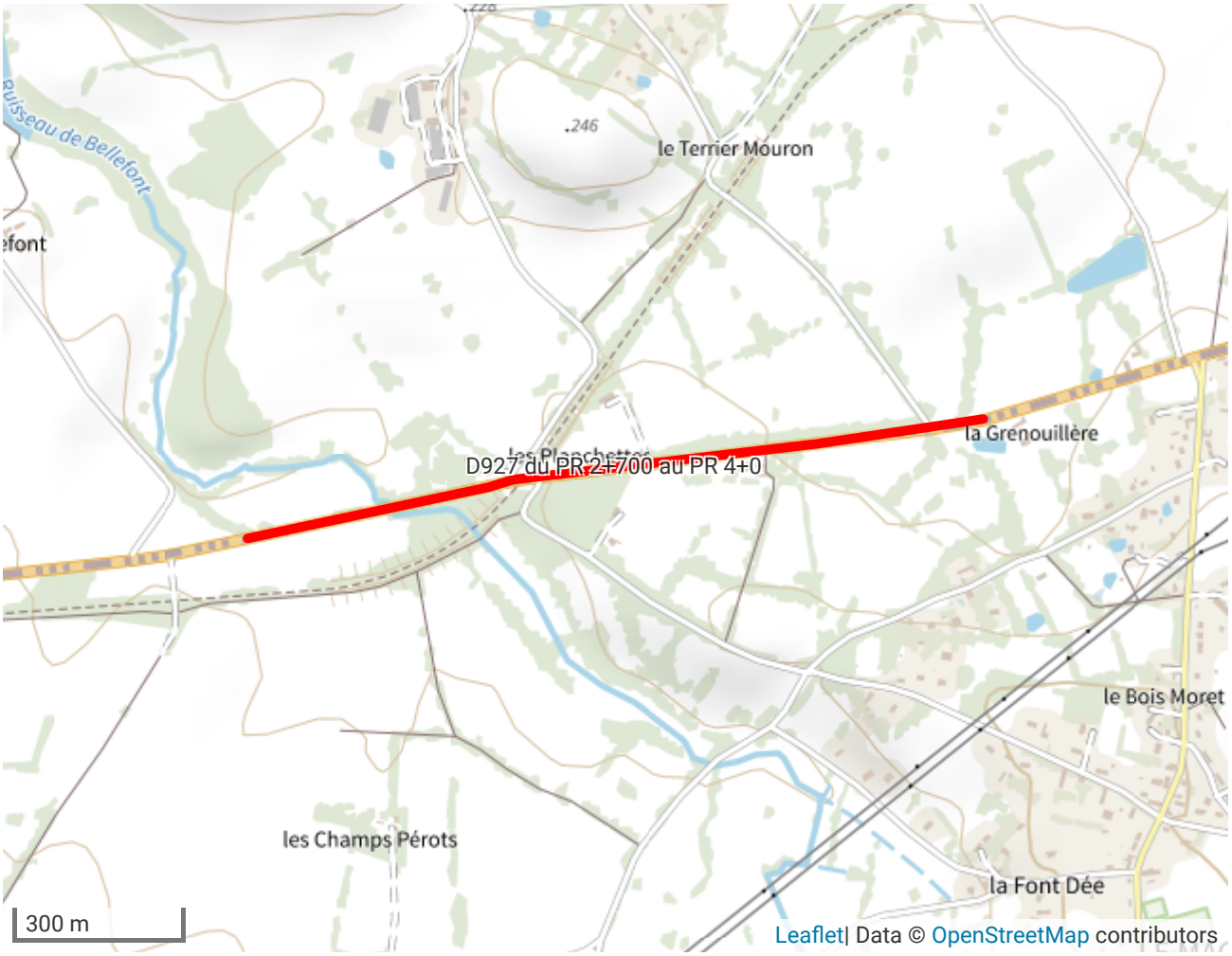

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_700

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+065 au PR 0+976, du lundi 15 juin 2026 au mardi 01 septembre 2026, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SAZERAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sazeray en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/06/2026,

Vu la demande présentée le 01/06/2026, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 0+065 au PR 0+976**,** du lundi 15 juin 2026 au mardi 01 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au mardi 01 septembre 2026, sur la D940 du PR 0+065 au PR 0+976, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAZERAY**, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation, excepté pour les transports exceptionnels qui devront emprunter l'itinéraire géographiquement le plus proche correspondant à leurs tonnages définis par les différents arrêtés préfectoraux définissant les réseaux routiers 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAZERAY,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
8 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

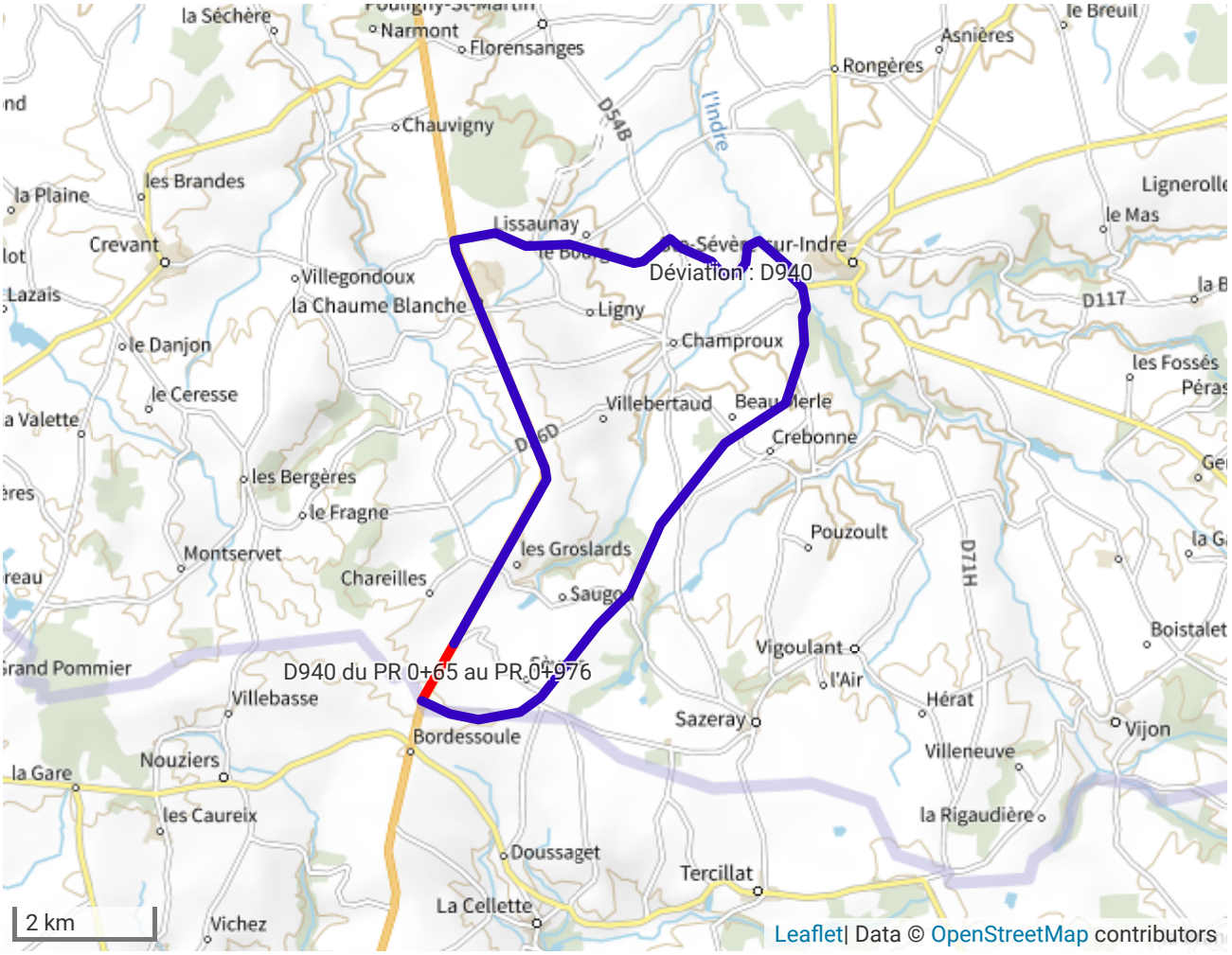

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D940

Par la D26, D26, D54, D54, D940, D940 et D940, sur les communes de Sazeray hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, hors agglomération et Sazeray hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_647

Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 70 km/h sur la D990 du PR 30+370 au PR 31+740 et du PR 32+557 au PR 33+445 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieux-dits "Ragon" et "route d'Aigurande", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de CLUIS en date du 27/05/2026,

Considérant qu'il convient d'étendre les sections limitées à 70 km/h aux zones urbanisées présentes en bordure de la D990 du PR 30+370 au PR 31+740 et du PR 32+557 au PR 33+445 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieux-dits "Ragon" et "route d'Aigurande", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la D990 du PR 30+370 au PR 31+740 et du PR 32+557 au PR 33+445 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, lieux-dits "Ragon" et "route d'Aigurande", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DALIGERON

- 9 JUIN 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

LIMITATION DE VITESSE A 70Km/h
Commune de CLUIS
RD 990 - PR 30+370 au 31+740 et du PR 32+557 au 33+445

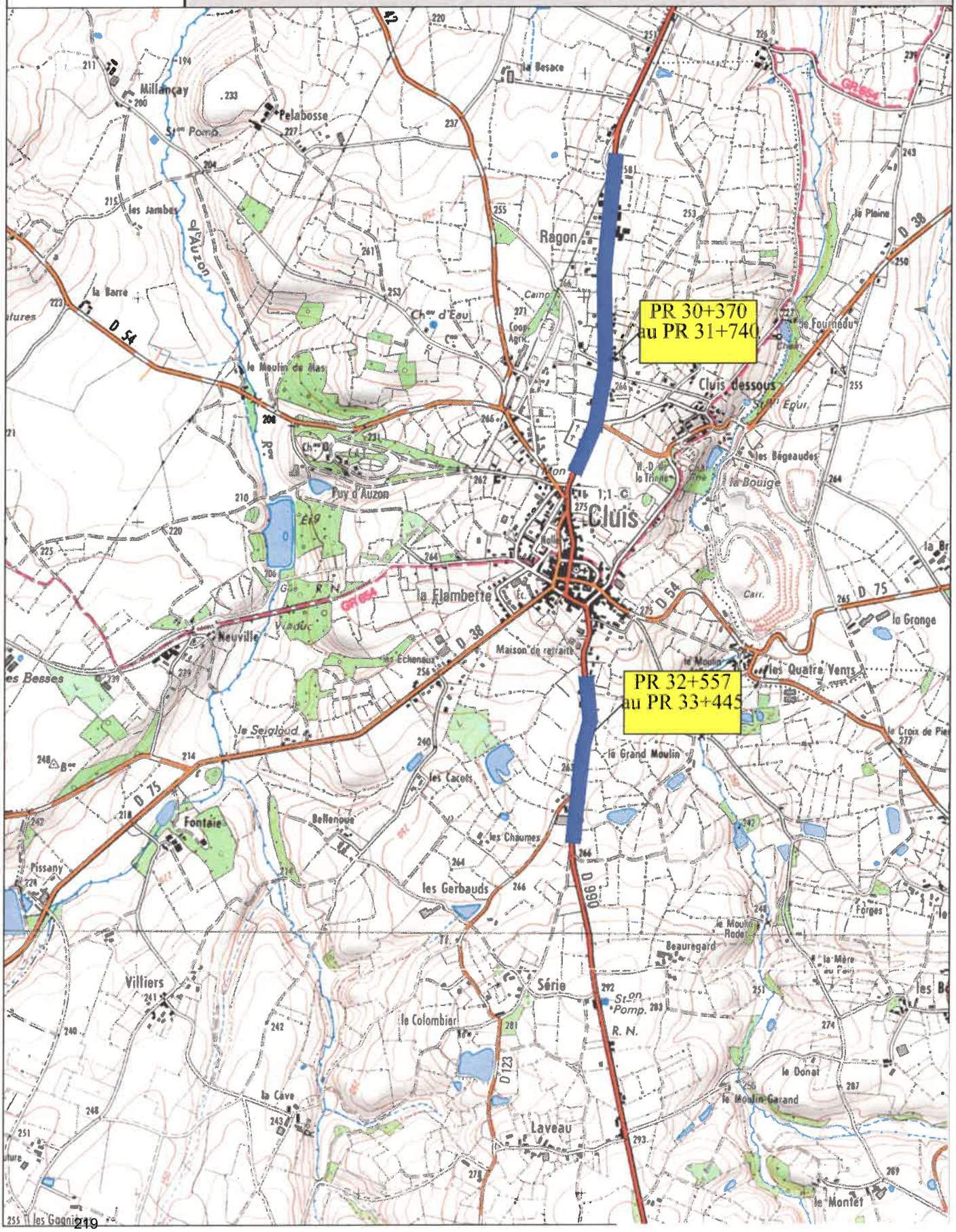

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_677

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 29+967 au PR 35+284, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Prissac en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE LE BLANC demeurant 2ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 29+967 au PR 35+284, du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 11 juin 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D44 du PR 29+967 au PR 35+284, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 9 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité

Josselin - Nahmel
Maire de Chalais

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

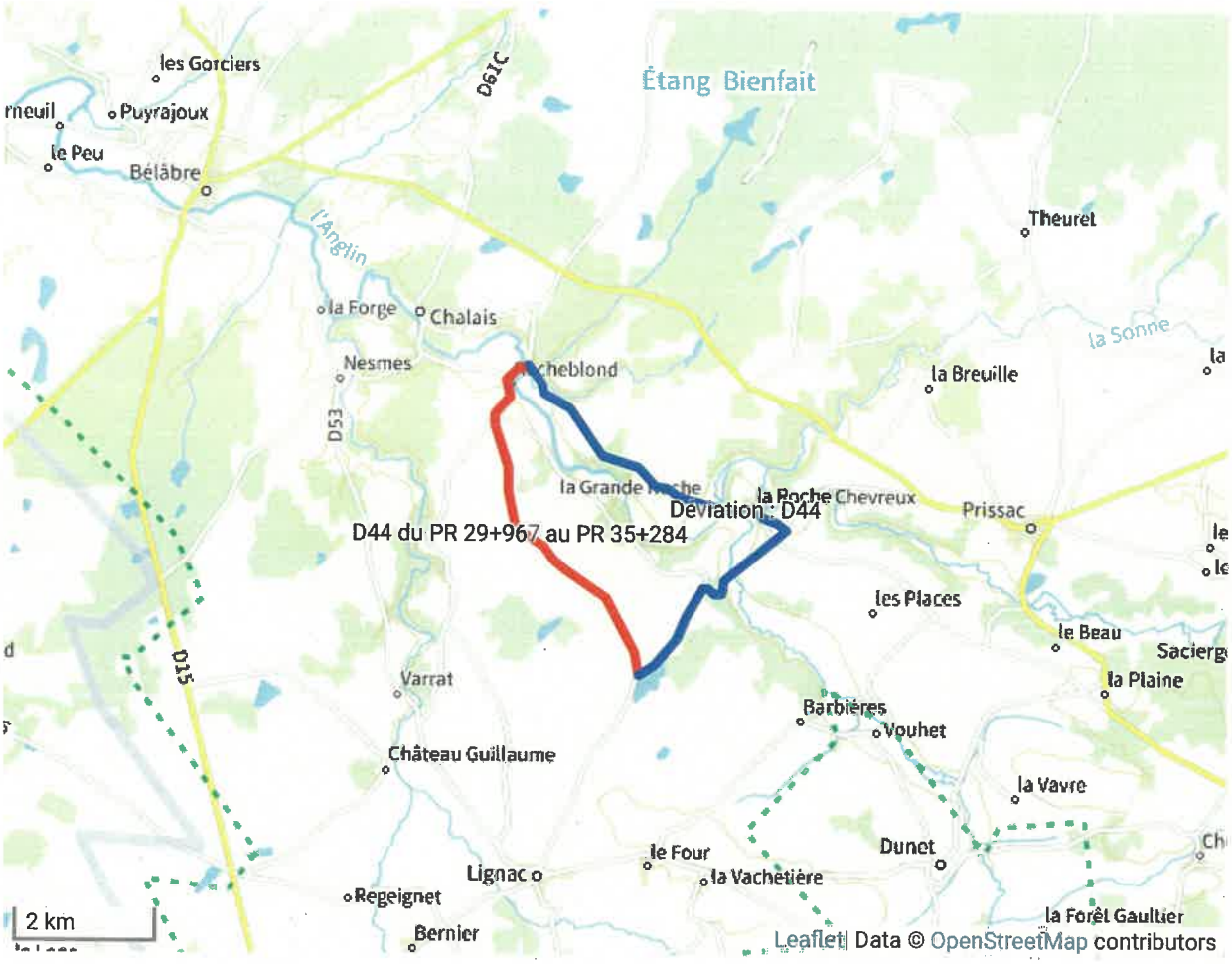

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D44
Via: D 94, Chemin d'Exploitation, D 55, D 44
7.8 km, 14 min
Se diriger vers le sud sur D 44 - 15 m
Tourner à gauche sur D 94 - 2.5 km
Tourner légèrement à gauche sur D 94 - 2 km
Tourner à gauche pour rester sur le chemin d'Exploitation (CE 12) - 400 m
Tourner à droite sur D 55 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 55 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 55 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_683

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 59+123 au PR 63+852, le vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux sur des ouvrages d'arts, sur le territoire des communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 05/06/2026,

Vu la demande présentée le 26/05/2026, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 59+123 au PR 63+852, le vendredi 12 juin 2026**,** à l'occasion de travaux sur des ouvrages d'arts,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le vendredi 12 juin 2026, sur la D943 du PR 59+123 au PR 63+852, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NIHERNE** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur des ouvrages d'arts, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Crasnault ELIE - SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

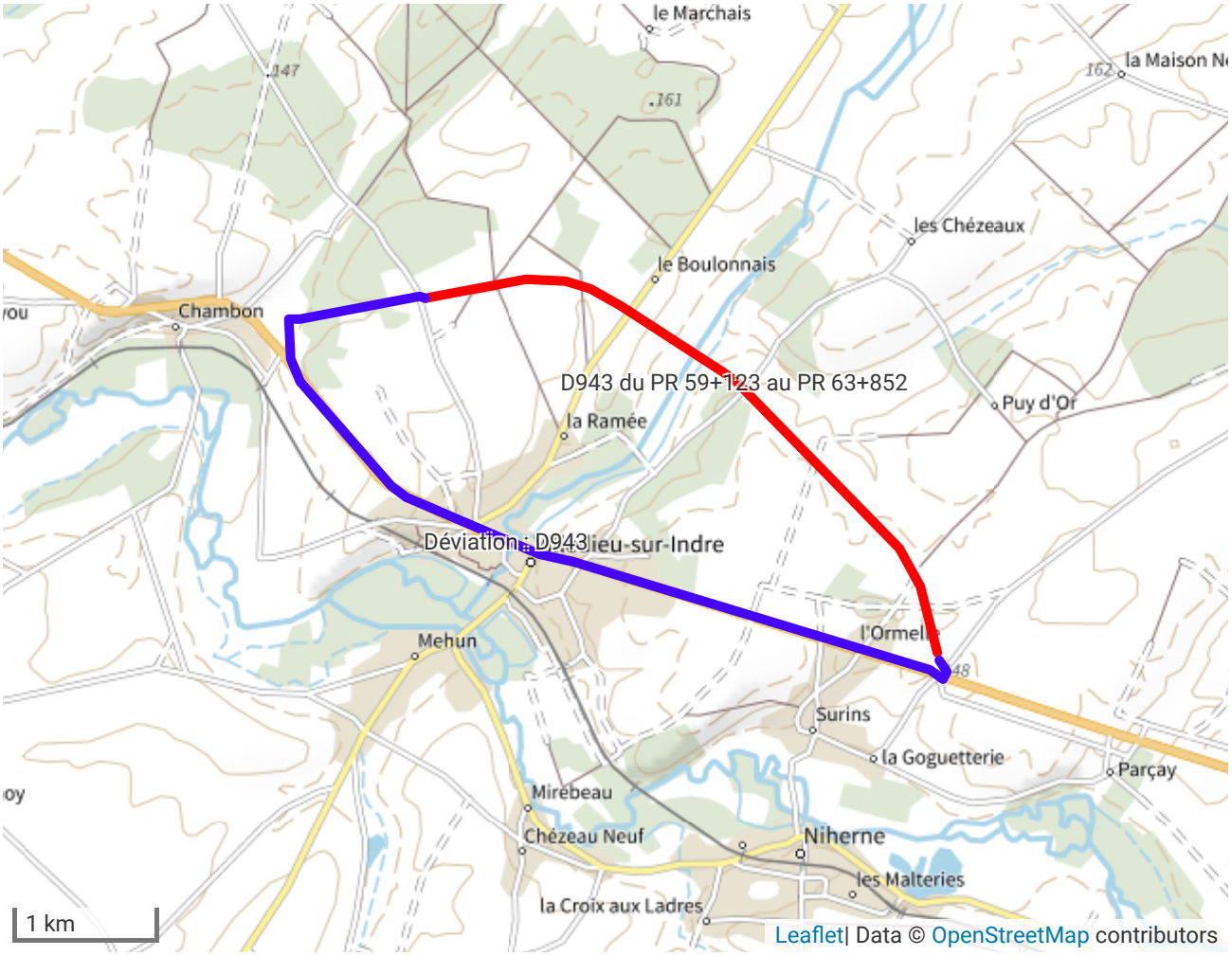

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D943
Via: D 943, D 943a, Rue du Général de Gaulle
6.6 km, 8 min
Se diriger vers l'ouest sur D 943 - 4.5 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 943 - 70 m
Sortir du rond-point sur D 943 - 900 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 943a - 80 m
Sortir du rond-point sur D 943a - 400 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 943a - 5 km
Prendre le rond-point, puis la cinquième sortie sur D 943 - 150 m
Sortir du rond-point sur D 943 - 70 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_690

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'étanchéité sur ouvrage d'art, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/06/2026,

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par la société EST OUVRAGES demeurant 34, rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 32+150 au PR 32+750, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'étanchéité sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D943 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ARDENTES**, à l'occasion de travaux de réfection d'étanchéité sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 32+150 au PR 32+750 ;
- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 du PR 32+350 au PR 32+550.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Les restrictions et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_697

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, sur la D956 du PR 24+308 au PR 24+555, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_632

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+1140 au PR 49+200, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de LUANT et VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 02/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/06/2026,

Vu la demande présentée le 19/05/2026 par la société AVERTIN TPC demeurant 11 Allée de Dion Bouton, 37320 ESVRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 46+1140 au PR 49+200, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D920 du PR 46+1140 au PR 49+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUANT** et **VELLES**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise AVERTIN TPC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

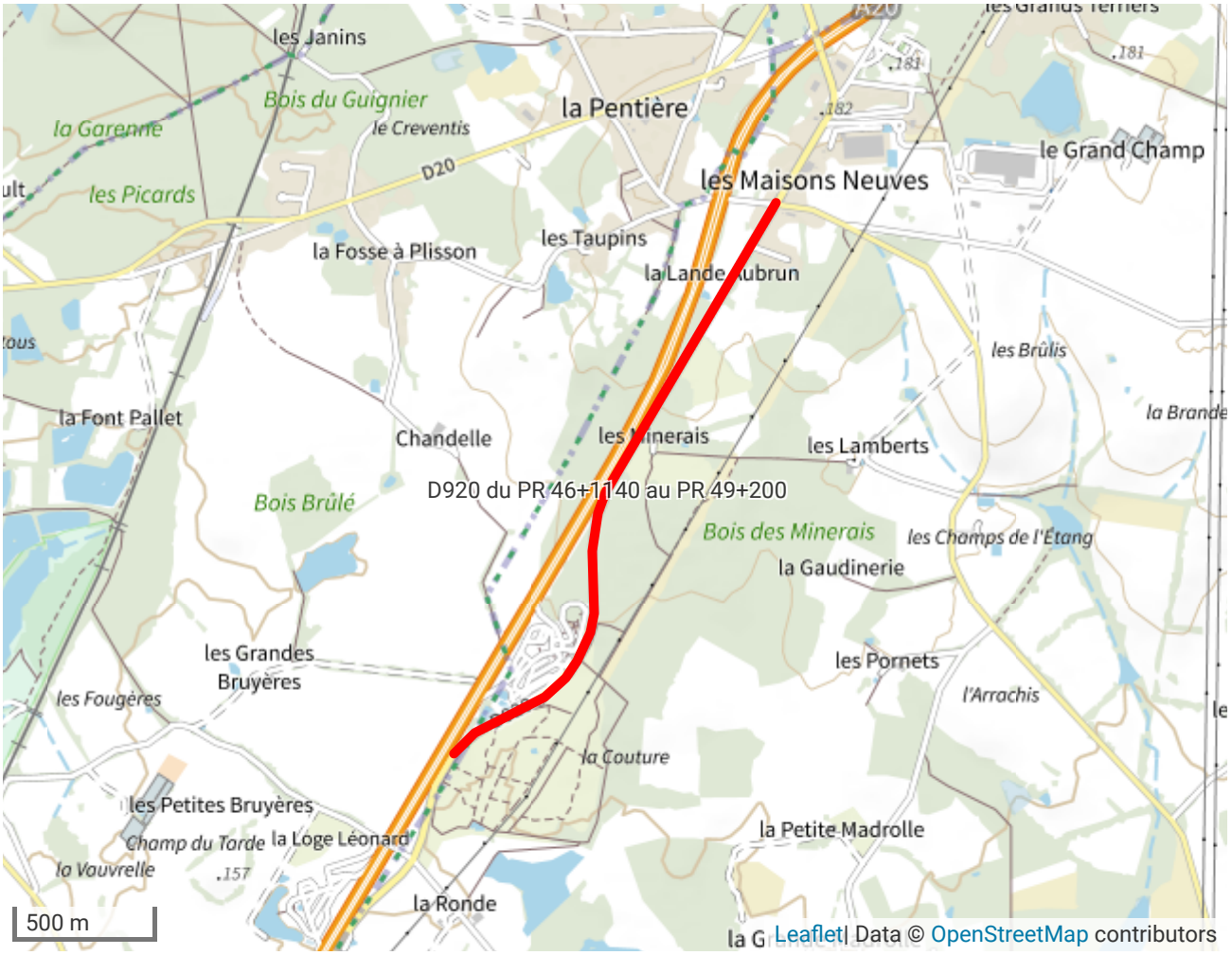

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_661

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 4+651 au PR 5+230, le samedi 18 juillet 2026 de 22h30 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSENEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pont-Chrétien-Chabenet en date du 28/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 28/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tendu,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/05/2026 par la Mairie de CHASSENEUIL demeurant 1 rue des Combattants, 36800 CHASSENEUIL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 4+651 au PR 5+230, le samedi 18 juillet 2026 de 22h30 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 18 juillet 2026 de 22h30 à 23h30, sur la D1A du PR 4+651 au PR 5+230, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la commune de CHASSENEUIL, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

1 0 JUIN 2026

Le maire de CHASSENEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Christophe SCHOBERT

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D1A

Par la D1A sur les communes de Chasseneuil et Tendu, en et hors agglomération
Par la D920 sur les communes de Tendu en et hors agglomération et Saint-Marcel hors agglomération
Par la D100, sur les communes de Saint-Marcel, hors agglomération et Le Pont-Chrétien-Chabenet en et hors agglomération
Par la D927 sur la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet en et hors agglomération
Par la D1 sur les communes de Le Pont-Chrétien-Chabenet en et hors agglomération et Chasseneuil en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_670

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, du lundi 15 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Télécom, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 02/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526**,** du lundi 15 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026, sur la D65 du PR 15+881 au PR 17+526, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée du chantier est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

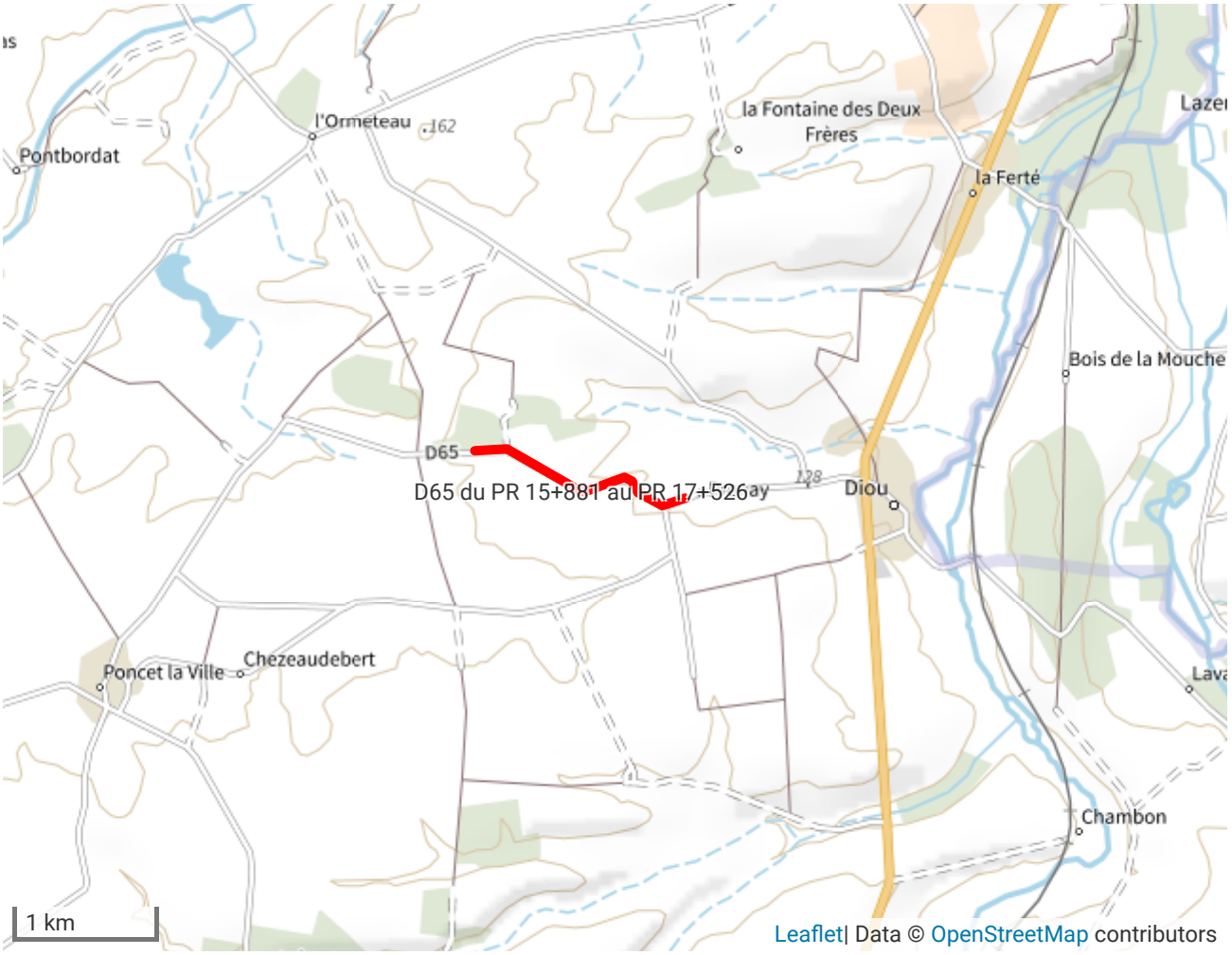

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_671

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Fléré-la-Rivière en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 04/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE - demeurant Place de la Victoire et des Alliés - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

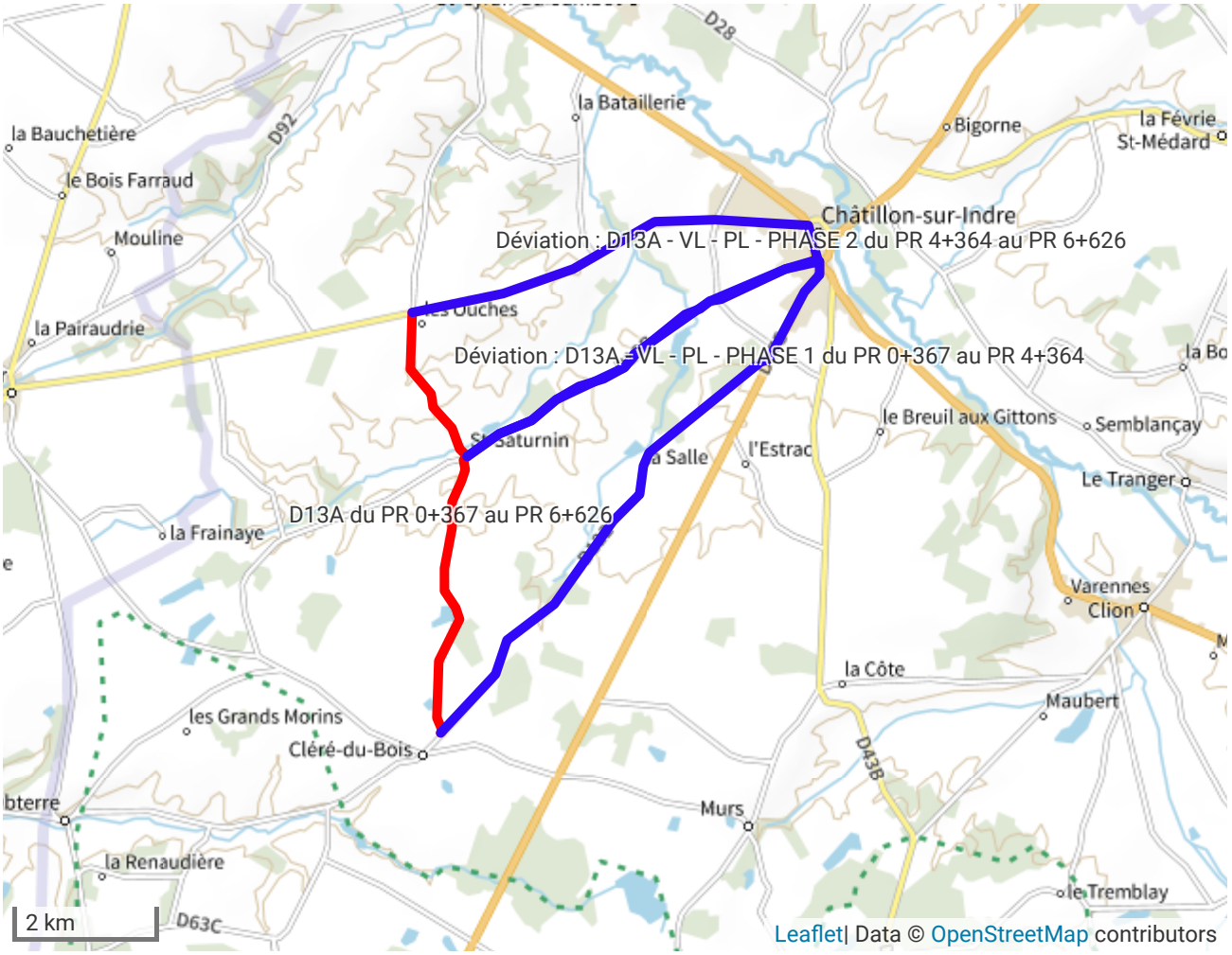

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D13A - VL - PL - PHASE 1 du PR 0+367 au PR 4+364
Par la D13B, sur les communes de Cléré-du-Bois hors agglomération et Châtillon-sur-Indre en et hors agglomération,
Par la D943, sur la commune de Châtillon-sur-Indre en agglomération,
Par la D975, sur la commune de Châtillon-sur-Indre en et hors agglomération,
Par la D122, sur les communes de Châtillon-sur-Indre hors agglomération et Cléré-du-Bois hors agglomération

Déviation D13A - VL - PL - PHASE 2 du PR 4+364 au PR 6+626
Par la D13, sur les communes de Fléré-la-Rivière hors agglomération et Châtillon-sur-Indre en et hors agglomération,
Par la D943, sur la commune de Châtillon-sur-Indre en agglomération
Par la D13B, sur les communes de Châtillon-sur-Indre en agglomération et Cléré-du-Bois hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_674

Portant réglementation de la circulation sur la D28K du PR 0+000 au PR 3+000, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LE TRANGER et PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 03/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28K du PR 0+000 au PR 3+000, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sur la D28K du PR 0+000 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE TRANGER** et **PALLUAU-SUR-INDRE**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE,** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

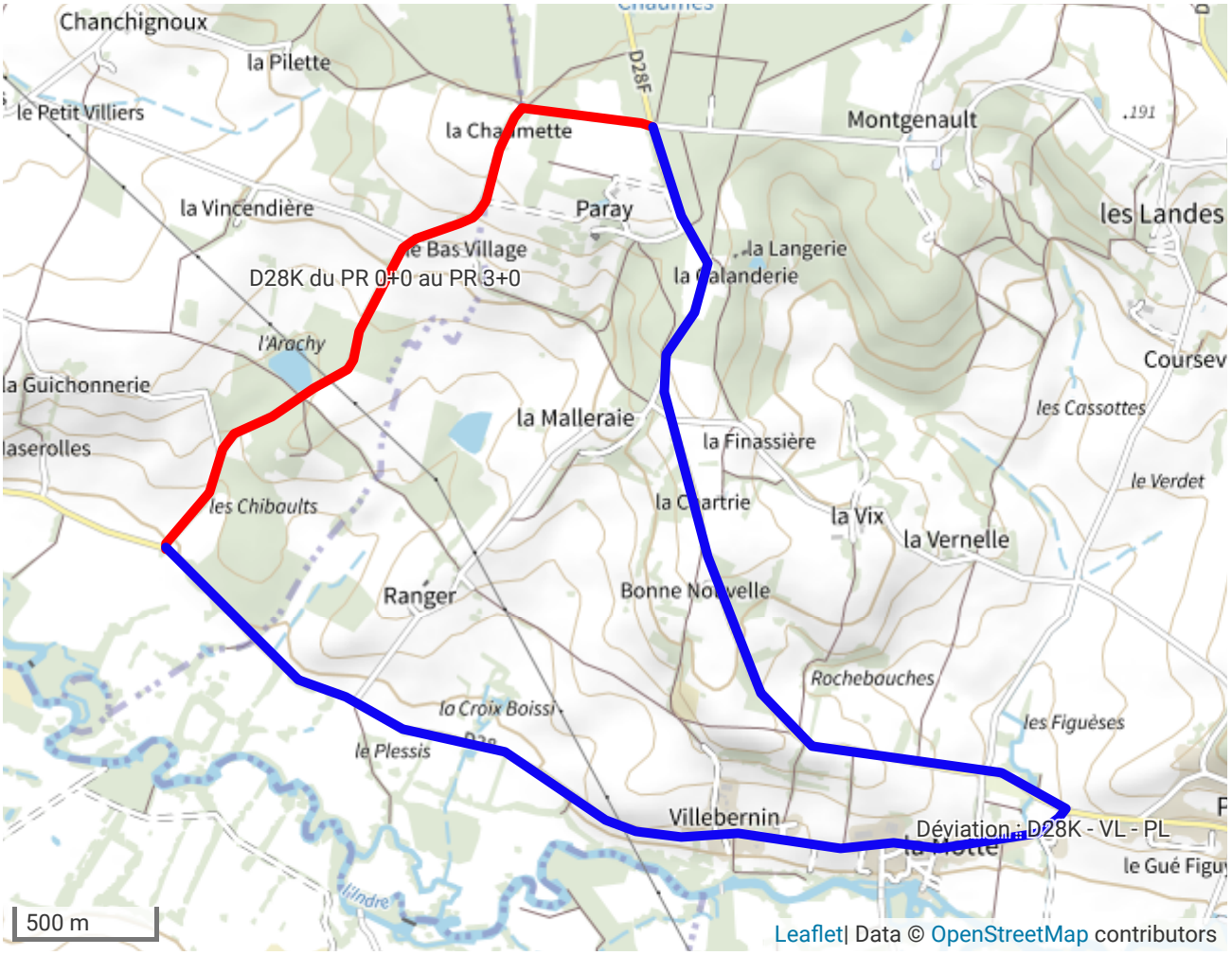

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28K - VL - PL
Par la D28F, sur la commune de Palluau-sur-Indre hors agglomération,
Par la D28, sur les communes de Palluau-sur-Indre hors agglomération et Le Tranger hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_675

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D64 du PR 33+955 au PR 34+255,
- la D15 du PR 26+031 au PR 26+531,
- la D63 du PR 21+737 au PR 22+037,
du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes électriques HTA ENEDIS, sur le territoire des communes de VILLEGOUIN, PELLEVOISIN et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 02/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 03/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 03/06/2026,

Vu la demande présentée le 29/05/2026 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D64 du PR 33+955 au PR 34+255,
- la D15 du PR 26+031 au PR 26+531,
- la D63 du PR 21+737 au PR 22+037,
du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes électriques HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur :
- la D64 du PR 33+955 au PR 34+255,
- la D15 du PR 26+031 au PR 26+531,
- la D63 du PR 21+737 au PR 22+037,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **VILLEGOUIN**, **PELLEVOISIN** et **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux d'entretien des lignes électriques HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

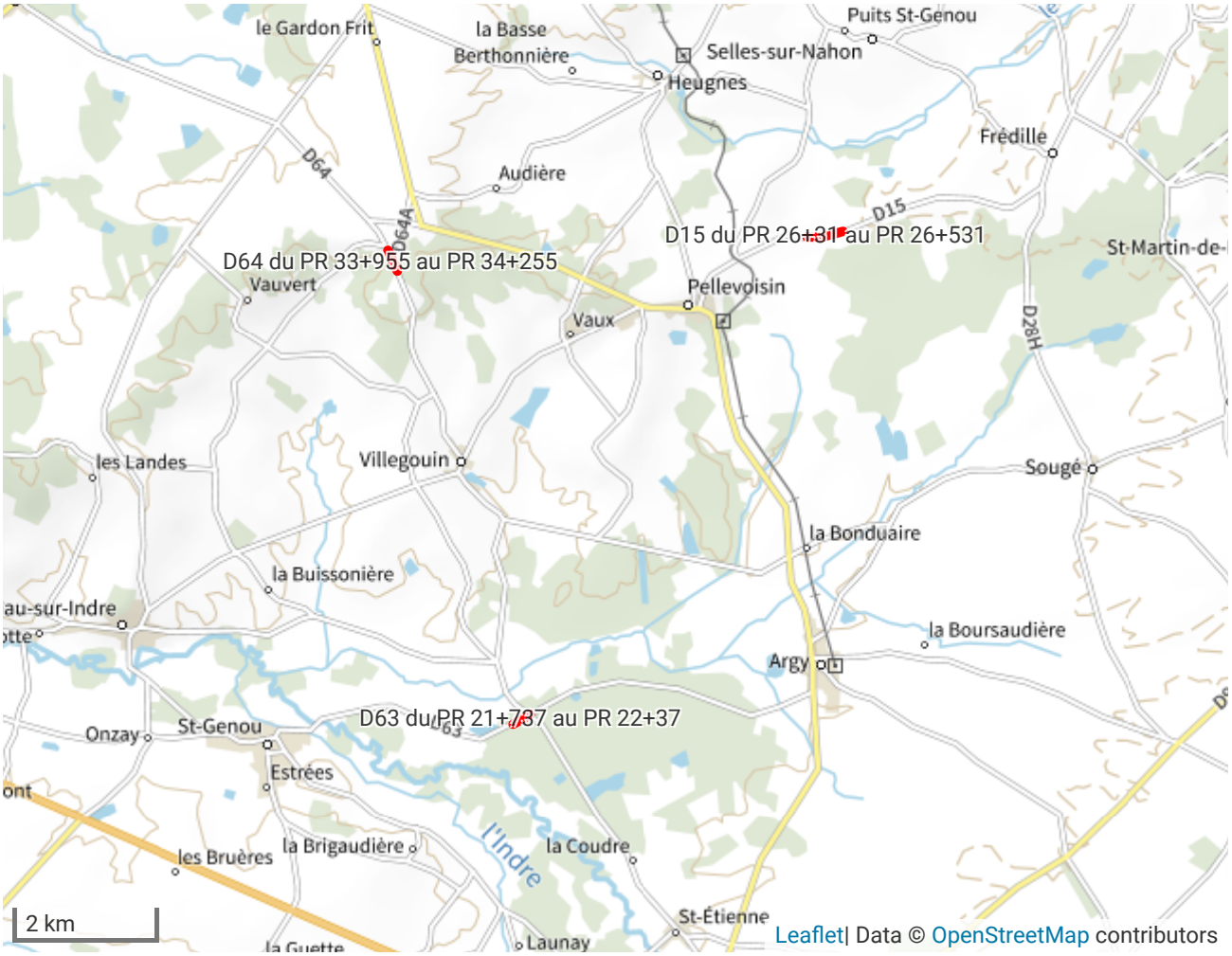

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_676

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, du jeudi 11 juin 2026 au dimanche 09 août 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tilly en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de COULONGES-LES-HÉROLLES en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE en date du 04/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Département de la VIENNE,

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant 2ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772**,** du jeudi 11 juin 2026 au dimanche 09 août 2026**,** à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 11 juin 2026 au dimanche 09 août 2026, sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LIGNAC, CHAILLAC** et **TILLY**, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de TILLY,
Au maire de la commune de COULONGES-LES-HÉROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Le Département de la VIENNE,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

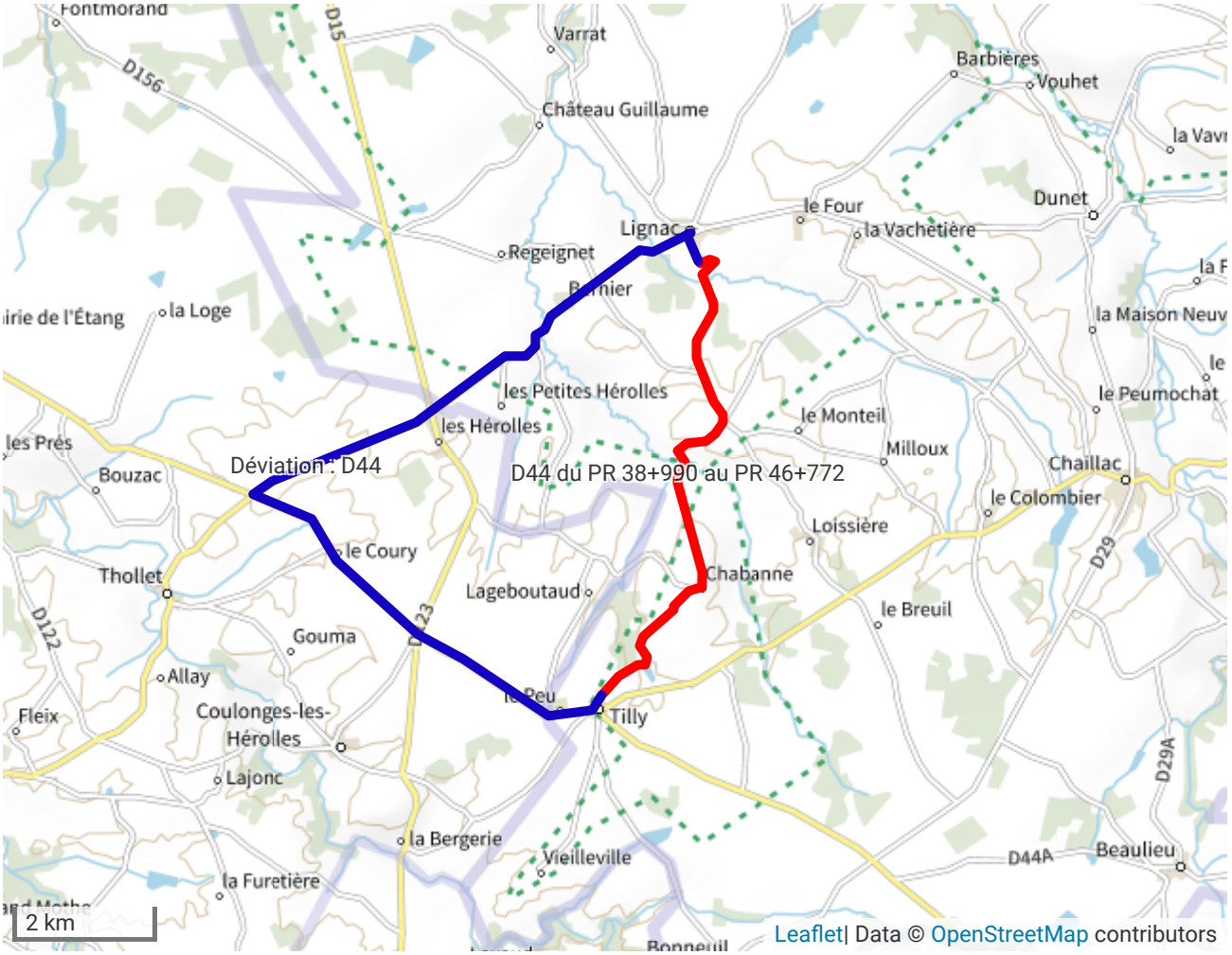

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D44
Via: Rue de Tilly, Avenue de la Liberté, Rue de la Poste, D 32, Route des Herolles, Route des Justices, D 10, D 121, Rue du Lavoir, D 121, Rue de la Trimouille
14.0 km, 16 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de Tilly (D 44) - 400 m
Tourner à droite sur l'avenue de la Liberté (D 32) - 4 m
Tourner à gauche sur la rue de la Poste - 4 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Poste - 1 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Poste - 35 m
Tourner à droite sur la place Jean-Marie Berthon - 45 m
Tourner à droite sur la rue du Bosquet (D 44) - 30 m
Tourner à droite sur l'avenue de la Liberté (D 32) - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Justices (D 10) - 3 km
Tourner franchement à gauche sur D 121 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 121 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 121 - 1 km
Prendre le rond-point de Carrefour, puis la troisième sortie sur D 121 - 70 m
Sortir du rond-point sur D 121 - 2 km
Aller tout droit sur la rue de la Trimouille (D 36) - 700 m
Tourner à gauche sur la rue des Charrons - 100 m

Tourner à gauche sur la rue de Lignac (D 44) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_678

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+000 au PR 5+130, du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE TRANGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Médard en date du 03/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 03/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 0+000 au PR 5+130, du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sur la D18 du PR 0+000 au PR 5+130, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MÉDARD**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule
2) limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **Service SMT - DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Le Tranger,
Le Maire de Saint-Médard,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

10 JUIN 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LE TRANGER

Nom, Prénom, Qualité GUÉRIN Estelle
Mme Le Maire

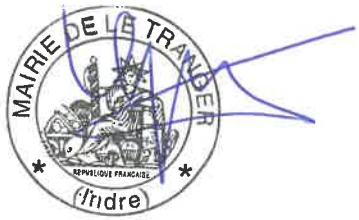

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

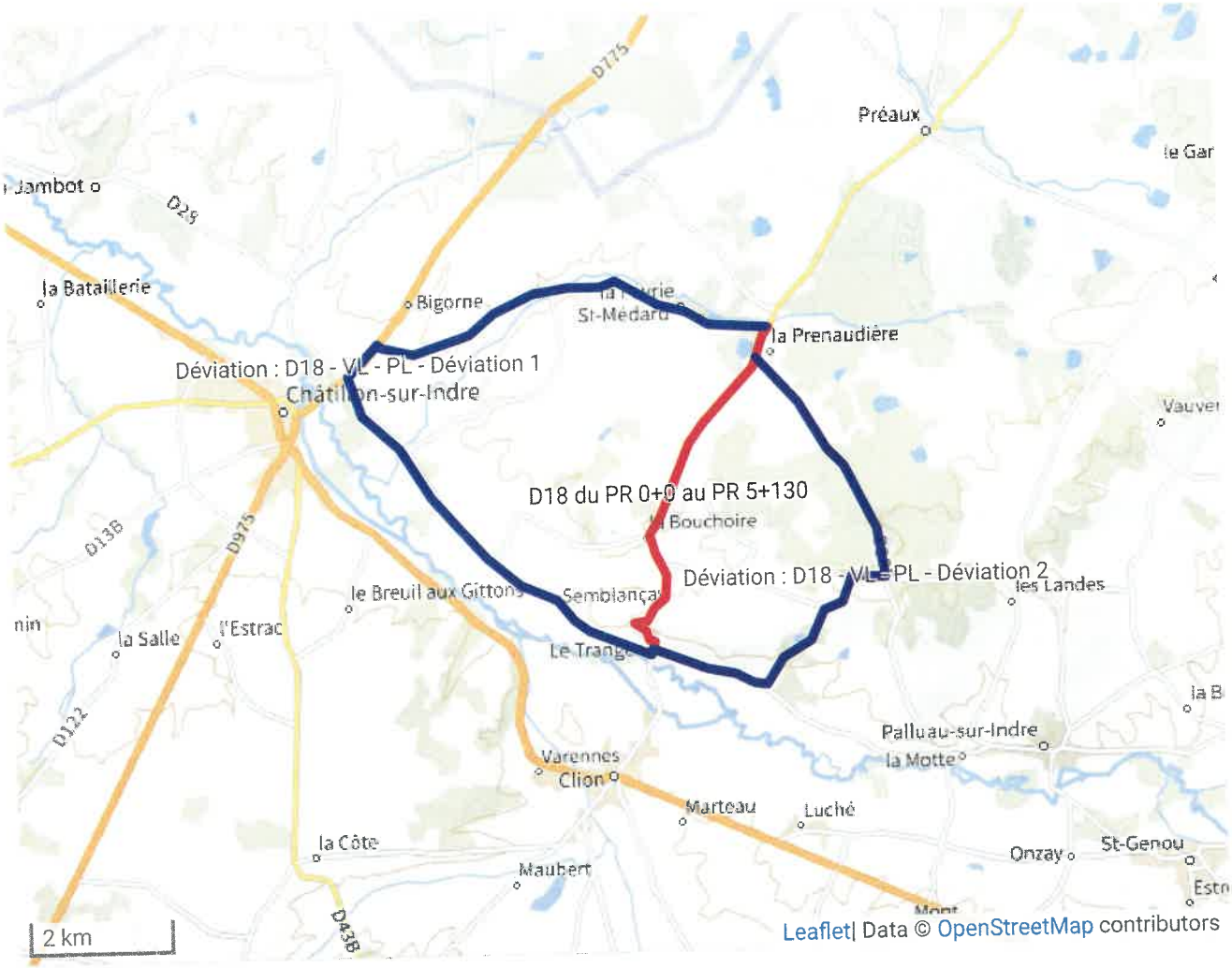

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D18 - VL - PL - Déviation 1
Par la D18, sur la commune de Le Tranger, en agglomération,
Par la D28, sur les communes de Le Tranger en et hors agglomération et Châtillon-sur-Indre hors agglomération,
Par la D975, sur la commune de Châtillon-sur-Indre hors agglomération,
Par la D13, sur les communes de Châtillon-sur-Indre hors agglomération et Saint Médard en et hors agglomération

Déviation D18 - VL - PL - Déviation 2
Par la D28, sur la commune de Le Tranger en et hors agglomération,
Par la D28K, sur les communes de Le Tranger hors agglomération et Palluau-sur-Indre hors agglomération,
Par la 28F, sur les communes de Palluau-sur-Indre hors agglomération et Le Tranger hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_680

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 50+150 au PR 50+550, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux virages béton, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Rivarennes,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Gaultier en date du 04/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 50+150 au PR 50+550**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026**,** à l'occasion de travaux virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D927 du PR 50+150 au PR 50+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**, à l'occasion de travaux virages béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

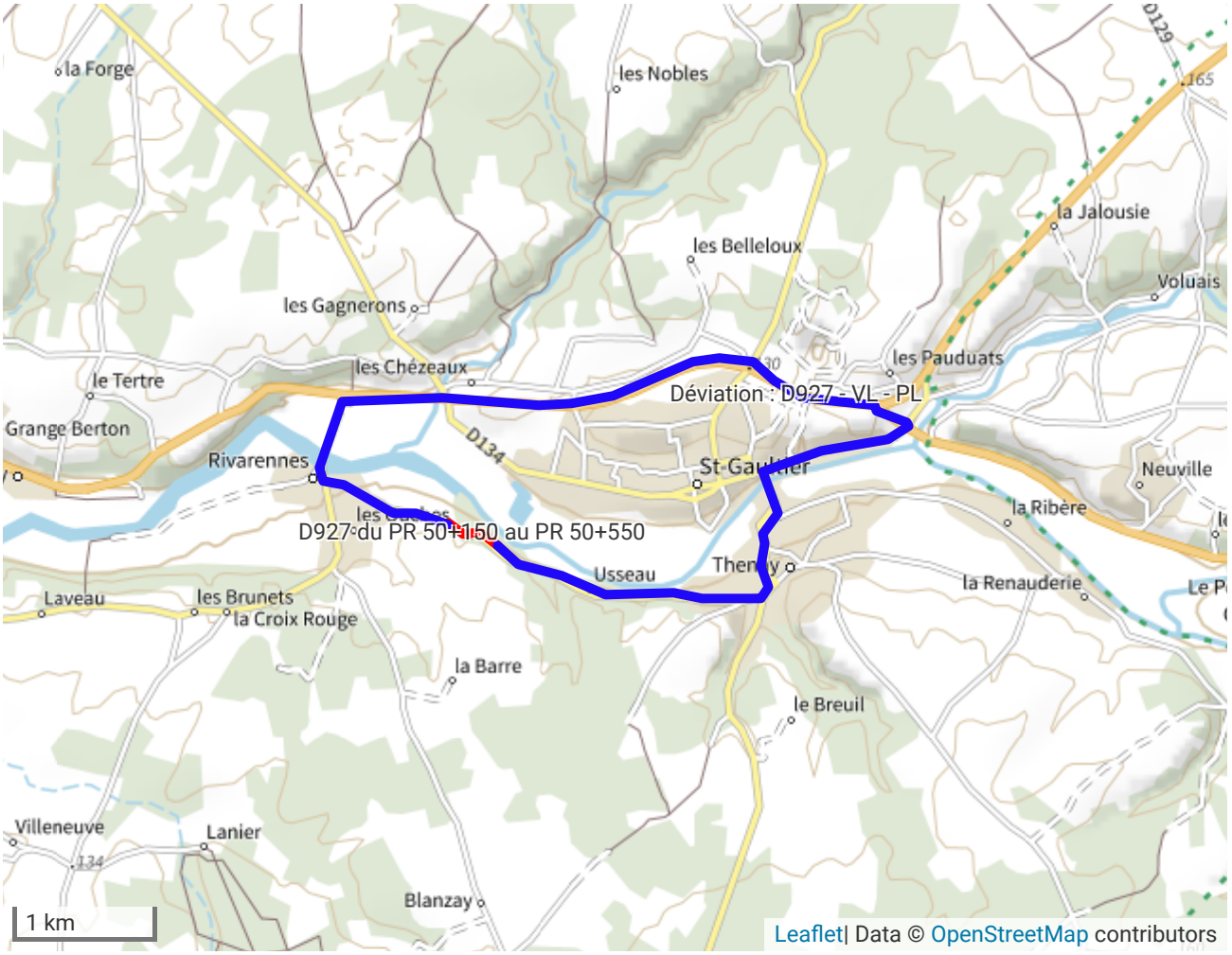

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D927 - VL - PL

Par la D927, sur les communes de Rivarennes hors agglomération, Saint-Gaultier en agglomération,
Par la D134, sur la commune Saint-Gaultier en et hors agglomération,
Par la D927B, sur la commune de Saint-Gaultier hors agglomération,
Par la D951, sur les communes de Saint-Gaultier en et hors agglomération et Rivarennes hors agglomération,
Par la D46, sur la commune de Rivarennes en et hors agglomération,
Par la D927, sur la commune de Rivarennes en et hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_685

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_493 du 21/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 67+377 au PR 68+473, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHAZELET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAZELET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_493 du 21/04/2026, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_493 du 21/04/2026 est prolongé du samedi 13 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_493 du 21/04/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

10 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

TROTTEAU Frédérique, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

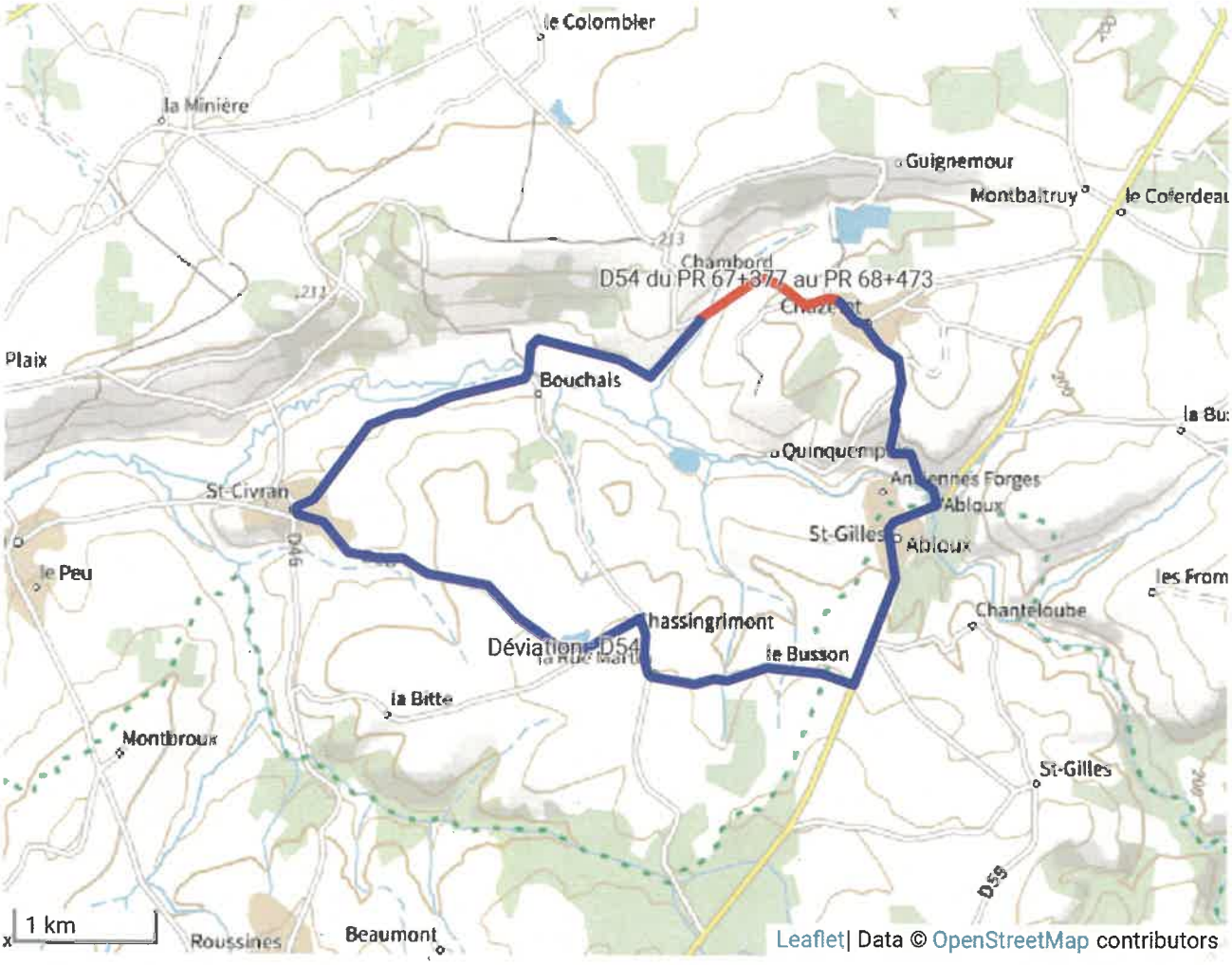

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Par la D54, D1, D1B, D1B, D54 et D54, sur les communes de Chazelet en agglomération, Saint-Gilles en agglomération, Saint-Civran hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération, Saint-Civran hors agglomération et Chazelet hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_689

Portant réglementation de la circulation sur la D20A du PR 0+000 au PR 5+600, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DOUADIC et LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lureuil en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20A du PR 0+000 au PR 5+600**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, sur la D20A du PR 0+000 au PR 5+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC** et **LINGÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf les transports scolaires, les riverains et les véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

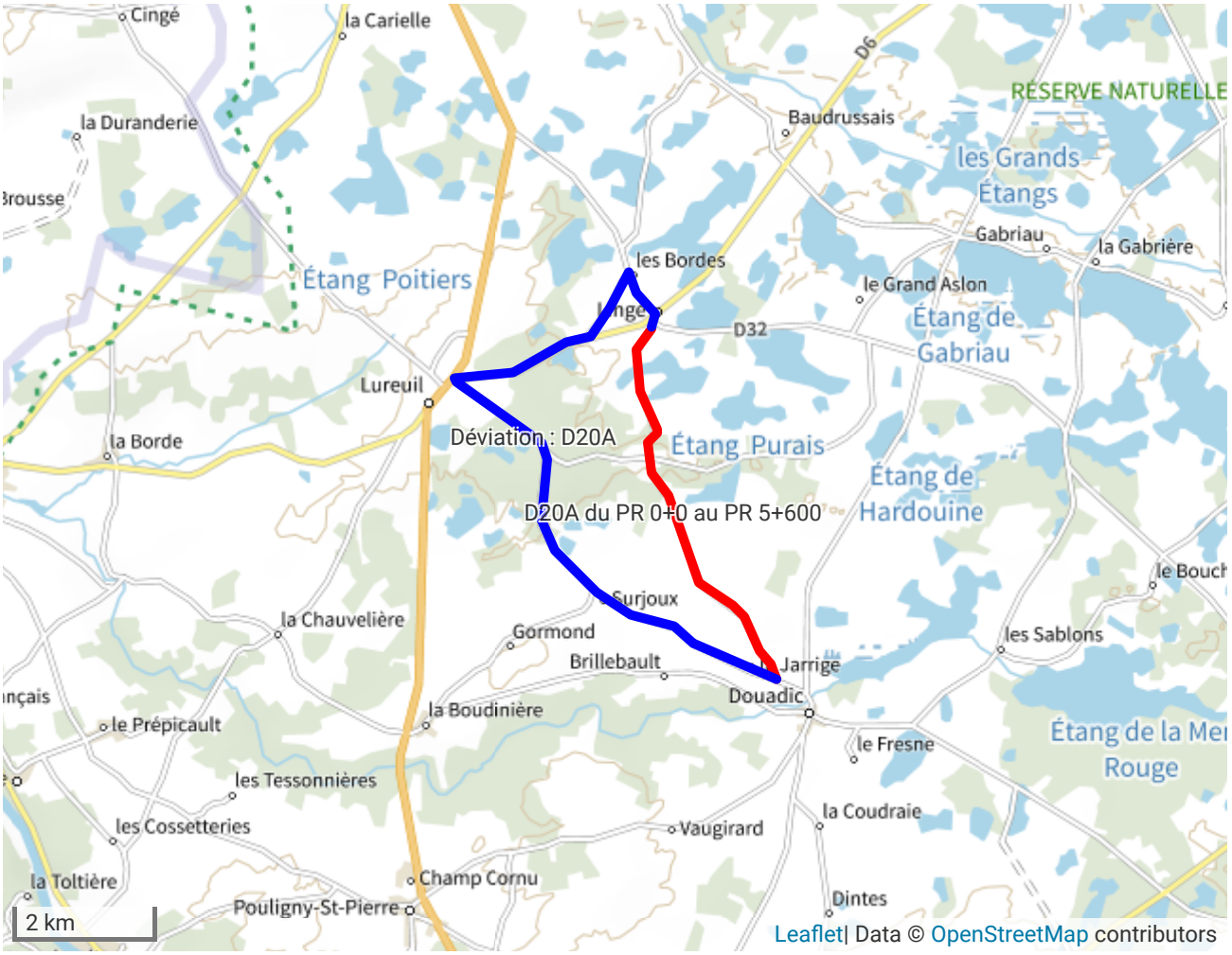

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20A
Via: D 20a, Route de Rosnay, D 32, D 6, D 20
10.7 km, 16 min
Se diriger vers le nord-est sur D 20a - 100 m
Tourner à gauche sur la route de Rosnay (D 32) - 90 m
Tourner à droite sur la route de Lureuil (D 6) - 4 m
Tourner à gauche sur la route de Martizay (D 32) - 1.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Martizay (D 32) - 700 m
Tourner à gauche - 1 km
Tourner à droite sur D 6 - 2 km
Tourner à gauche sur D 20 - 70 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 20 - 7 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_696

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 05/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, sur la D34 du PR 13+218 au PR 13+447, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_701

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_554 du 13/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, du samedi 13 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de THENAY,

Le maire de RIVARENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par la société ETR demeurant 11 Rue des LorrainsZ.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_554 du 13/05/2026, du samedi 13 juin 2026 au mardi 30 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_554 du 13/05/2026 est prolongé du samedi 13 juin 2026 au mardi 30 juin 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_554 du 13/05/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Rivarennes,
Le Maire de Thenay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GONZALEZ Yoann, ETR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

10 JUIN 2026

Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE THENAY 36 (Indre)

Maire
Mic[illegible]ACOU

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES (36)

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL
Par la D106, D46, D927 et D29, sur les communes de Rivarennes en et hors agglomération et Thenay en et hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_702

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 43+575 au PR 43+051, du lundi 15 juin 2026 au samedi 04 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par l'entreprise ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 43+575 au PR 43+051, du lundi 15 juin 2026 au samedi 04 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au samedi 04 juillet 2026, sur la D72 du PR 43+575 au PR 43+051, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place281a victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le RIP 36,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

10 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

Gounaud Guillaume, 1er adjoint

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_711

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 25+750 au PR 26+489, le dimanche 14 juin 2026 de 5h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 08/06/2026 par la COMMUNE DE LE POINÇONNET pour le compte du Comité des Fêtes demeurant chacun Place de l'Église, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 25+750 au PR 26+489, le dimanche 14 juin 2026 de 5h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 14 juin 2026 de 5h00 à 19h00, sur la D67 du PR 25+750 au PR 26+489, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE POINÇONNET**, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
Le Comité des Fêtes de LE POINÇONNET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
10 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_726

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 14+479 au PR 20+100, du jeudi 11 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE de LE BLANC demeurant 2ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 14+479 au PR 20+100**,** du jeudi 11 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 11 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026, sur la D61 du PR 14+479 au PR 20+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC**, **LE BLANC** et **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département**,** chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

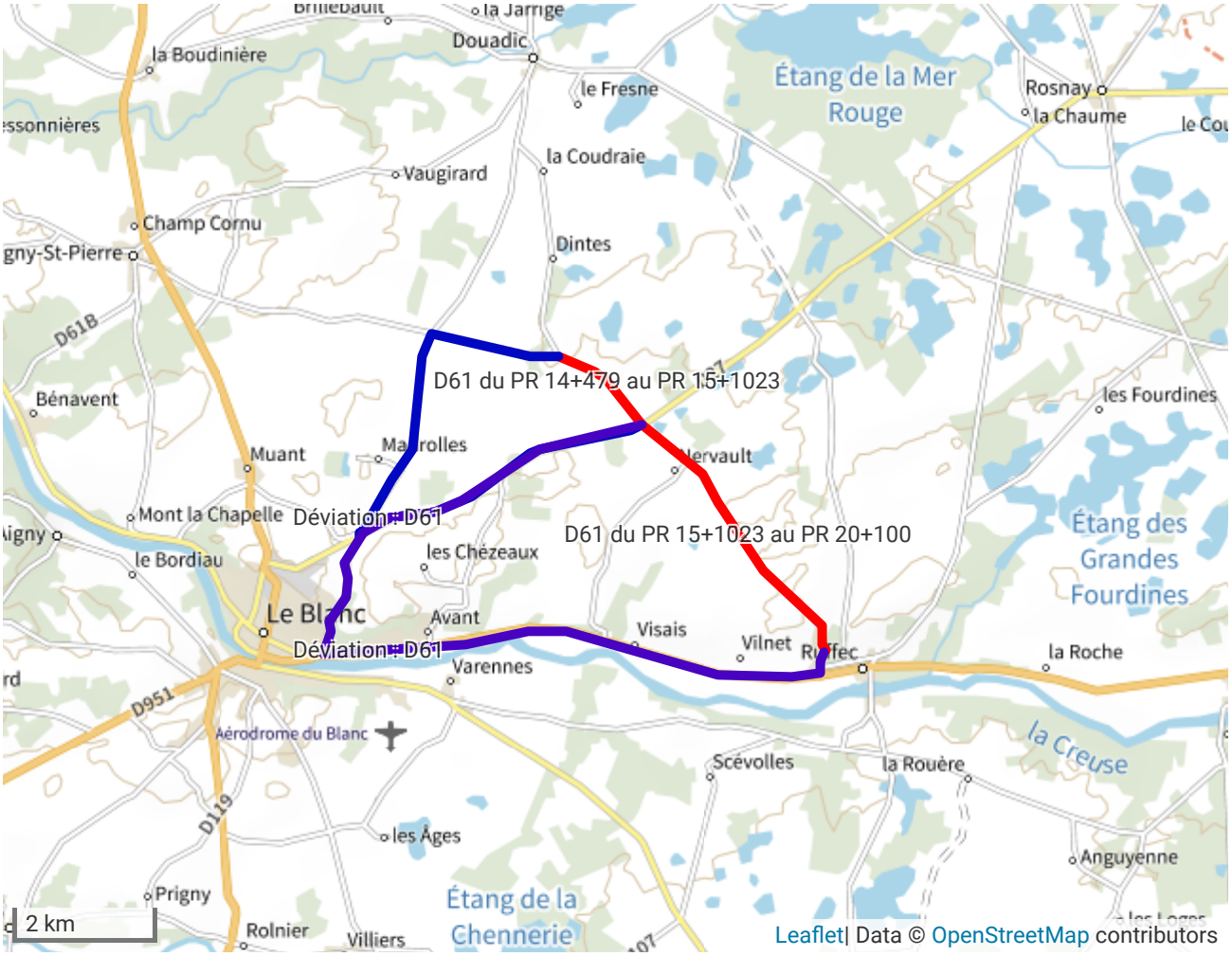

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: Route de Douadic, Route Nationale, D 951, Avenue Pierre Mendès France, Rue du 8 Mai 1945, D 27
13.4 km, 15 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Douadic (D 61) - 300 m
Tourner à droite sur la route Nationale (D 951) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route Nationale (D 951) - 5.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue Pierre Mendès France - 40 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Pierre Mendès France - 1.5 km
Continuer tout droit sur la rue de la République (D 951) - 150 m
Tourner à droite sur la rue du Progrès (D 27b) - 6 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue du Progrès (D 27b) - 70 m
Continuer tout droit sur la rue du 8 Mai 1945 (D 27b) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la rue des Échardons (D 27b) - 450 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 27 - 35 m
Sortir du rond-point sur D 27 - 4 km
Tourner à droite sur D 61 - 1 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m
Déviation D61
Via: D 27, D 17, D 61
9.2 km, 10 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 27 - 4 km
Prendre le rond-point - 80 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 80 m
Sortir du rond-point sur D 17 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 2.5 m
Tourner à droite sur D 61 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_682

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 20+297 au PR 25+920, du lundi 15 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 06/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 05/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 20+297 au PR 25+920**,** du lundi 15 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, sur la D41 du PR 20+297 au PR 25+920, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES** et **CREVANT**, à l'occasion de travaux de COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

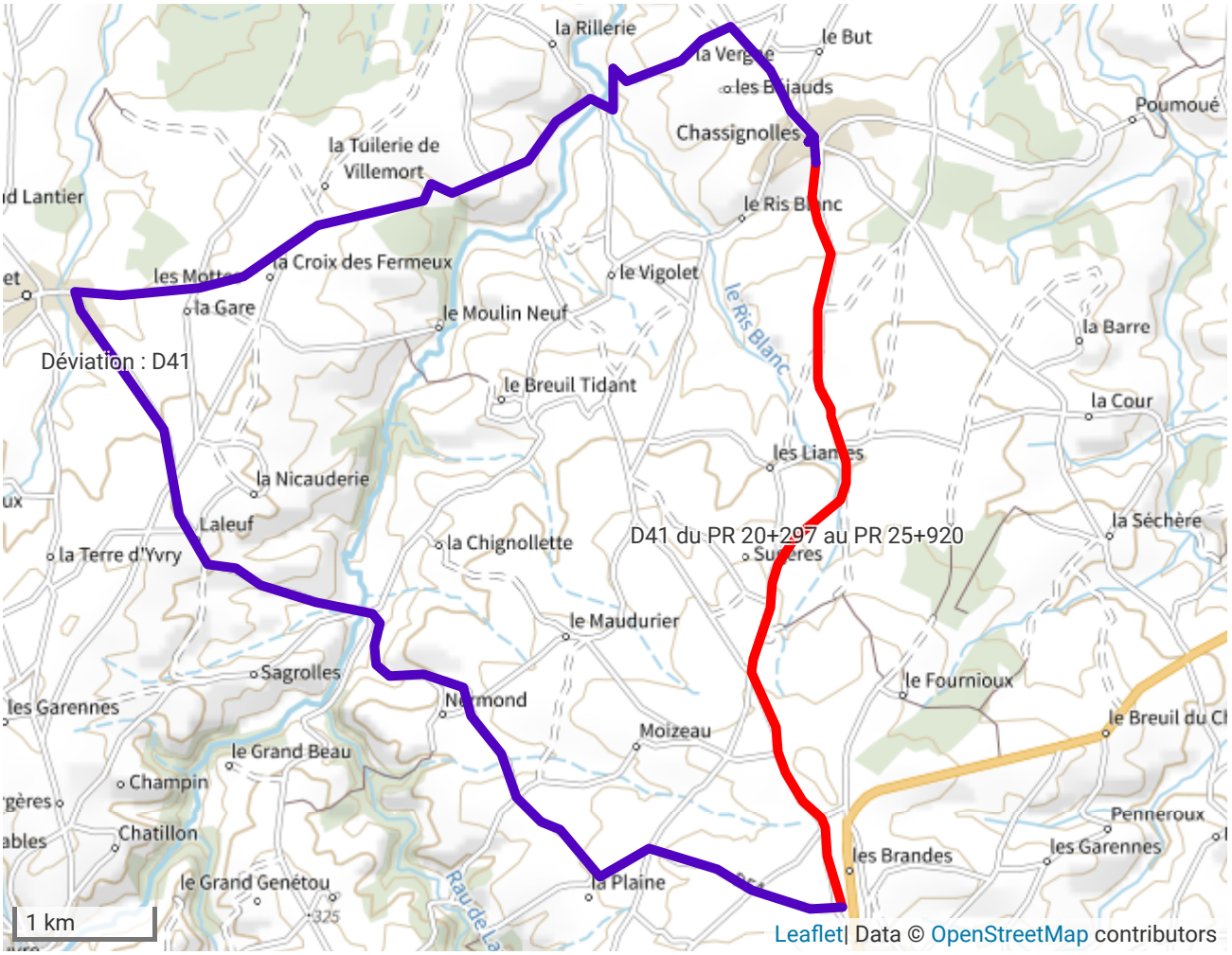

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41

Par la D54, D54, D54, D54, D54, D54, D54, D72, D72, D41, D41, D41 et D41, sur les communes de Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Saint-Denis-de-Jouhet hors agglomération, Chassignolles hors agglomération, Chassignolles hors agglomération, Chassignolles en agglomération, hors agglomération et Chassignolles hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_686

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 25+170 au PR 26+830, le dimanche 21 juin 2026, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/06/2026,

Vu la demande présentée le 02/06/2026, par l'association ALODIA demeurant "MAIRIE" - 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 25+170 au PR 26+830**,** le dimanche 21 juin 2026**,** à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 21 juin 2026, sur la D54 du PR 25+170 au PR 26+830, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion d'une brocante, organisée par l'association ALODIA, la circulation sera réglementée par :
- une limitation de vitesse à 50 km/h,
- une interdiction de stationner à tout véhicule.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association ALODIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

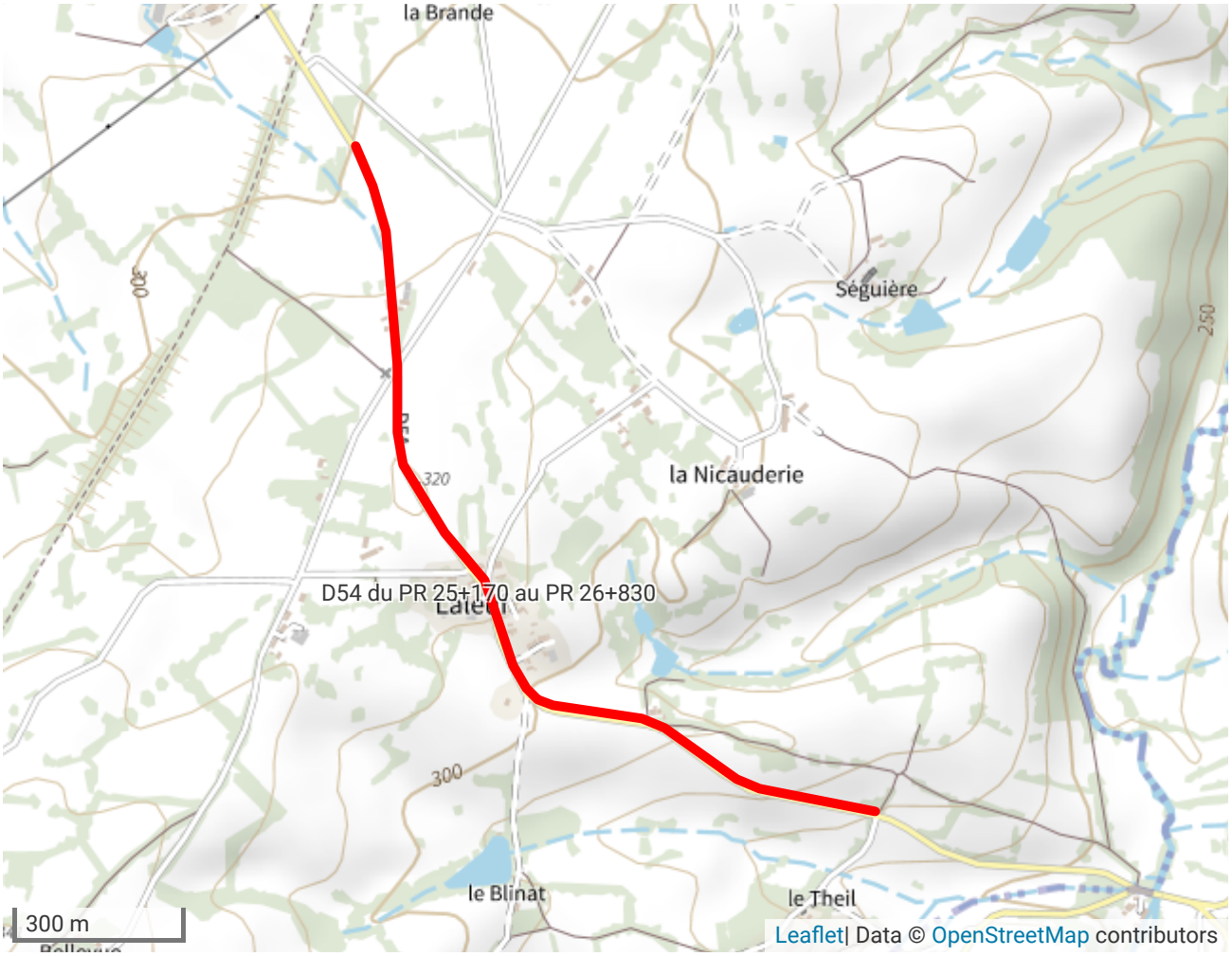

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_687

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+094 au PR 13+781, du lundi 15 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de câble, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/06/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 13+094 au PR 13+781**,** du lundi 15 juin 2026 au samedi 15 août 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de câble,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au samedi 15 août 2026, sur la D58 du PR 13+094 au PR 13+781, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de sécurisation et d'enfouissement de câble, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LABRUX ERIC, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_691

Portant réglementation de la circulation sur la D28G du PR 0+230 au PR 2+028, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argy en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28G du PR 0+230 au PR 2+028**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D28G du PR 0+230 au PR 2+028, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGY**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
UT VATAN,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

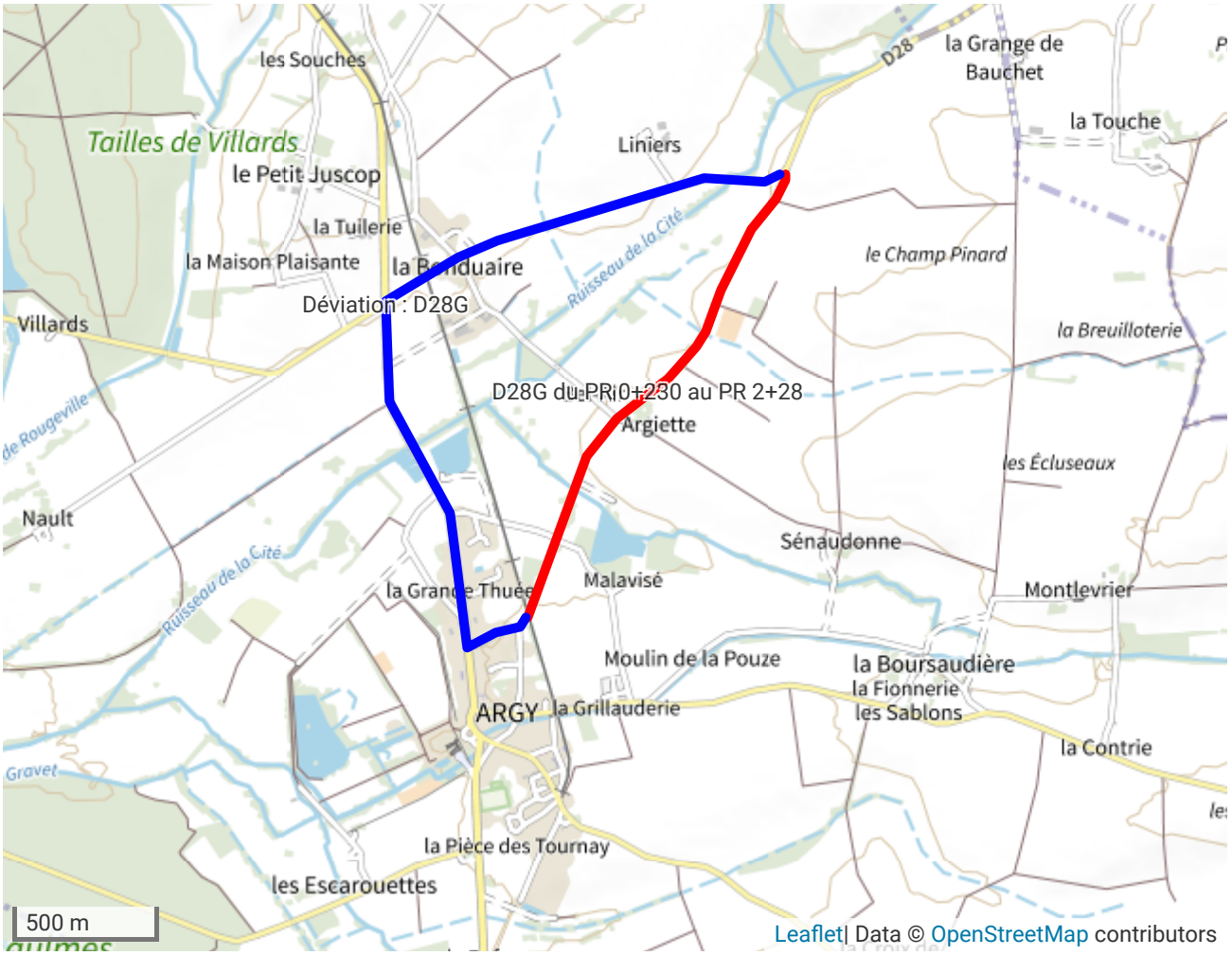

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28G
Via: Route de la Bonduaire, Route de Pellevoisin, Route de Sougé
2.9 km, 3 min 30 s
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Bonduaire (D 28) - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de la Bonduaire (D 11) - 40 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de la Bonduaire (D 11) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Pellevoisin (D 11) - 300 m
Tourner à gauche sur la route de Sougé (D 28g) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_694

Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 0+560 au PR 5+710, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de BUZANÇAIS et SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63D du PR 0+560 au PR 5+710**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D63D du PR 0+560 au PR 5+710, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BUZANÇAIS** et **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf les transports scolaires, les riverains et les véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

D63D barrée du PR 0+560 au PR 5+710 dans le sens Saint-Genou vers Buzançais :
-D63D du PR 0+560 au PR 0+000 sur la commune de Saint-Genou,
-D63 du PR 17+1230 au PR 17+975 sur la commune de Saint-Genou,
-D63B du PR 0+182 au PR 2+458 sur la commune de Saint-Genou,
-D943 du PR 79+229 au PR 74+246 sur les communes de Saint-Genou et Buzançais,
-D138 du PR 4+239 au PR 3+723 sur la commune de Buzançais,
-D63D du PR 8+000 au PR 5+710 sur la commune de Buzançais,

D63D barrée du PR 0+560 au PR 5+710 dans le sens Buzançais vers Saint-Genou :
-D63D du PR 5+710 au PR 6+085 sur la commune de Buzançais,
-Rue Raymond Gond sur la commune de Buzançais,
-Rue Siméon Ravaud sur la commune de Buzançais,
-Rue des Peroux sur la commune de Buzançais,
-D63D du PR 6+215 au PR 8+000 sur la commune de Buzançais,
-D138 du PR 3+723 au PR 4+239 sur la commune de Buzançais,
-D943 du PR 74+246 au PR 79+229 sur les communes de Buzançais et Saint-Genou,
-D63B du PR 2+458 au PR 0+182 sur la commune de Saint-Genou,
-D63 du PR 17+975 au PR 17+123 sur la commune de Saint-Genou,
-D63D du PR 0+000 au PR 0+560 sur la commune de Saint-Genou,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CD36_Numéro 31_RADI_Juin 2026

Travaux **RD63D**
Commune(s) de **Saint Genou - Buzançais**
Plan de déviation

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

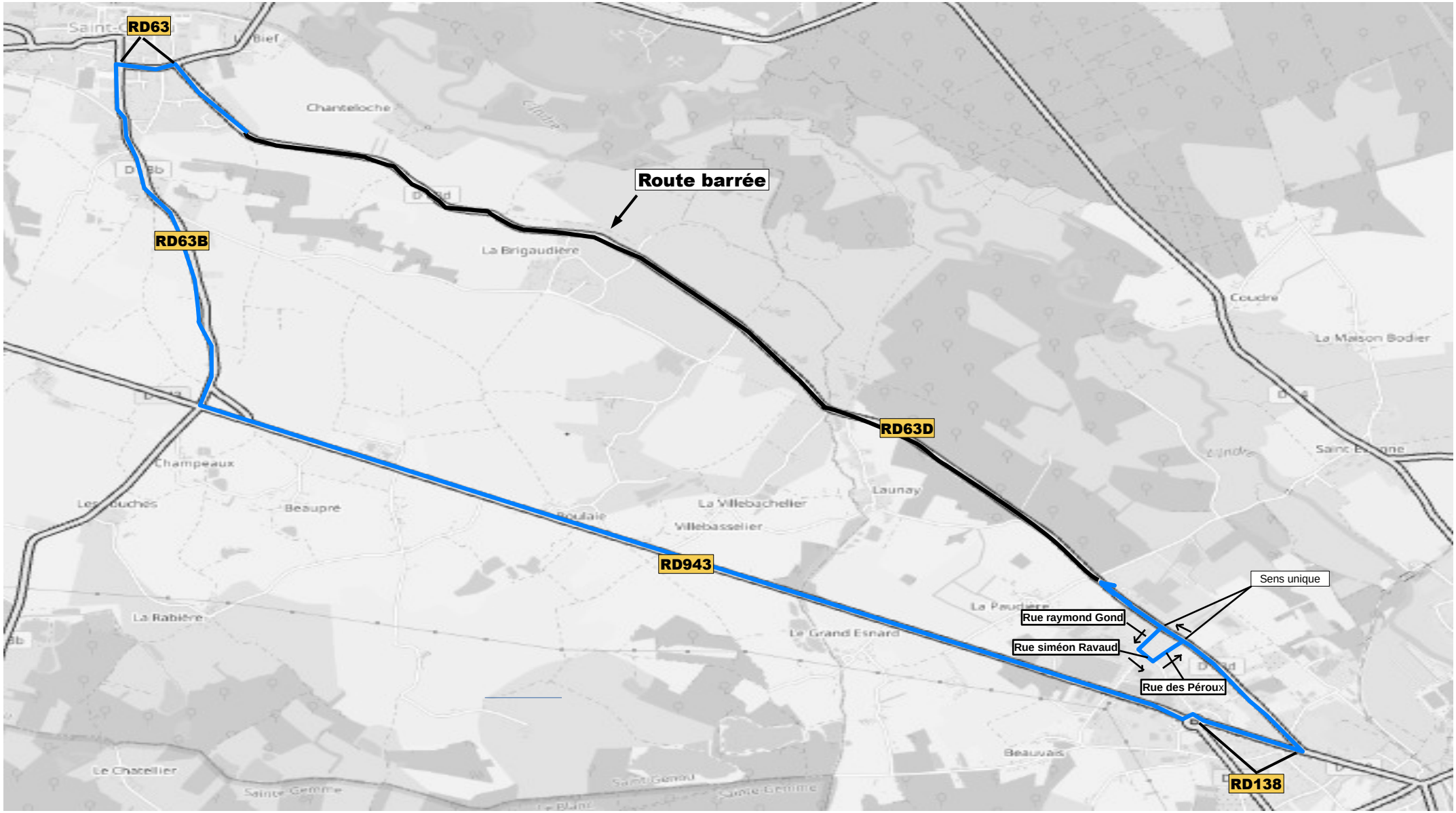

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_695

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 23+430 au PR 24+397, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUZANCAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 23+430 au PR 24+397, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D64 du PR 23+430 au PR 24+397, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service puclic).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Buzançais,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

11 JUIN 2026

Le maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité

Nicolas THOMAS

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne. 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D64
Via: Rue des Mauvriers, D 112, D 11, Rue Notre-Dame
1.4 km, 2 min
Se diriger vers l'est sur la rue des Mauvriers (D 112) - 700 m
Tourner à droite sur D 11 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 11 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_698

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 12+710 au PR 18+940, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de CHÉZELLES et SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chézelles en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 12+710 au PR 18+940**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D64 du PR 12+710 au PR 18+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÉZELLES** et **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÉZELLES,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

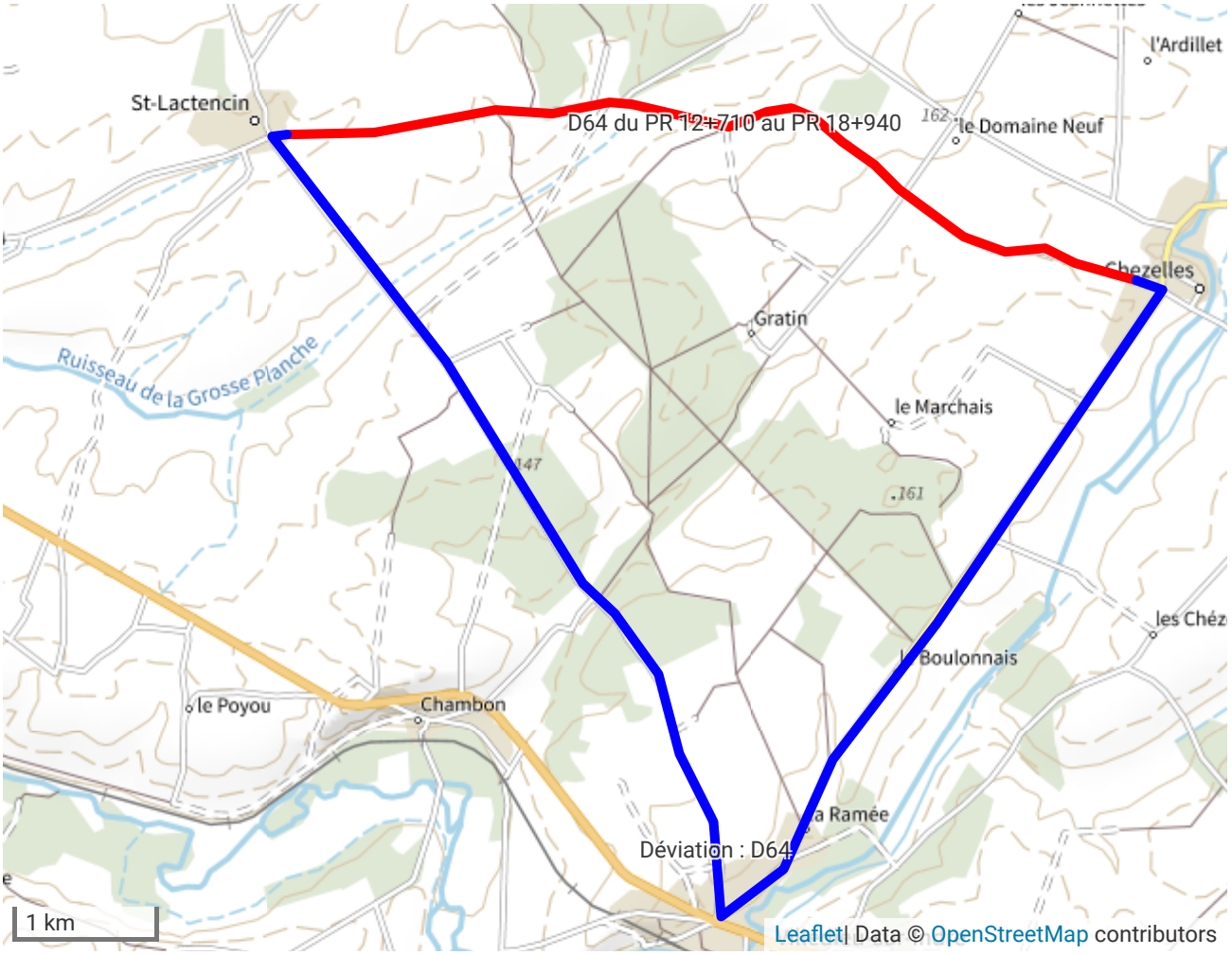

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D64
Via: Route de Villedieu, Route d'Argy, D 27, Route de Mérigny à Reuilly
12.1 km, 16 min
Se diriger vers l'ouest sur D 64 - 100 m
Tourner à gauche sur la route de Villedieu (D 76) - 3.5 km
Continuer tout droit sur la route d'Argy (D 76) - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route d'Argy (D 76) - 70 m
Sortir du rond-point sur la route d'Argy (D 76) - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Chezelles (D 27) - 30 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Chezelles (D 27) - 5.5 km
Tourner à gauche sur D 64 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_704

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 31+094 au PR 28+542, le mardi 07 juillet 2026, à l'occasion d'une intervention sur un poteau électrique, sur le territoire des communes de LA BUXERETTE et MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Buxerette en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/06/2026,

Vu la demande présentée le 01/06/2026, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 31+094 au PR 28+542**,** le mardi 07 juillet 2026**,** à l'occasion de l'intervention sur un poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 07 juillet 2026, sur la D72 du PR 31+094 au PR 28+542, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BUXERETTE** et **MONTCHEVRIER**, à l'occasion de l'intervention sur un poteau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA BUXERETTE,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

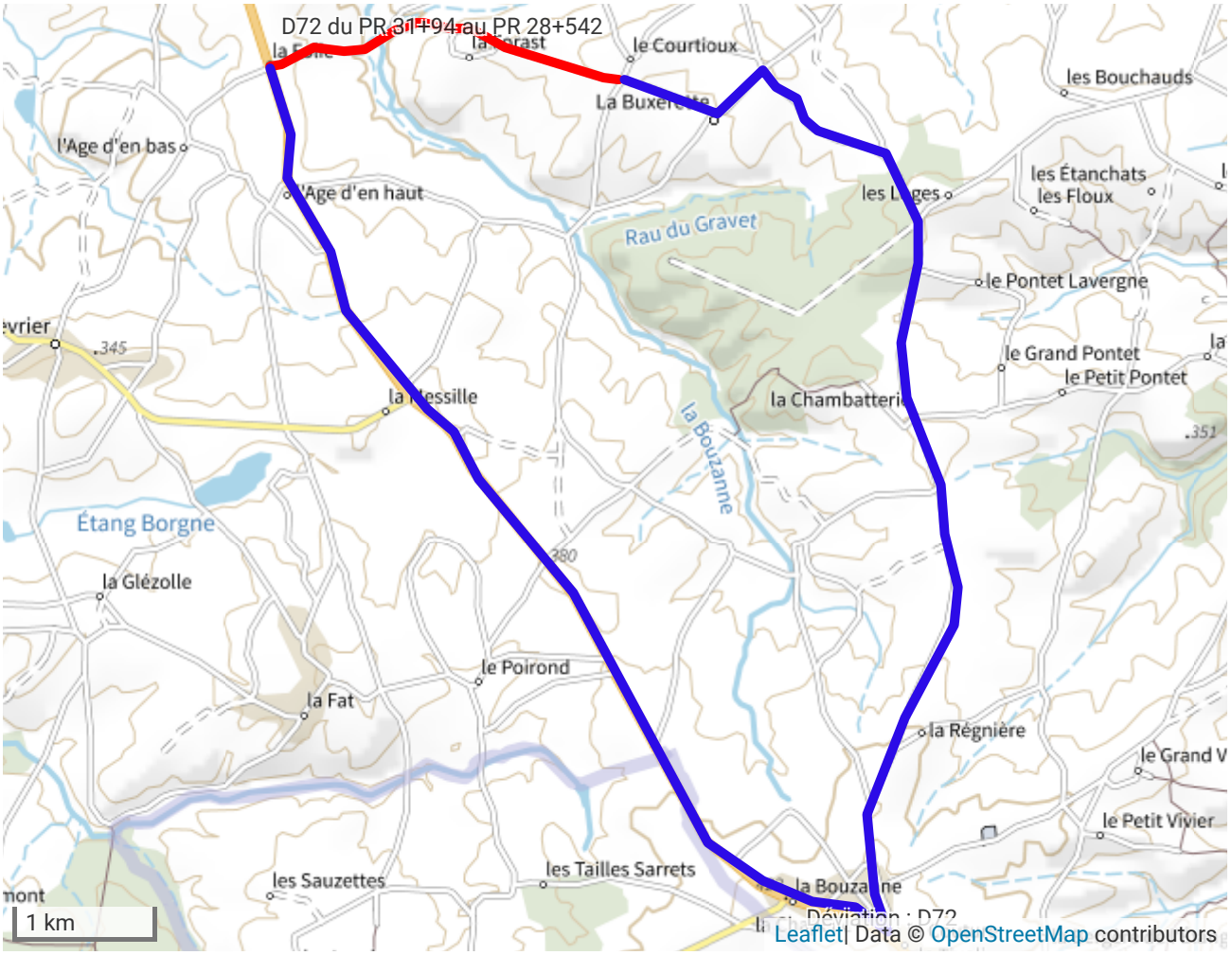

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D72
Par la D990, D990, D990, D19 et D72, sur les communes de Montchevrier hors agglomération, Montchevrier hors agglomération, Aigurande hors agglomération, La Buxerette hors agglomération et La Buxerette hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_706

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120, du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 02/06/2026, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant "ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120**,** du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D36 du PR 6+520 au PR 7+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de terrassement et PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renforcement BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_713

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 3+572 au PR 5+477, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/06/2026,

Vu la demande présentée le 08/06/2026, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant "16 ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 3+572 au PR 5+477**,** du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation BTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D51 du PR 3+572 au PR 5+477, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FOUGEROLLES**, **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** et **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-

traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

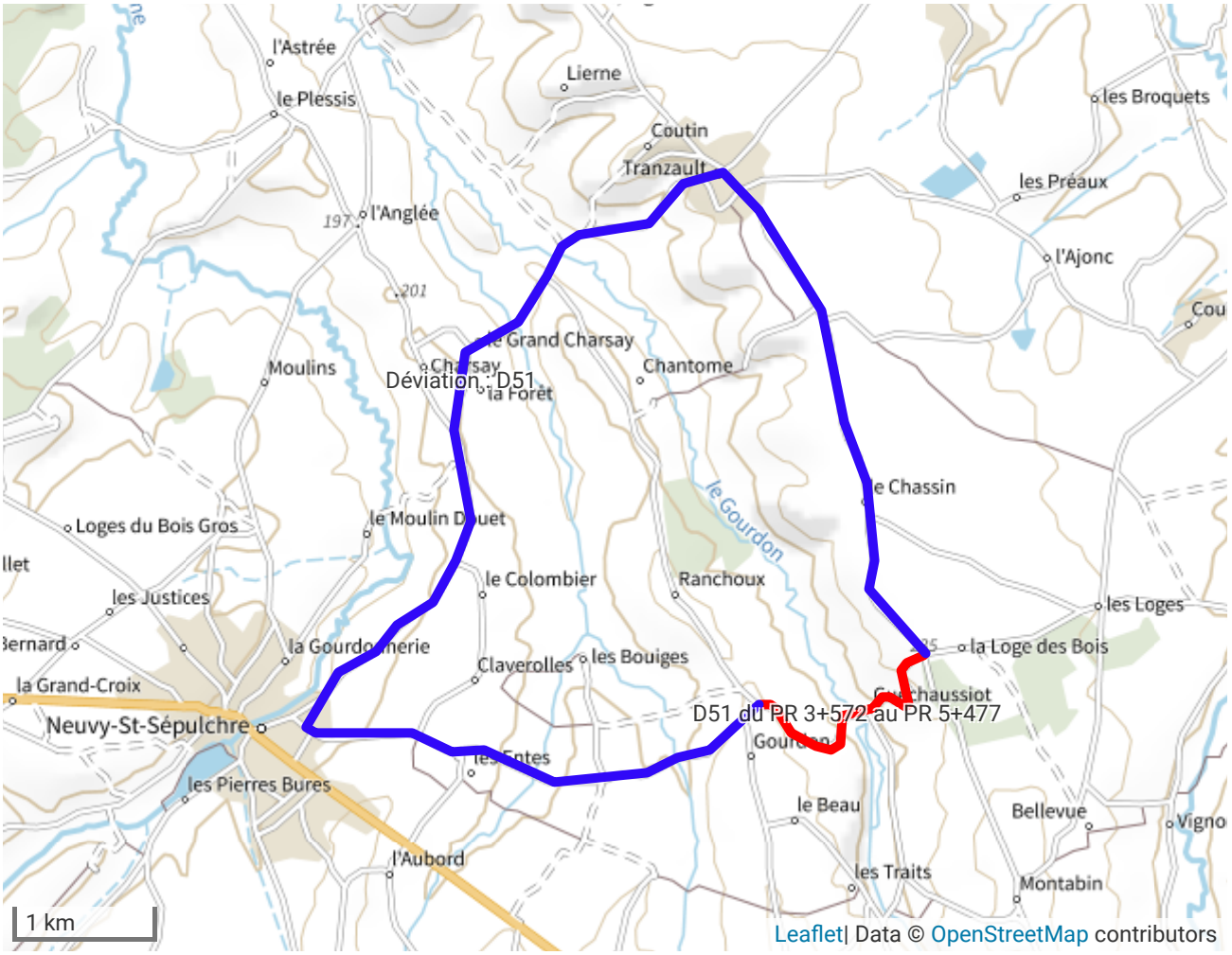

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51
Par la D51, D38, D38, D19 et D19, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_719

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 13+043 au PR 14+690, le samedi 13 juin 2026, à l'occasion du feu d'artifice au Château de Valençay, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/06/2026, par la commune de VALENÇAY demeurant "4 RUE DE TALLEYRAND" - 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale 956 du PR 13+043 au PR 14+690, le samedi 13 juin 2026, à l'occasion du feu d'artifice au Château de Valençay,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 13 juin 2026, à l'occasion du feu d'artifice au Château de Valençay, organisé par la commune de VALENCAY, le stationnement sera interdit dans les 2 sens à tout véhicule sur la Route Départementale 956 du PR 13+043 au PR 14+690, sur la commune de **VALENÇAY**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. le Maire de la commune de VALENÇAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

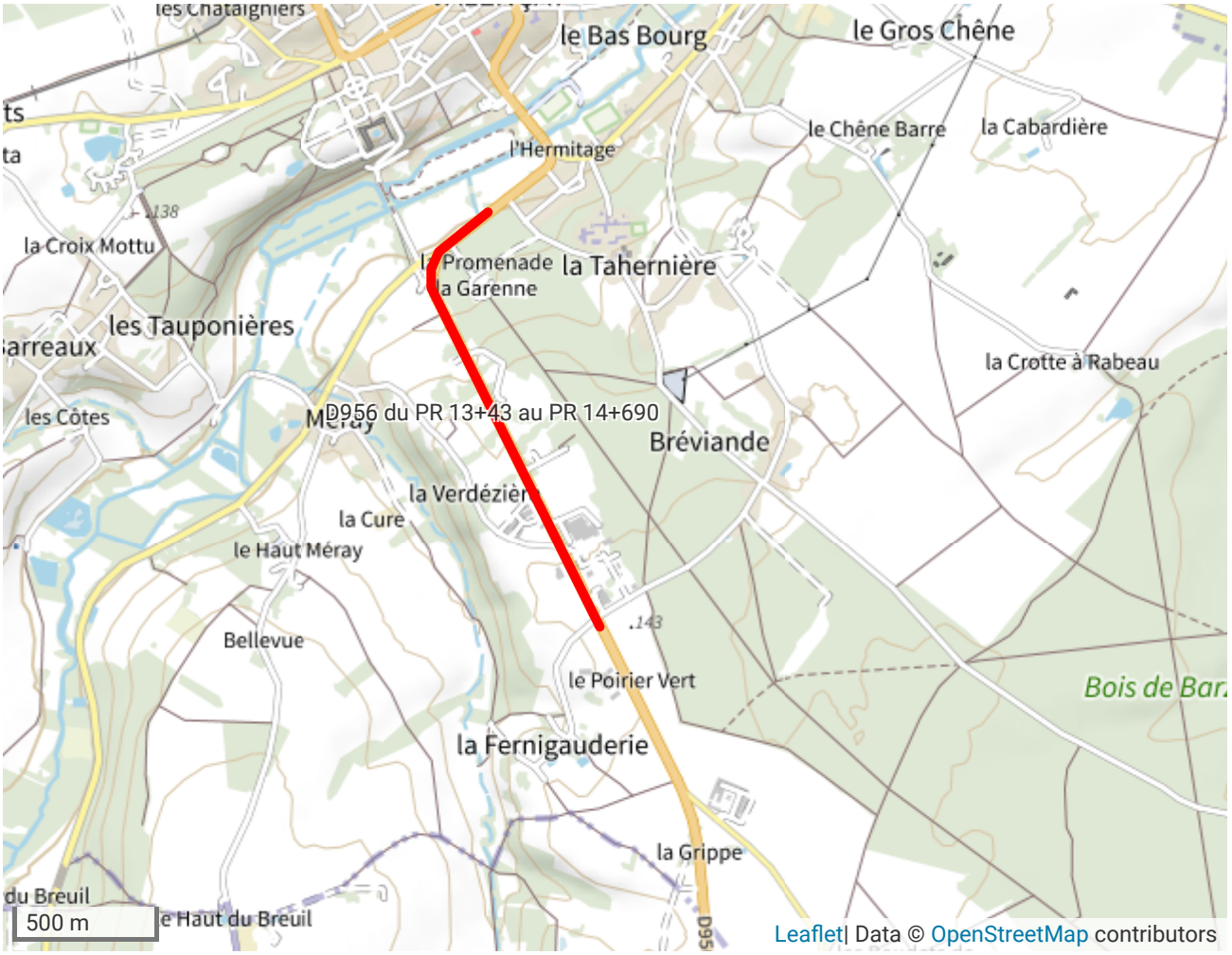

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_721

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_602 du 20/05/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que la date des travaux a été avancée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_602 du 20/05/2026

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_602 du 20/05/2026 est abrogé.

Article 2 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

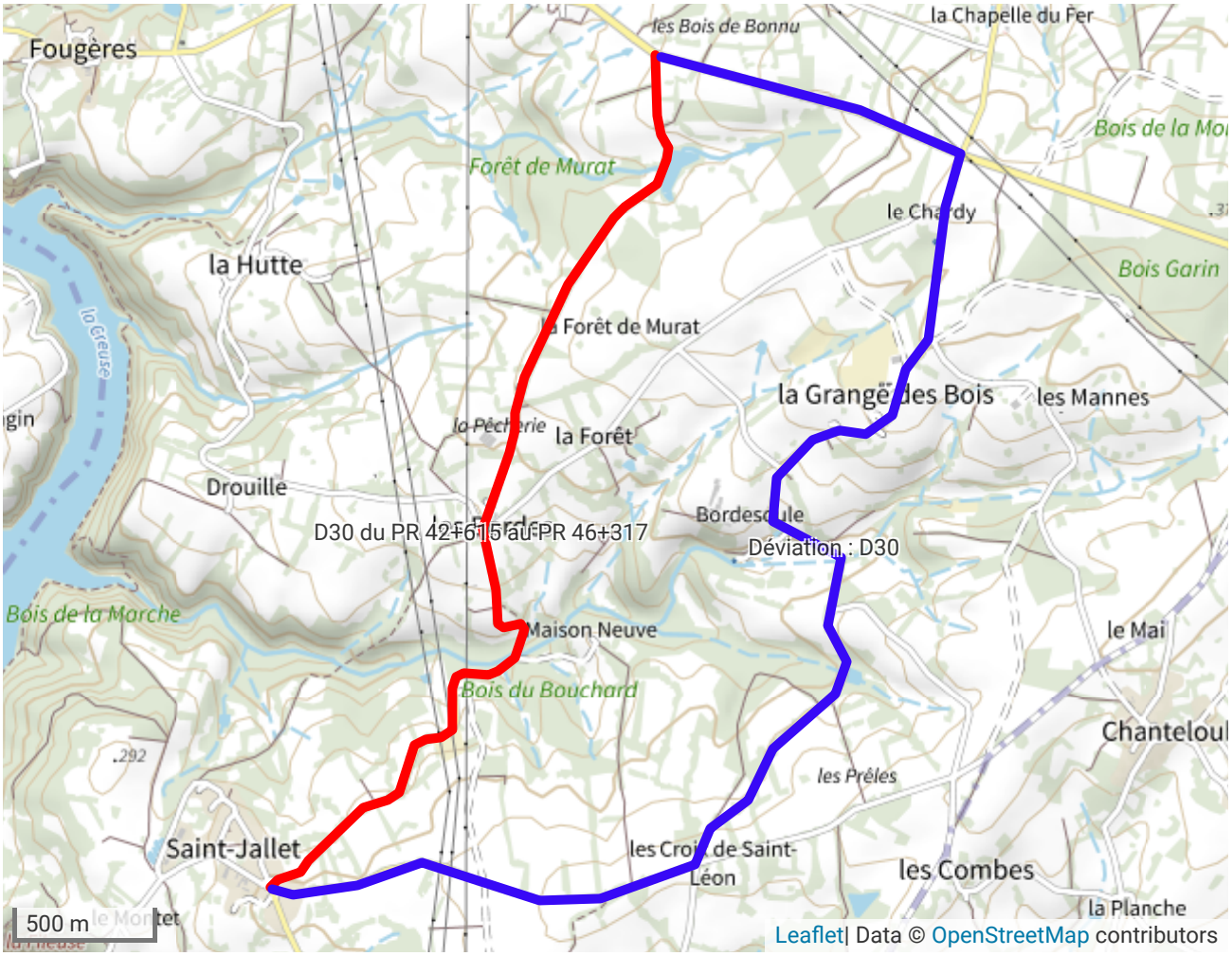

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30

Par la D91A, D91A, D36 et D36, sur la commune de Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération et Saint-Plantaire hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_728

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_630 du 27/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 10/06/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie de GIÈVRES en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Villefranche/Cher,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Saint Julien/Cher,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de La Chapelle Montmartin,

Vu la demande présentée le 09/06/2026 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_630 du 27/05/2026, du samedi 13 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_630 du 27/05/2026 est prolongé du samedi 13 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_630 du 27/05/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Chabris,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
La DDT du Loir et Cher
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de Villefranche/Cher,
Au maire de la commune de Saint Julien/Cher,
Au maire de la commune de La Chapelle Montmartin,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

12/06/26

Laurent LÉGER

Le maire de CHABRIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHABRIS 36 (Indre)

Va

Fabrice VAURY
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_630

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de GIÈVRES,

Vu l'avis favorable de Mairie de Villefranche/Cher en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Saint Julien/Cher,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de La Chapelle Montmartin,

Vu la demande présentée le 20/05/2026 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tel 02 54 27 34 36 - Fax 02 54 27 60 69 - Email contact@indre.fr - Site Internet www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre.
Le Maire de CHABRIS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
La DDT du Loir et Cher,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de Villefranche/Cher,
Au maire de la commune de Saint Julien/Cher,
Au maire de la commune de La Chapelle Montmartin,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

Vu -
Fabrice VAURY

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

INDRE

Travaux RD 35

Plan de déviation VL

N

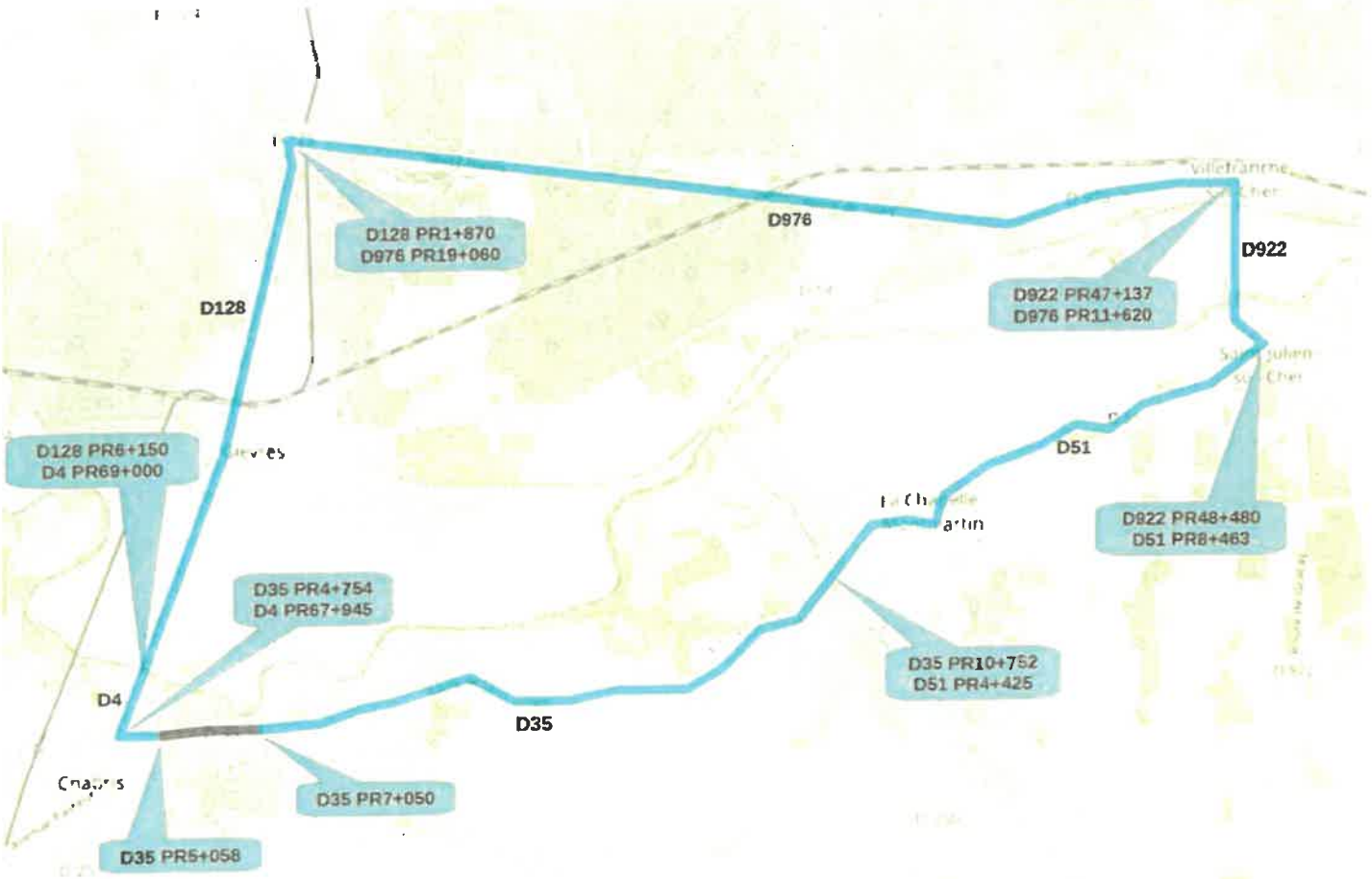

© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_688

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 25+556 au PR 29+217, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 25+556 au PR 29+217**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D80 du PR 25+556 au PR 29+217, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

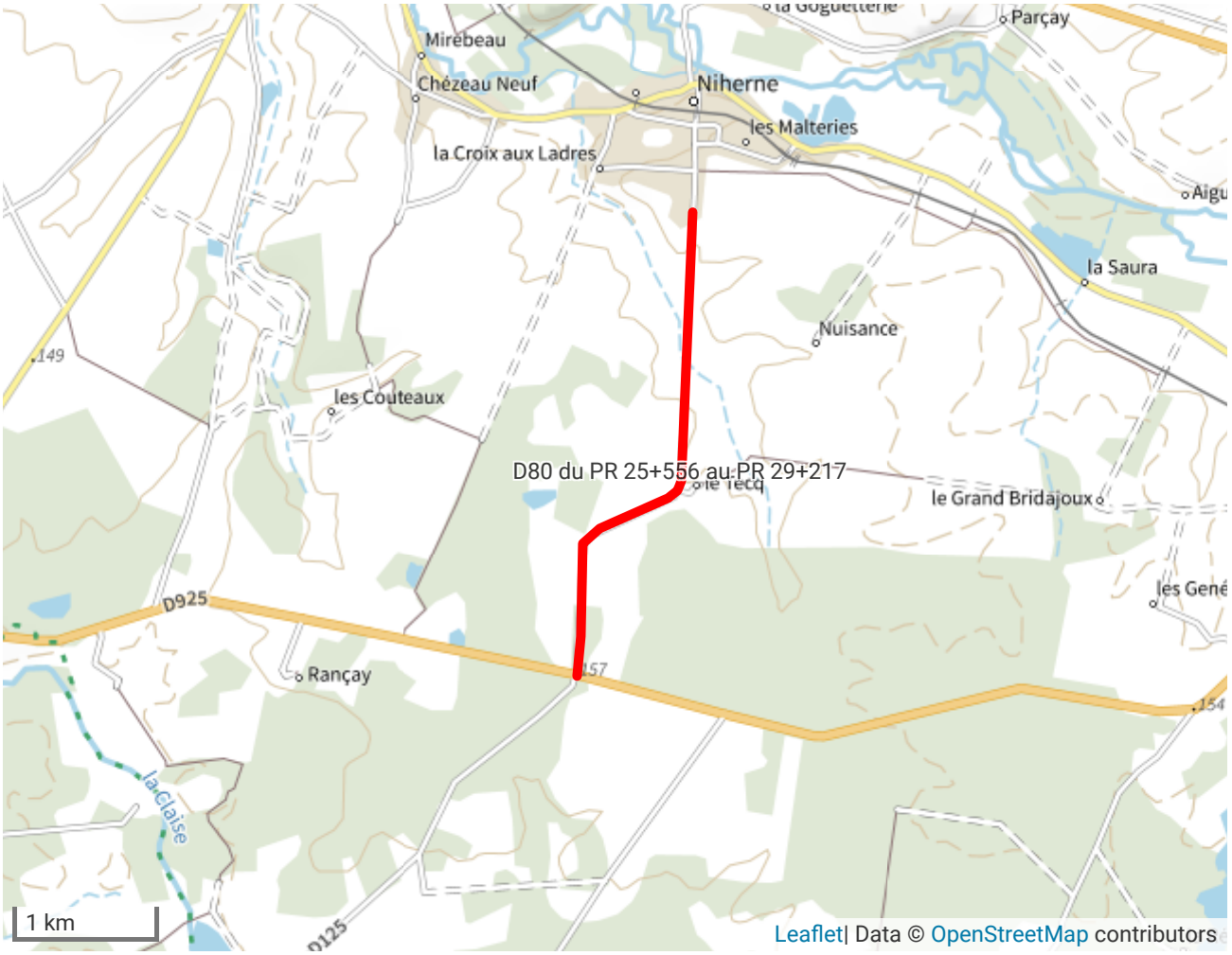

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_692

Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NEUILLAY-LES-BOIS** et **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

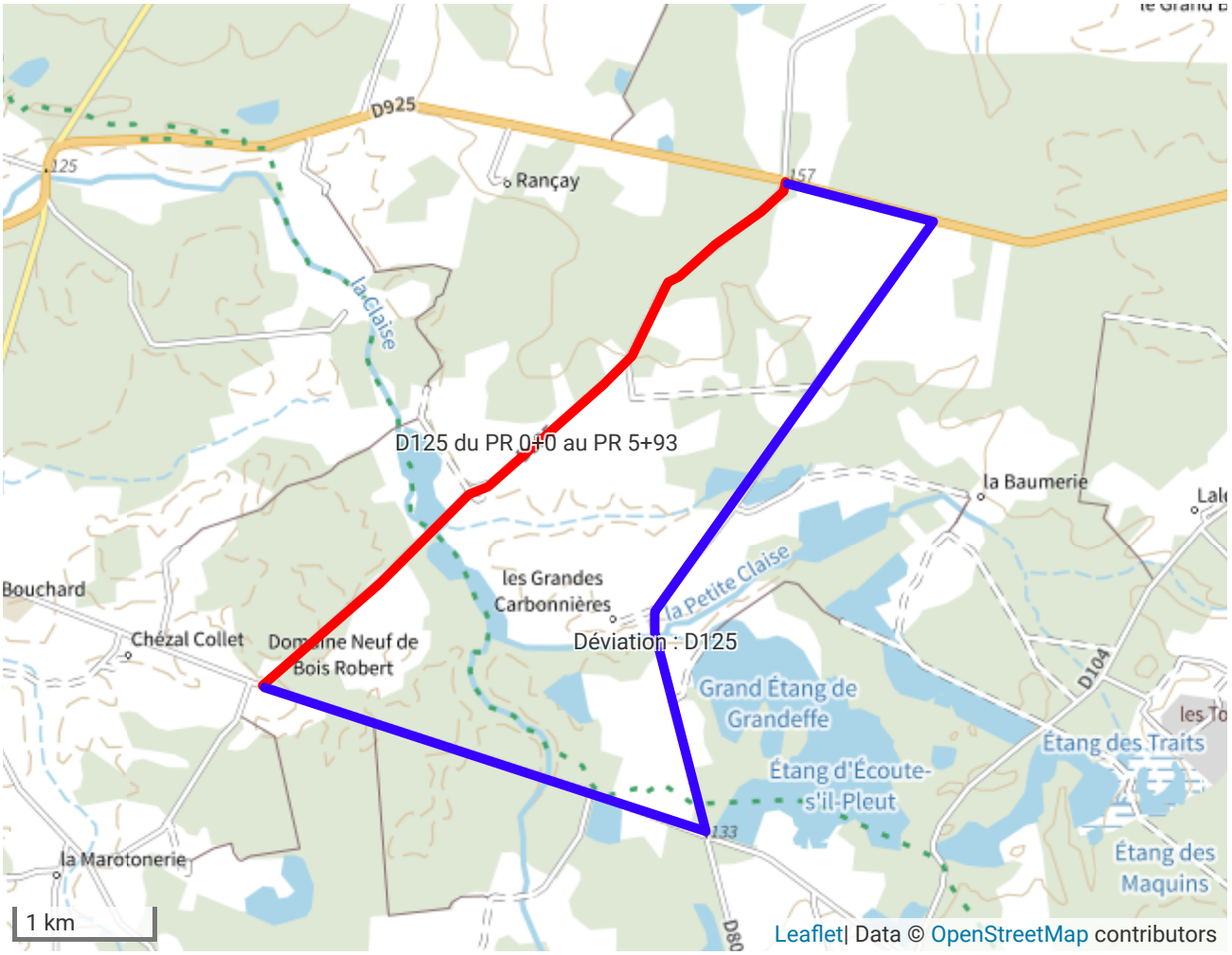

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D125
Via: D 21, D 80, D 925
9.2 km, 14 min
Se diriger vers l'est sur D 21 - 3 km
Tourner franchement à gauche sur D 80 - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 80 - 5 km
Tourner à gauche sur D 925 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 925 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_703

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 35+250 au PR 38+030 et la D46 au PR 25+019, du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CHITRAY et RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHITRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rivarennes en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Oulches en date du 09/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 09/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 35+250 au PR 38+030 et la D46 au PR 25+019, du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10** sur la **D951** du PR 35+250 au PR 38+030, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHITRAY** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES.**

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

- **par une interdiction de circuler à tout véhicule** sur la **D46** au PR 25+019, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- D46 du PR 25+019 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- D927 du PR 51+464 au PR 59+820, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- D3 du PR 35+000 au PR 32+870, sur la commune d'Oulches
- D32 du PR 24+520 au PR 23+539, sur les communes d'Oulches et Ciron
- D951 du PR 29+089 au PR 35+250, sur les communes de Ciron, Chitray et Rivarennes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Chitray,
Le Maire de Rivarennes,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'OULCHES,
Au maire de la commune de CIRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

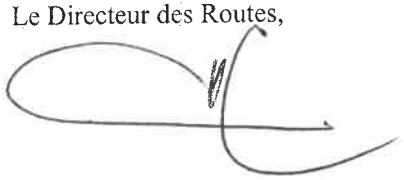

Yann MICHON

15 JUIN 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 -- Fax : 02 54 27 60 69 -- Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Patrick [illegible]

MAIRIE DE CHITRAY (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

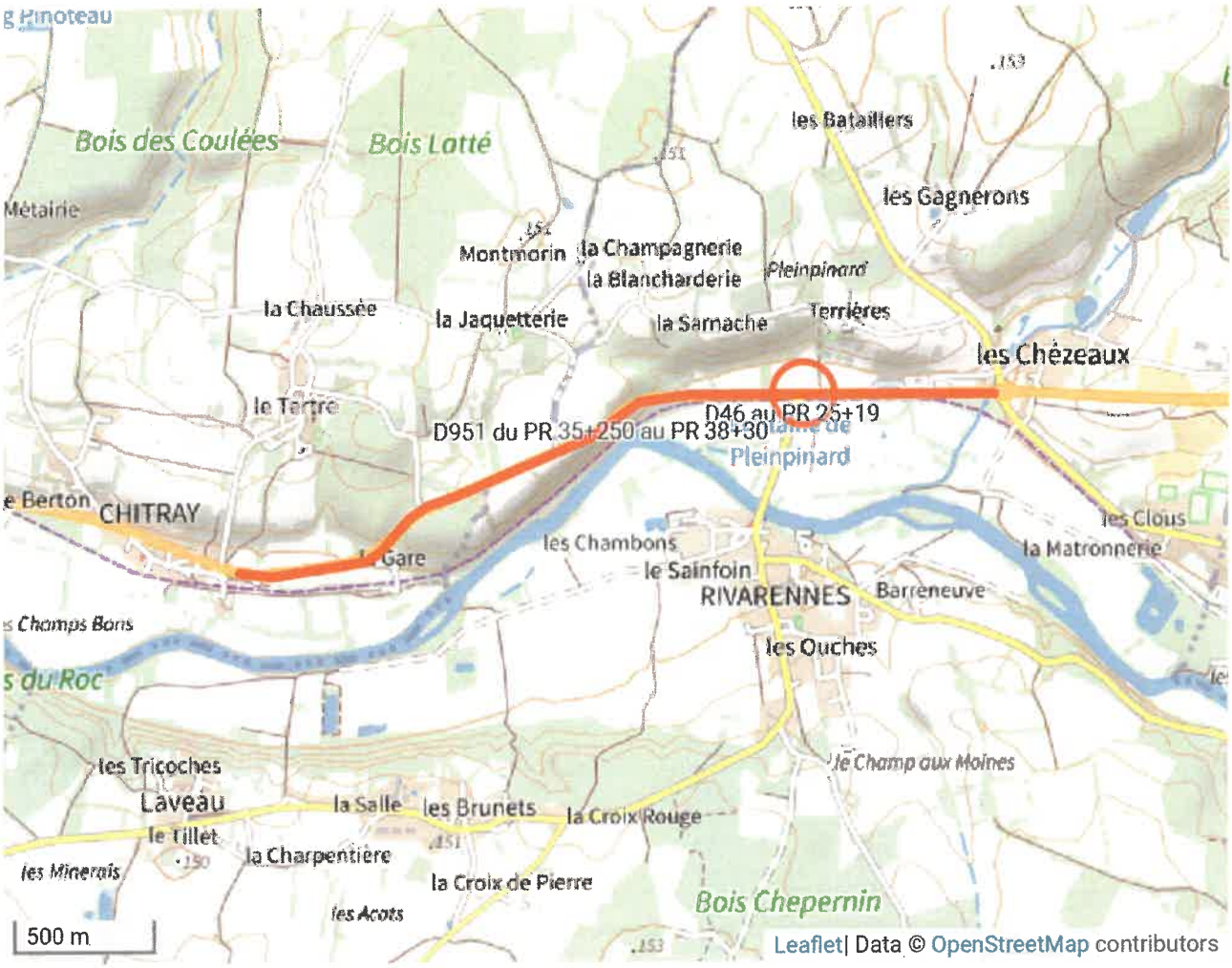

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD951/46- Réfectionde chaussée
Commune de Rivarennes
Plan de déviation

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

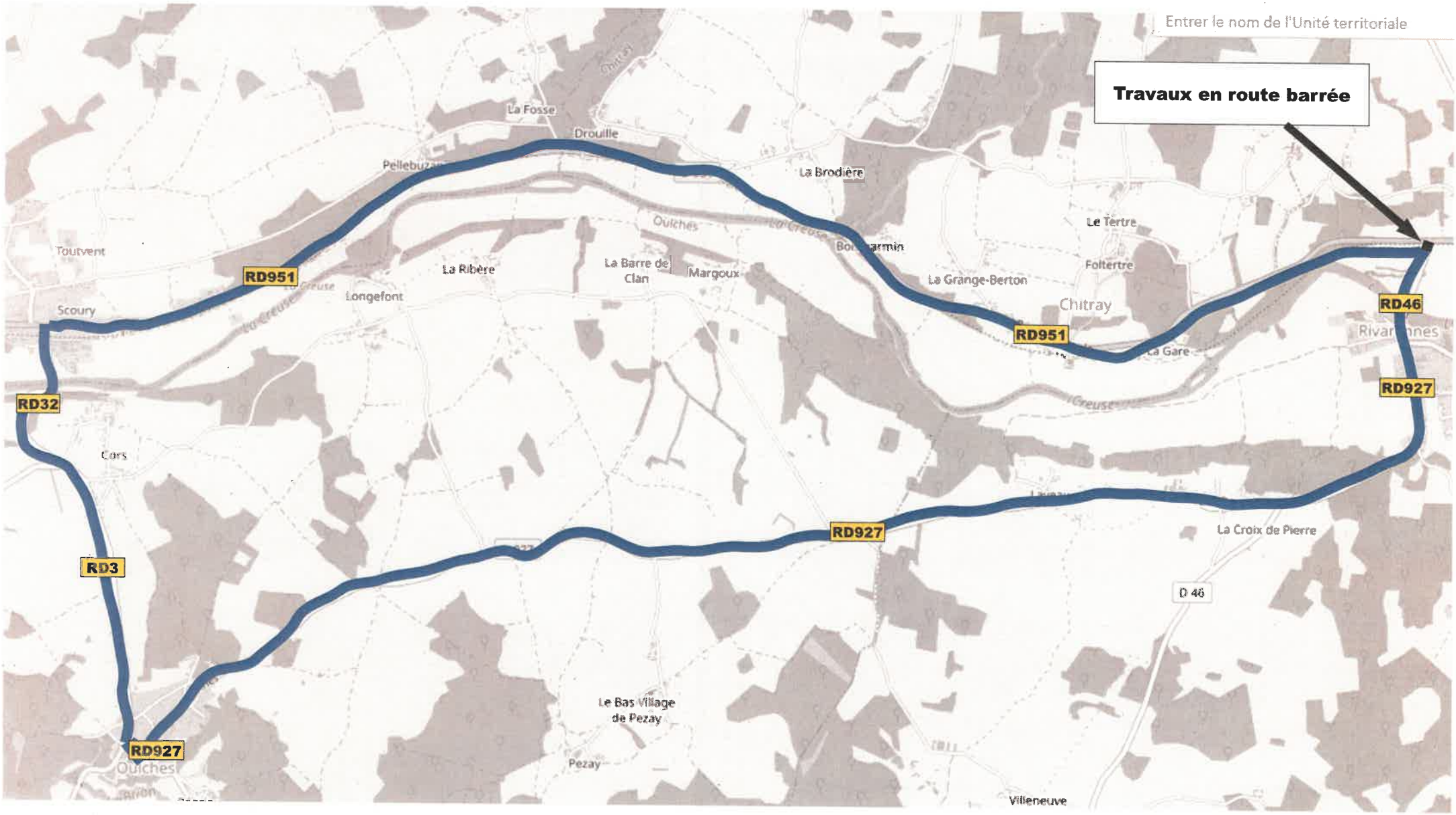

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_705

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 4+020 au PR 9+825 et la D27 du PR 10+860 au PR 10+500, du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Concremiers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aigny,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 4+020 au PR 9+825 et la D27 du PR 10+860 au PR 10+500**,** du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la **D951** du PR 4+020 au PR 9+825, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CONCREMIERS** et **LE BLANC**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la **D27** du PR 10+860 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- D27 du PR 10+500 au PR 6+926, sur les communes de Le Blanc et Saint-Aigny
- D108 du PR 3+822 au PR 5+595, sur la commune de Saint-Aigny
- D88 du PR 2+741 au PR 7+354, sur la commune de Le Blanc
- D951 du PR 10+208 au PR 8+599, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

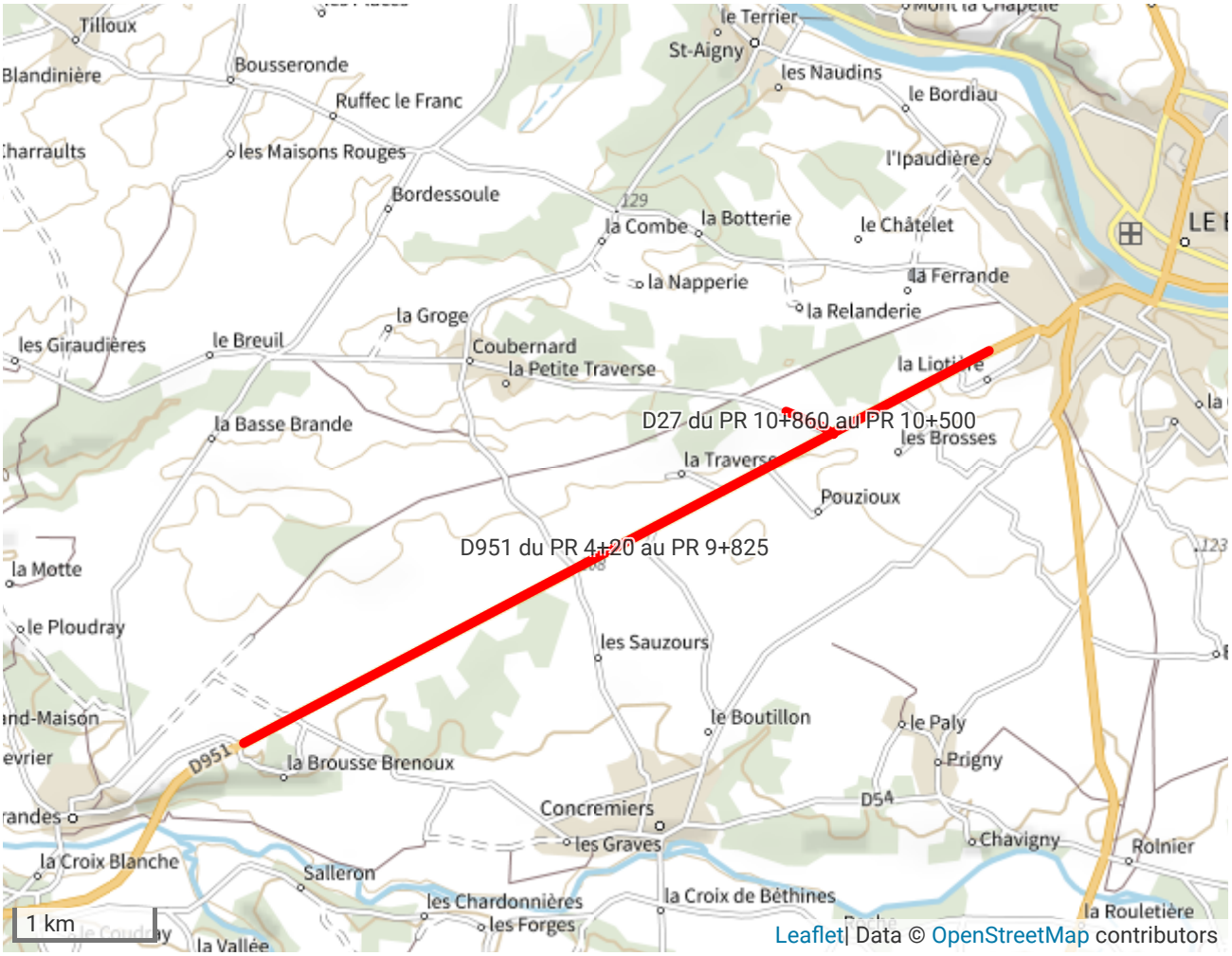

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CD36_Numéro 31_RADI_Juin 2026

Travaux RD 27(MERIGNY)
Commune de LE BLANC et ST AIGNY
Plan de déviation

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

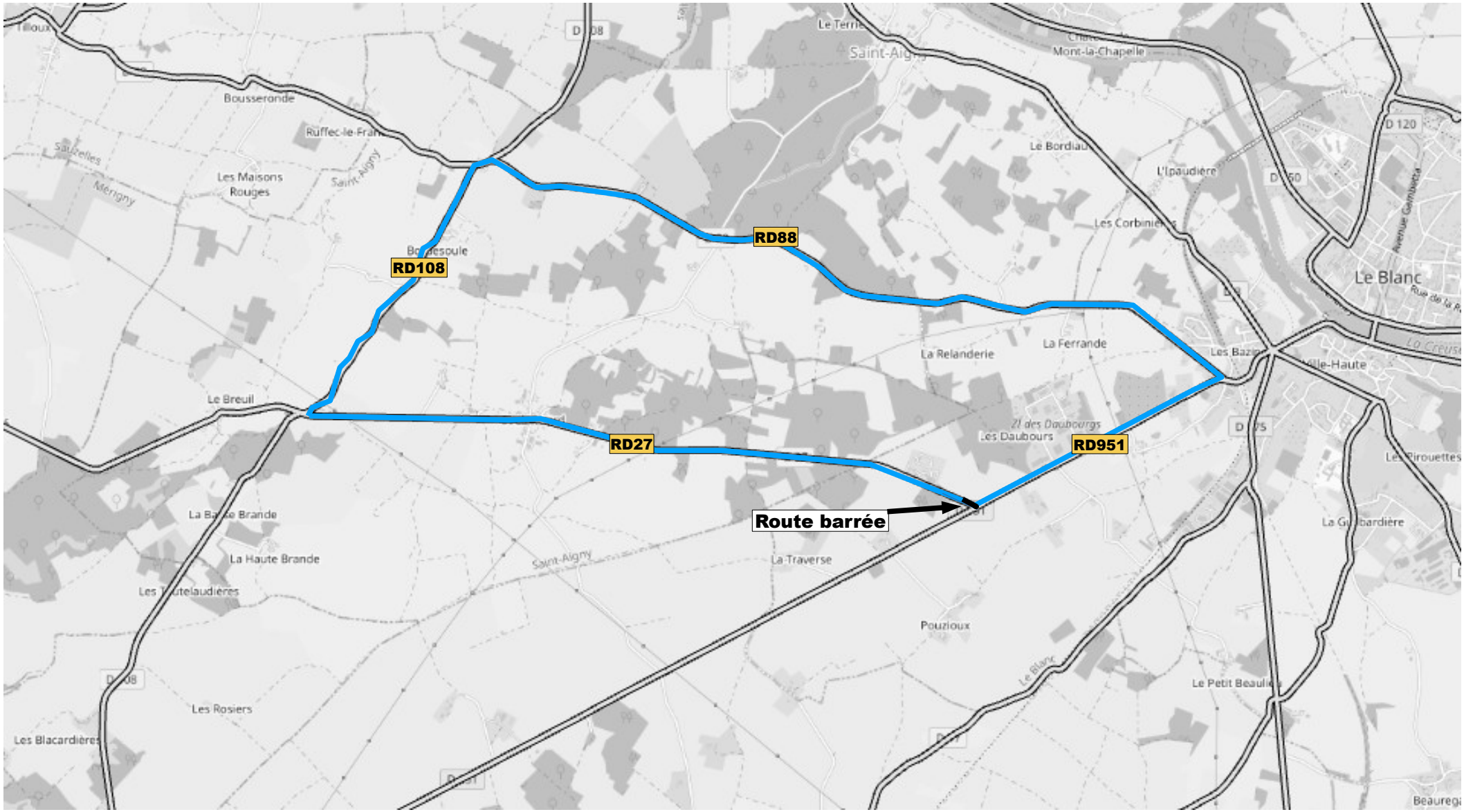

Légende : Route barrée | Déviation VL dans les 2 sens | Déviation PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_707

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 51+270 au PR 52+118, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Celon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/06/2026,

Vu la demande présentée le 04/06/2026, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 51+270 au PR 52+118**,** du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, sur la D72 du PR 51+270 au PR 52+118, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
15 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

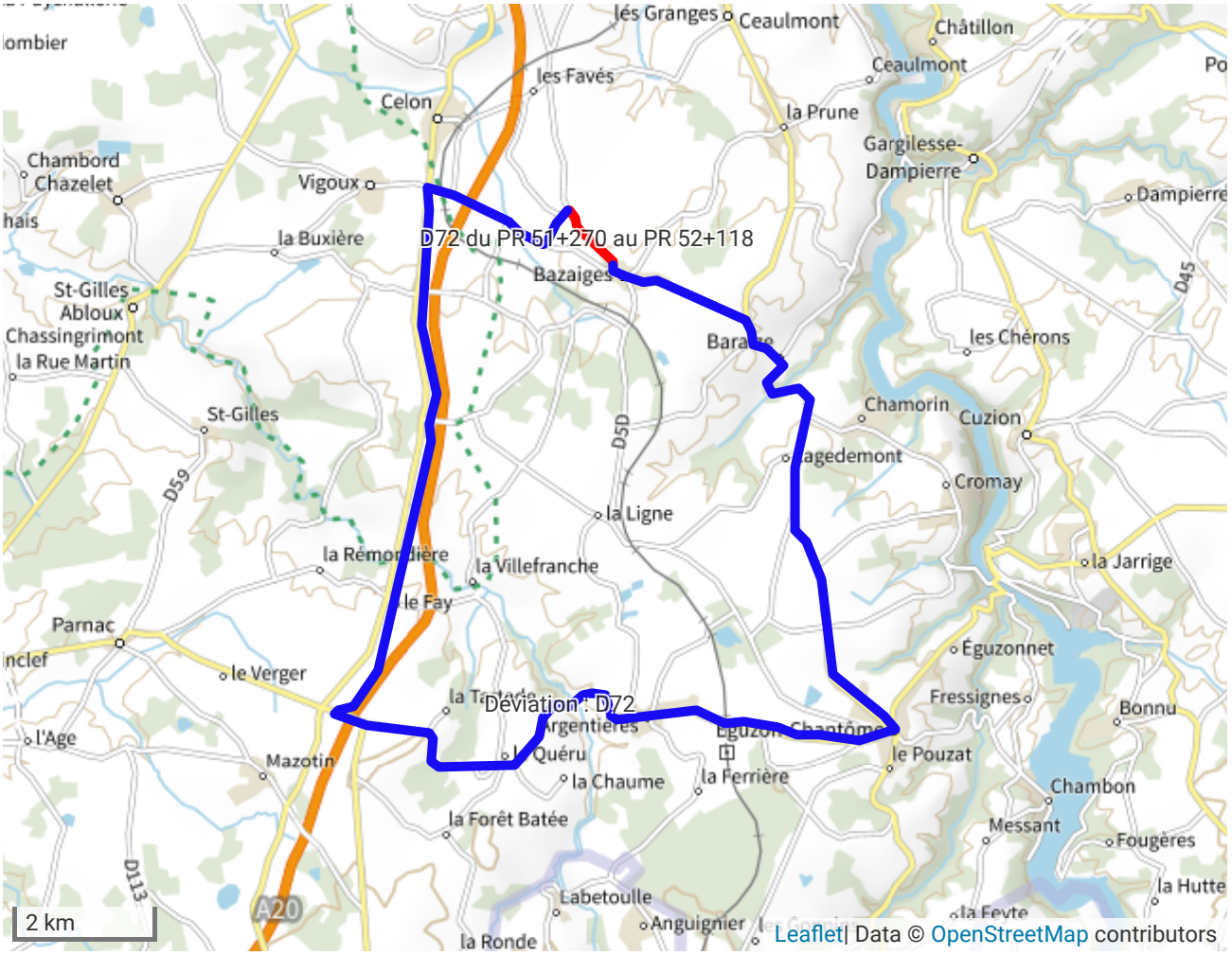

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D72

Par la D72, D5, D913, D913, D36, D36, D920, D920 et D54G, sur les communes de Bazaiges hors agglomération, Bazaiges hors agglomération, Baraize en agglomération, Baraize hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Parnac hors agglomération, Parnac hors agglomération, Vigoux hors agglomération et Bazaiges hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_709

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D8D du PR 1+961 au PR 2+384,
- la D114 du PR 1+099 au PR 1+596,
du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 10/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 10/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 09/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par la société SARL AQUALIA demeurant 5 rue Nicolas Appert, 41700 CONTRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8D du PR 1+961 au PR 2+384 et la D114 du PR 1+099 au PR 1+596**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur :
- la D8D du PR 1+961 au PR 2+384,
- la D114 du PR 1+099 au PR 1+596,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SELLES-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL AQUALIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
La SARL AQUALIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 8D Chantier AQUALIA

Plan de déviation VL / PL

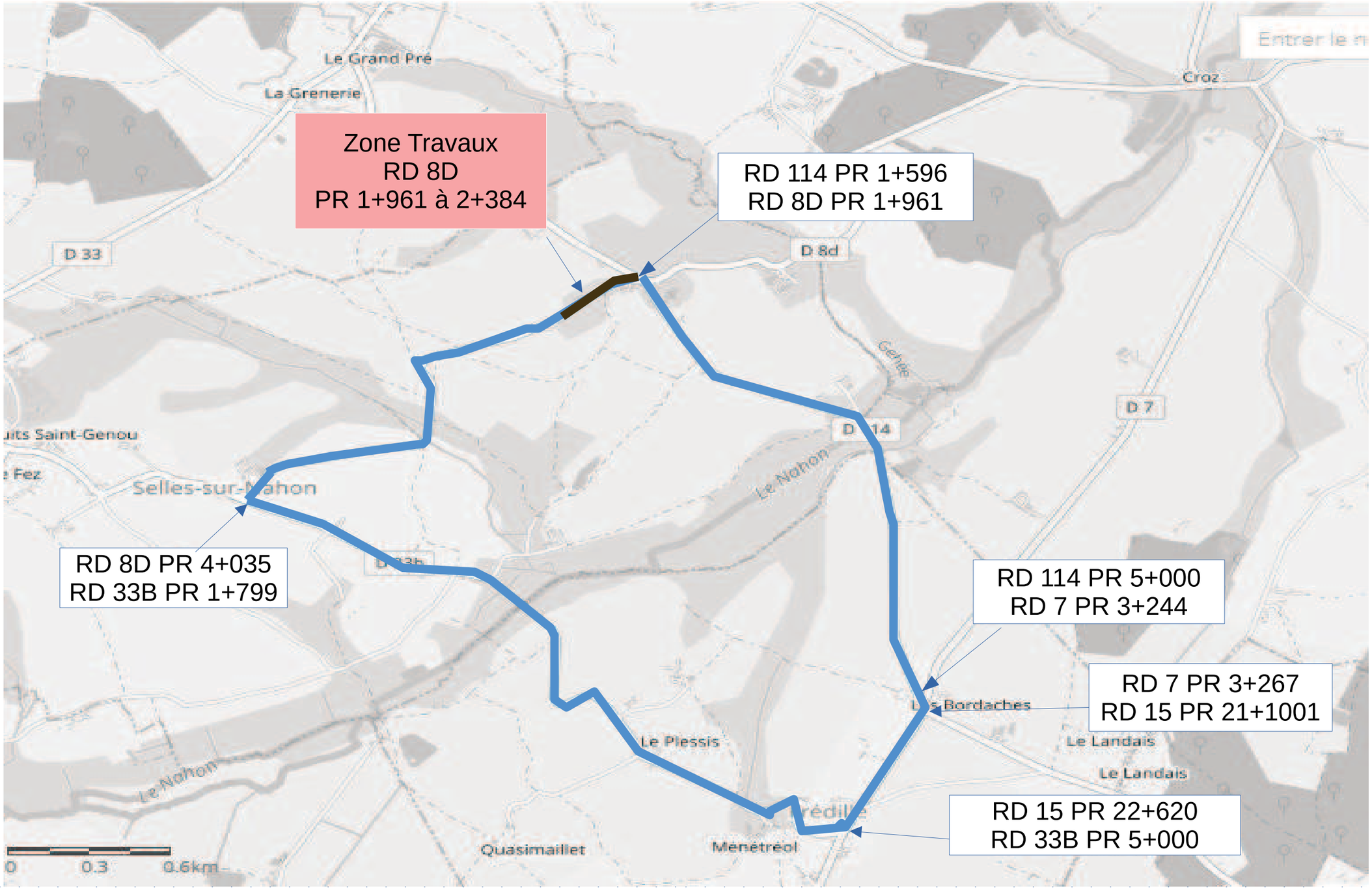

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

Travaux RD 114 chantier AQUALIA

Plan de déviation VL / PL

N

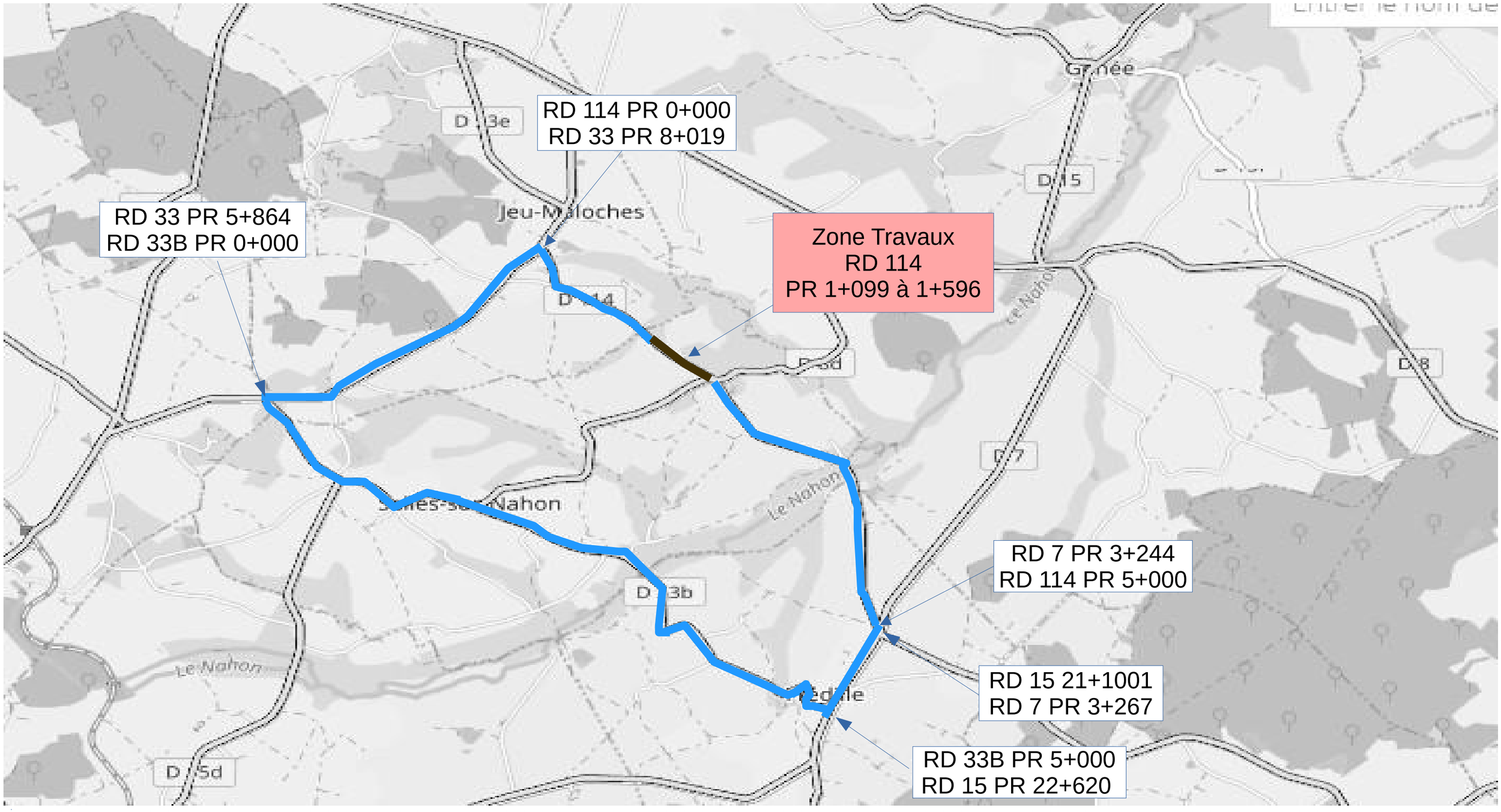

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_712

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de suppression d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Nuret-le-Ferron,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de suppression d'une armoire de commande,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de suppression d'une armoire de commande, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, La SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

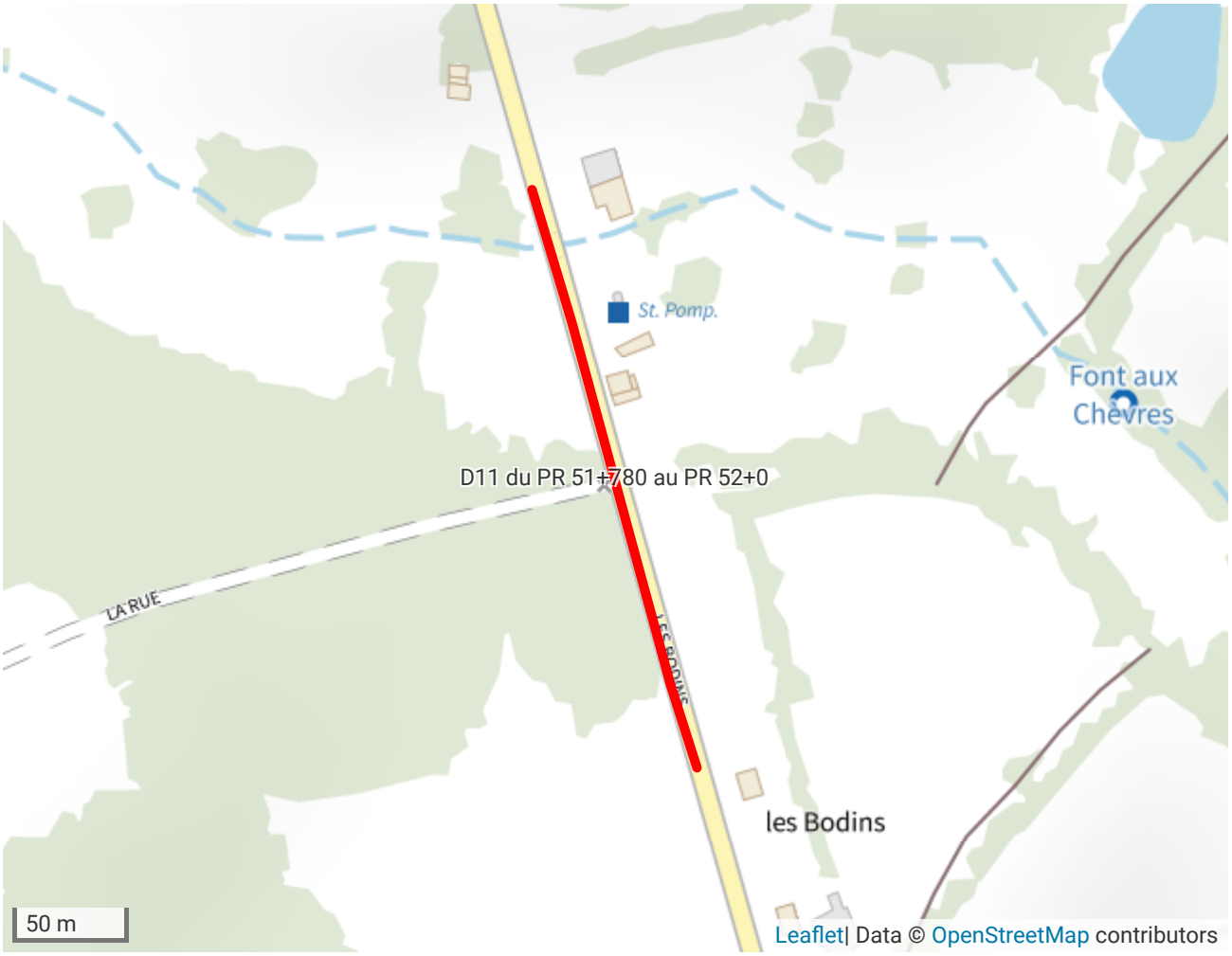

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_715

Portant réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau MPB PE110 de 2001 // Phase 1 : Dévoiement de réseau provisoire - Phase 2 : Repose de réseau en PE125, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chaillac en date du 09/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 08/06/2026 par l'entreprise SOBECA demeurant 363 RUE LOUIS MALBETE, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075**,** du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux sur le réseau MPB PE110 de 2001 // Phase 1 : Dévoiement de réseau provisoire - Phase 2 : Repose de réseau en PE125,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D36I du PR 0+820 au PR 0+1075, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAILLAC**, à l'occasion de travaux sur le réseau MPB PE110 de 2001 // Phase 1 : Dévoiement de réseau provisoire - Phase 2 : Repose de réseau en PE125, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

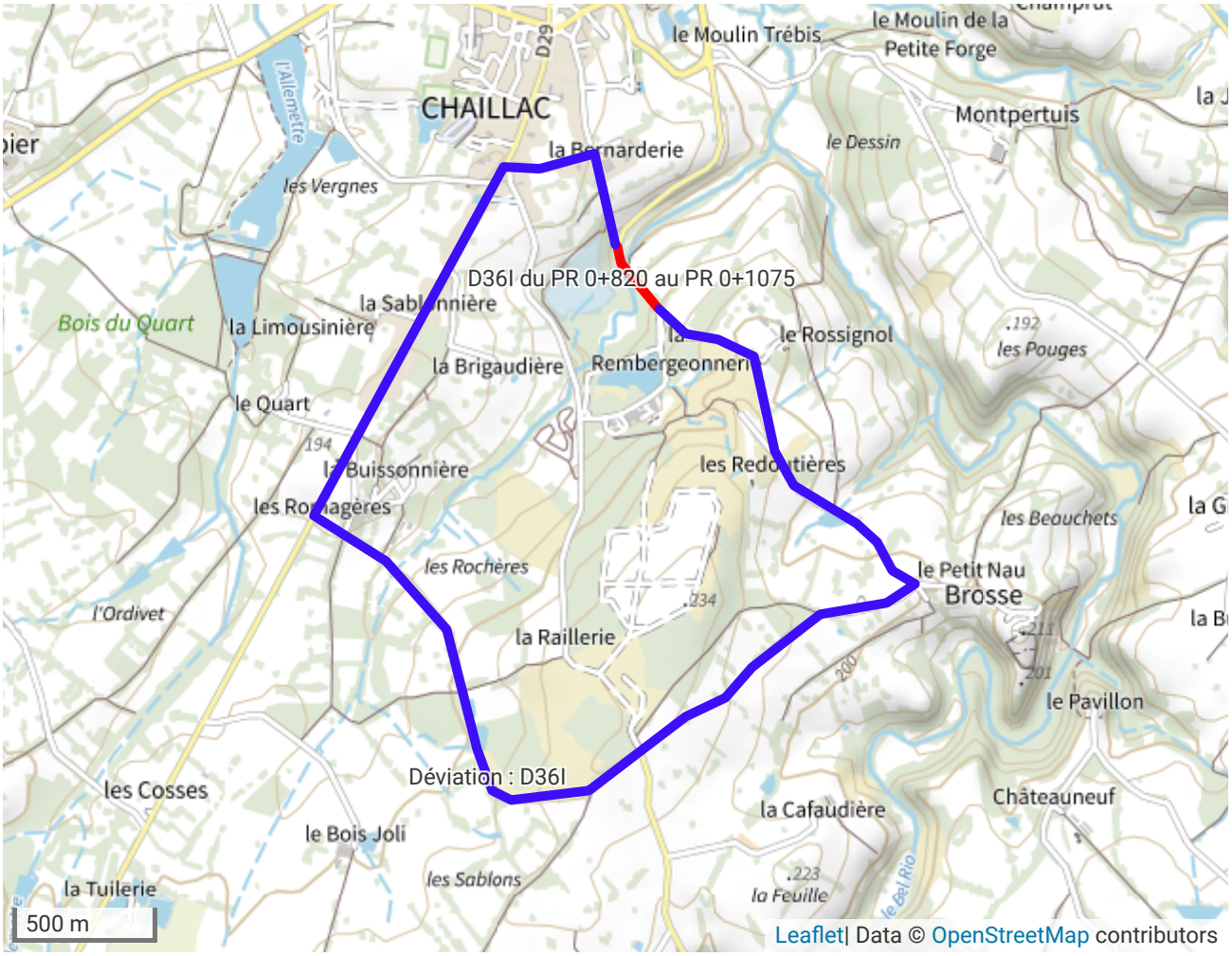

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36I

Par la D36I, D29A, D29A, D29, D29 et D36I, sur la commune de Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac en agglomération et Chaillac hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_717

Portant réglementation de la circulation sur la D17A du PR 2+786 au PR 2+803, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'aménagement, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 10/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par l'EURL NOUVEAU CHARLY demeurant 7 Chemin des Volontaires, 37600 BETZ-LE-CHÂTEAU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17A du PR 2+786 au PR 2+803**,** du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux d'aménagement ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D17A du PR 2+786 au PR 2+803, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROSNAY**, à l'occasion de travaux d'aménagement , réalisés par l'EURL NOUVEAU CHARLY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**EURL NOUVEAU CHARLY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EURL NOUVEAU CHARLY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_720

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/06/2026,

Vu la demande présentée le 08/06/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

15 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY

MAIRIE DE CLUIS
36340

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

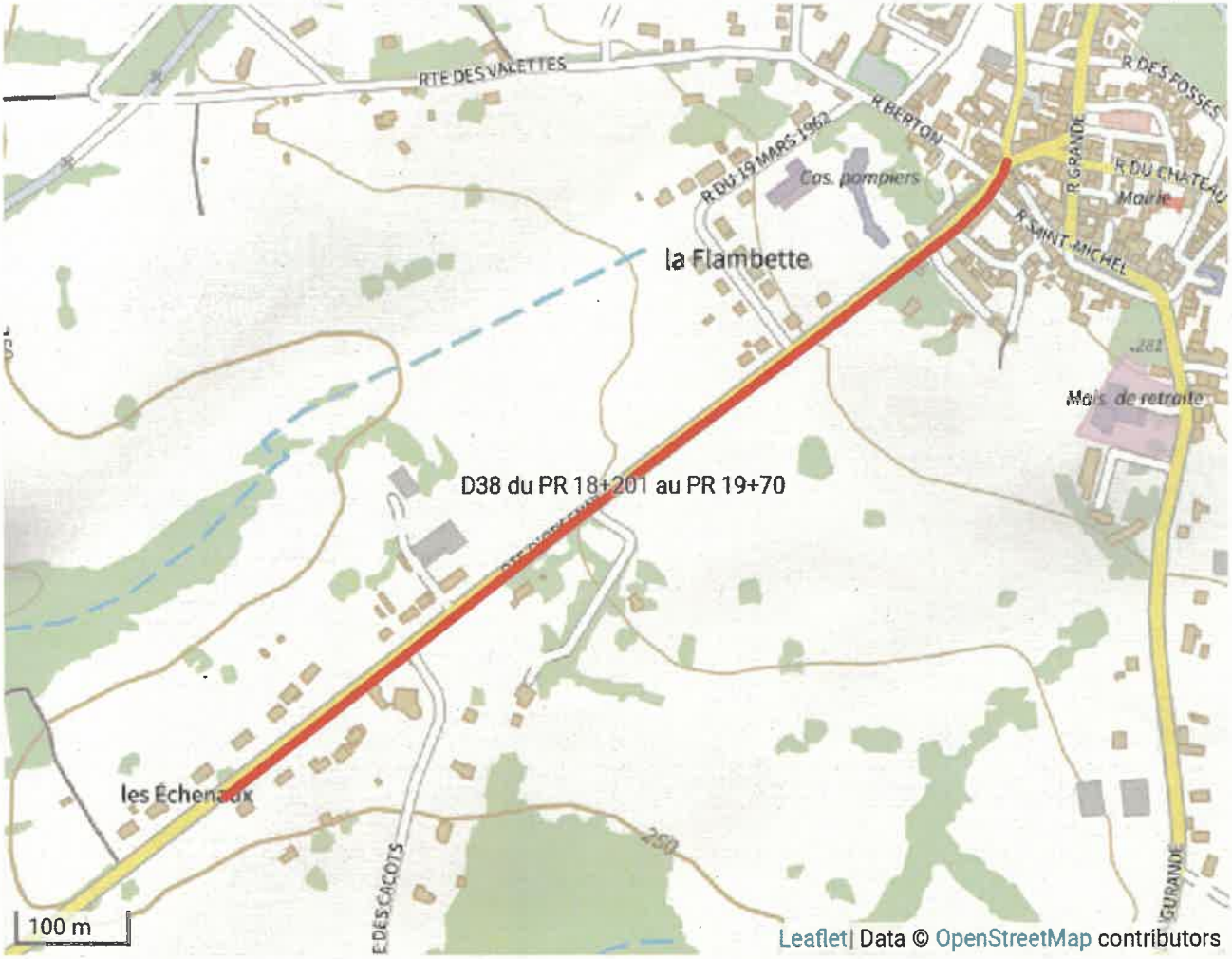

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_729

Portant réglementation de la circulation sur la D6C du PR 0+000 au PR 5+829, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de création virage béton, sur le territoire des communes de MARTIZAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Martizay en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lingé en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6C du PR 0+000 au PR 5+829, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de création virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D6C du PR 0+000 au PR 5+829, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY** et en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de création virage béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le Maire de Martizay,
Le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

15 JUIN 2026

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité Le Maire,
Isabelle GIRAUDON

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

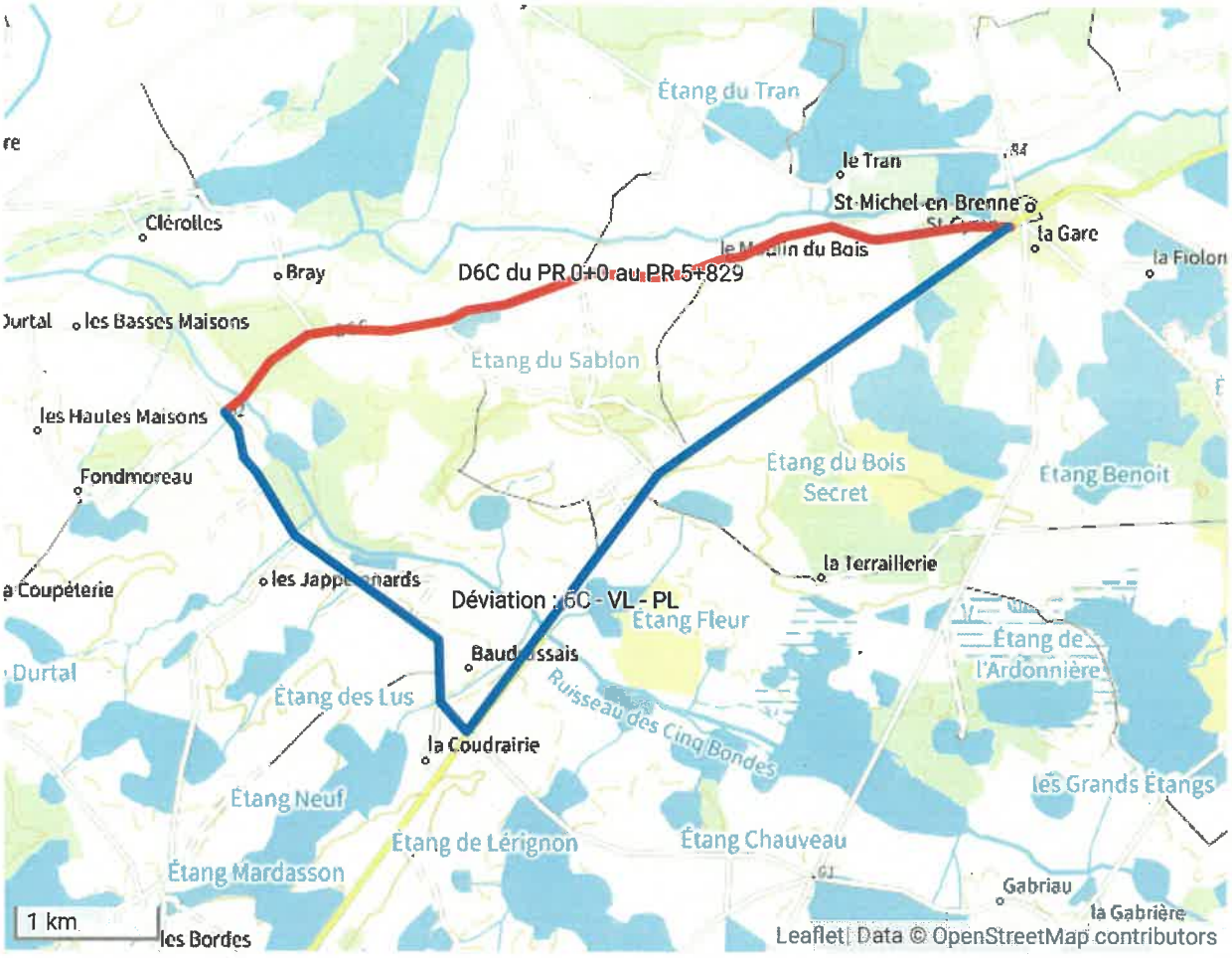

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 6C - VL - PL
Par la D78 sur les communes de Martizay hors agglomération et Lingé hors agglomération
Par la D6 sur les communes de Lingé hors agglomération et Saint-Michel-en-Brenne en et hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_736

Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 13+528 au PR 14+399, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de FEUSINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FEUSINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26 du PR 13+528 au PR 14+399, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D26 du PR 13+528 au PR 14+399, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FEUSINES**, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FEUSINES,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

15 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité
CHARASSON Patrick, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

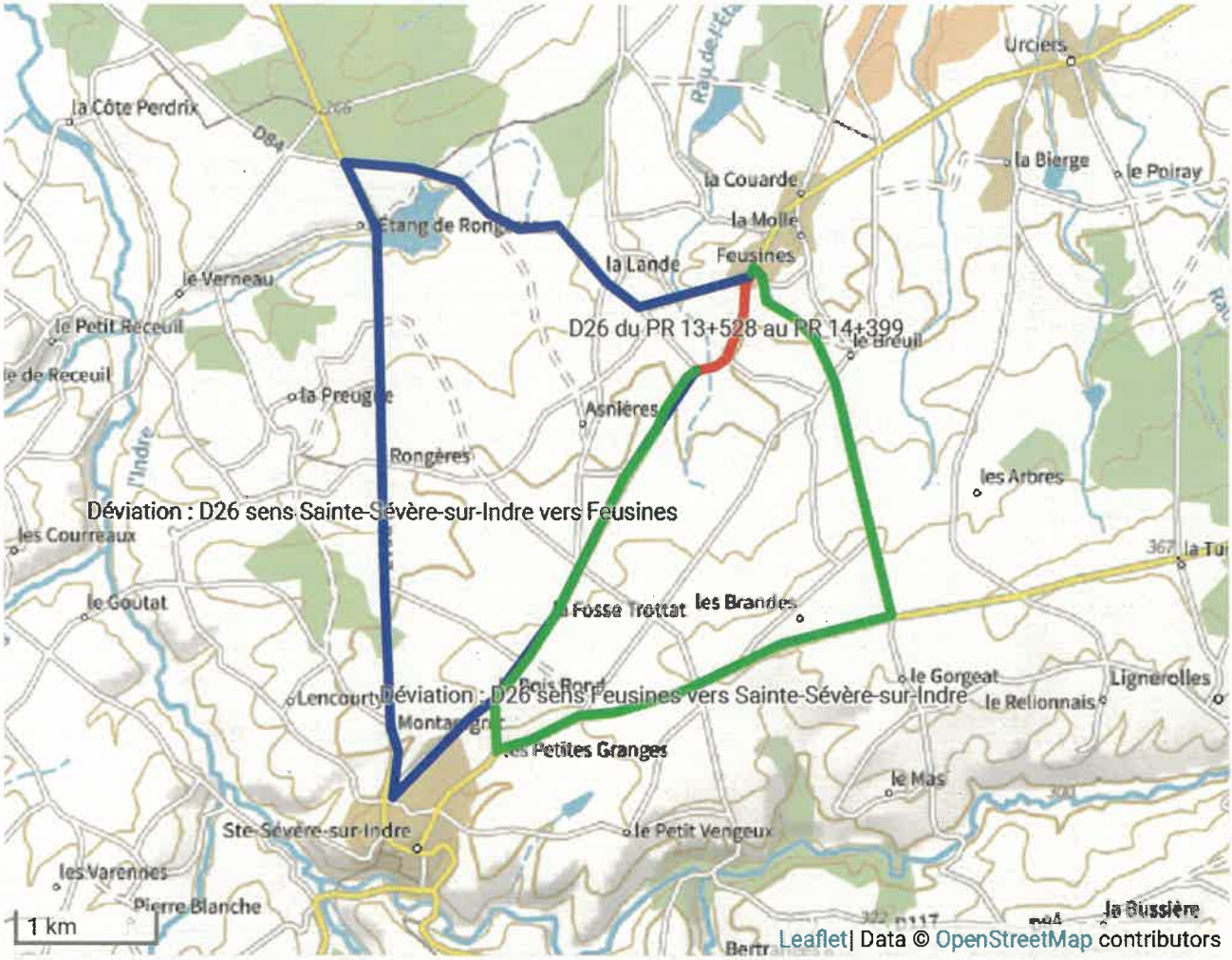

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D26 sens Feusines vers Sainte-Sévère-sur-Indre
Par la , D84D84, D84, D84, D54, D54, D26 et D26, sur les communes de , hors agglomérationFeusines en agglomération, hors agglomération, Feusines hors agglomération, hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, hors agglomération et Feusines hors agglomération

Déviation D26 sens Sainte-Sévère-sur-Indre vers Feusines
Par la D26, D26, D26E, D26E, D917, D84, D917, D84, D26 et D26, sur les communes de Feusines hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Feusines hors agglomération, hors agglomération et Feusines en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_739

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 0+300 au PR 0+950, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux sur une chambre Télécom, sur le territoire de la commune de SAZERAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sazeray en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/06/2026,

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 0+300 au PR 0+950**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**,** à l'occasion de travaux sur une chambre Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D940 du PR 0+300 au PR 0+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAZERAY**, à l'occasion de travaux sur une chambre Télécom, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAZERAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_741

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Sauzais", sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400**,** du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Sauzais",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Les Sauzais", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
15 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_758

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 2+101 au PR 4+000, du mercredi 17 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par la COMMUNE D'EGUZON CHANTOME demeurant 2 RUE DE LA GARE, 36270 EGUZON-CHANTOME,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 2+101 au PR 4+000**,** du mercredi 17 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 17 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026, sur la D45C du PR 2+101 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, réalisés par la COMMUNE D'EGUZON CHANTOME, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **COMMUNE D'EGUZON CHANTOME**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
15 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

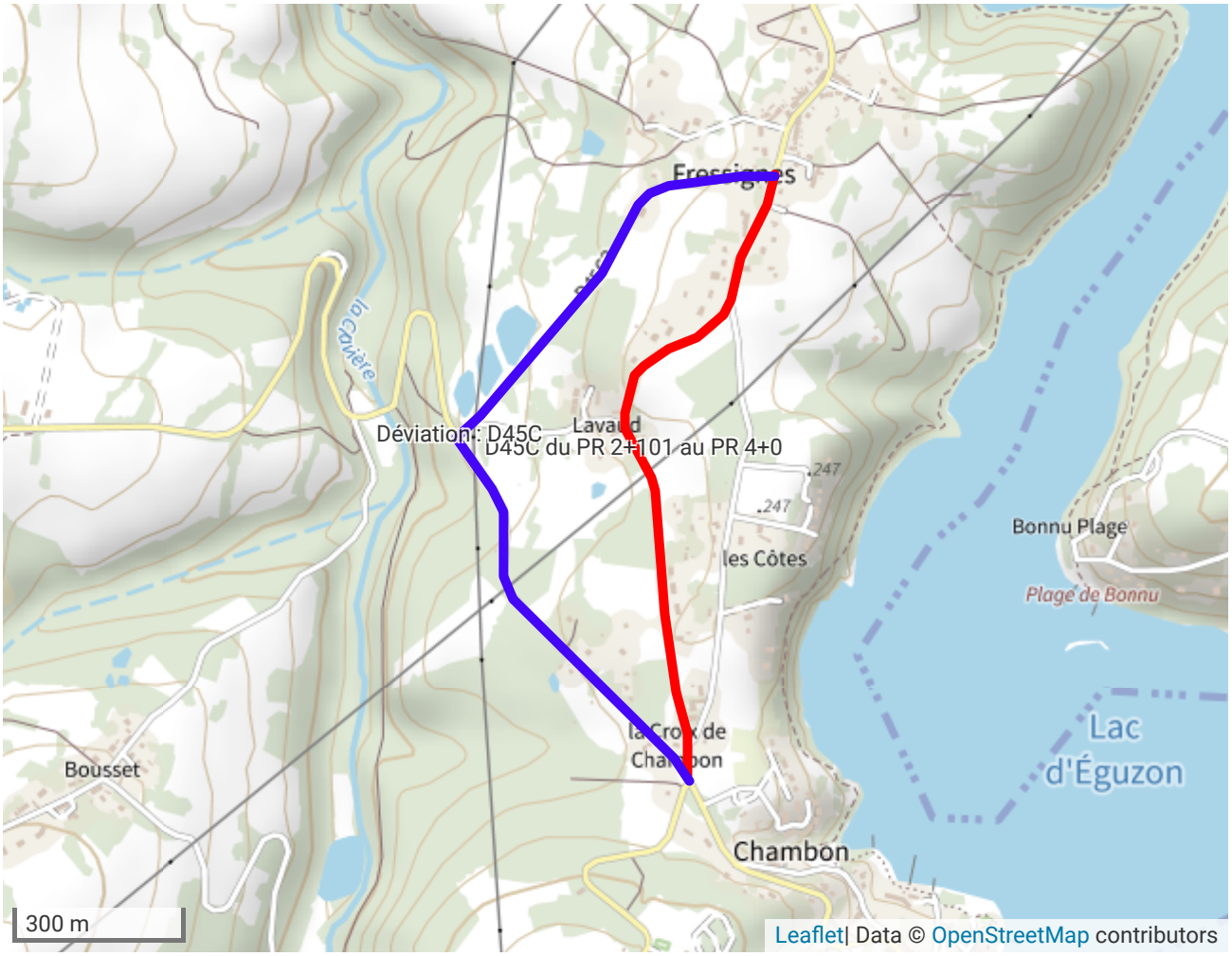

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45C

Par la D36, D45C et D45C2, sur la commune de Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération et Éguzon-Chantôme hors agglomération

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_693

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale - Souvenir Lisiane CAUMON", le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 23h55, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DÉOLS,

Le Directeur Général de l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/06/2026,

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par l'association CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME demeurant 92 RUE AMPERE, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale - Souvenir Lisiane CAUMON" le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 23h55,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Escale - Souvenir Lisiane CAUMON" le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 à 23h55, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- Départ VC rue Georges Clémenceau,
- Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
- D920 du PR 31+337 au PR 30+488 dans le sens DÉOLS vers COINGS,
- Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
- Arrivée VC rue Georges Clémenceau,

hors agglomération sur la commune de **DÉOLS**

Article 2 :
La circulation sera réglementée comme suit :

- par neutralisation de la voie de droite de la D920 du PR 31+337 au PR 30+486 dans le sens Déols vers Coings avec mise en place de plots de séparation des voies,
- par alternat manuel par piquets K10 et par limitation de vitesse à 30 km/h sur la D920 du PR 31+337 au PR 30+486,

commune de DÉOLS.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de DÉOLS,
Le Directeur Général de l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'organisateur de la manifestation, CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 16/06/2026

Laurent LEGER

Le maire de DÉOLS

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE DÉOLS
Lancaste Delphine
Maire

Le Directeur Général de l'Établissement
Public Régional Aéroport Châteauroux

Nom, Prénom, Qualité
LEFRESNE Didier
Directeur Général

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Horaire passage de 18h à 23h
DA
Aire Borde

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_699

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 6+252 au PR 10+838, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, sur le territoire des communes d'ARPHEUILLES et SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arpheuilles en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 08/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 08/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 6+252 au PR 10+838**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D24 du PR 6+252 au PR 10+838, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARPHEUILLES** et **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de calage d'accotement et de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de ARPHEUILLES,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

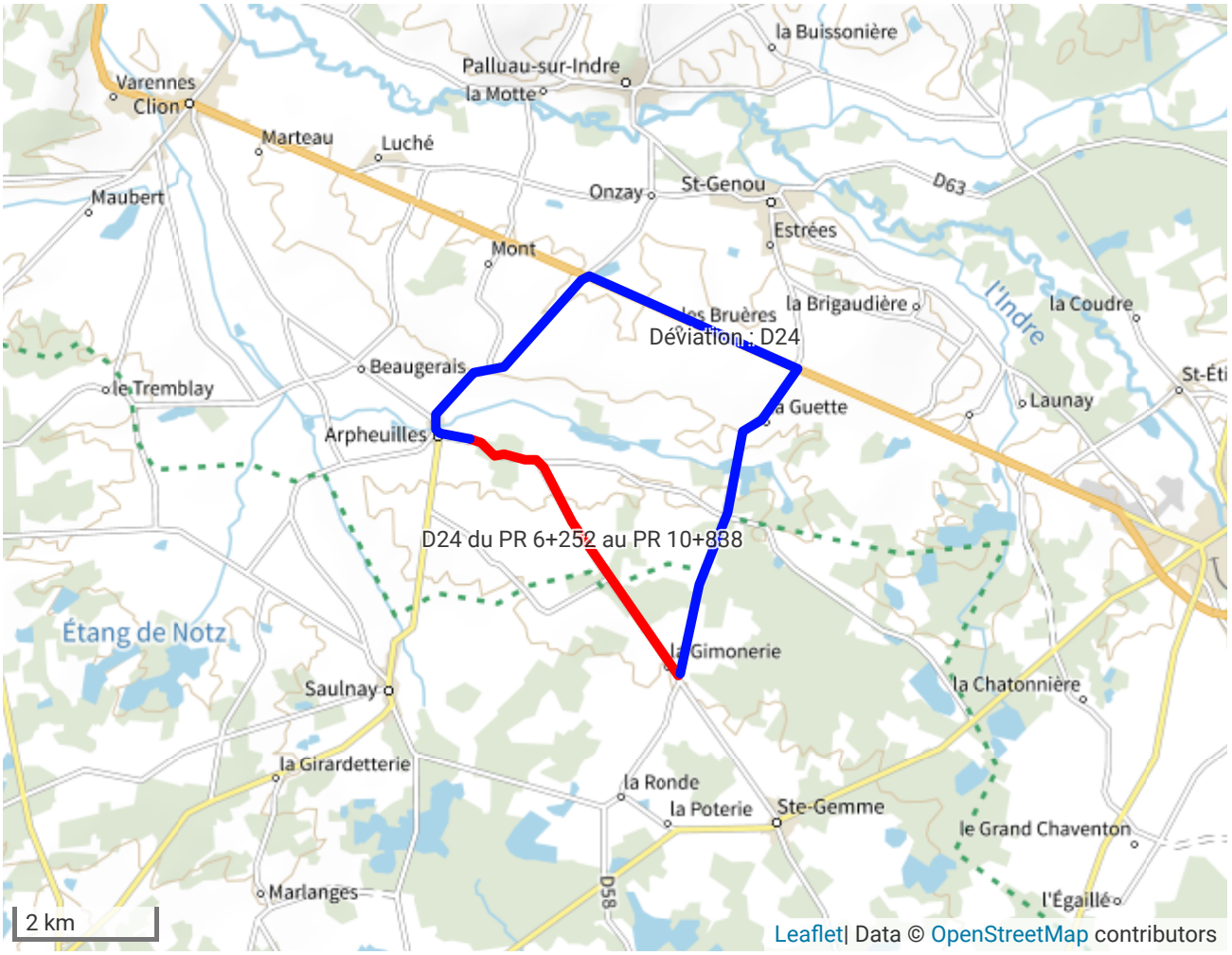

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D24
Via: Route des Manoirs, D 15, RD943-Les Augères, D 943, D 63b
11.4 km, 11 min
Se diriger vers l'ouest sur la route des Manoirs (D 24) - 350 m
Continuer tout droit sur la place de l'Église (D 24) - 150 m
Continuer à droite sur la route du Lavoir (D 15) - 3 km
Tourner à droite sur RD943-Les Augères (D 943) - 30 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur RD943-Les Augères (D 943) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 943 - 7 m
Tourner à droite sur D 63b - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_716

Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/06/2026 par l'association AUTO TERRE VALLEE DE LA CREUSE demeurant RUE DU BOURG, 36270 BAZAIGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 18 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, organisée par AUTO TERRE VALLEE DE LA CREUSE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, sur la commune de **BAZAIGES**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association AUTO TERRE VALLEE DE LA CREUSE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Préfecture de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

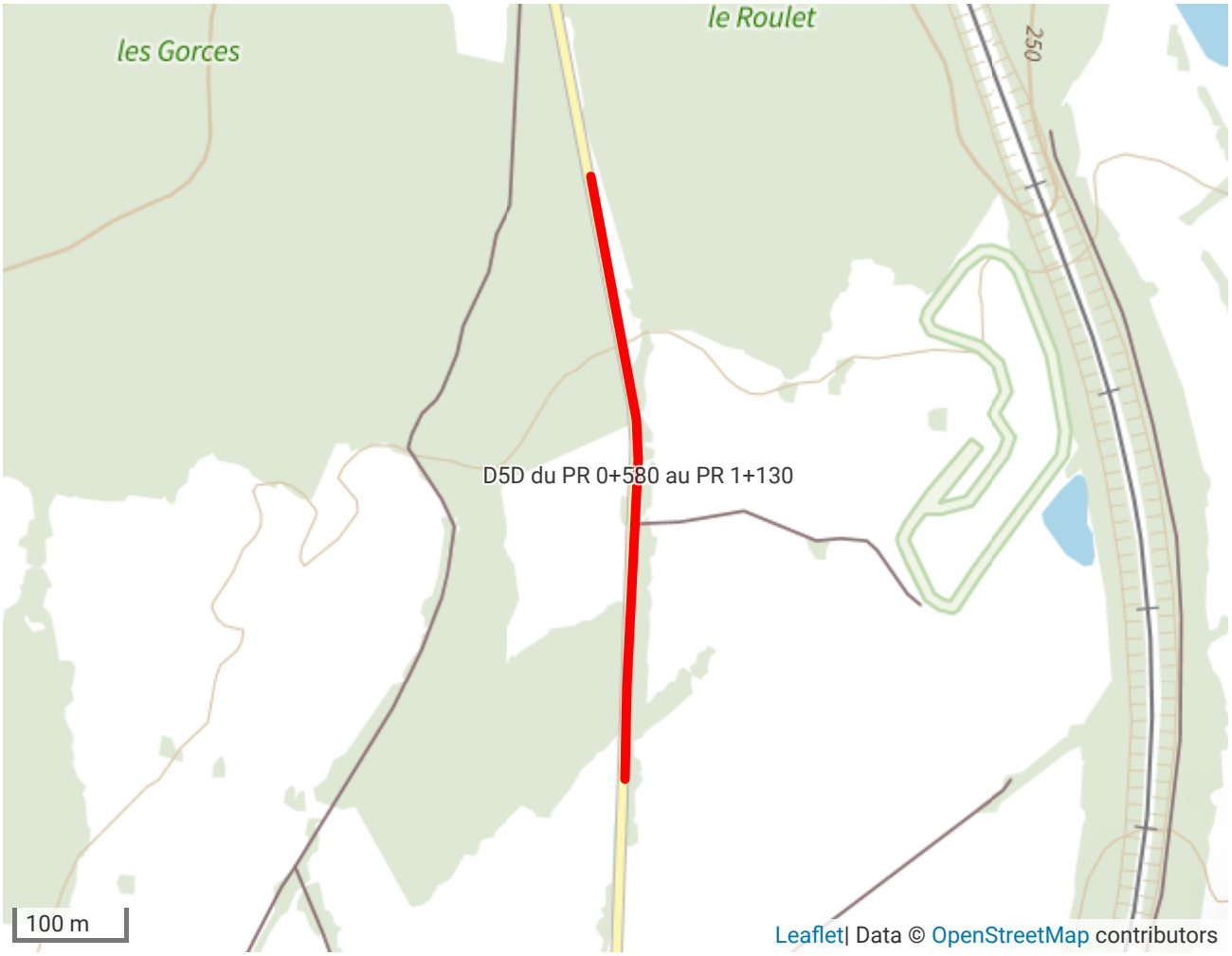

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_723

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 48+400 au PR 49+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement et de curage de fossé, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 48+400 au PR 49+500**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de dérasement et de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D926 du PR 48+400 au PR 49+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de dérasement et de curage de fossé, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par les services du Département ou par une autre entreprise), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_727

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 11+477 au PR 17+000, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de PAUDY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAUDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vatan,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 11+477 au PR 17+000, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiétement sur la D960 du PR 11+477 au PR 17+000, sur le territoire des communes de **PAUDY** (en agglomération), **MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN** (hors agglomération), et **VATAN** (hors agglomération).

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'empiètement et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Paudy,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,
Au maire de la commune de VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

16/06/2026

Laurent LÉGER

MAIRIE DE PAUDY

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité

REBEYROL SANDRA
Maire.

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_730

Portant réglementation de la circulation sur la D11A du PR 1+800 au PR 2+700, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/06/2026, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "RUE BOSSUET" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11A du PR 1+800 au PR 2+700**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D11A du PR 1+800 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET LUCIE - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

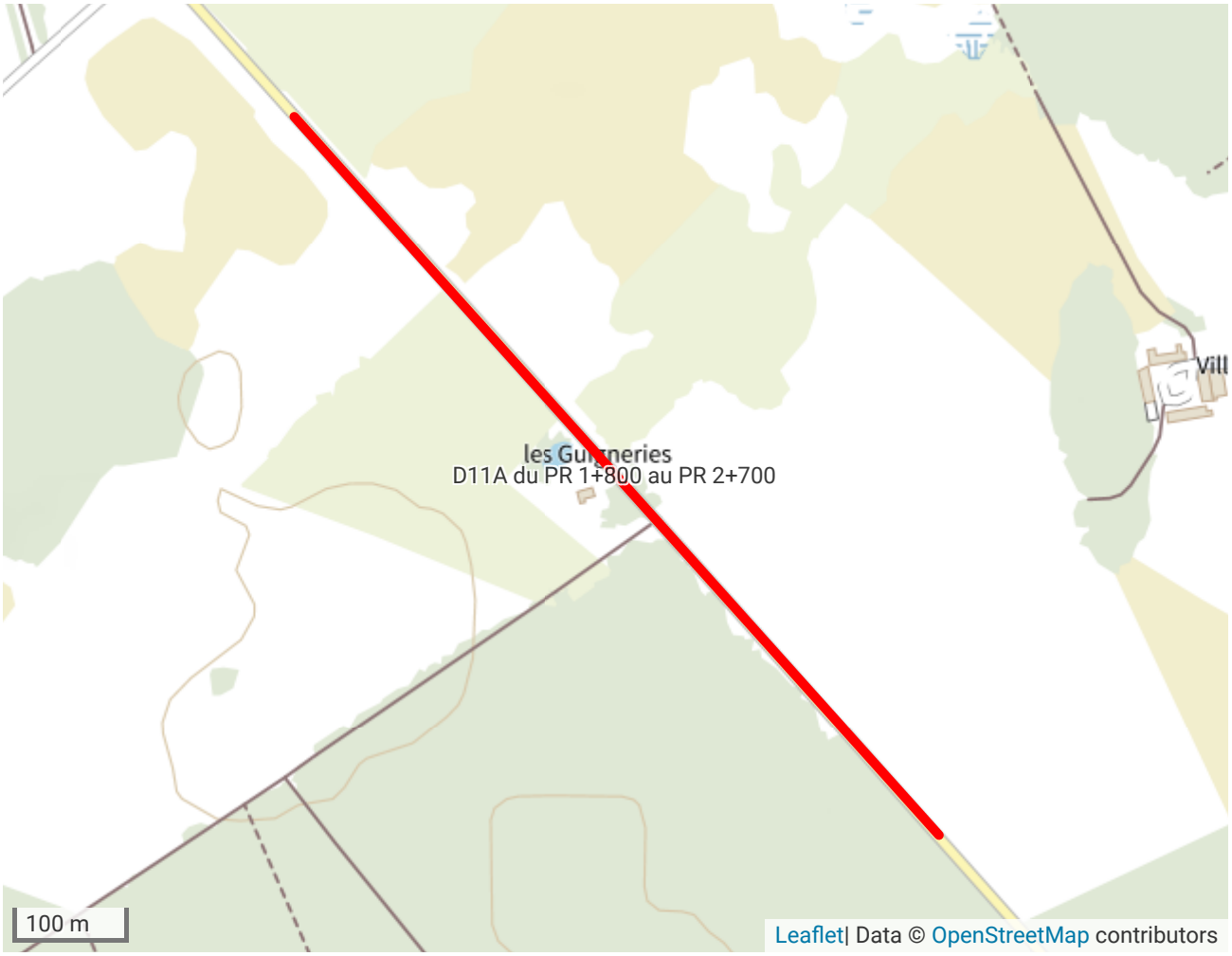

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_731

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 11+075 au PR 14+500, du PR 14+900 au PR 20+307 et du PR 20+650 au PR 24+660, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes d'INGRANDES, LURAIS et MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAIS,

Le maire de MÉRIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontgombault,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 11+075 au PR 14+500, du PR 14+900 au PR 20+307 et du PR 20+650 au PR 24+660, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D50 du PR 11+075 au PR 14+500, du PR 14+900 au PR 20+307 et du PR 20+650 au PR 24+660, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LURAIS** et **MÉRIGNY** et hors agglomération sur le territoire de la commune d'**INGRANDES**, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en trois phases de la façon suivante :

Phase 1 : D50 barrée du PR 11+075 au PR 14+500 et déviée par :
-D50 du PR 11+075 au PR 10+576 sur le territoire de la commune de Lurais
-D95 du PR 9+686 au PR 5+585 sur le territoire des communes de Lurais et Mérigny
-D3 du PR 3+800 au PR 1+651 sur le territoire des communes de Lurais et Fontgombault
-D50 du PR 14+696 au PR 14+500 sur le territoire de la commune de Lurais

Phase 2 : D50 barrée du PR 14+900 au PR 20+307 et déviée par :
-D50 du PR 14+900 au PR 14+696 sur le territoire de la commune de Lurais
-D3 du PR 1+651 au PR 3+800 sur le territoire des communes de Lurais et Fontgombault
-D95 du PR 5+585 au PR 0+000 sur le territoire des communes de Fontgombault et Merigny
-D43 du PR 2+021 au PR 1+039 sur le territoire de la commune de Mérigny

Phase 3 : D50 barrée du PR 20+650 au PR 24+660 et déviée par :
-D50 du PR 20+650 au PR 20+307 sur le territoire de la commune de Mérigny
-D27 du PR 2+688 au PR 2+099 sur le territoire de la commune de Mérigny
-D53 du PR 47+000 au PR 35+558 sur le territoire des communes de Mérigny et Ingrandes
-D50 du PR 25+729 au PR 24+660 sur le territoire de la commune de Ingrandes

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Au maire de la commune de LURAIS,
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le 16 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

TESSIER Alain, Maire

Le maire de MERIGNY

Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Patrice

Le Maire

MAIRIE DE MERIGNY 36220 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD50
Commune de LURAIS
Plan de déviation 1

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD50
Commune de LURAIS - MERIGNY
Plan de déviation 2

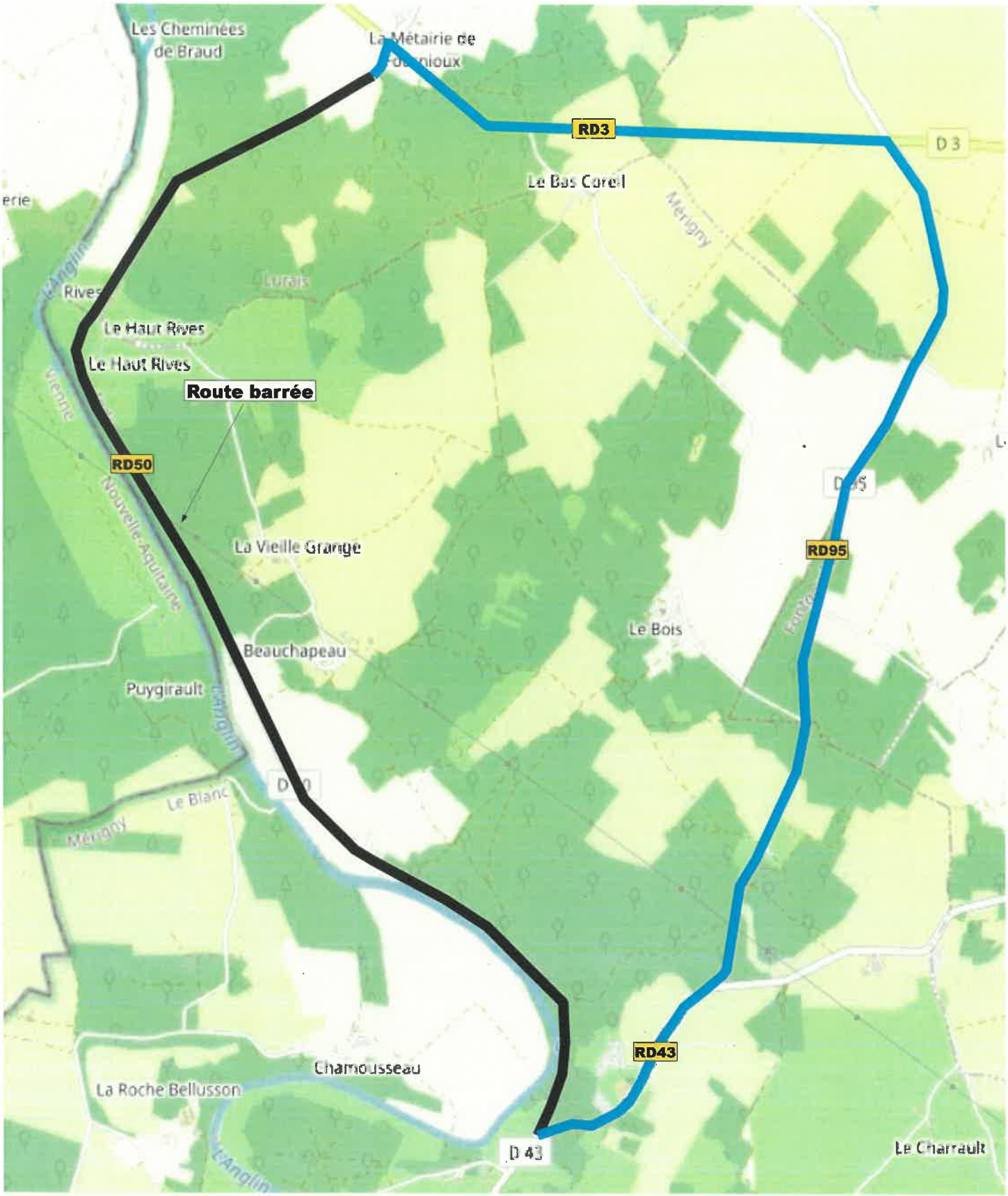

Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD50
Commune de MERIGNY
Plan de déviation 3

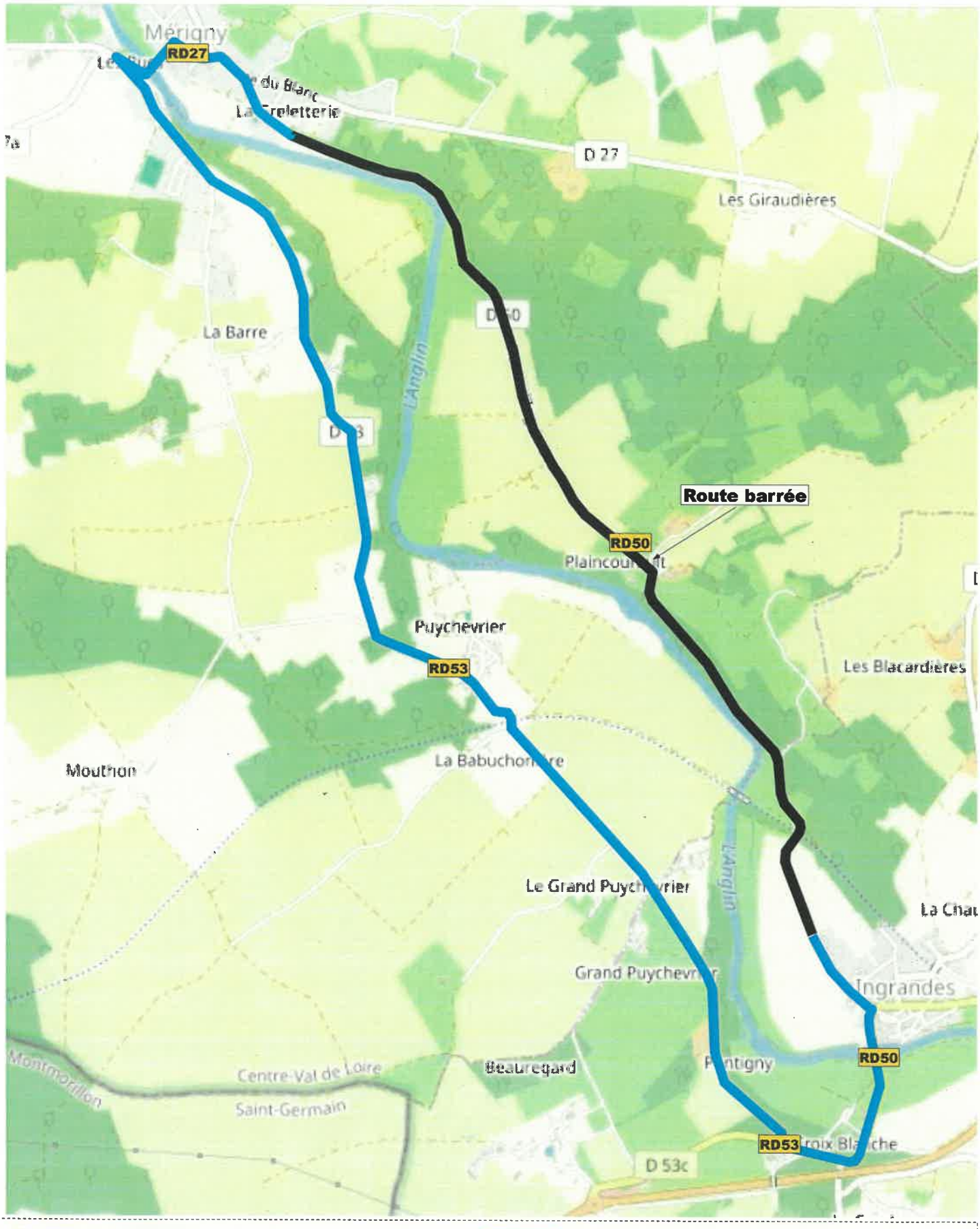

Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_732

Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 0+000 au PR 9+280 et du PR 12+868 au PR 14+570, du lundi 22 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS, MÉRIGNY et NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontgombault,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lurais en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Le Département de la VIENNE en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN en date du 11/06/2026,

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D95 du PR 0+000 au PR 9+280 et du PR 12+868 au PR 14+570**,** du lundi 22 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de remblai d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, sur la D95 du PR 0+000 au PR 9+280 et du PR 12+868 au PR 14+570, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FONTGOMBAULT**, **LURAIS**, **MÉRIGNY** et **NÉONS-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en trois phases de la façon suivante :

Phase 1 : D95 barrée du PR 0+000 au PR 5+585 et déviée par :
-D3 du PR 3+800 au PR 1+651 sur les communes de Fontgombault et Lurais
-D50 du PR 14+696 au PR 20+307 sur les communes de Mérigny et Lurais
-D43 du PR 1+039 au PR 2+021 sur la commune de Mérigny

Phase 2 : D95 barrée du PR 5+585 au PR 9+280 et déviée par :
-D95 du PR 9+280 au PR 9+686 sur la commune de Lurais
-D50 du PR 10+576 au PR 14+696 sur la commune de Lurais
-D3 du PR 1+651 au PR 3+800 sur les communes de Lurais et Fontgombault

Phase 3 : D95 barrée du PR 12+868 au PR 14+570 et déviée par :
-D95 du PR 14+570 au PR 14+889 sur la commune de Néons-Sur-Creuse
-D95A du PR 0+000 au PR 1+152 sur la commune de Néons-Sur-Creuse
-D95B du PR 0+000 au PR 1+856 sur la commune de Néons-Sur-Creuse
-D2C de la D95B (Dpt 36) à la D2 sur la commune d'Angles-Sur-L'Anglin
-D2 de la D2C à la D6 (Dpt 36) sur la commune d'Angles-Sur-L'Anglin
-D6 du PR 0+000 au PR 3+654 sur la commune de Néons-Sur-Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Au maire de la commune de LURAIS,
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,

Le Département de la VIENNE,
Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD95

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

Commune de FONTGOMBAULT - MERIGNY

Phase n°1

Légende : 427 Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD95

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

Commune de LURAIS - FONTGOMBAULT

Phase n°2

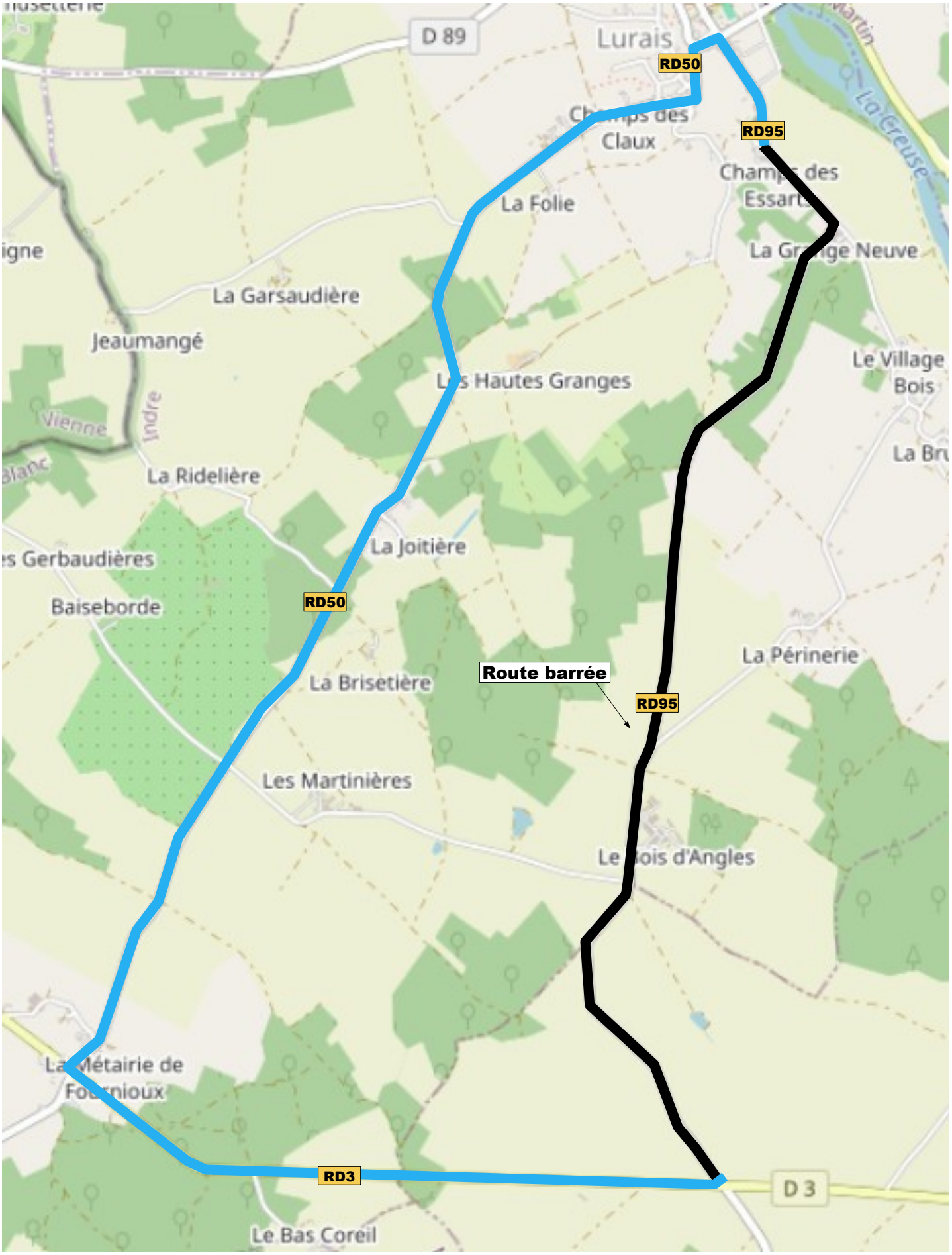

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD95

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

Commune de NEONS / CREUSE

Phase n°3

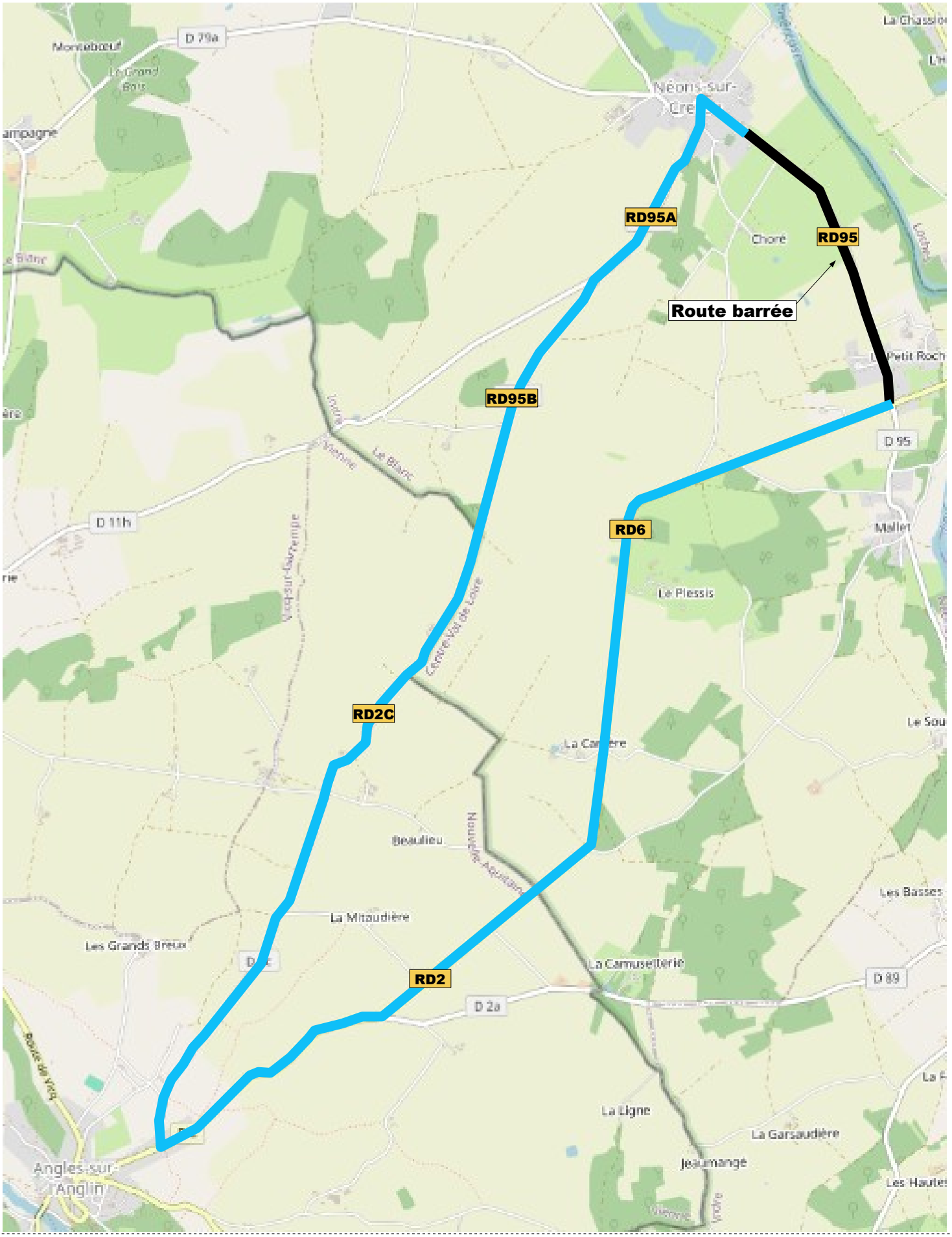

Légende : 429 Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_734

Portant réglementation de la circulation sur la D48D du PR 0+790 au PR 3+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48D du PR 0+790 au PR 3+000**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D48D du PR 0+790 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE PÊCHEREAU**, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

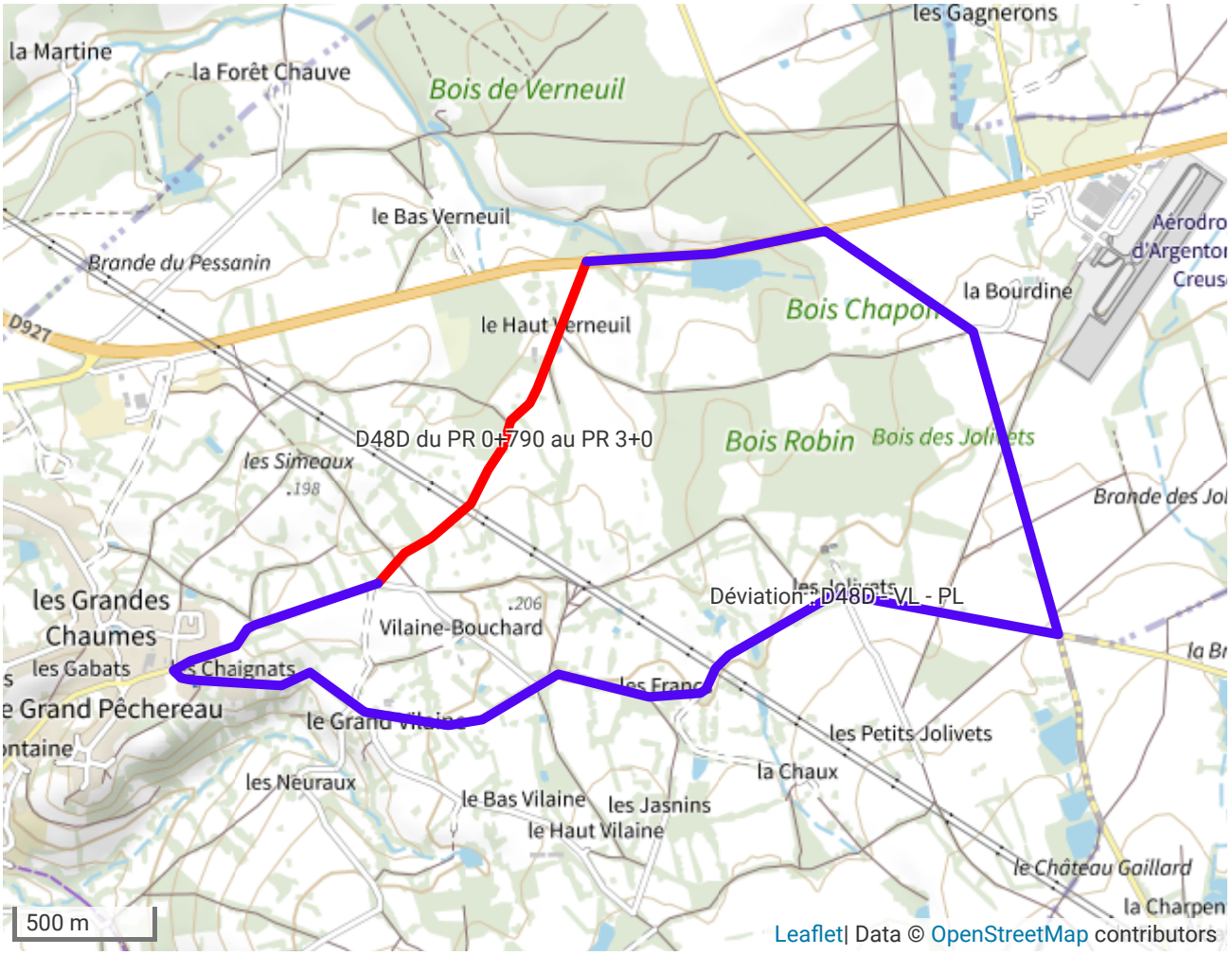

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D48D - VL - PL

Par la D927, D30, D48A et D48D, sur la commune de Le Pêchereau en et hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_735

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+280, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de LES BORDES et PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LES BORDES,

Le maire de PAUDY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 04/06/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+280, du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure des BPE dans les chambres télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiétement sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+280, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LES BORDES** et **PAUDY**.

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 Km/h hors agglomération et 30 Km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Les Bordes,
Le Maire de Paudy,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

16/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

VITTE Carole, maire

MAIRIE Les BORDES 36100

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité

REBEYROL SANDRA maire

MAIRIE DE PAUDY 36260

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

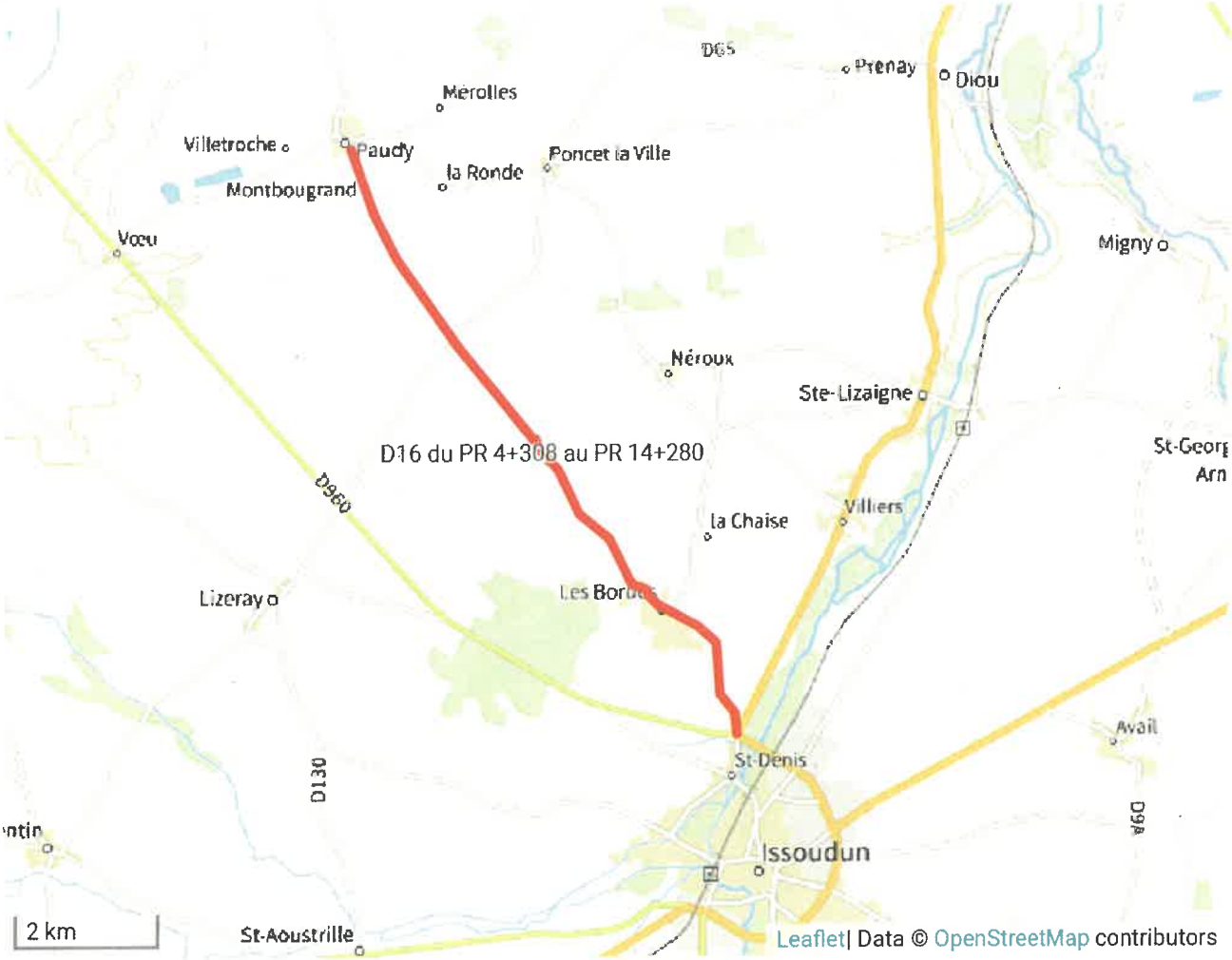

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_737

Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 12+250 au PR 13+100, du samedi 20 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'abattage, de débardage et de chargement de bois, sur le territoire des communes de LINGÉ et LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lureuil en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/06/2026, par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6 du PR 12+250 au PR 13+100**,** du samedi 20 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage, de débardage et de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 20 juin 2026 au dimanche 20 septembre 2026, sur la D6 du PR 12+250 au PR 13+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LINGÉ** et **LUREUIL**, à l'occasion de travaux d'abattage, de débardage et de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Hochereau CLÉMENTINE - Comptoir des bois de brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

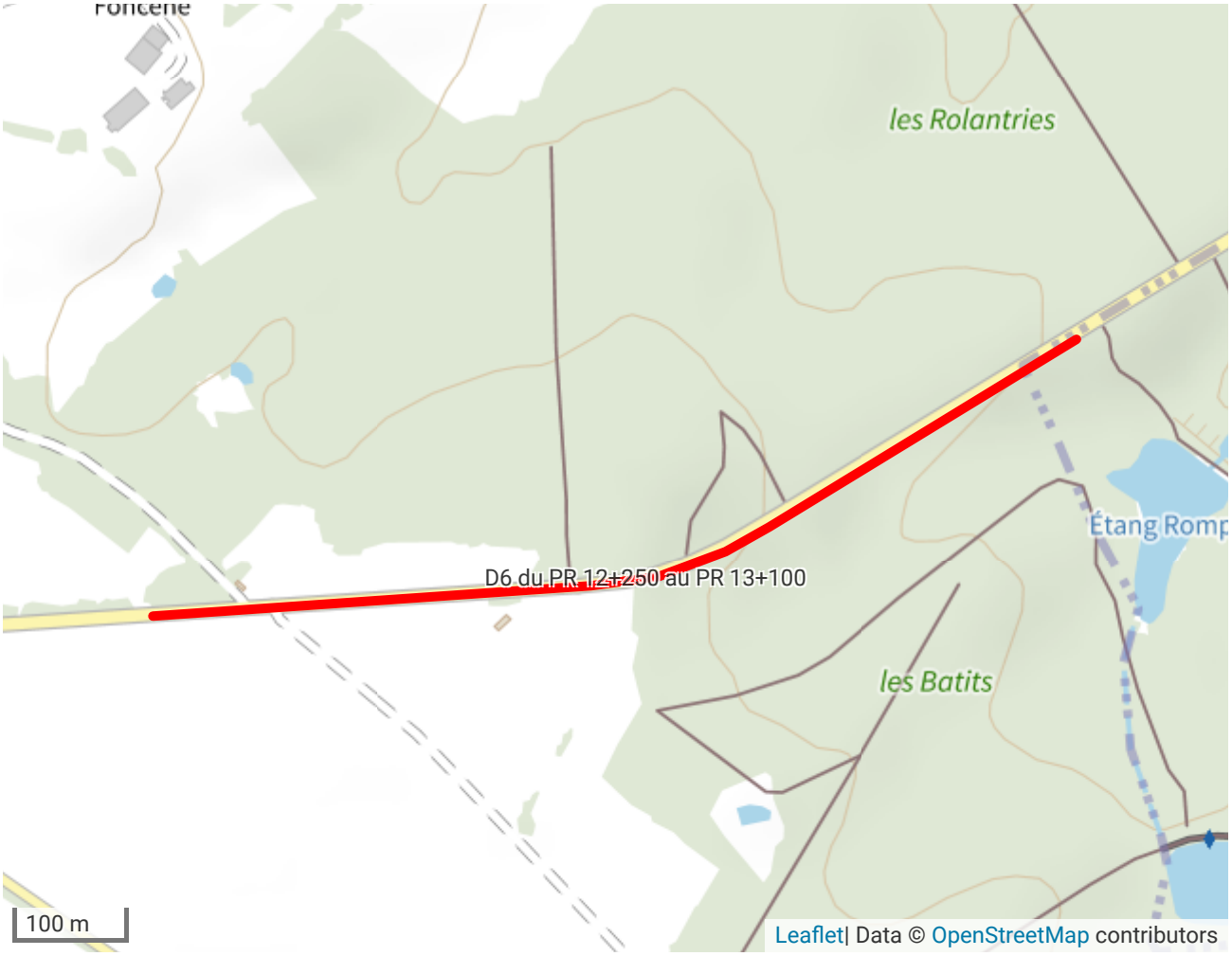

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_738

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 50+1081, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 49+000 au PR 50+1081, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D920 du PR 49+000 au PR 50+1081, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VELLES** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

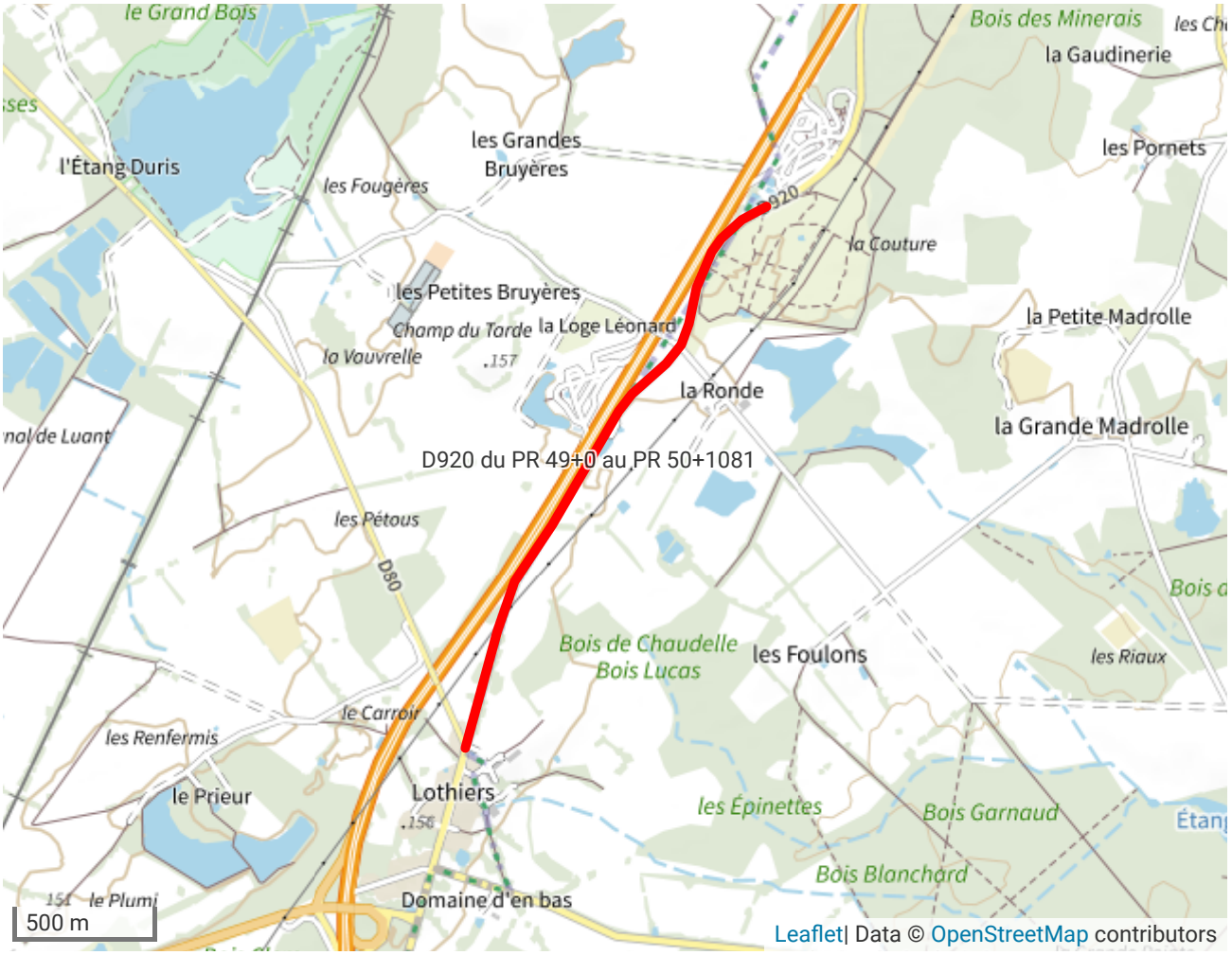

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_743

Portant réglementation de la circulation sur la D84 du PR 1+925 au PR 2+790, du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 04 septembre 2026, à l'occasion de travaux d'extension BTA "La Garderie", sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Briantes en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/06/2026,

Vu la demande présentée le 09/06/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D84 du PR 1+925 au PR 2+790**,** du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 04 septembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension BTA "La Garderie",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 19 juin 2026 au vendredi 04 septembre 2026, sur la D84 du PR 1+925 au PR 2+790, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'extension BTA "La Garderie", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la

circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

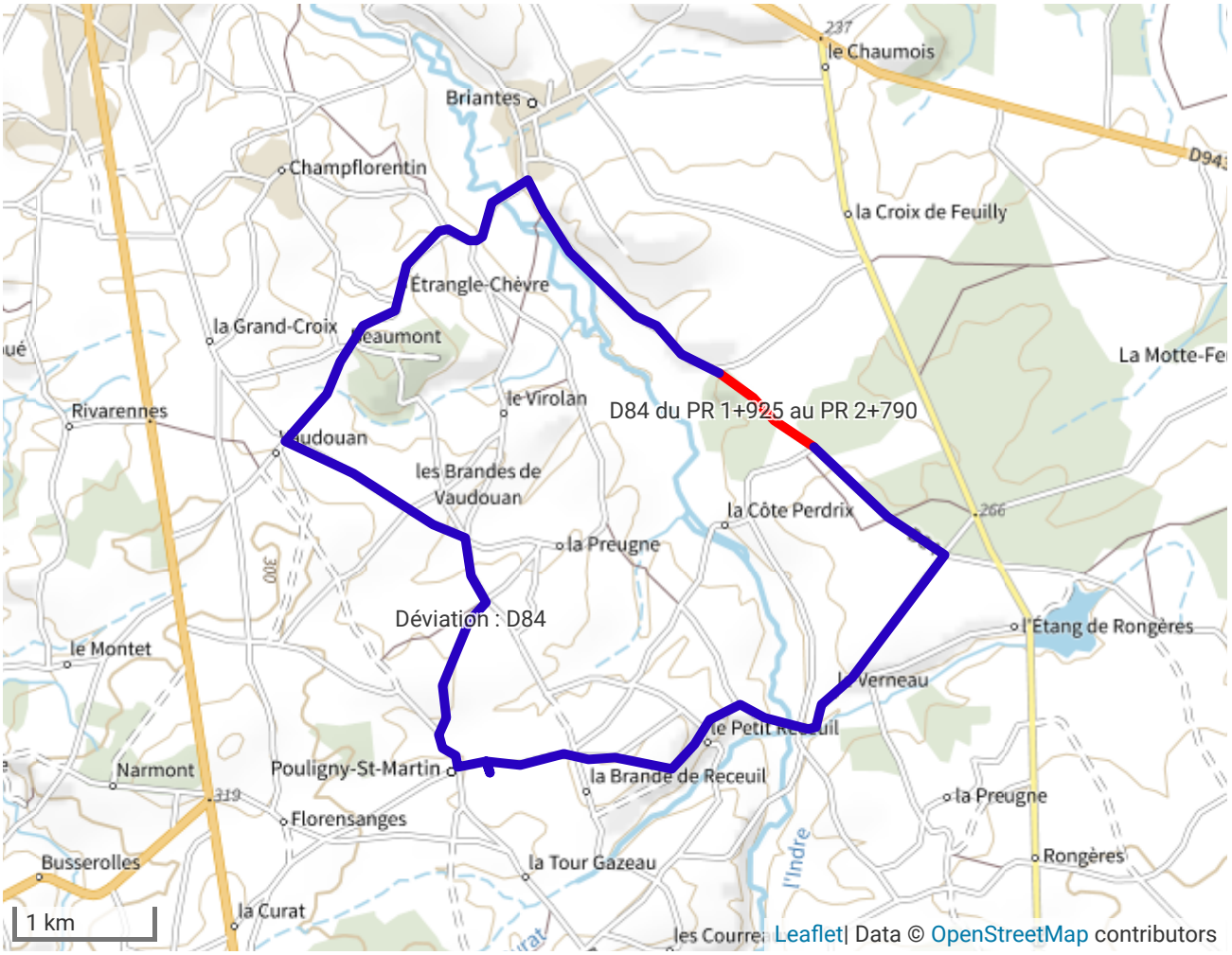

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D84

Par la D84, D36, D83B, D83B, D83, D84, D84 et D84, sur les communes de Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Pouligny-Saint-Martin en agglomération, Briantes hors agglomération, Briantes hors agglomération, Briantes hors agglomération, Briantes hors agglomération, hors agglomération et Briantes hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_744

Portant réglementation de la circulation sur la D83 du PR 5+100 au PR 5+800, le samedi 18 juillet 2026 de 14h à 18h, à l'occasion d'un mariage, sur le territoire de la commune de BRIANTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Briantes en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 09/06/2026 par Monsieur Jérôme MESUREUR demeurant 13 RTE DE LA ROCHAILLE, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D83 du PR 5+100 au PR 5+800**,** le samedi 18 juillet 2026 de 14h à 18h**,** à l'occasion d'un mariage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 18 juillet 2026 de 14h à 18h, sur la D83 du PR 5+100 au PR 5+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BRIANTES**, à l'occasion d'un mariage, organisé par Monsieur Jérôme MESUREUR, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Jérôme MESUREUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

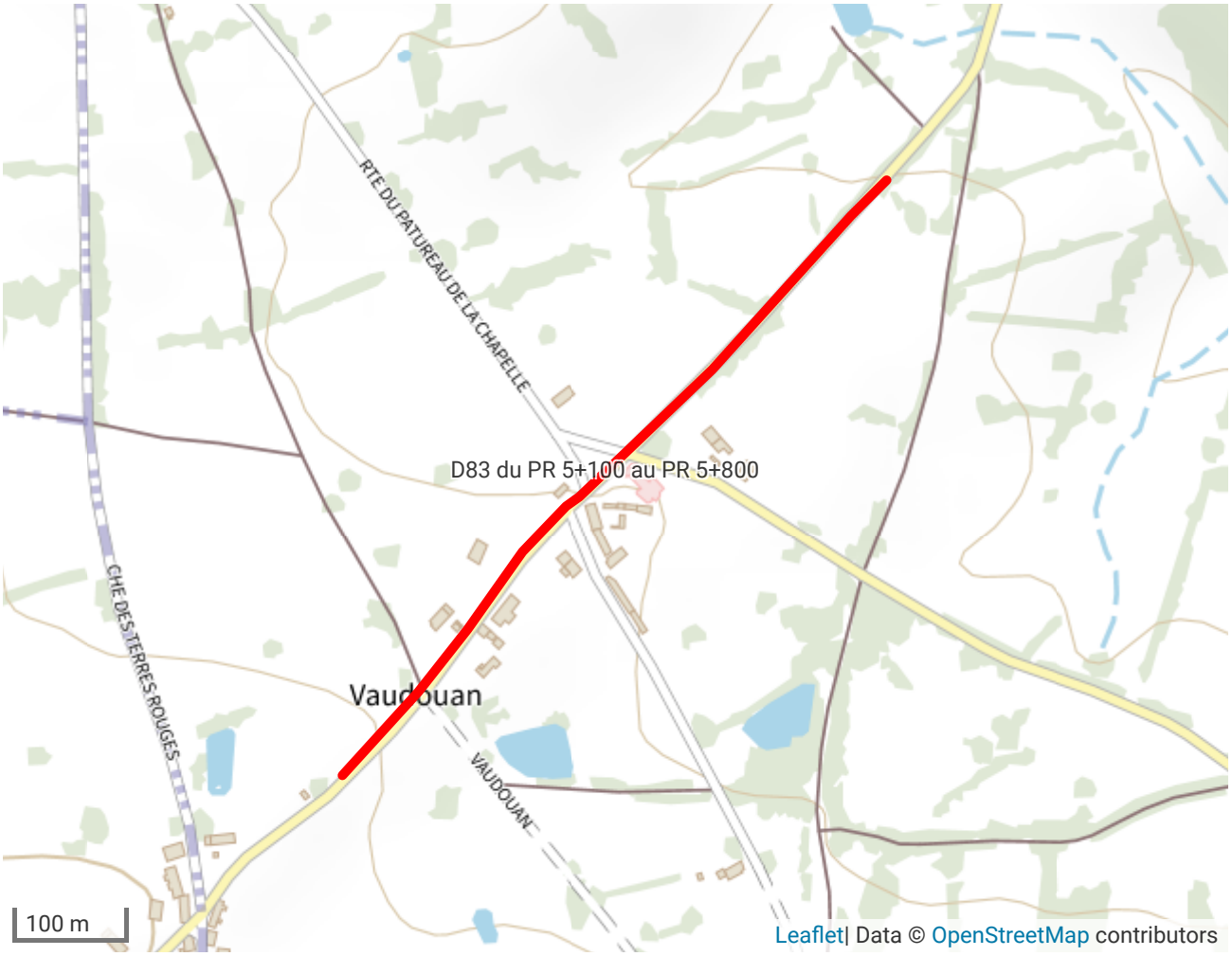

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_747

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 25+850 au PR 26+250, le samedi 18 juillet 2026 de 6h à 23h, à l'occasion de la fête du cochon, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par le COMITÉ DES FÊTES DE THEVET-SAINT-JULIEN demeurant MAIRIE, 36400 THEVET-SAINT-JULIEN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 25+850 au PR 26+250, le samedi 18 juillet 2026 de 6h à 23h, à l'occasion de la fête du cochon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 18 juillet 2026 de 6h à 23h, sur la D940 du PR 25+850 au PR 26+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de la fête du cochon, organisée par le COMITÉ DES FÊTES DE THEVET-SAINT-JULIEN, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner à tout véhicule.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le COMITÉ DES FÊTES DE THEVET-SAINT-JULIEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_748

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 28+770 au PR 30+280, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de voirie pour la voie verte, sur le territoire des communes de CLUIS et MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/06/2026,

Vu la demande présentée le 09/06/2026, par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 28+770 au PR 30+280**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de voirie pour la voie verte,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D990 du PR 28+770 au PR 30+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MOUHERS**, à l'occasion de travaux de voirie pour la voie verte, réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Au maire de la commune de MOUHERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

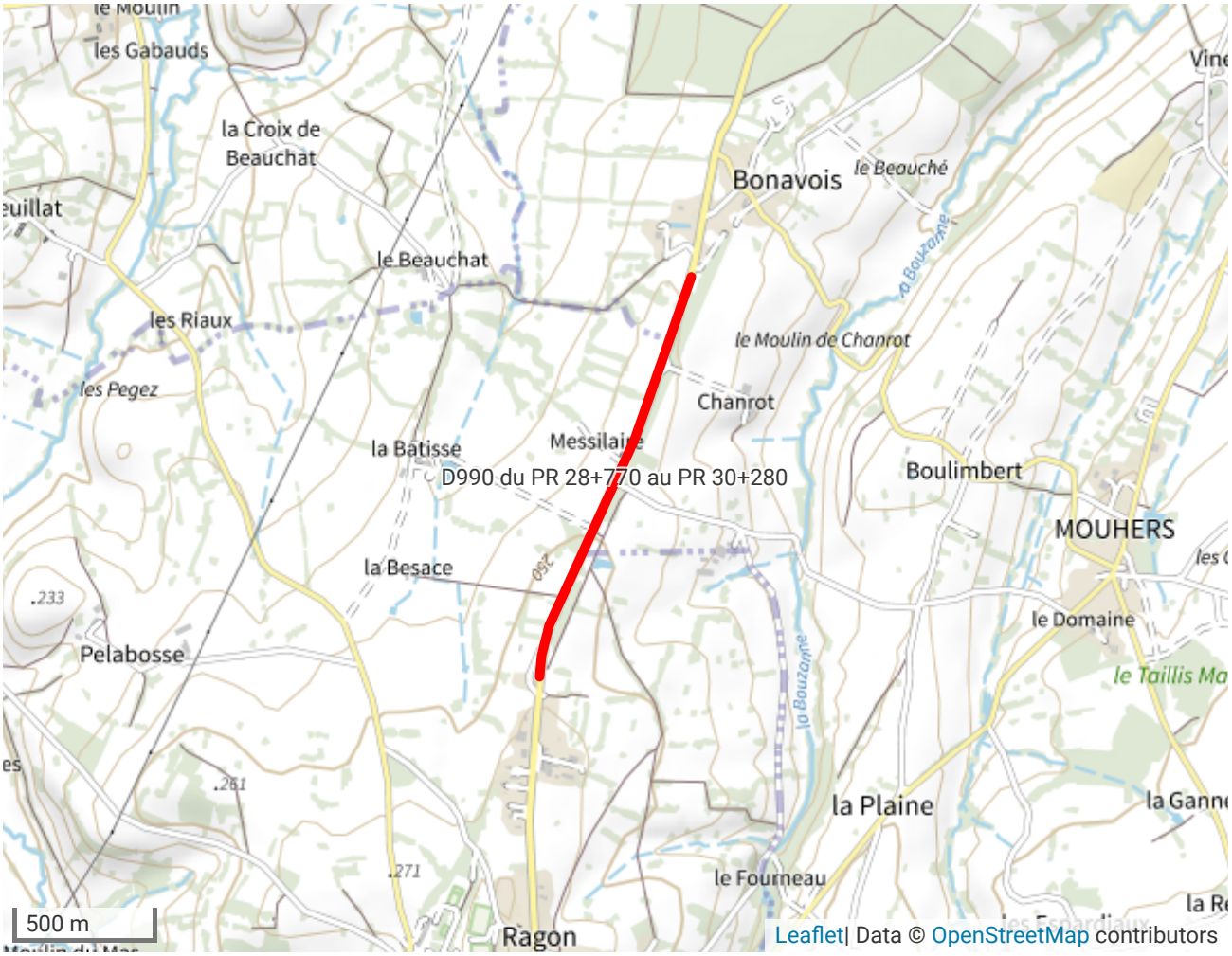

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_750

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+229 au PR 15+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 9+229 au PR 15+000**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D5 du PR 9+229 au PR 15+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOUHET** et **PARNAC**, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera

réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
16 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

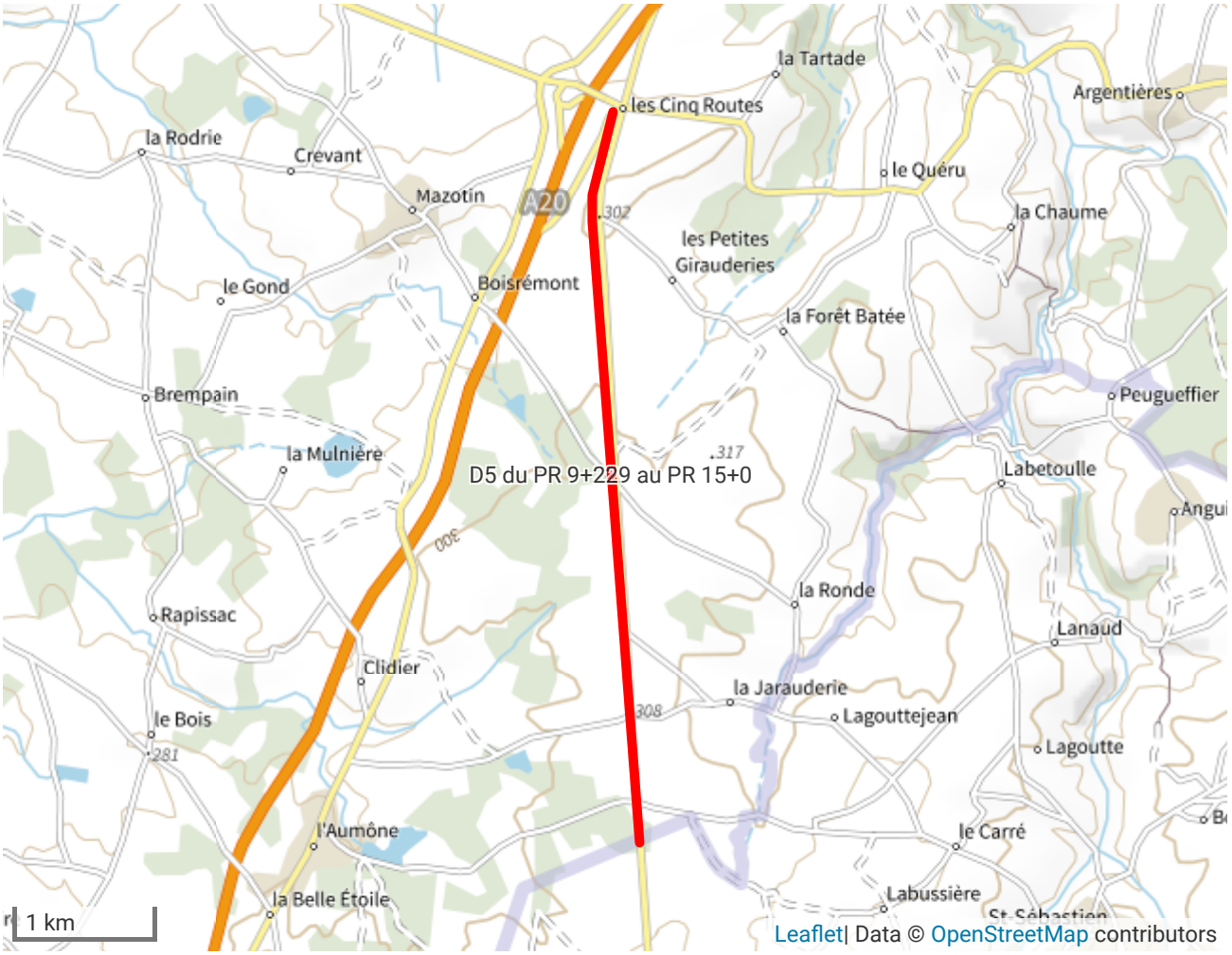

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_710

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 15+295 au PR 15+606, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune de LANGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Langé en date du 09/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par la société SARL AQUALIA demeurant 5 rue Nicolas Appert, 41700 CONTRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 15+295 au PR 15+606, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D15 du PR 15+295 au PR 15+606, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LANGÉ**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL AQUALIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SARL AQUALIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LANGÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

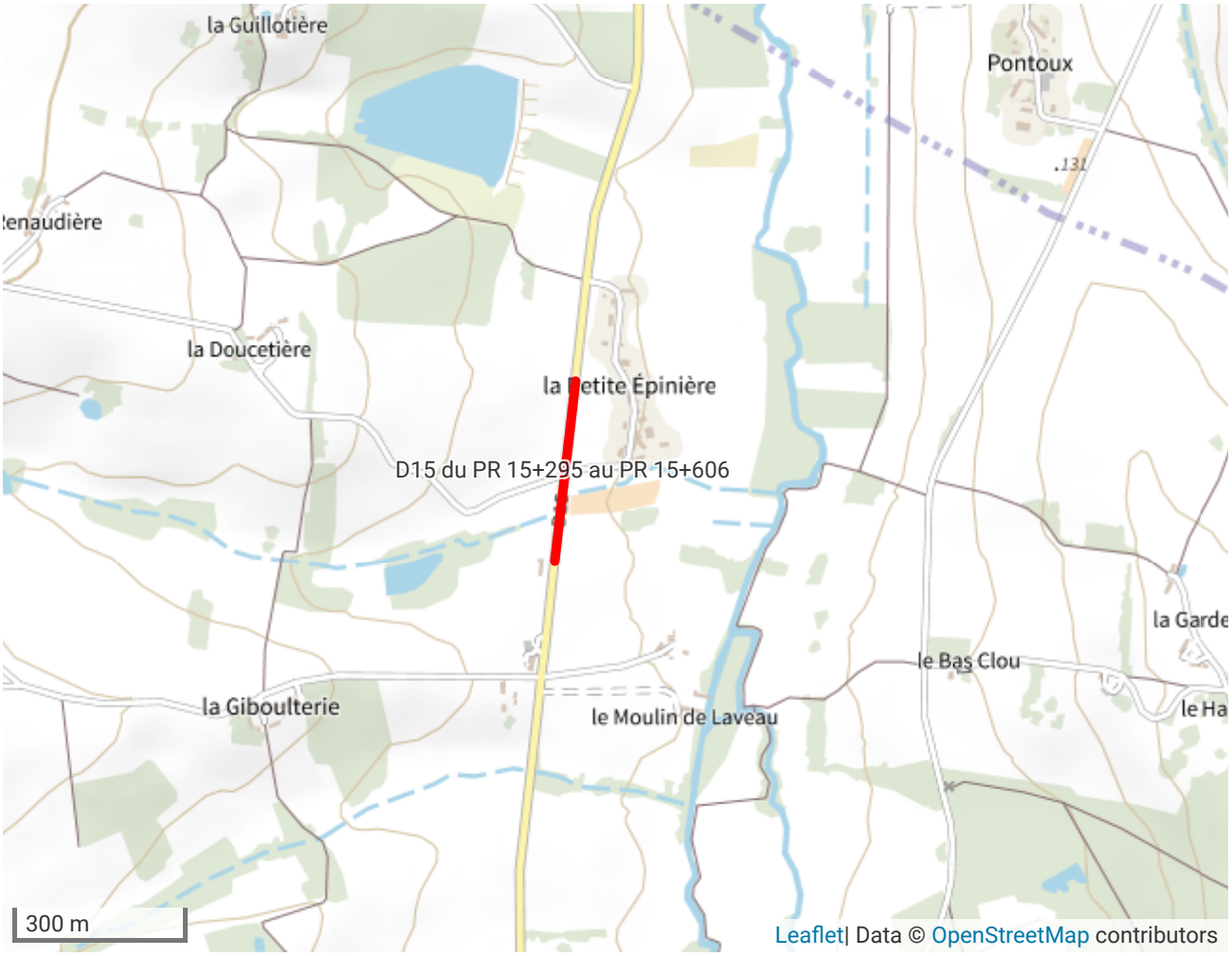

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_714

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, sur le territoire des commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/05/2026 par le CLUB LE MAILLON demeurant 48 rue de la Fontaine Blanche, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 20 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", organisée par le Club Le Maillon, la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- **par une interdiction de tourner à gauche** le long de la D943 au PR 94+400, pour les véhicules circulant dans le sens Clion-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre.

- **par une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de stationner** le long du CR n° 2 (commune de CLION-SUR-INDRE) et de la VC n° 30 (commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE).

Article 2 :
L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2 sur la commune de CLION-SUR-INDRE.
Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la D43 au PR 49+046 et de la D43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.
Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la D943 au PR 94+400 (interdiction de tourner à gauche).

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Châtillon-sur-Indre,
Le Maire de Clion-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. EVEILLARD Pascal, CLUB LE MAILLON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

17 JUIN 2026

Yann MICHON

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

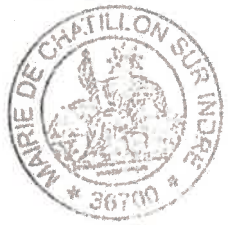

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Circuit karting : Course de vitesse Centre Val de Loire
Communes de Chatillon sur indre et Clion sur Indre
Plan de circulation

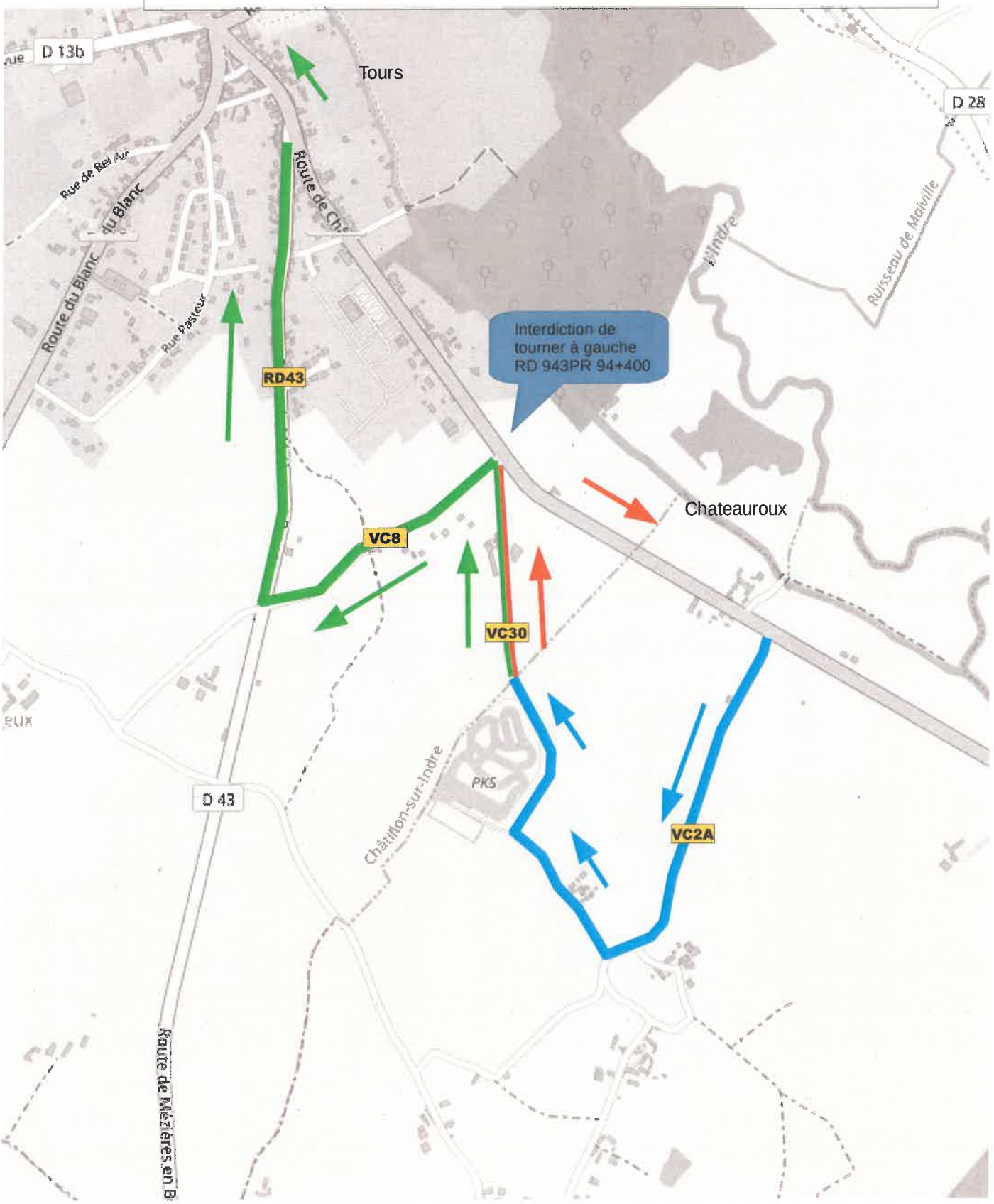

Légende :

Sens de circulation accès à la manifestation

Direction Chateauroux

Direction Tours

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_722

Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 60+320 au PR 60+360, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur le passage à niveau, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 10/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/05/2026 par la société COMPAGNIE DU BLANC ARGENT demeurant 1 PLACE DE LA GARE, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4 du PR 60+320 au PR 60+360**,** du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de maintenance sur le passage à niveau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D4 du PR 60+320 au PR 60+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de maintenance sur le passage à niveau, réalisés par la société COMPAGNIE DU BLANC ARGENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **COMPAGNIE DU BLANC ARGENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société COMPAGNIE DU BLANC ARGENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

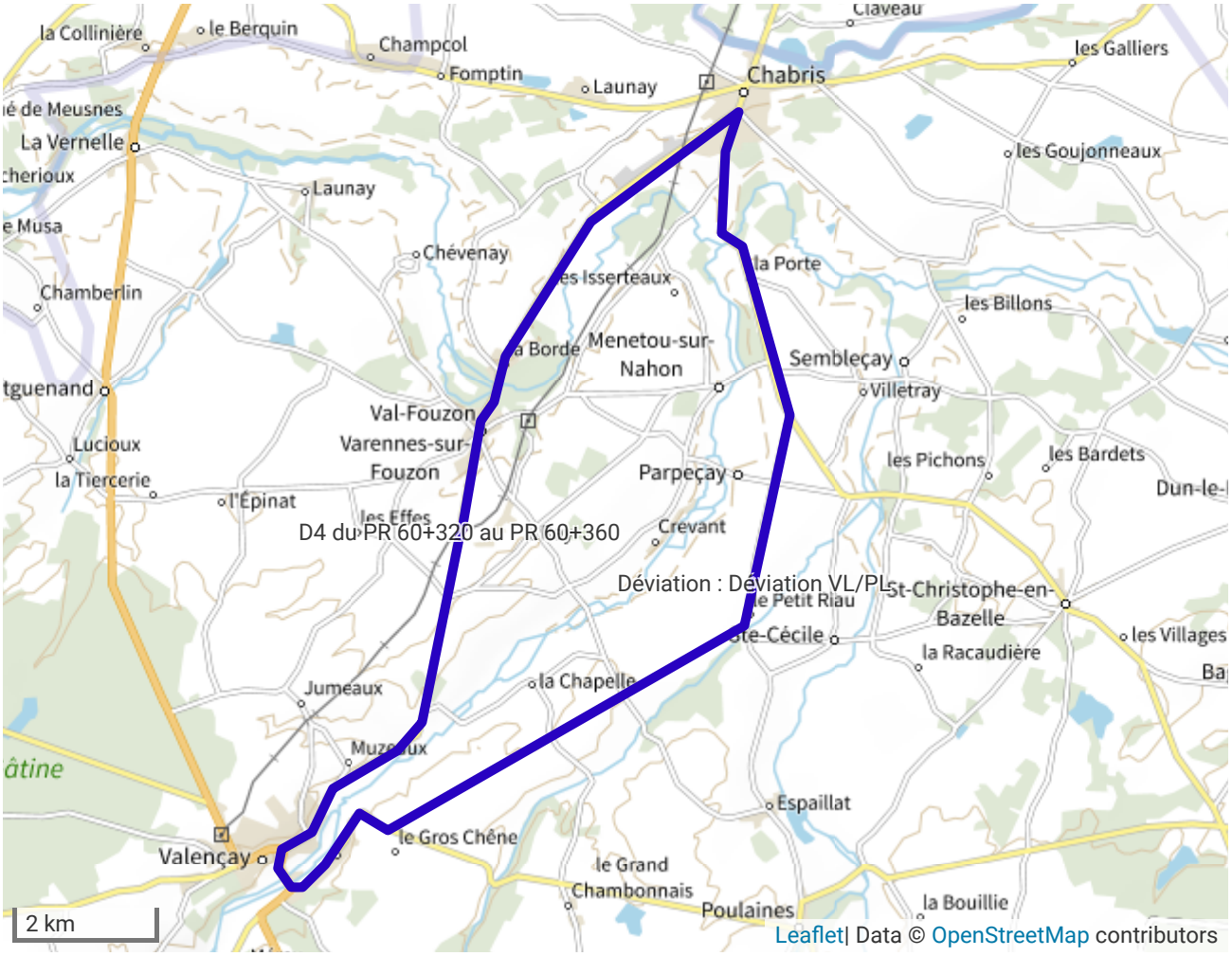

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: D 4, Route de Chabris, Rue Nationale, Rue des Templiers, D 960, D 13, Rue de Rémignis, D 57, D 25, Rue de Verdun, Avenue Pasteur, Route de Valençay
28.3 km, 36 min
Se diriger vers le sud sur D 4 - 5.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Chabris (D 4) - 4 m
Tourner à gauche sur la rue Nationale (D 956) - 600 m
Tourner à gauche sur la rue des Templiers (D 960) - 4 m
Se diriger vers l'est sur la rue des Templiers (D 960) - 2 km
Se diriger vers le nord-est sur D 13 - 5.5 km
Se diriger vers le sud-est sur D 13 - 2.5 m
Tourner à gauche sur la rue de Rémignis (D 57) - 3 km
Se diriger vers le nord-est sur D 57 - 5 m
Tourner à gauche sur D 25 - 4.5 km
Se diriger vers le nord-est sur la rue de Verdun (D 25) - 7 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur l'avenue Pasteur - 55 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Pasteur - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de Valençay (D 4) - 25 m
Sortir du rond-point sur la route de Valençay (D 4) - 4 km
Continuer tout droit sur la rue Élie Granat (D 4) - 500 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue Élie Granat (D 4) - 25 m
Sortir du rond-point sur la rue Élie Granat (D 4) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_742

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 19+000 au PR 19+500, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR19+000 au PR19+500**,** du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D975 du PR19+000 au PR19+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de raccordement à la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. IVENS Rémi, SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
17 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_757

Portant réglementation de la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 9+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sassierges-Saint-Germain en date du 16/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 12/06/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D102 du PR 8+300 au PR 9+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D102 du PR 8+300 au PR 9+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
17 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

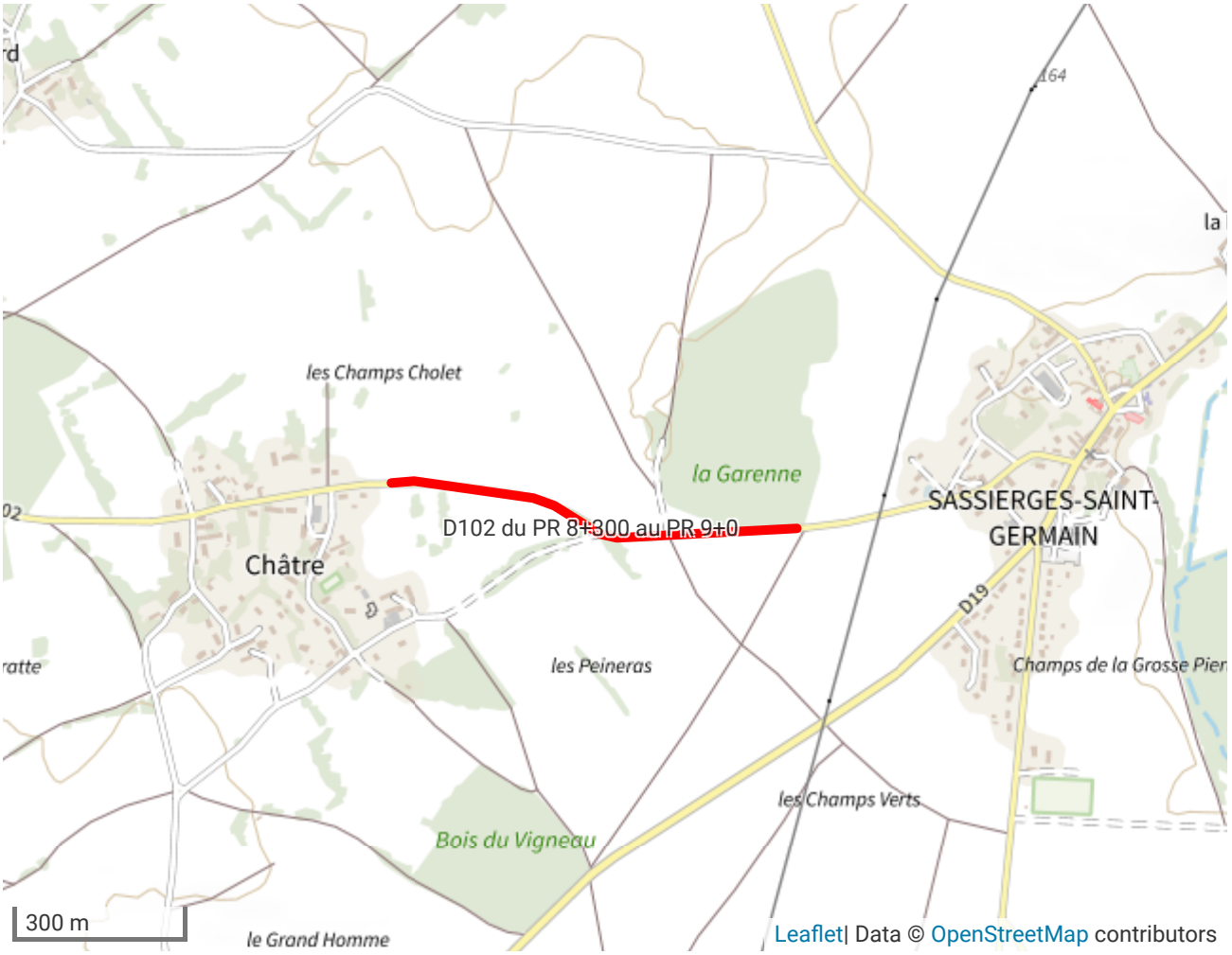

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_718

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/06/2026,

Vu la demande présentée le 08/06/2026, par l'entreprise FCMTP demeurant "2331 ROUTE DE CHEVIRE" - 49150 BAUGE-EN-ANJOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de création d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D927 du PR 13+700 au PR 14+500, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de

création d'un busage, réalisés par l'entreprise FCMTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FCMTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise FCMTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

18 JUIN 2026

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc RATHEY

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges. 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

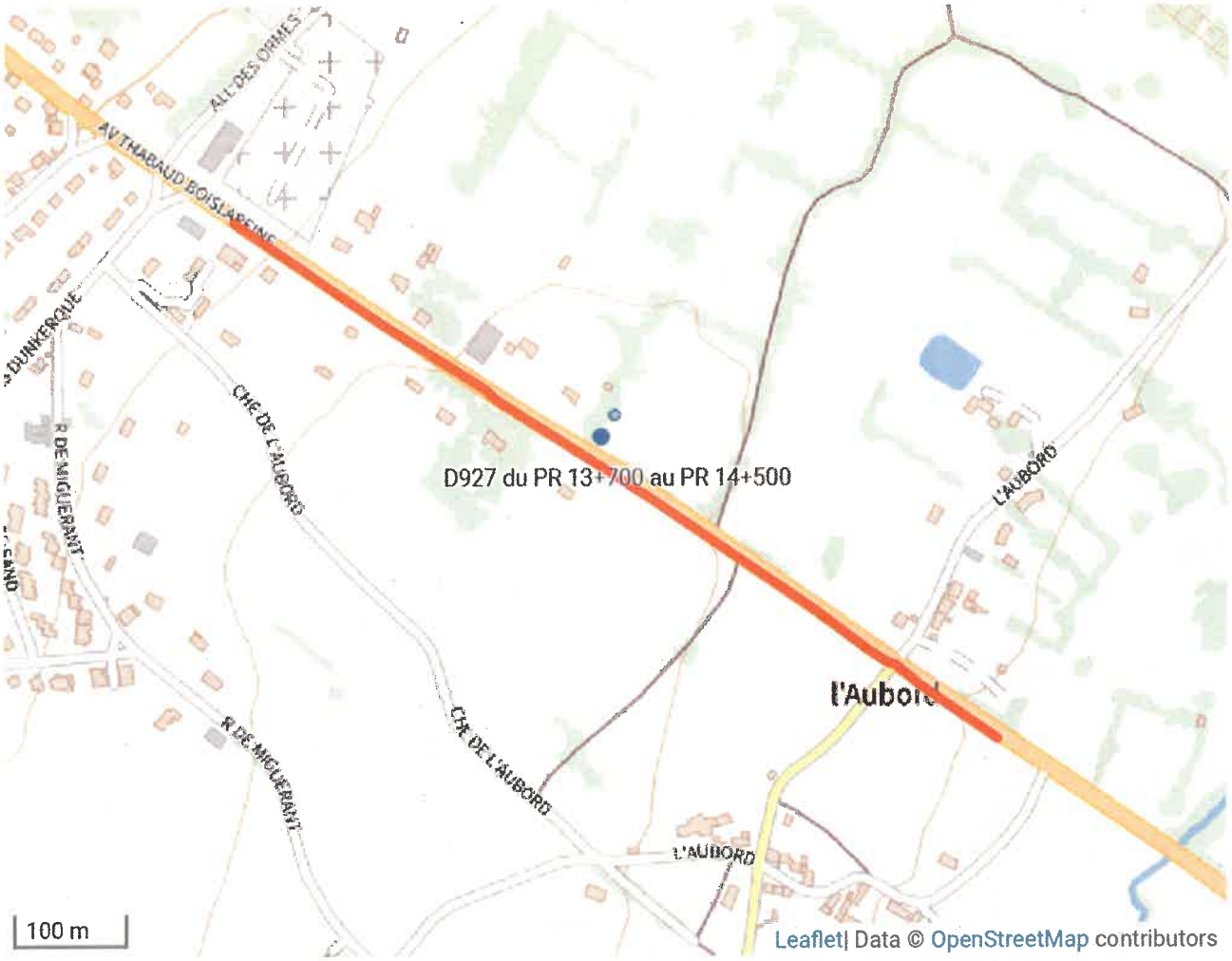

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_762

Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 0+682, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/06/2026,

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par l'entreprise ENEDIS demeurant 1240 RUE DE VEAUCE, 18230 ST DOULCHARD,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D116 du PR 0+000 au PR 0+682, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D116 du PR 0+000 au PR 0+682, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de livraison d'un poste électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

18 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Nom, Prénom, Qualité

Nicolas BIOEAUX
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

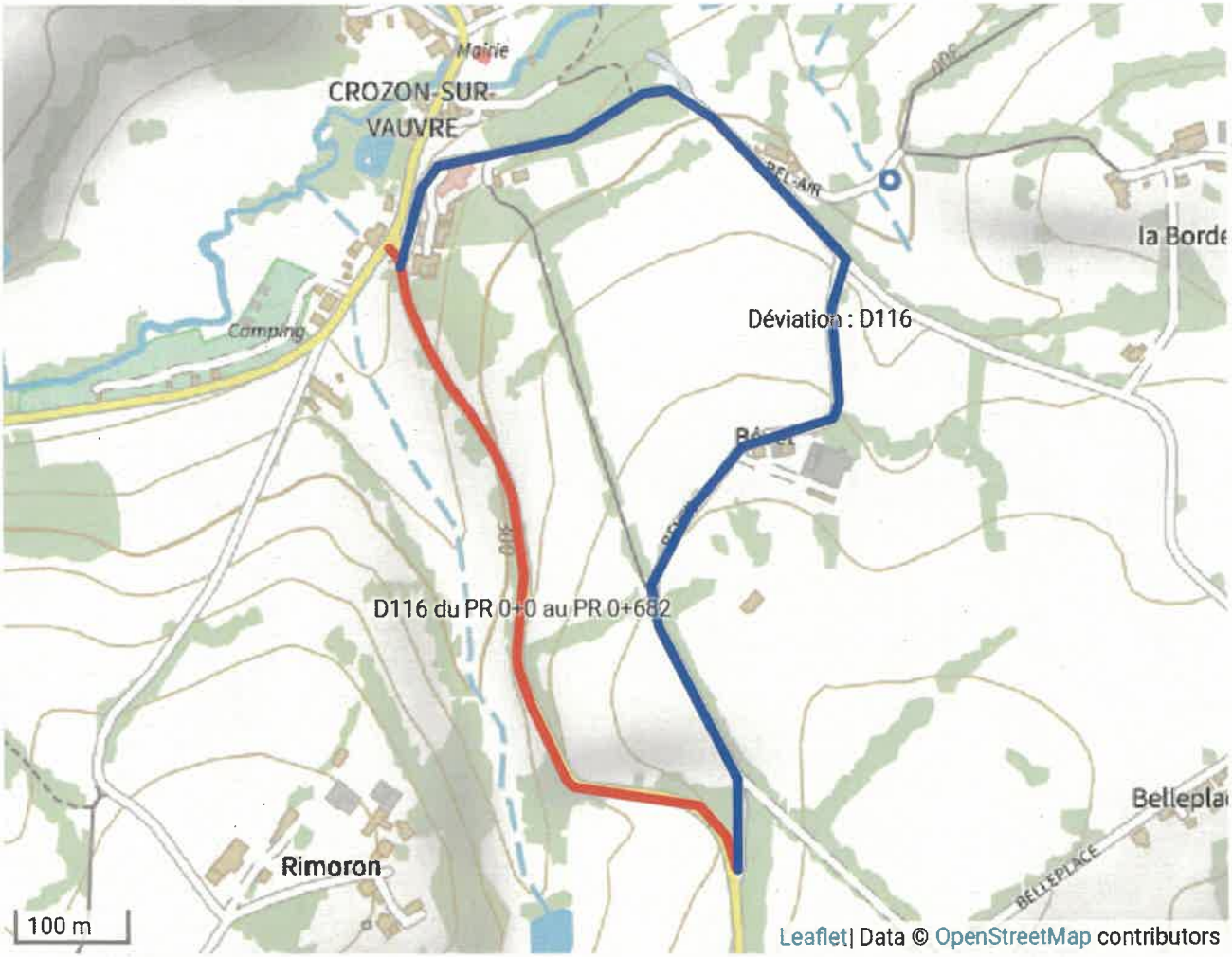

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D116
Par la D116, D116 et D116, sur la commune de Crozon-sur-Vauvre en agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération et Crozon-sur-Vauvre hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_772

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_651 du 02/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, du samedi 20 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par la société SA VELBOIS demeurant ROUTE DE CERDON, 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_651 du 02/06/2026, du samedi 20 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_651 du 02/06/2026 est prolongé du samedi 20 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_651 du 02/06/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SA VELBOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
18 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_651

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de BAUDRES et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la société SA VELBOIS demeurant ROUTE DE CERDON, 45600 SULLY-SUR-LOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093**,** du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D956 du PR 22+530 au PR 23+093, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAUDRES** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise SA VELBOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SA VELBOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SA VELBOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
2 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_628

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de Briantes", le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 13h00, sur le territoire de la commune de BRIANTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BRIANTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/05/2026,

Vu la demande présentée le 07/05/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE ÉDUCATIVE DE BRIANTES domiciliée 4 PLACE JEAN MOULIN, 36400 BRIANTES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de Briantes" le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de Briantes" le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 h à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

*** Circuit n° 1 - 800 m (parcours enfants) :**
- Place de Verdun,
- D83 du PR 2+375 au PR 2+245, rue du Château,
- D83A du PR 0+000 au PR 0+275, rue de La Poste,
- Rue de la Font Rôtie,
- Rue du Bourg,
- Place de Verdun,

commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 2 - 1600 m (parcours enfants) :**
- Place de Verdun,
- D83 du PR 1+920 au PR 2+245, rue du Château,
- Impasse du Château,
- Voie privée le long de l'étang,
- Rue du Cimetière,
- D83 du PR 2+375 au PR 2+245, rue du Château,
- D83A du PR 0+000 au PR 0+275, rue de La Poste,
- Rue de la Font Rôtie,
- Rue du Bourg,
- Place de Verdun,

commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 3 - 4 kms :**
- Place de Verdun,
- D83 du PR 1+870 au PR 2+245, rue du Château,
- VC207,
- Voie privée de l'ancienne ligne SNCF,
- D83A au PR 0+450 (en traversée),
- Voie privée de l'ancienne ligne SNCF,
- D83A au PR 1+060 (en traversée),
- VC240,
- Chemins ruraux et voie privée,
- VC241,
- D83A du PR 0+275 au PR 0+490, rue de La Poste,
- Rue de la Font Rôtie,
- Rue du Bourg,
- Place de Verdun,

commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 4 - 7 kms :**
- Place de Verdun,
- Rue Fernand Mignaton,
- Place Jean Moulin,
- D83 du PR 1+920 au PR 2+155,
- Impasse du Château,
- Voie privée le long de l'étang,
- D83 du PR 2+758 au PR 2+610,
- D84 du PR 0+000 au PR 0+240,
- VC226,
- Chemin rural,
- VC13,
- VC2,
- Chemin rural,
- VC103 (en traversée),
- VC7,
- Chemin rural,

- VC210,
- VC232,
- D83A au PR 1+060 (en traversée),
- VC240,
- Chemins ruraux et voie privée,
- VC241,
- D83A du PR 0+275 au PR 0+490, rue de La Poste,
- Rue de la Font Rôtie,
- Rue du Bourg,
- Place de Verdun,

commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 5 - 14 kms :**

- Place de Verdun,
- Rue Fernand Mignaton,
- Place Jean Moulin,
- D83 du PR 1+910 au PR 2+155,
- Impasse du Château,
- Voie privée le long de l'étang,
- D83 du PR 2+758 au PR 2+610,
- D84 du PR 0+000 au PR 0+240,
- VC226,
- Chemin rural,
- VC13,
- Chemin rural,
- VC228,
- VC2,
- VC206,
- Chemin rural,
- D83B du PR 0+620 au PR 0+680,
- Chemins ruraux,
- D83 du PR 5+430 au PR 5+700,
- D83B du PR 0+000 au PR 0+235,
- Chemin rural,
- D83 du PR 4+565 au PR 4+980,
- VC206,
- Chemin rural,
- VC2,
- VC103 (en traversée),
- VC7,
- Chemin rural,
- VC210,
- VC232,
- D83A au PR 1+060 (en traversée),
- VC240,
- Chemins ruraux et voie privée,
- VC241,
- D83A du PR 0+275 au PR 0+490, rue de La Poste,
- Rue de la Font Rôtie,
- Rue du Bourg,
- Place de Verdun,

commune de BRIANTES.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ASSOCIATION SPORTIVE ÉDUCATIVE DE BRIANTES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La Sous-Préfecture de La Châtre,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

19 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de BRIANTES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE BRIANTES
FOULEES DE BRIANTES

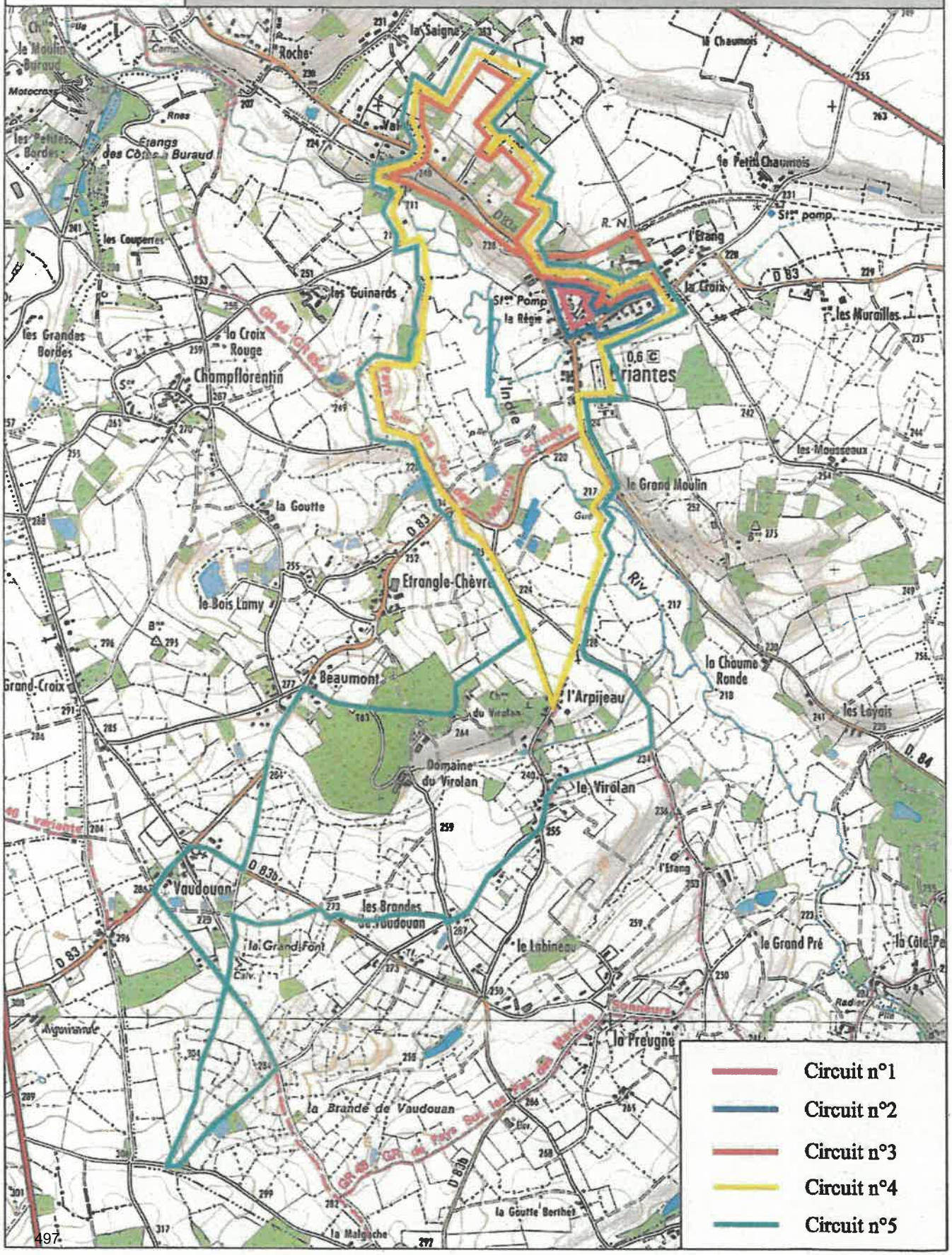

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_733

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D48 du PR 16+532 au PR 21+040
- D40 du PR 27+380 au PR 29+770
- D132 du PR 0+640 au PR 1+500
- D30 du PR 25+920 au PR 26+100
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, CHAVIN, LE MENOUX et LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAVIN,

Le maire de BADECON-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Menoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 11/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 12/06/2026,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D48 du PR 16+532 au PR 21+040
- D40 du PR 27+380 au PR 29+770
- D132 du PR 0+640 au PR 1+500
- D30 du PR 25+920 au PR 26+100
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur les routes départementales suivantes :
- D48 du PR 16+532 au PR 21+040
- D40 du PR 27+380 au PR 29+770
- D132 du PR 0+640 au PR 1+500
- D30 du PR 25+920 au PR 26+100
en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN et BADECON-LE-PIN**, et hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE, LE MENOUX** et **LE PÊCHEREAU**, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,
Le Maire de Badecon-le-Pin,
Le Maire de Chavin,
Le Maire de Le Menoux,
Le Maire de Le Pêchereau,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

19 JUIN 2026

Le maire de CHAVIN

Nom, Prénom, Qualité

Gelet Jean-Paul.

Le maire de BADECON-LE-PIN

Nom, Prénom, Qualité

ARNOUX ERIC MAIRE

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprés du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

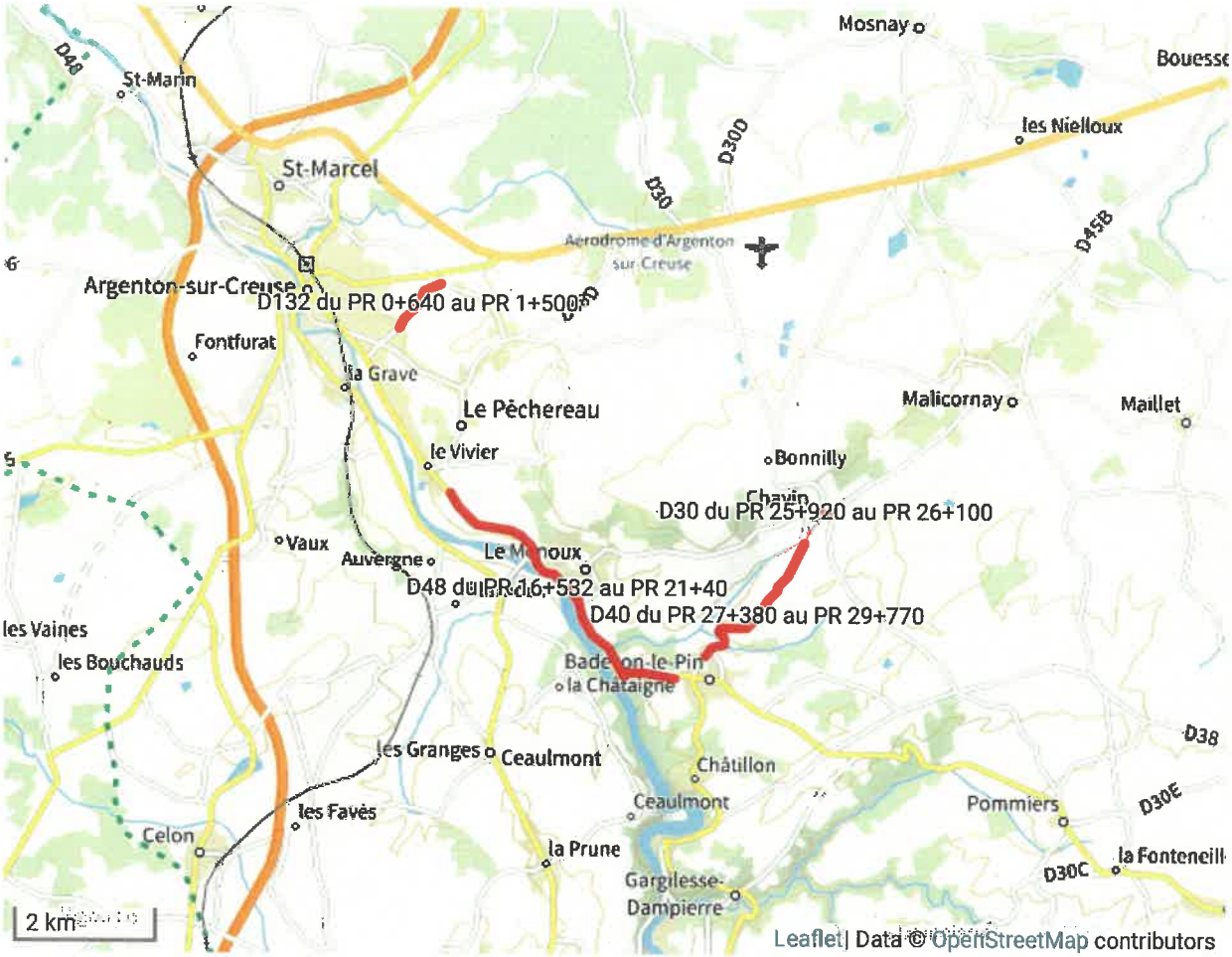

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_740

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, le dimanche 02 août 2026 de 10h à 20h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 05/06/2026 par l'association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles" demeurant Mairie, 36400 CHASSIGNOLLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, le dimanche 02 août 2026 de 10h à 20h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 02 août 2026 de 10h à 20h, sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES**, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, organisé par l'association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles", la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

19 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
S. NOC-CHAPUT

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CHASSIGNOLLES
RD 41 et 73 - FESTIVAL RURAL

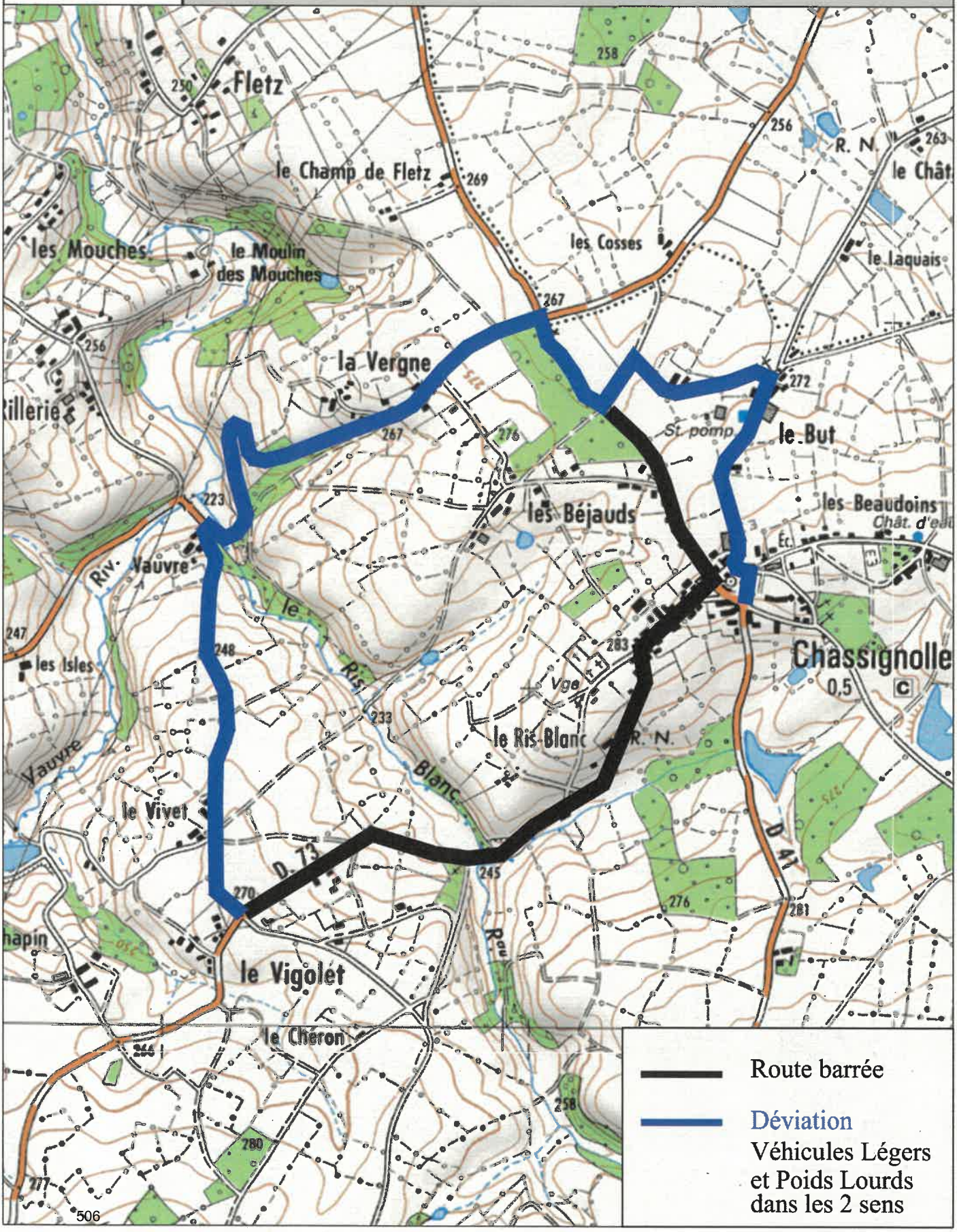

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_749

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+665 au PR 23+732, du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 23+665 au PR 23+732**,** du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D36 du PR 23+665 au PR 23+732, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms , réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

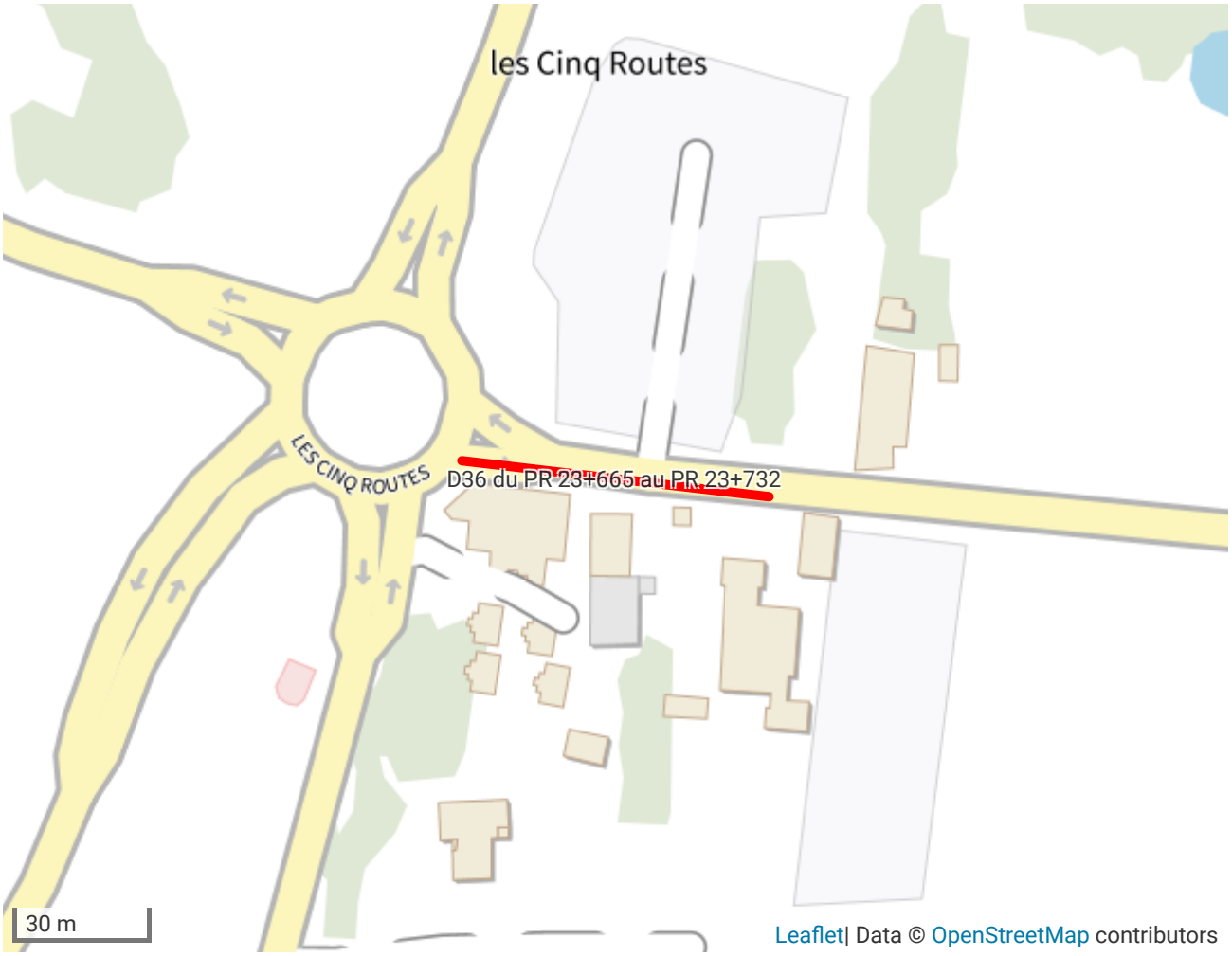

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_751

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 19+690 au PR 19+823, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 19+690 au PR 19+823**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements de câbles de télécommunication, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiétement sur la D918 du PR 19+690 au PR 19+823, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**.

La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'empiètement et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_753

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 16+109 au PR 17+356, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par la société ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 16+109 au PR 17+356**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, sur la D65 du PR 16+109 au PR 17+356, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

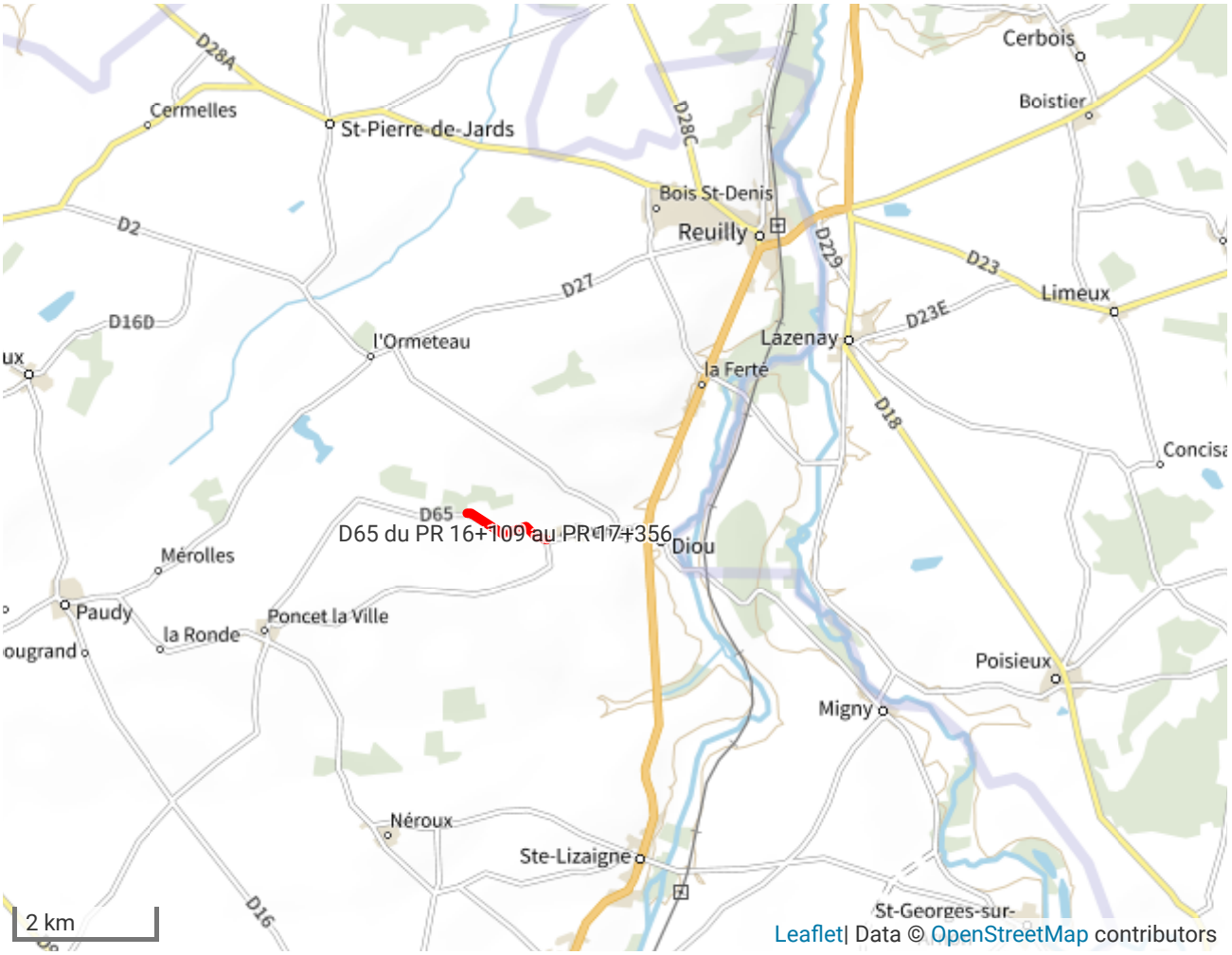

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_756

Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises de raccordements de câbles de télécommunication, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises de raccordements de câbles de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de mesures et reprises de raccordements de câbles de télécommunication, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_775

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 9+354 au PR 9+950 et la D917 du PR 15+050 au PR 15+380, le jeudi 16 juillet 2026, à l'occasion d'une cérémonie commémorative, sur le territoire des communes de PÉRASSAY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/06/2026,

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par la COMMUNE DE PÉRASSAY demeurant 5 RUE PRINCIPALE, 36160 PÉRASSAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 9+354 au PR 9+950 et la D917 du PR 15+050 au PR 15+380**,** le jeudi 16 juillet 2026**,** à l'occasion d'une cérémonie commémorative,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le jeudi 16 juillet 2026, sur la D917 du PR 9+354 au PR 9+950 et la D917 du PR 15+050 au PR 15+380, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PÉRASSAY** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion d'une cérémonie commémorative, organisée par la COMMUNE DE PÉRASSAY, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les

organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_779

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 44+110 au PR 44+210, du vendredi 03 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion du déchargement de matériaux d'un camion, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/06/2026,

Vu la demande présentée le 18/06/2026 par la société TEMSOL demeurant 31 RUE ALESSANDRO VOLTA, 33700 MERIGNAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 44+110 au PR 44+210, du vendredi 03 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion du déchargement de matériaux d'un camion,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 03 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D920 du PR 44+110 au PR 44+210, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion du déchargement de matériaux d'un camion, réalisés par l'entreprise TEMSOL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 demi-journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEMSOL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise TEMSOL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_745

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 47+500 au PR 47+750, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Chasseneuil en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 47+500 au PR 47+750**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D951 du PR 47+500 au PR 47+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
22 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

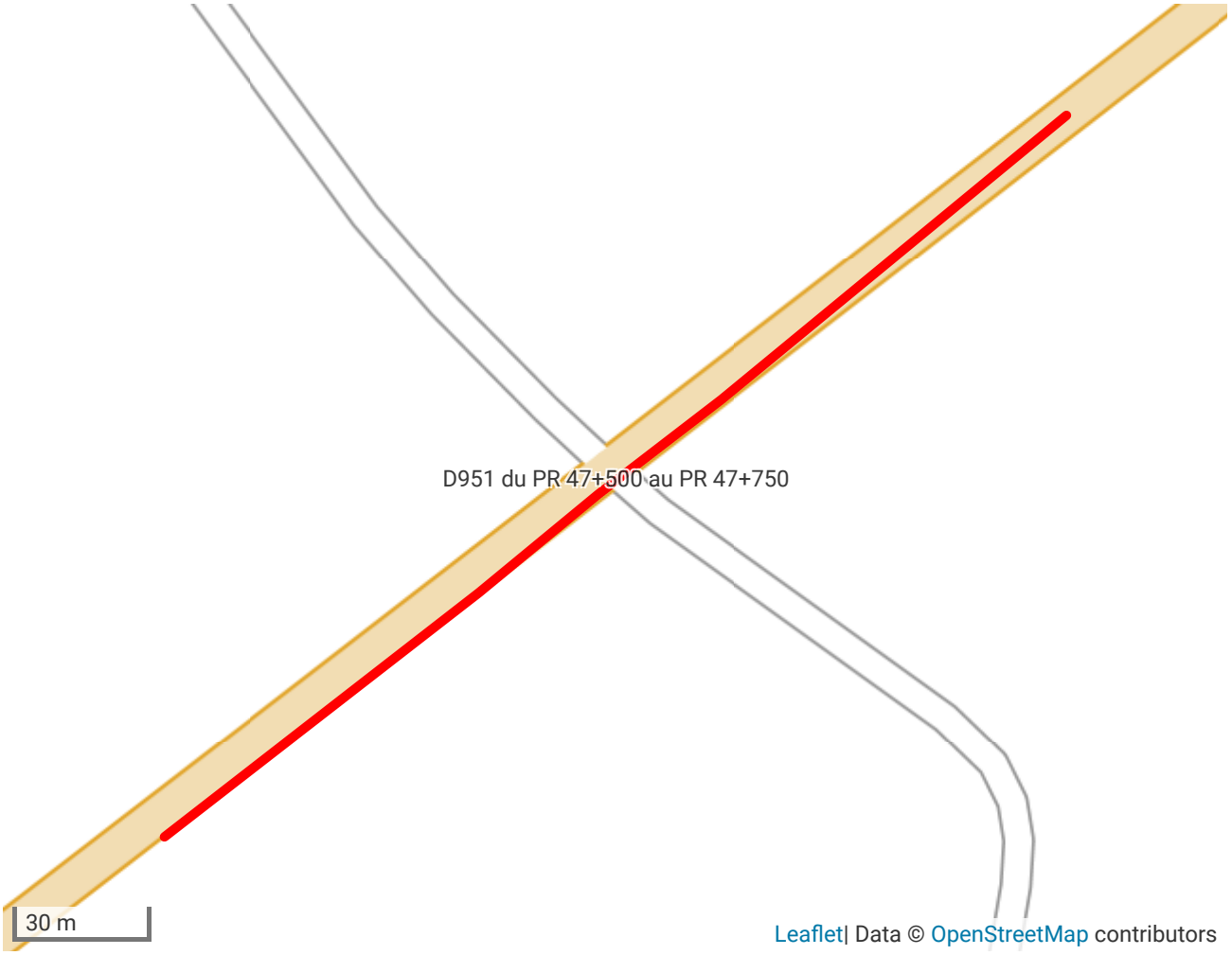

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_746

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 1+320 au PR 1+580, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Chasseneuil en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 1+320 au PR 1+580**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D1A du PR 1+320 au PR 1+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 juin 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

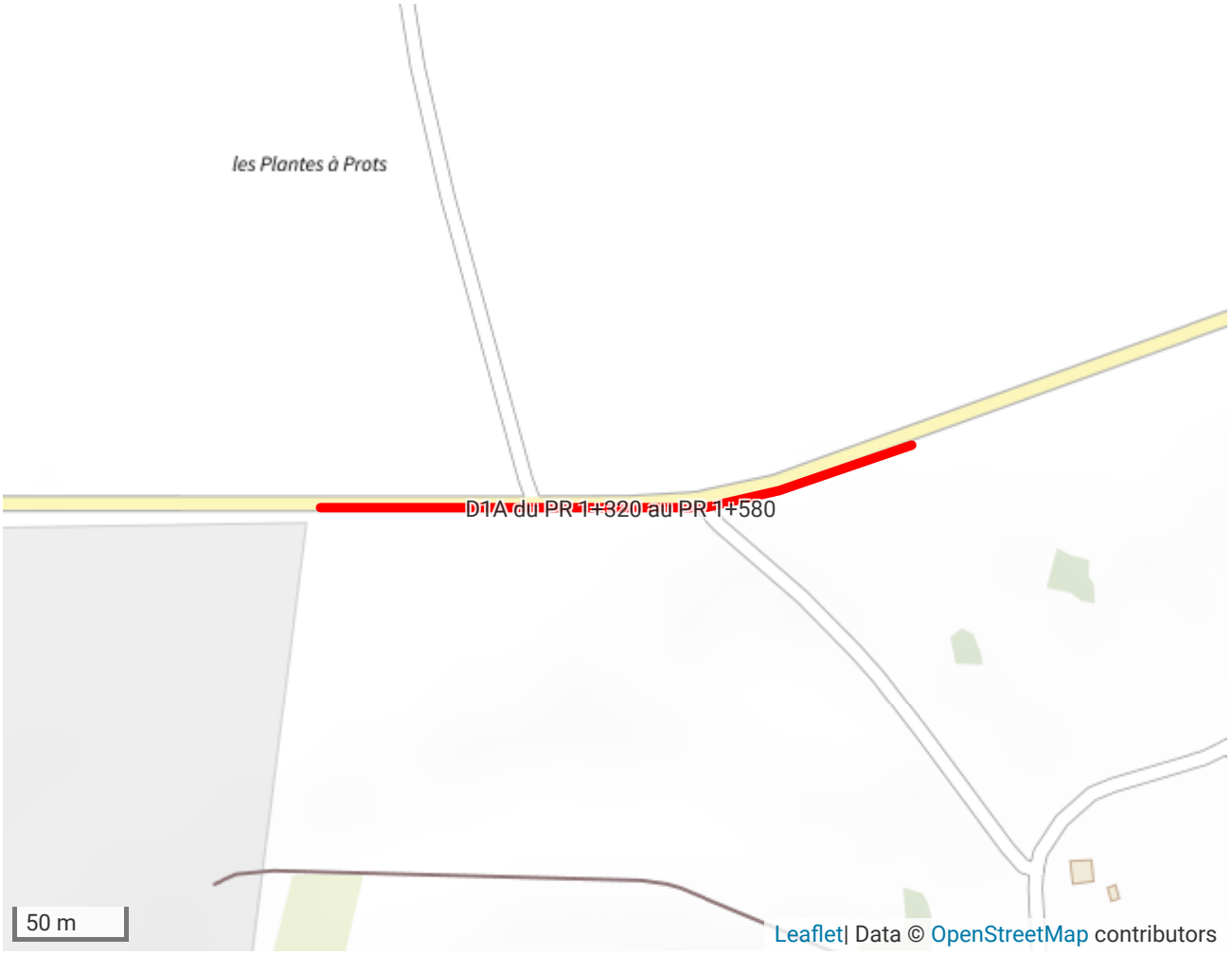

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_752

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 66+253 au PR 75+189, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argenton-sur-Creuse en date du 15/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 15/06/2026,

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 66+253 au PR 75+189, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D920 du PR 66+253 au PR 75+189, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE** (hors agglomération) et **CELON** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO CENTRE OUEST,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de CELON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CELON (INDRE)

Alain CHAILLOUX, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

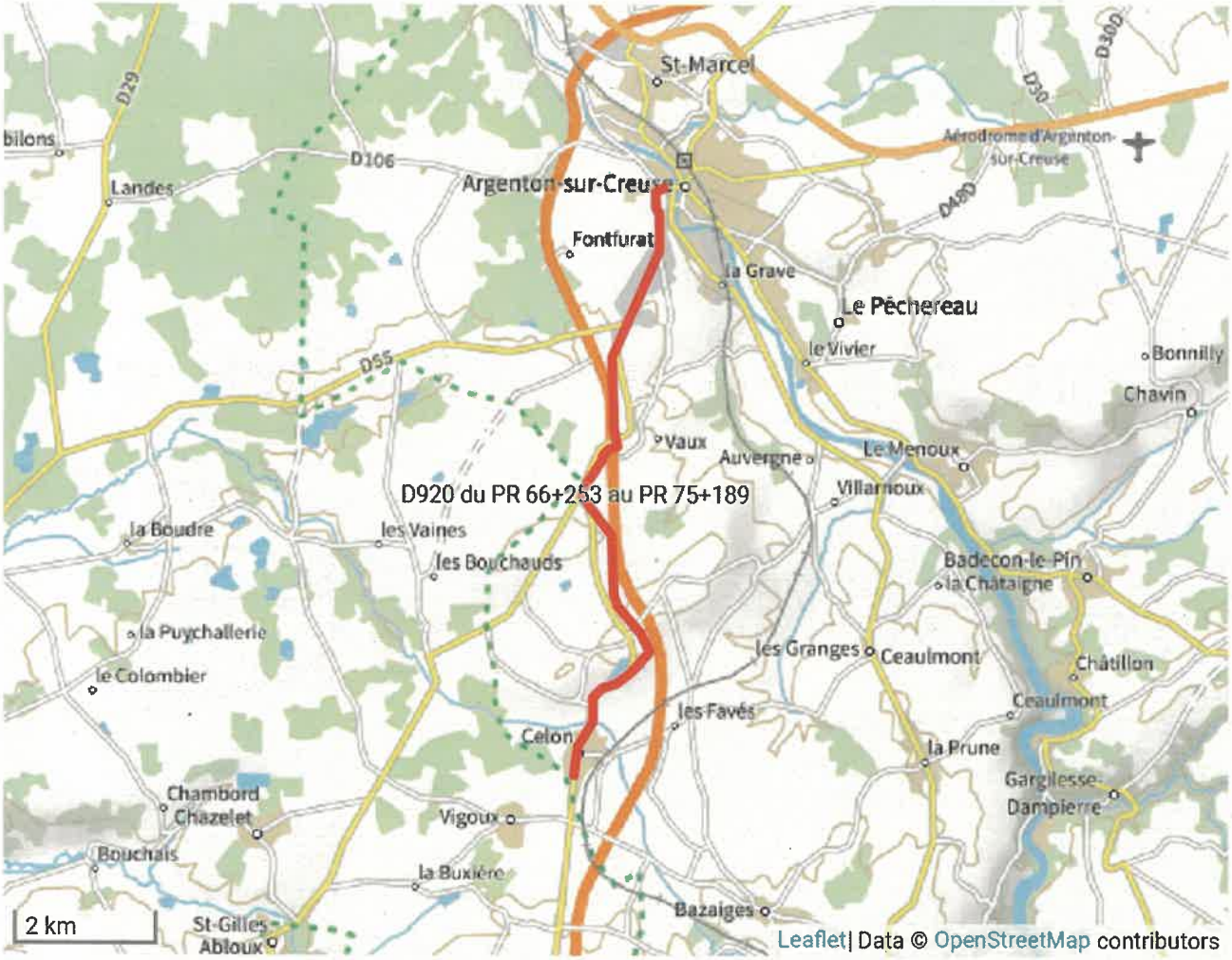

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_759

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+280 au PR 31+000, du mardi 30 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau d'eaux usées, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 17/06/2026,

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par la SARL ENTREPRISE JEANDROT demeurant CHEMIN DE MARBAN, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 30+280 au PR 31+000, du mardi 30 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 30 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D920 du PR 30+280 au PR 31+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le réseau d'eaux usées, réalisés par la SARL ENTREPRISE JEANDROT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SARL ENTREPRISE JEANDROT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.
Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
La SARL ENTREPRISE JEANDROT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

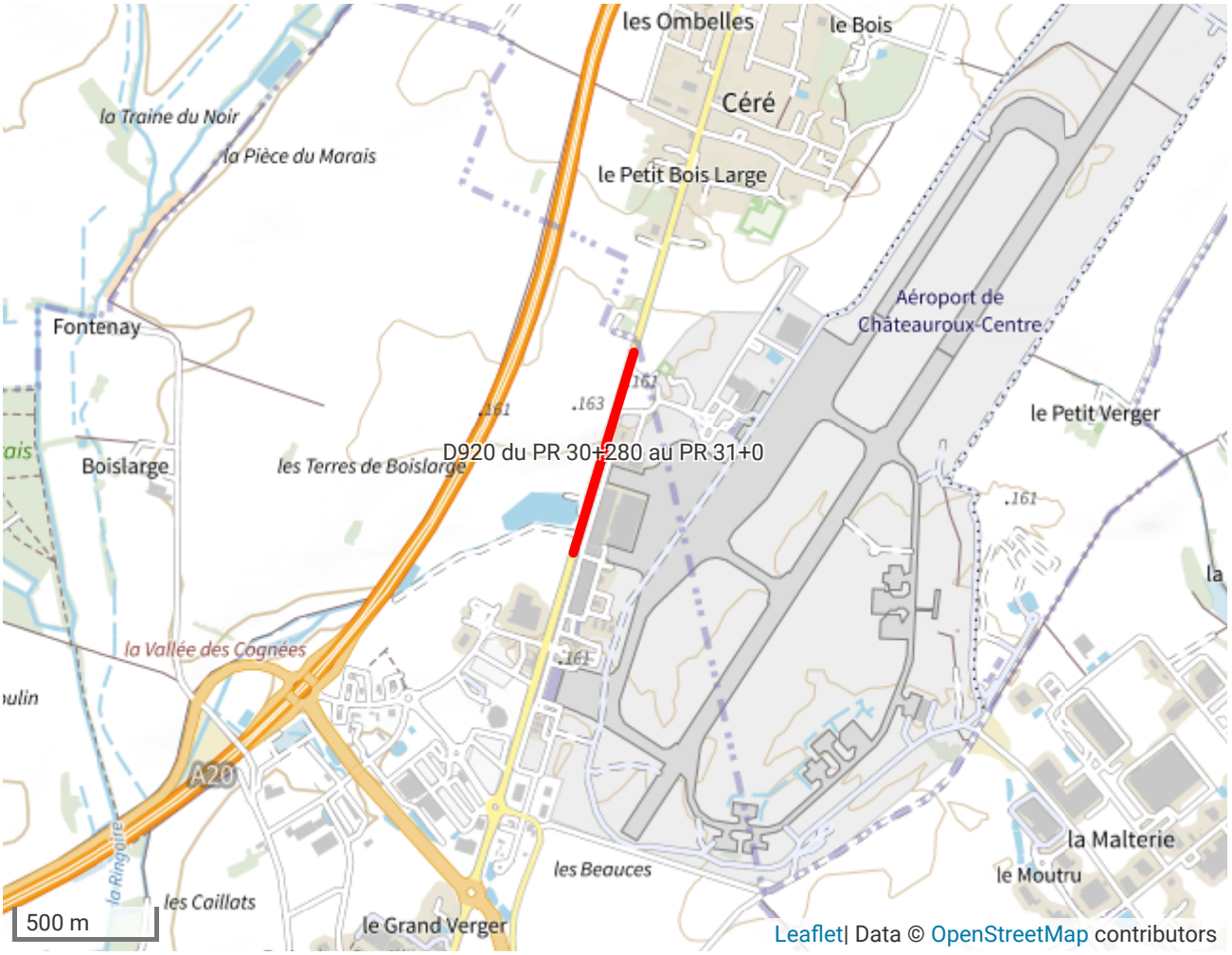

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_765

Portant réglementation de la circulation sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/06/2026, par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "Zone Industrielle Les Noyers" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150**,** du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI, réalisés par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. JUBARD Tom, CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 juin 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_773

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
- la D80C du PR 0+000 au PR 0+999 et du PR 1+696 au PR 2+500,
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
- la D80C du PR 0+000 au PR 0+999 et du PR 1+696 au PR 2+500,
du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, sur :
- la D80 du PR 9+219 au PR 9+815,
- la D80C du PR 0+000 au PR 0+999 et du PR 1+696 au PR 2+500,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_778

Portant réglementation de la circulation sur la D64A du PR 1+052 au PR 0+000, du lundi 29 juin 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée de la voie communale n° 7, sur le territoire des communes de HEUGNES et VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 19/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par la MAIRIE DE HEUGNES demeurant 1 ROUTE D'ECUEILLE, 36180 HEUGNES, pour le compte de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE domiciliée RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64A du PR 1+052 au PR 0+000, du lundi 29 juin 2026 au mercredi 05 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée de la voie communale n° 7,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au mercredi 05 août 2026, sur la D64A du PR 1+052 au PR 0+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES** et **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée de la voie communale n° 7, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

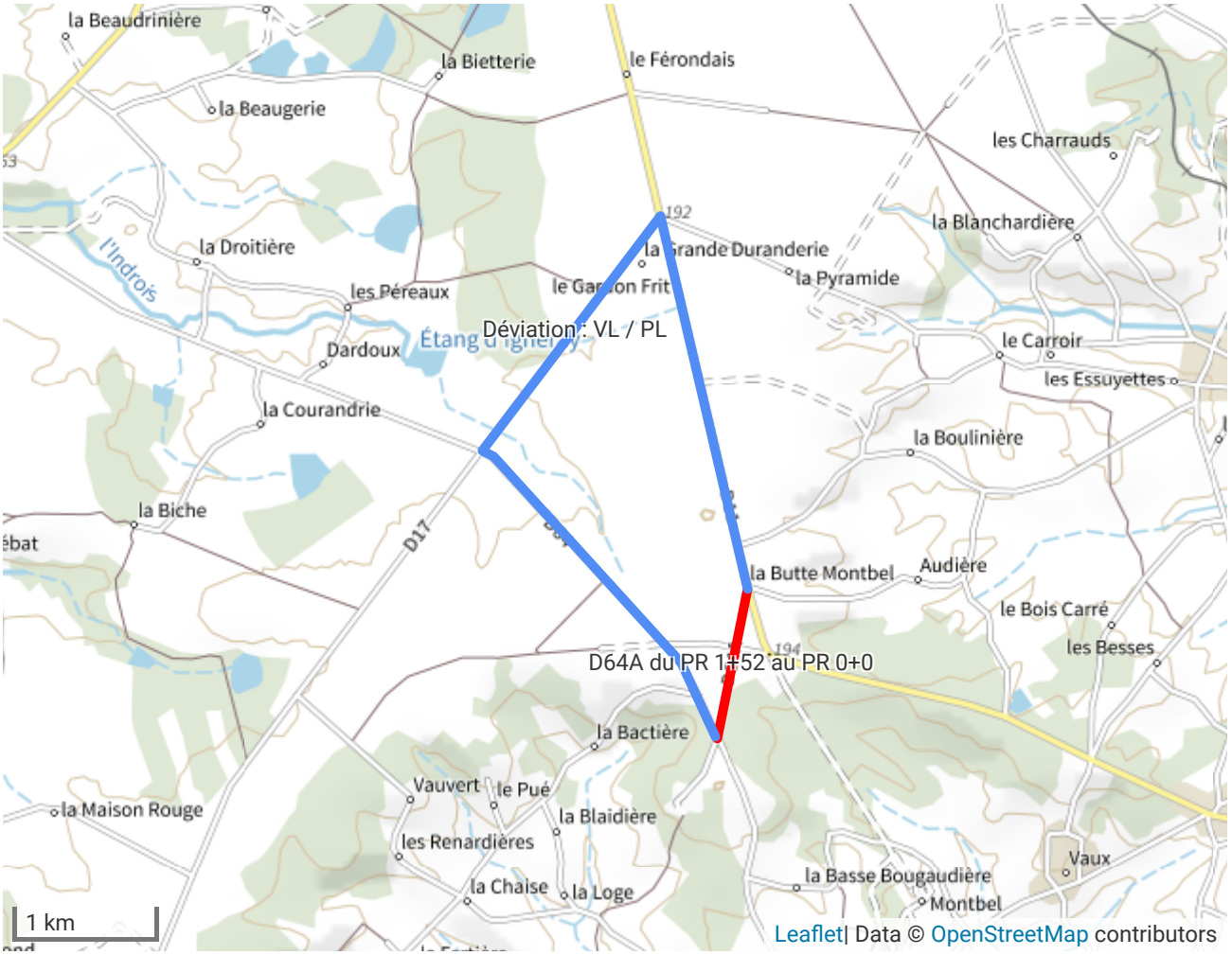

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 11, D 17, D 64
7.2 km, 8 min
Se diriger vers le nord sur D 11 - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 17
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 2 km
Tourner à gauche sur D 64
Se diriger vers le sud-est sur D 64 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_754

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 15+597 au PR 18+194, du vendredi 26 juin 2026 au mercredi 26 août 2026, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage mécanisé de bois, sur le territoire des communes de DOUADIC, ROSNAY et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 16/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 16/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 16/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/06/2026 par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 15+597 au PR 18+194**,** du vendredi 26 juin 2026 au mercredi 26 août 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage mécanisé de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 26 juin 2026 au mercredi 26 août 2026, sur la D27 du PR 15+597 au PR 18+194, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC, ROSNAY** et **LE BLANC**, à l'occasion de travaux d'abattage et de débardage mécanisé de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_760

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 26+827 au PR 27+079, le jeudi 02 juillet 2026, à l'occasion du cheminement d'un groupe de visiteurs au Musée Ponts et Chaussée "Domaine de La Chesnaye", sur le territoire de la commune de GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par l'association ROTARY CLUB demeurant 14 RUE PIERRE BROSSOLETTE, 36100 ISSOUDUN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 26+827 au PR 27+079**,** le jeudi 02 juillet 2026, à l'occasion du cheminement d'un groupe de visiteurs au Musée Ponts et Chaussée "Domaine de La Chesnaye",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le jeudi 02 juillet 2026, à l'occasion du cheminement d'un groupe de visiteurs au Musée Ponts et Chaussée "Domaine de La Chesnaye" organisé par l'association ROTARY CLUB sur la D34 du PR 26+827 au PR 27+079, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GUILLY**, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'association ROTARY CLUB,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GUILLY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_761

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 18h00, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de HEUGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par l'association VELO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 LE HAUT PLESSIS, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D17 du PR 44+400 (Départ) au PR 44+315,
- VC 8 Chemin du Bourg de la D17 à la D33,
- D33 au PR 2+652 au PR 3+375,
- D17 du PR 44+735 au PR 44+400 (Arrivée),

sur la commune de **HEUGNES**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de HEUGNES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'association VELO CLUB CHATILLONNAIS, organisateur de la manifestation,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 23/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

GUERIN Sophie,
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

PLAN EPREUVE HEUGNES (Challenge Départemental EDC)

12/09/2026

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et à rester à l'écart de la praticabilité du parcours.

CD36_Numéro 31_RADI_Juin 2026

Publié du 2 juillet 2026 au 2 septembre 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_763

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/06/2026 par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT demeurant 11 Allée Jean Monnet, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE** et hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROSNAY et LE BLANC**, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NCA ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
NCA ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JUIN 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BONDOUX christel,
Maire

MAIRIE DE DOUADIC
(Indre)

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Marie DEFORGES

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_764

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+422 au PR 17+527, du mardi 30 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déplacement de la ligne aérienne HTA, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 16/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 15+422 au PR 17+527, du mardi 30 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de déplacement de la ligne aérienne HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 30 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, sur la D65 du PR 15+422 au PR 17+527, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de déplacement de la ligne aérienne HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

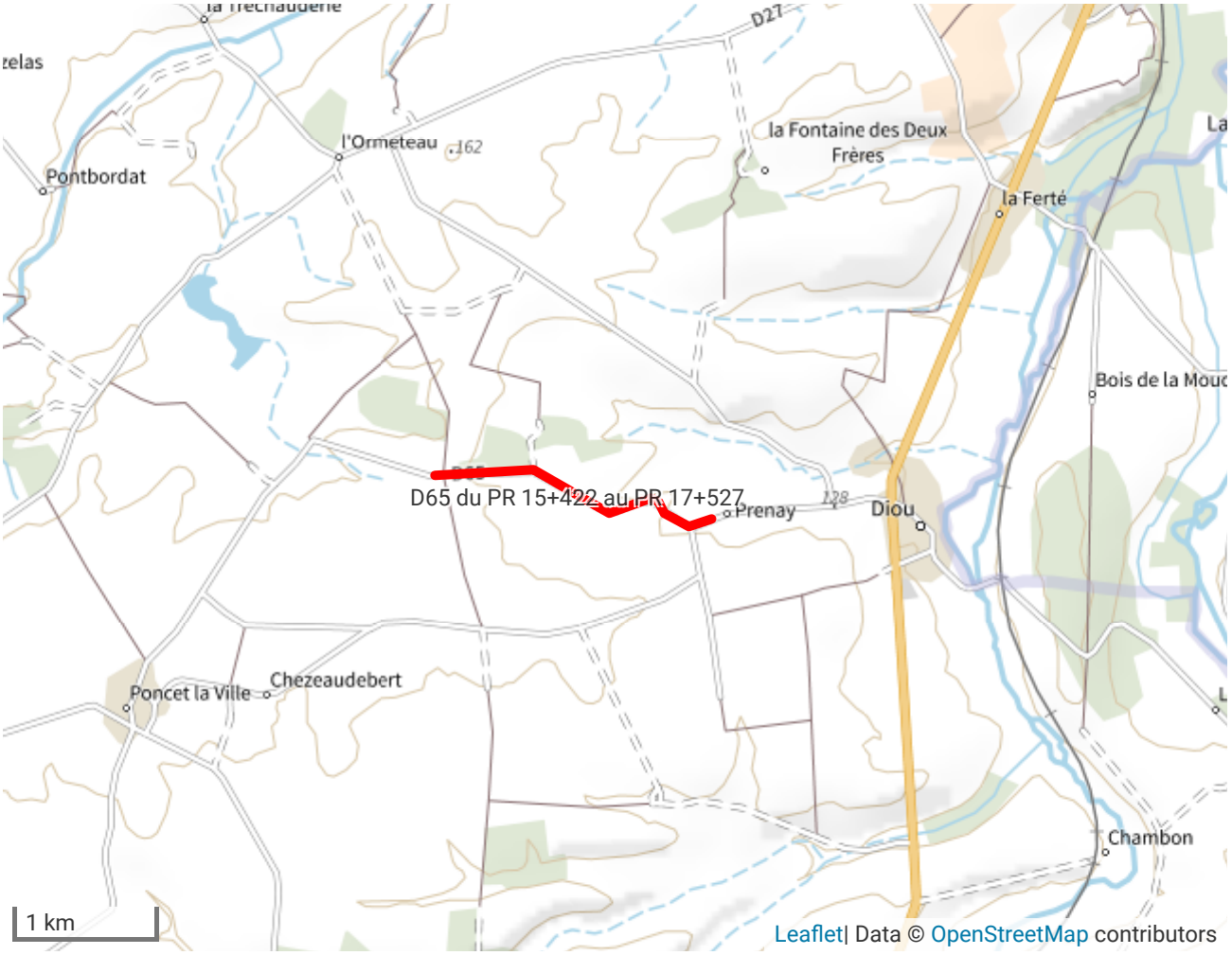

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_765

Portant réglementation de la circulation sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150, du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/06/2026, par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "Zone Industrielle Les Noyers" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150**,** du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D47 du PR 3+650 au PR 4+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT ENEDIS pour SDEI, réalisés par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. JUBARD Tom, CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 juin 2026
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_774

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 28+190 au PR 30+185, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 28+190 au PR 30+185, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D920 du PR 28+190 au PR 30+185, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de COINGS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 23/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

Monsieur Jean-François AUBIN

Maire

MAIRIE DE COINGS (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_776

Portant réglementation de la circulation sur la D943 :
- du PR 28+230 au PR 28+530,
- du PR 31+630 au PR 31+930,
- du PR 32+850 au PR 32+950,
- du PR 33+690 au PR 33+790,
- du PR 34+500 au PR 34+800,
du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 19/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/06/2026,

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 :
- du PR 28+230 au PR 28+530,
- du PR 31+630 au PR 31+930,
- du PR 32+850 au PR 32+950,
- du PR 33+690 au PR 33+790,
- du PR 34+500 au PR 34+800,
du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 02 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D943 :
- du PR 28+230 au PR 28+530,
- du PR 31+630 au PR 31+930,
- du PR 32+850 au PR 32+950,
- du PR 33+690 au PR 33+790,
- du PR 34+500 au PR 34+800,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **MERS-SUR-INDRE** et **ARDENTES**, à l'occasion de travaux d'élagage de la végétation sur ligne électrique aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

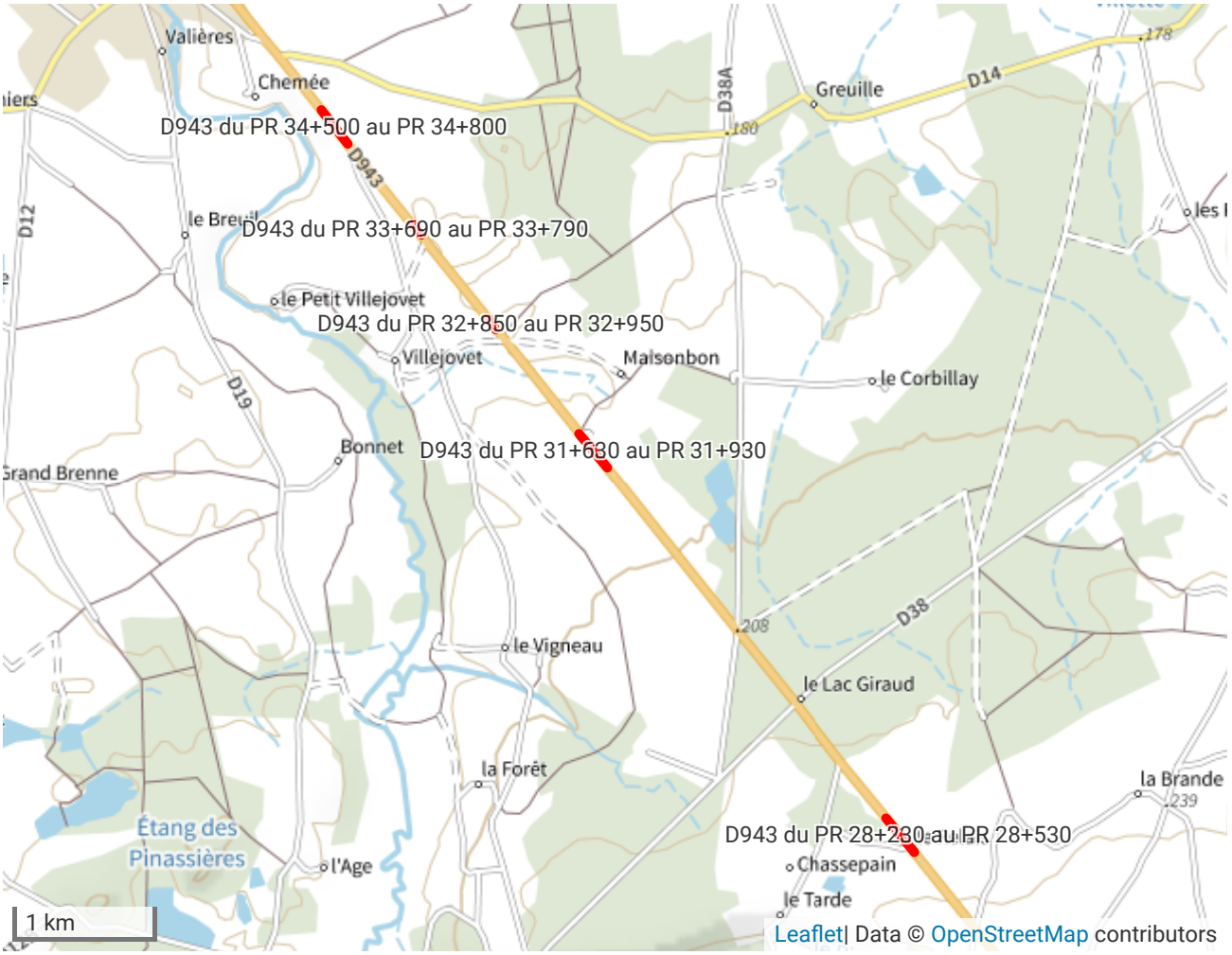

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_780

Portant réglementation de la circulation sur la D2 du PR 9+120 au PR 10+030, du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 27 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Liniez,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontenay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par la société FORET DE L ILE DE FRANCE demeurant 4 AVENUE AMBROISE CROIZAT , 91130 RIS ORANGIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2 du PR 9+120 au PR 10+030, du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 27 août 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 27 août 2026, sur la D2 du PR 9+120 au PR 10+030, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise FORET DE L ILE DE FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FORET DE L ILE DE FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise FORET DE L ILE DE FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de FONTENAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

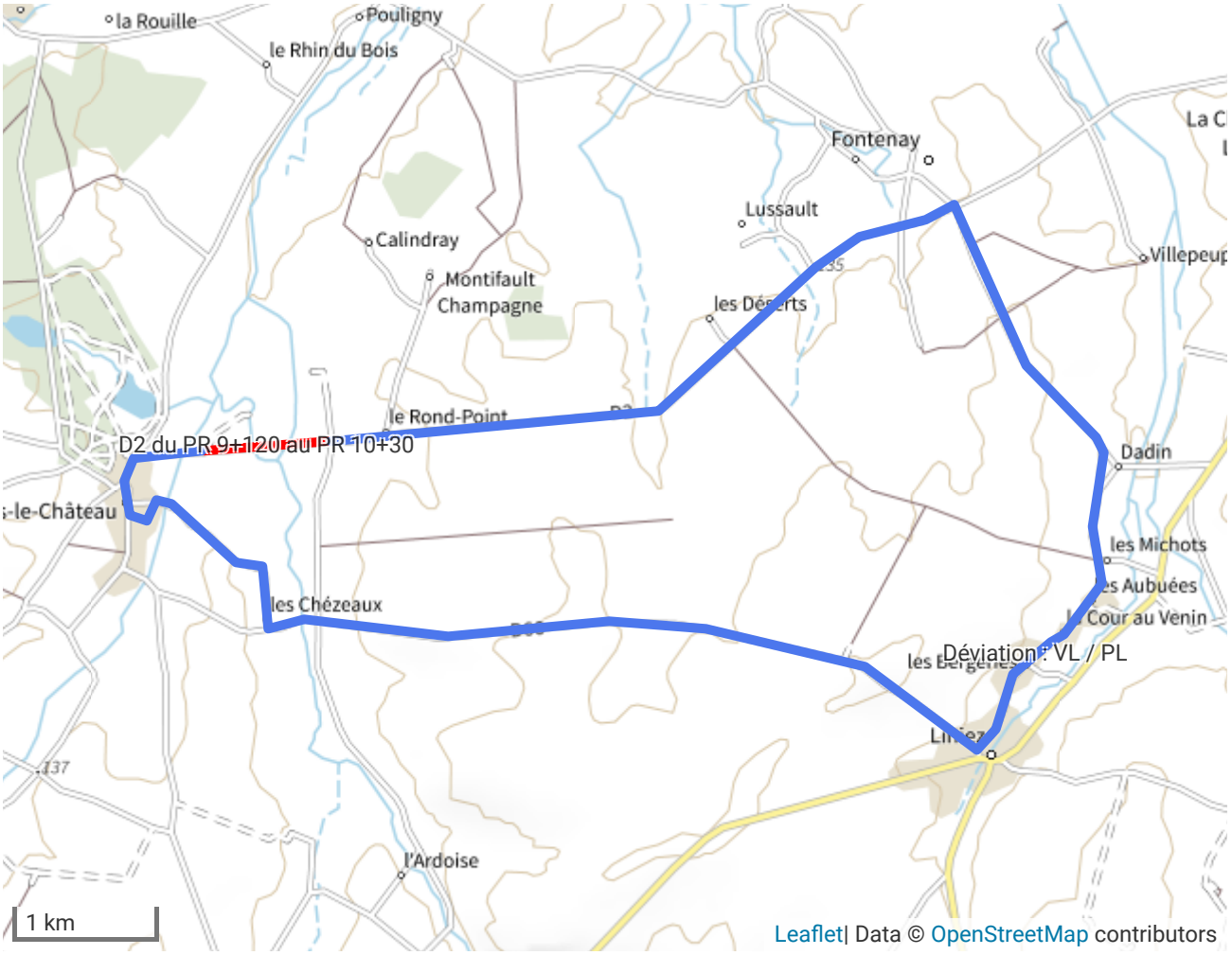

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Vatan, D 2, D 31, Route de Fontenay, D 66, Départementale 66, Route de Levroux, Route de Vatan
16.9 km, 22 min
Se diriger vers l'est sur la route de Vatan (D 2) - 5 km
Tourner à droite sur D 31 - 1 km
Se diriger vers le sud-est sur D 31 - 2.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Fontenay (D 31) - 900 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Bouges (D 66) - 5 km
Continuer tout droit sur la route de Liniez (D 66) - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route du Stade - 150 m
Tourner à droite sur la rue du Lavoir - 100 m
Tourner à droite sur la route de Levroux (D 2)
Se diriger vers le nord sur la route de Levroux (D 2) - 150 m
Tourner à droite sur la place de la Mairie (D 2) - 40 m
Continuer tout droit sur la rue du Château (D 2) - 200 m
Continuer tout droit sur la route de Vatan (D 2) - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_793

Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, le samedi 27 juin 2026, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert", sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par la commune de CROZON-SUR-VAUVRE demeurant 7 rue Principale, 36140 CROZON-SUR-VAUVRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, le samedi 27 juin 2026**,** à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 27 juin 2026, sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert", organisée par la commune de CROZON-SUR-VAUVRE, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateur de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_794

Portant réglementation de la circulation sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 23/06/2026,

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_708

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée Mini Tour Blancois - 7ème épreuve", le samedi 10 octobre 2026 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CONCREMIERS,

Le maire de LE BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème épreuve" le samedi 10 octobre 2026 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème épreuve" du samedi 10 octobre 2026 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Parcours 32km (Minimes) - 16km (Benjamins)
Départ : D17 du PR 4+450, stade de Concremiers
- D17 du PR 3+844 au PR 7+035, communes de Concremiers et Le Blanc
- Voie communale de Beaulieu, commune de Le Blanc
- D119 du PR 2+050 au PR 4+000, commune de Concremiers
- D54 du PR 90+542 au PR 92+332, commune de Concremiers

Arrivée : D17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Sous-préfecture de LE BLANC,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 24 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territorial du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

591

Le maire de CONCREMIERS,
Nom, Prénom, Qualité

19 JUIN 2026

Maire
DEJOLLAT

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Le maire de LE BLANC,
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gilles LHERPINIERE

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

www.calculitineraires.fr

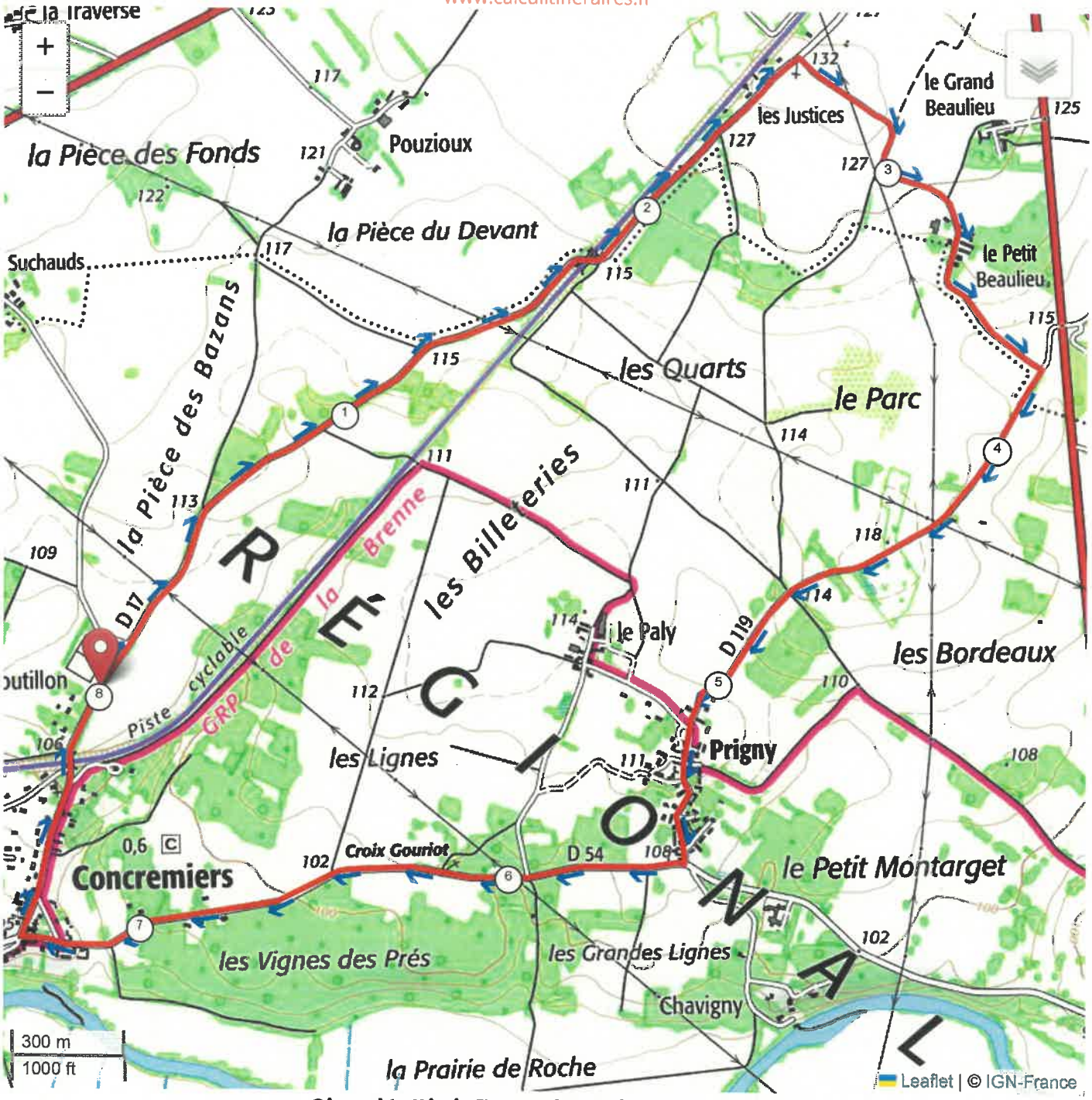

Circuit Mini Tour Blancois Concremiers

[8019.2 m - 8.02 km]

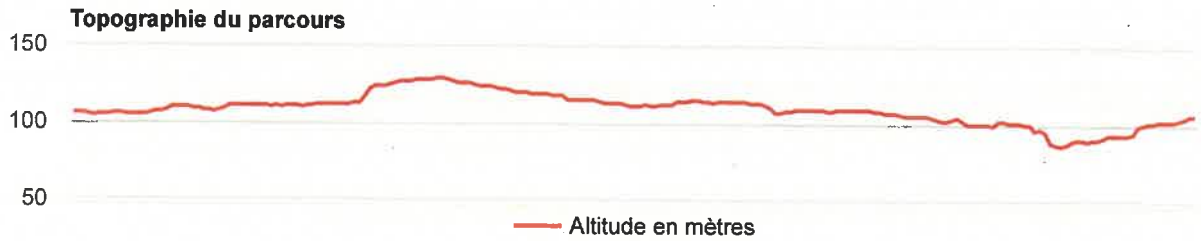

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_777

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_720 du 15/06/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, la D38 du PR 17+588 au PR 19+035 et la D38 du PR 17+588 au PR 19+377, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/06/2026,

Vu la demande présentée le 17/06/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant qu' il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_720 du 15/06/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, la D38 du PR 17+588 au PR 19+377 et la D38 du PR 17+588 au PR 19+035, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes",

Considérant que les dates de travaux ont changé et que le mode de restriction aussi,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_720 du 15/06/2026 est abrogé.

Article 2 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D38 du PR 17+588 au PR 19+377 (pour les poids lourds) et la D38 du PR 17+588 au PR 19+035 (pour les véhicules légers), en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**,

- par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

25 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire absent,
L' Adjoint e

MAIRIE DE CLUIS 36340

Mélissa PENOT

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges. 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION (VL)
Commune de CLUIS
RD 38 - Sécurisation BT

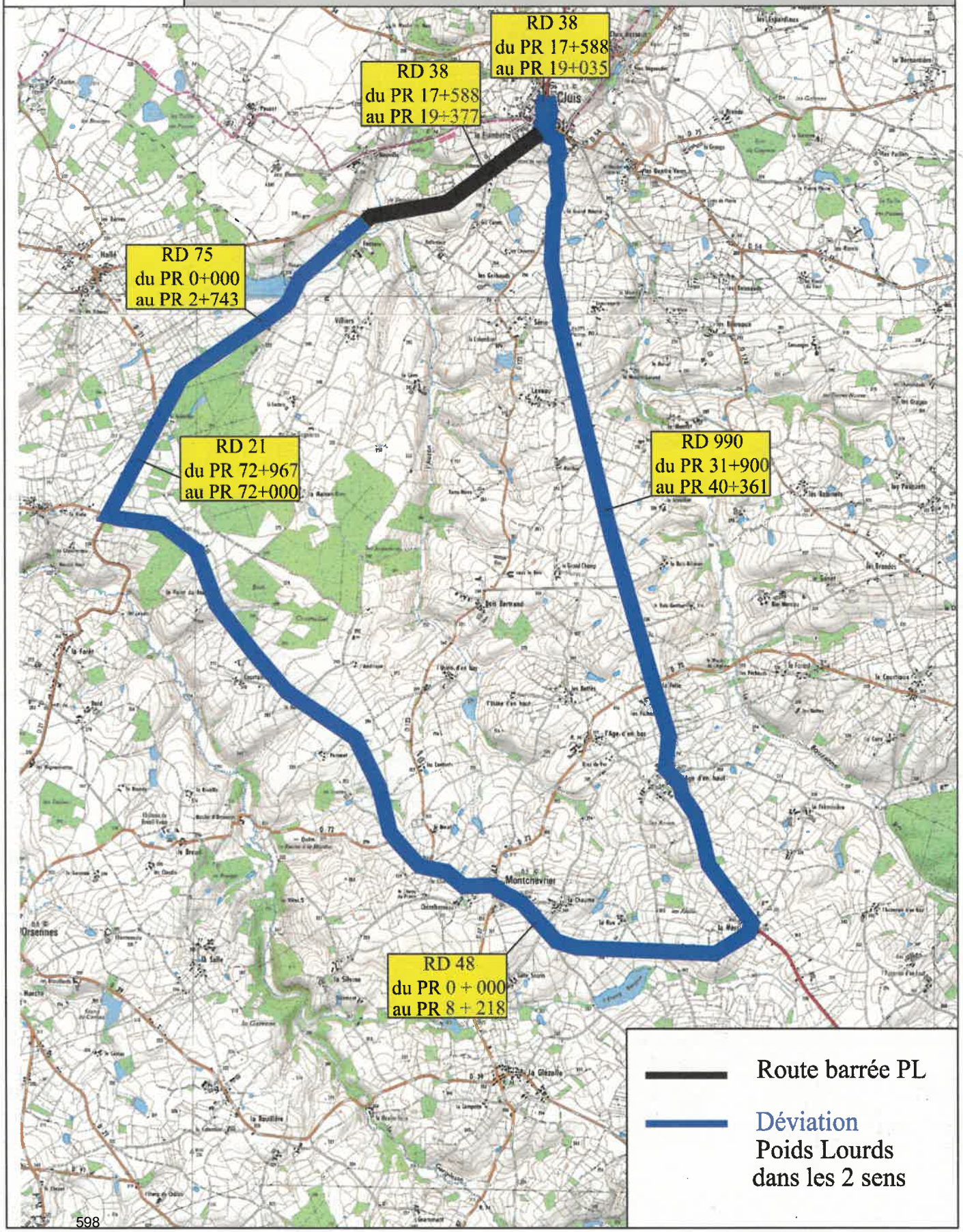

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_782

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800, le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Tendu,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800**,** le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026**,** à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les services du Département - **BR SAINT-GAULTIER**, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - **BR SAINT-GAULTIER**.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_783

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion d'un tournoi de football, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/06/2026 par la COMMUNE DE JEU LES BOIS demeurant 1 PLACE BELLEVUE, 36120 JEU-LES-BOIS, pour le compte de l'AS JEU-LES-BOIS,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion d'un tournoi de football,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion d'un tournoi de football, organisé par l'AS JEU-LES-BOIS, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs du tournoi.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'AS JEU-LES-BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

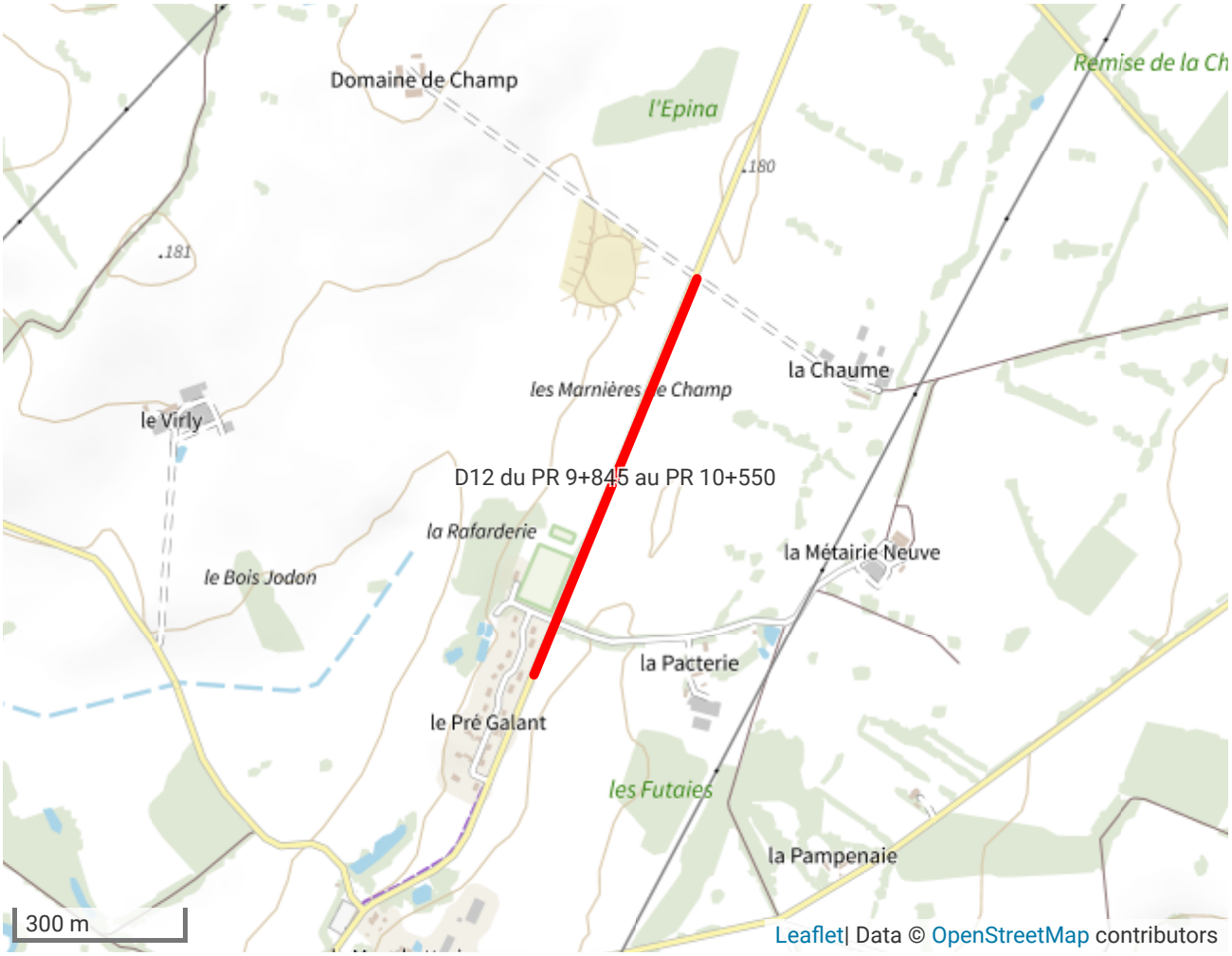

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_785

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la société TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY demeurant AVENUE DE LIGNAC, 36800 SAINT-GAULTIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, réalisés par l'entreprise TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

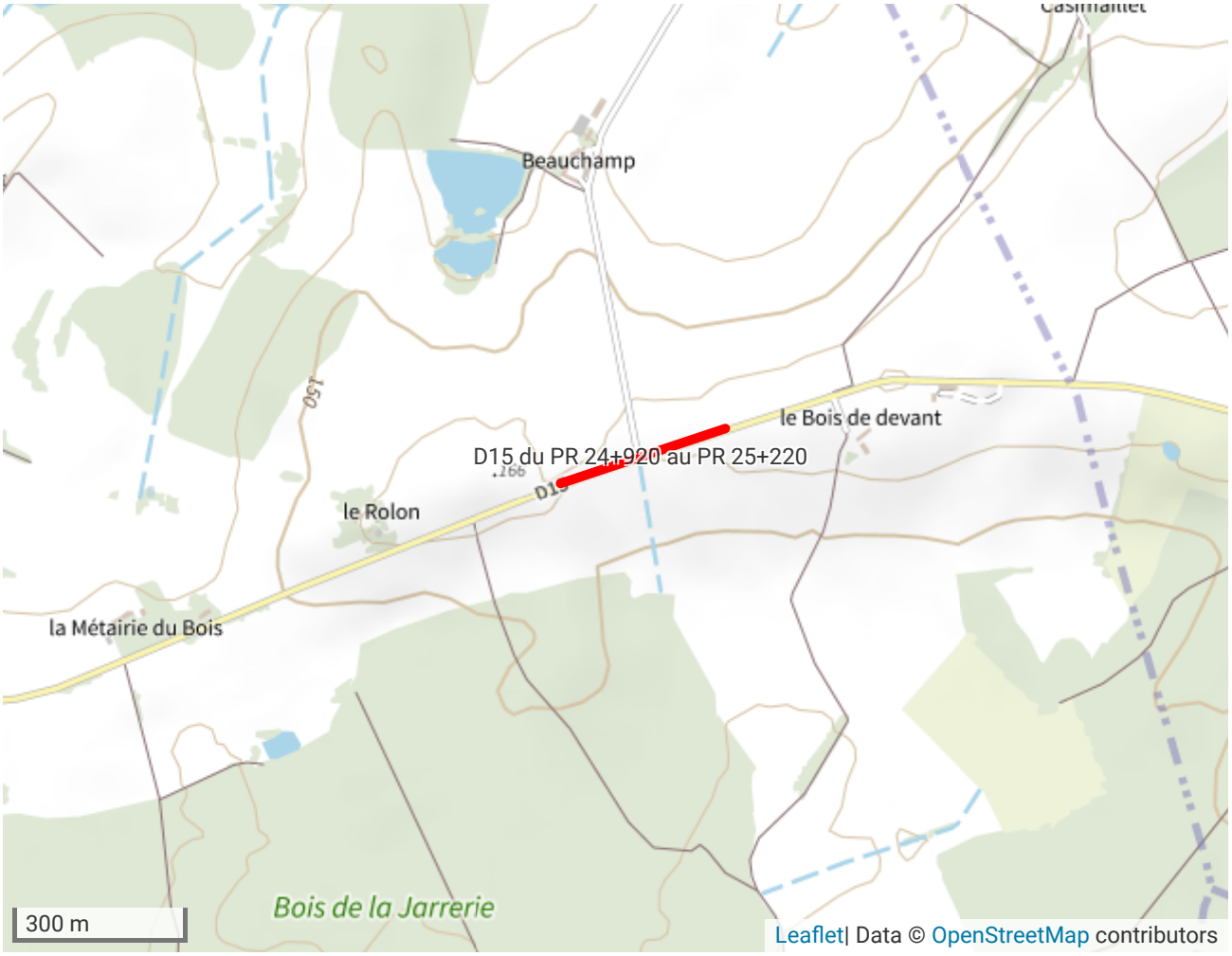

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_786

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN pour le Comité des Fêtes demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants, visiteurs et véhicules de services publics).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de VILLEGOUIN,
Le Comité des Fêtes,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 26/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 64, C 2, Voie de la Messinière à Breteau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Rue du 8 Mai 1945
7.2 km, 8 min
Se diriger vers le sud sur D 64 - 2 km
Tourner à droite sur D 15e
Tourner à droite sur C 2 - 550 m
Tourner à droite sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4)
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 350 m
Tenir la droite sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 25 m
Continuer tout droit sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 700 m
Tourner légèrement à droite pour rester sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 500 m
Se diriger vers le nord-est sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 40 m
Tourner à droite sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 250 m
Se diriger vers le sud-est sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 250 m
Tourner à droite sur D 64 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_790

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de PRÉAUX et ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Préaux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegouin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PRÉAUX** et **ÉCUEILLÉ**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

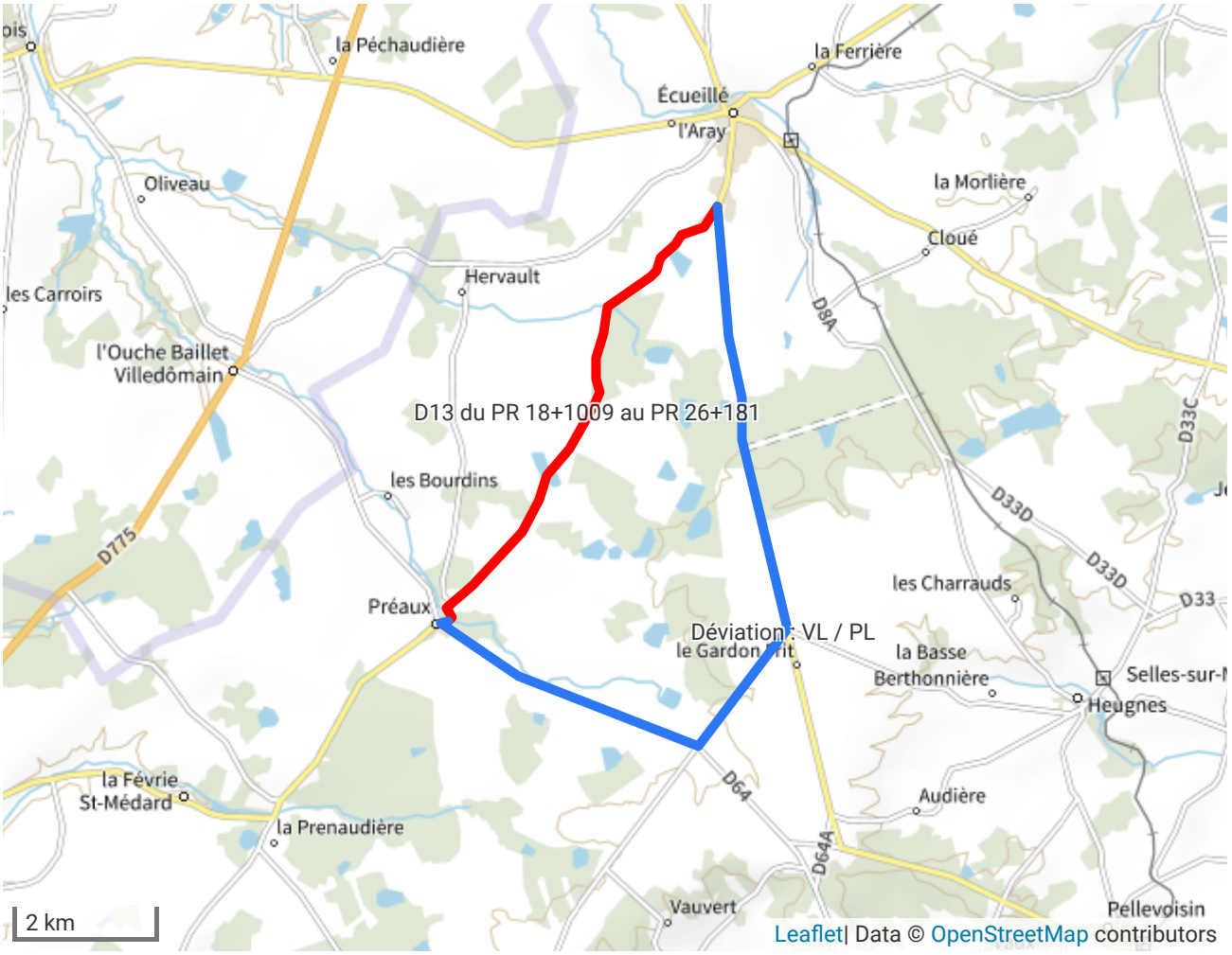

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 11, D 17, D 64, Route de Villegouin
12.0 km, 13 min
Se diriger vers le nord-est sur D 13 - 10 m
Tourner à droite sur D 11 - 6 km
Tourner à droite sur D 17 - 2 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 150 m
Tourner à droite sur D 64 - 4 km
Tourner à droite sur la route d'Écueillé (D 13) - 80 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_791

Portant réglementation de la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux , la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HEUGNES**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

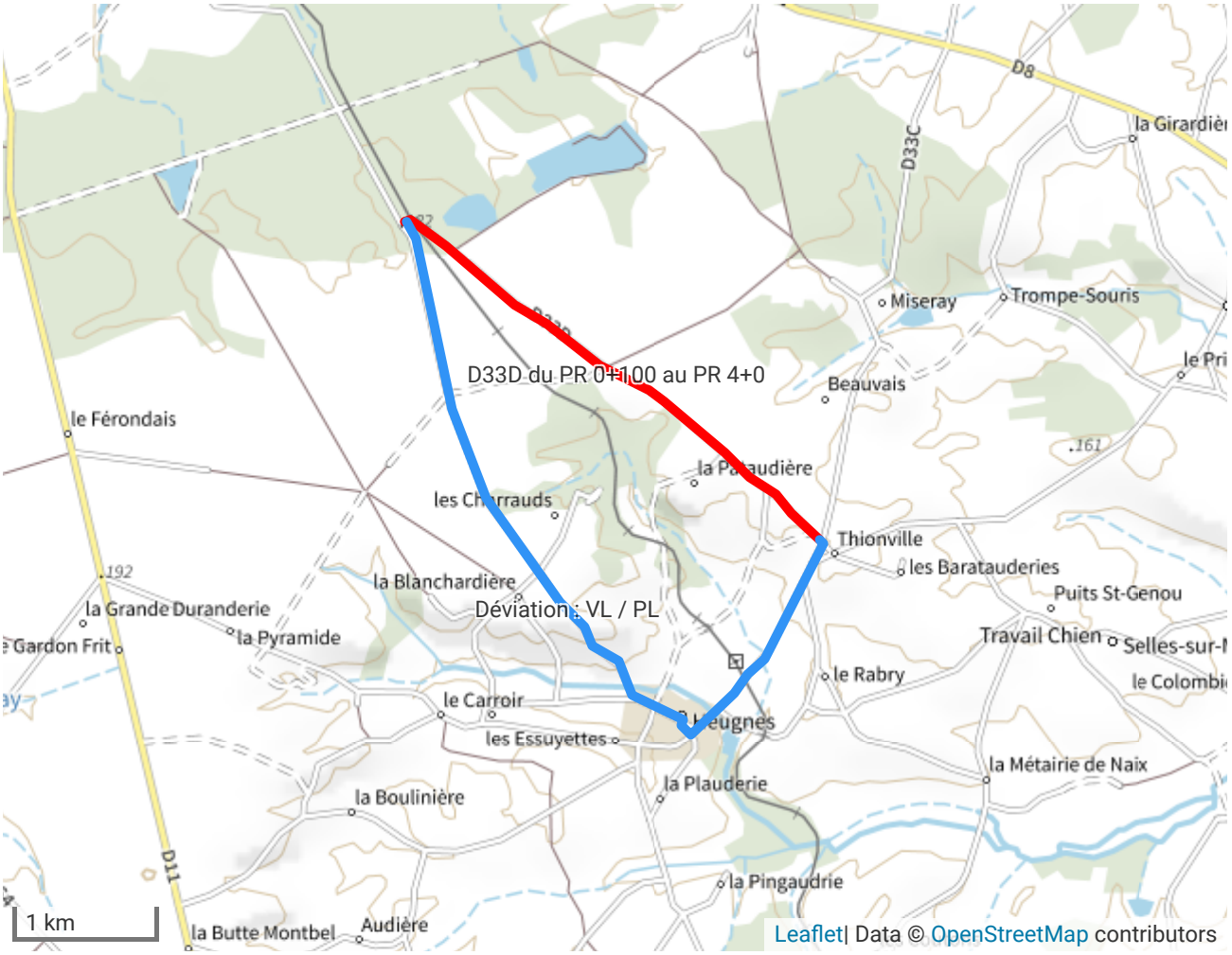

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 8a, Route d'Écueillé, Rue de la Gare, D 33
5.9 km, 9 min
Se diriger vers le sud-est sur D 8a - 4 km
Tourner à droite sur la place Saint-Martin - 150 m
Tourner à gauche pour rester sur la place Saint-Martin (D 17) - 35 m
Se diriger vers le nord-est sur la place Saint-Martin (D 33) - 3.5 m
Continuer tout droit sur la rue de la Gare (D 33) - 1.5 km
Tenir la gauche sur D 33c - 150 m
Tourner à gauche sur D 33d - 25 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_792

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES** et **JEU-MALOCHES**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

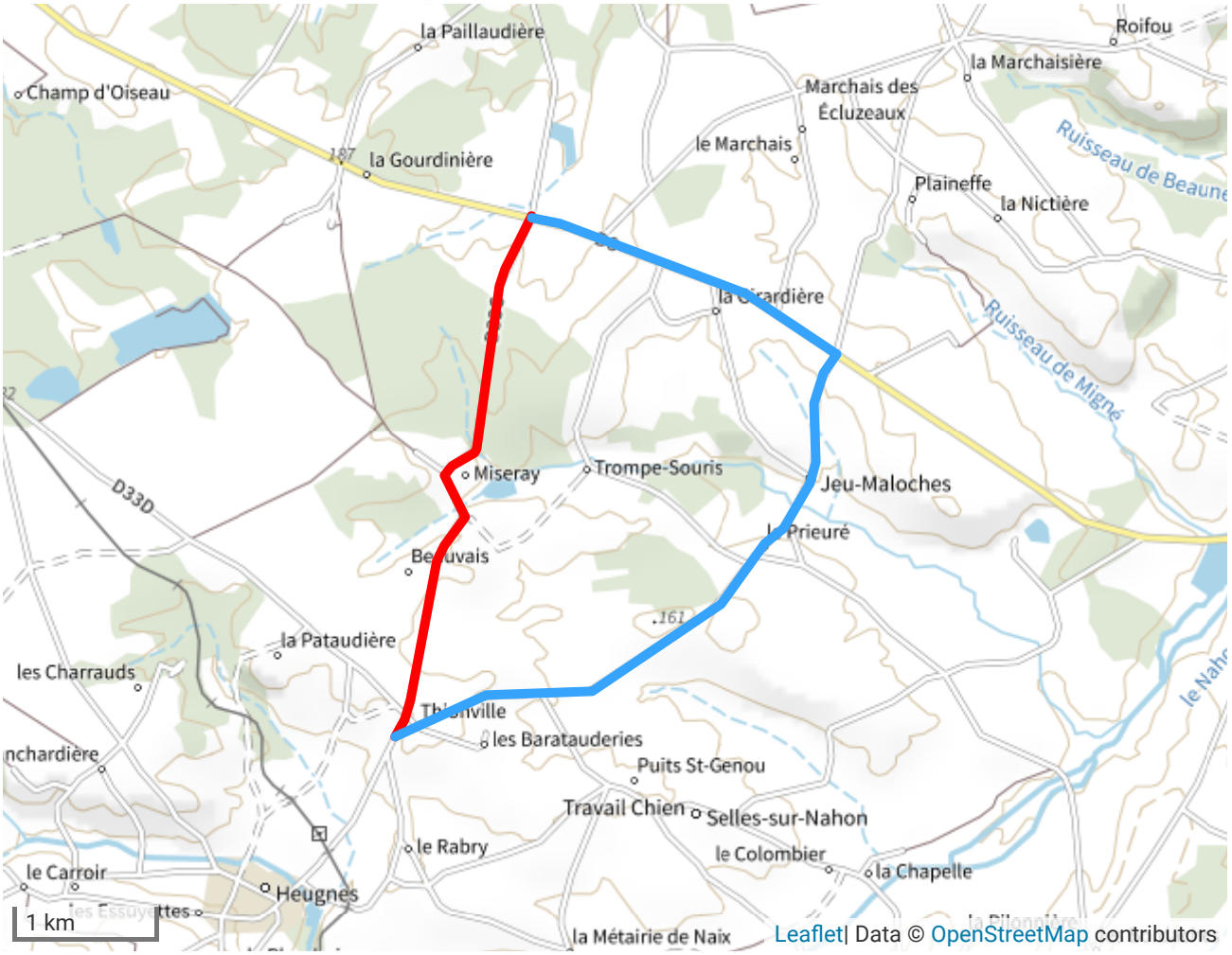

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33c, D 8, D 33, Route de Levroux
6.8 km, 9 min
Se diriger vers le nord-est sur D 33c
Tourner à droite sur D 8 - 2.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 33 - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_793

Portant réglementation de la circulation sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, le samedi 27 juin 2026, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert", sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par la commune de CROZON-SUR-VAUVRE demeurant 7 rue Principale, 36140 CROZON-SUR-VAUVRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, le samedi 27 juin 2026**,** à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 27 juin 2026, sur la D116 du PR 3+223 au PR 3+820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean au lieu-dit "le Rimbert", organisée par la commune de CROZON-SUR-VAUVRE, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateur de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_794

Portant réglementation de la circulation sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 23/06/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 03 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026, sur la D925 :
- du PR 29+301 au PR 29+402,
- du PR 29+590 au PR 29+660,
- du PR 29+805 au PR 30+000,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de dépose de câbles téléphoniques, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
23 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_795

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC 207, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le maire de BADECON-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/06/2026,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par la COMMUNE DE GARGILESSE-DAMPIERRE demeurant 1 PLACE FERNAND-BAUDAT, 36190 GARGILESSE-DAMPIERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, organisé par la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :
* la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
* la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** D38 du PR 1+819 au PR 3+680 du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h par :**
- sur la D38 du PR 1+819 au PR 0+000, sur la commune de BARAIZE,
- sur la D913 du PR 13+109 au PR 14+613, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D72 du PR 49+064 au PR 44+438, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 9+227, sur les communes d'EGUZON-CHANTÔME et CUZION,
- sur la D72 du PR 44+438 au PR 42+646, sur la commune de CUZION,
- sur la D40 du PR 39+692 au PR 33+1116, sur les communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 17+928 au PR 19+359, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 19+359 au PR 19+927 (à partir de 22h00), sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 32+647, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECONLE-PIN,
- sur la D38 du PR 4+469 au PR 3+680 (jusqu'à 22h00), sur les communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

*** VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h par :**
- sur la VC208 du carrefour avec la D39 au carrefour avec VC207,
- sur la VC207 du carrefour avec VC208 au carrefour avec VC6,
sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune d' ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

30 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
HÉBERT Olivier, Maire

Le maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
ARNOUX Eric, Maire

MAIRIE DE BADECON-LE-PIN (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE GARGILESSE - DAMPIERRE
FEU D'ARTIFICE - RD 38 et VC 6

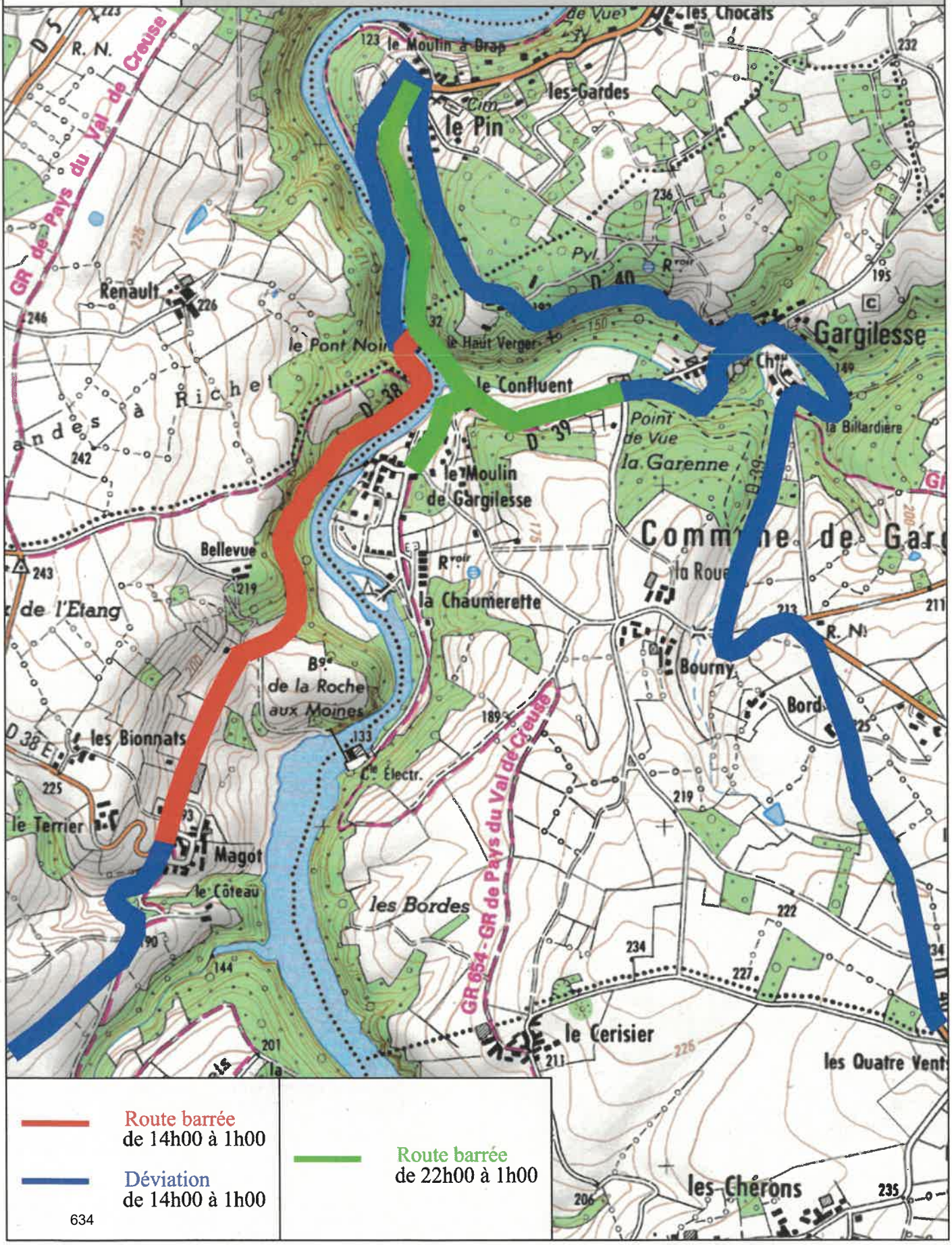

634

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_797

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

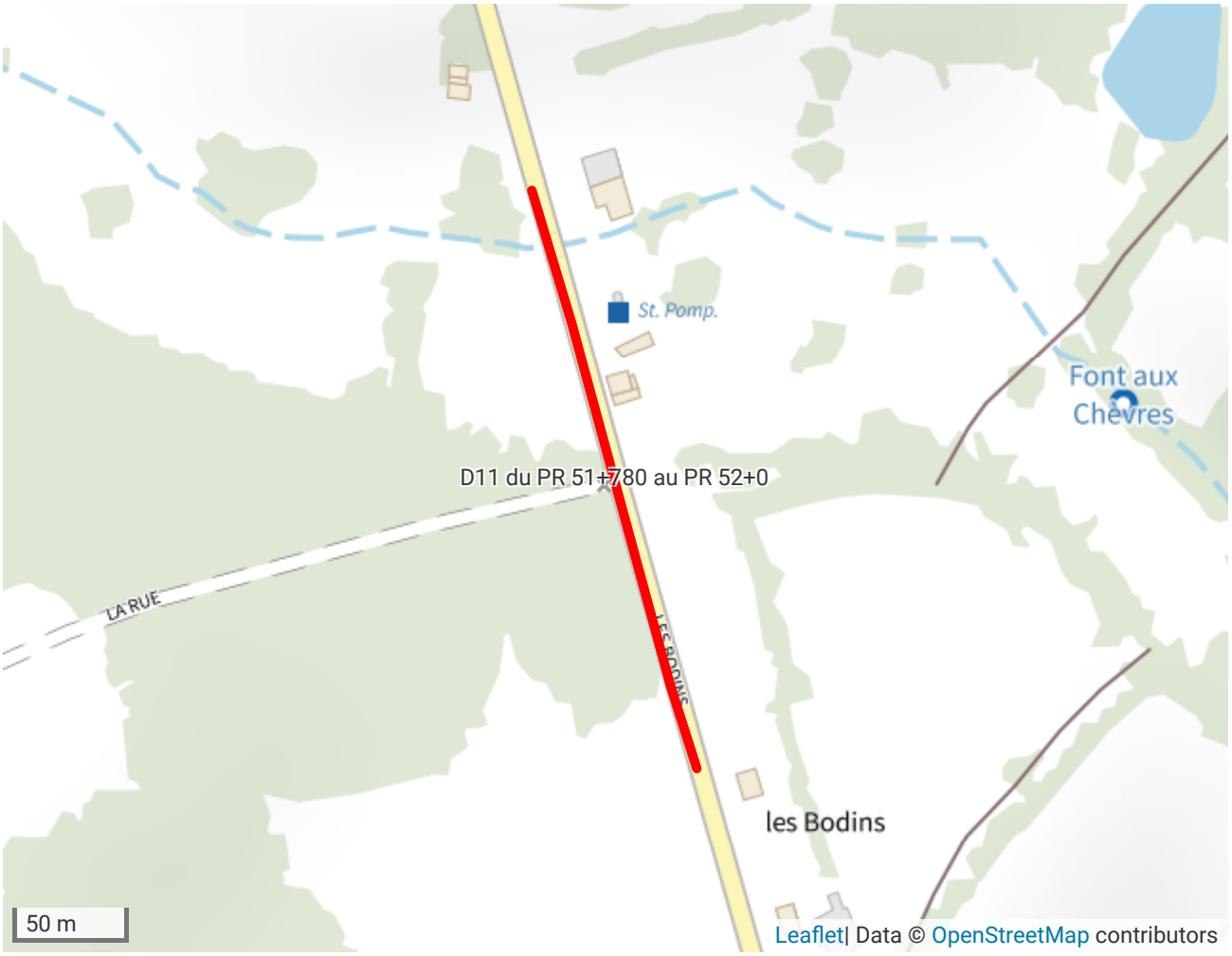

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_313

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 0+800 au PR 1+500, du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, à l'occasion de travaux de curage d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 25/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2026,

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 0+800 au PR 1+500**,** du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de curage d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 01 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, sur la D69 du PR 0+800 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de travaux de curage d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_681

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 6ème épreuve", le dimanche 04 octobre 2026 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de LE BLANC et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE BLANC,

Le maire de CONCREMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/05/2026 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 6ème épreuve" le dimanche 04 octobre 2026 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 6ème épreuve" du dimanche 04 octobre 2026 de 13h30 à 18h30, en et hors agglomération sur le territoire des communes de **LE BLANC** et **CONCREMIERS** bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- D88 au PR 7+1010 au PR 10+050, sur la commune de **LE BLANC**
- Voie Communale "Beauregard", sur les communes de **LE BLANC** et **CONCREMIERS**
- D975 du PR 50+700 au PR 50+363, sur la commune de **LE BLANC**
- D119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de **LE BLANC**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. MARTINO Georges,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Sous-préfecture de LE BLANC,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

Nathalie CORBEAU
Adjointe au Maire.

Le maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

18 JUIN 2026

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

www.calculitineraires.fr

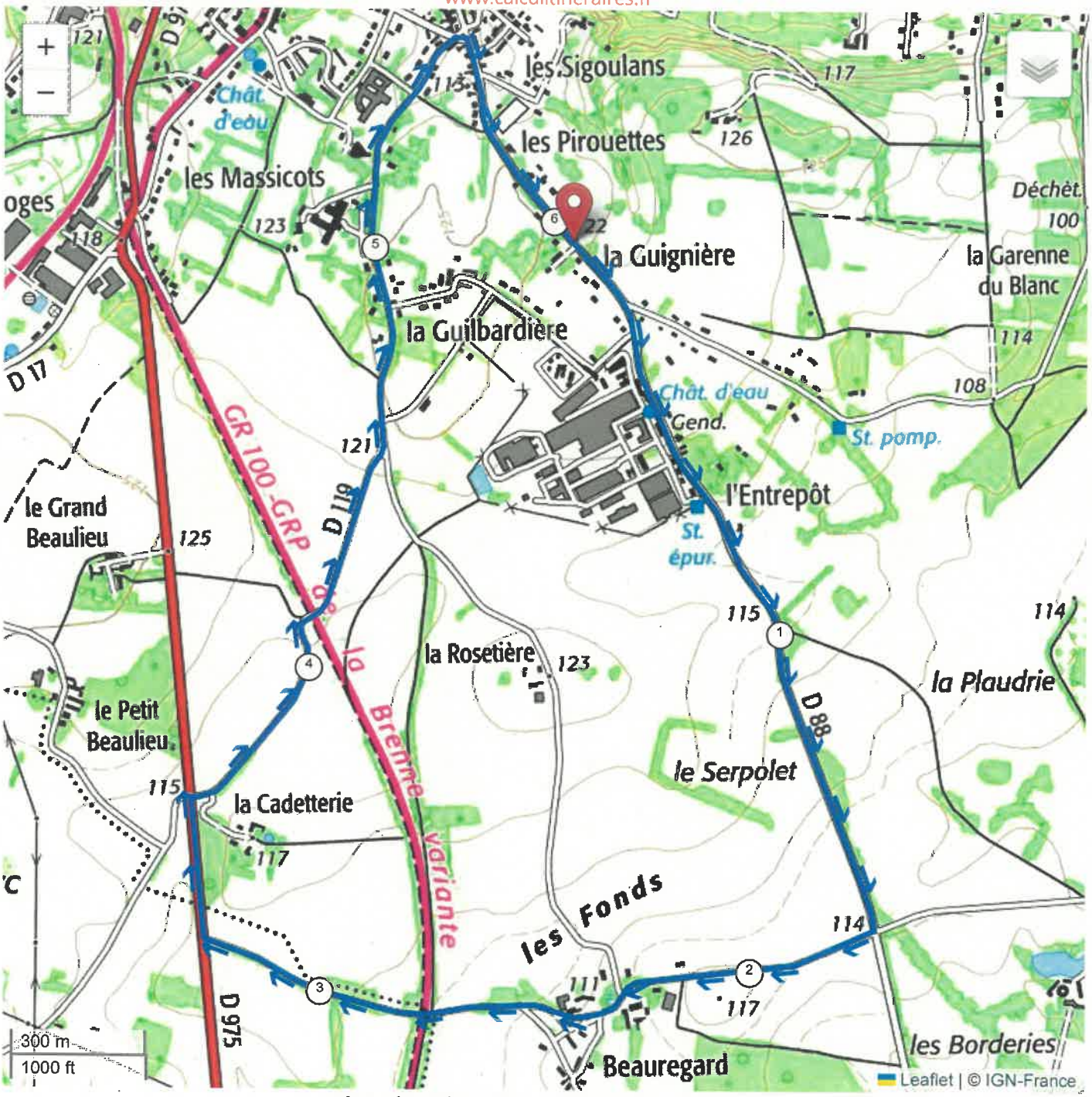

Circuit Mini Tour Blancois Le Blanc

[6065.3 m - 6.07 km]

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_763

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 17/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/06/2026 par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT demeurant 11 Allée Jean Monnet, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 27 juin 2026 au vendredi 21 août 2026, sur la D43 du PR 16+143 au PR 18+331, la D17 du PR 10+601 au PR 16+662 et la D20 du PR 10+605 au PR 18+872, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE** et hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROSNAY et LE BLANC**, à l'occasion de travaux de reconnaissance du réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise NCA ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NCA ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
NCA ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JUIN 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BONDOUX christel,
Maire

MAIRIE DE DOUADIC
(Indre)

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Marie DEFORGES

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_770

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 20+070 au PR 25+200 et la D15 du PR 85+350 au PR 85+479, du mercredi 01 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 18/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 20+070 au PR 25+200 et la D15 du PR 85+350 au PR 85+479, du mercredi 01 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 01 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, sur la D10 du PR 20+070 au PR 25+200 et la D15 du PR 85+350 au PR 85+479, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par un alternat manuel par piquets K10 sur la **D10** du PR 20+070 au PR 25+200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur la **D10** du PR 23+900 au PR 24+000 et la **D15** du PR 85+350 au PR 85+479, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- D15 du PR 85+350 au PR 79+544, sur les communes de Bélâbre et Ruffec
- D3 du PR 23+178 au PR 17+064, sur les communes de Ruffec et Le Blanc
- D10 du PR 16+000 au PR 23+900, sur les communes de Le Blanc et Bélâbre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

653

Le maire de BÉLÂBRE

Nom, Prénom, Qualité

Mme Dumazet Martine Maire Adjointe

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD 10 – du PR 23+900 au PR 24+000
RD 15 - du 85+350 au 85+479
Commune de BELABRE
Plan de déviation

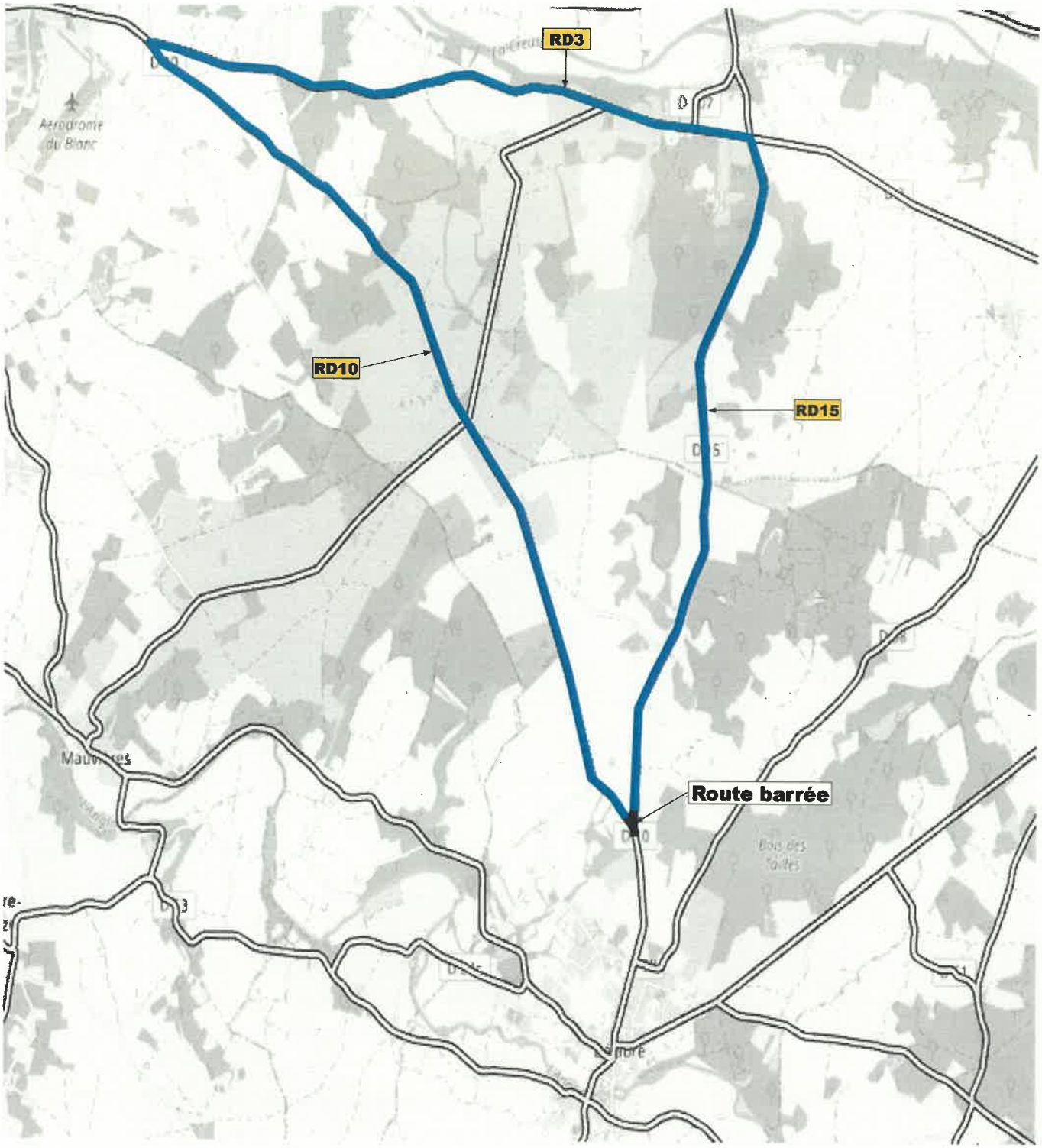

Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_781

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/06/2026 par Monsieur BERTHON Pascal - Président de l'Association "La Team La Roche Chevreux",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730**,** le dimanche 05 juillet 2026, de 07h00 à 18h00**,** à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 05 juillet 2026, de 7h00 à 18h00, sur la D44 du PR 34+750 au PR 35+900 et la D55 du PR 0+000 au PR 0+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHALAIS** et **LIGNAC**, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de La Roche Chevreux, organisé par l'Association "La Team La Roche Chevreux", le stationnement sera interdit dans les deux sens et la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERTHON Pascal, Association LA TEAM LA ROCHE CHEVREUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblée ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

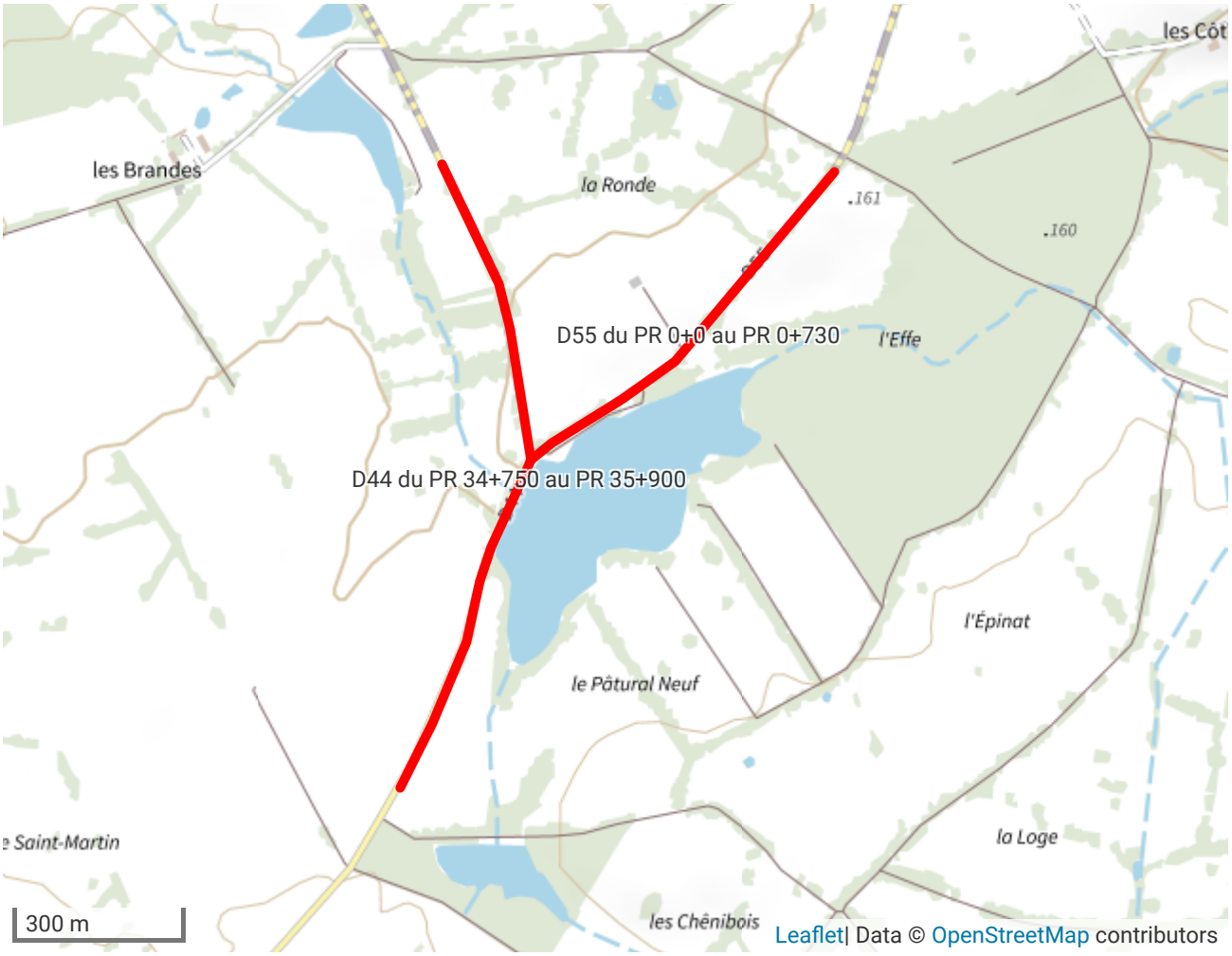

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_783

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion d'un tournoi de football, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/06/2026 par la COMMUNE DE JEU LES BOIS demeurant 1 PLACE BELLEVUE, 36120 JEU-LES-BOIS, pour le compte de l'AS JEU-LES-BOIS,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, à l'occasion d'un tournoi de football,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 04 juillet 2026 de 12h00 à 22h00, sur la D12 du PR 9+845 au PR 10+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion d'un tournoi de football, organisé par l'AS JEU-LES-BOIS, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs du tournoi.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'AS JEU-LES-BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

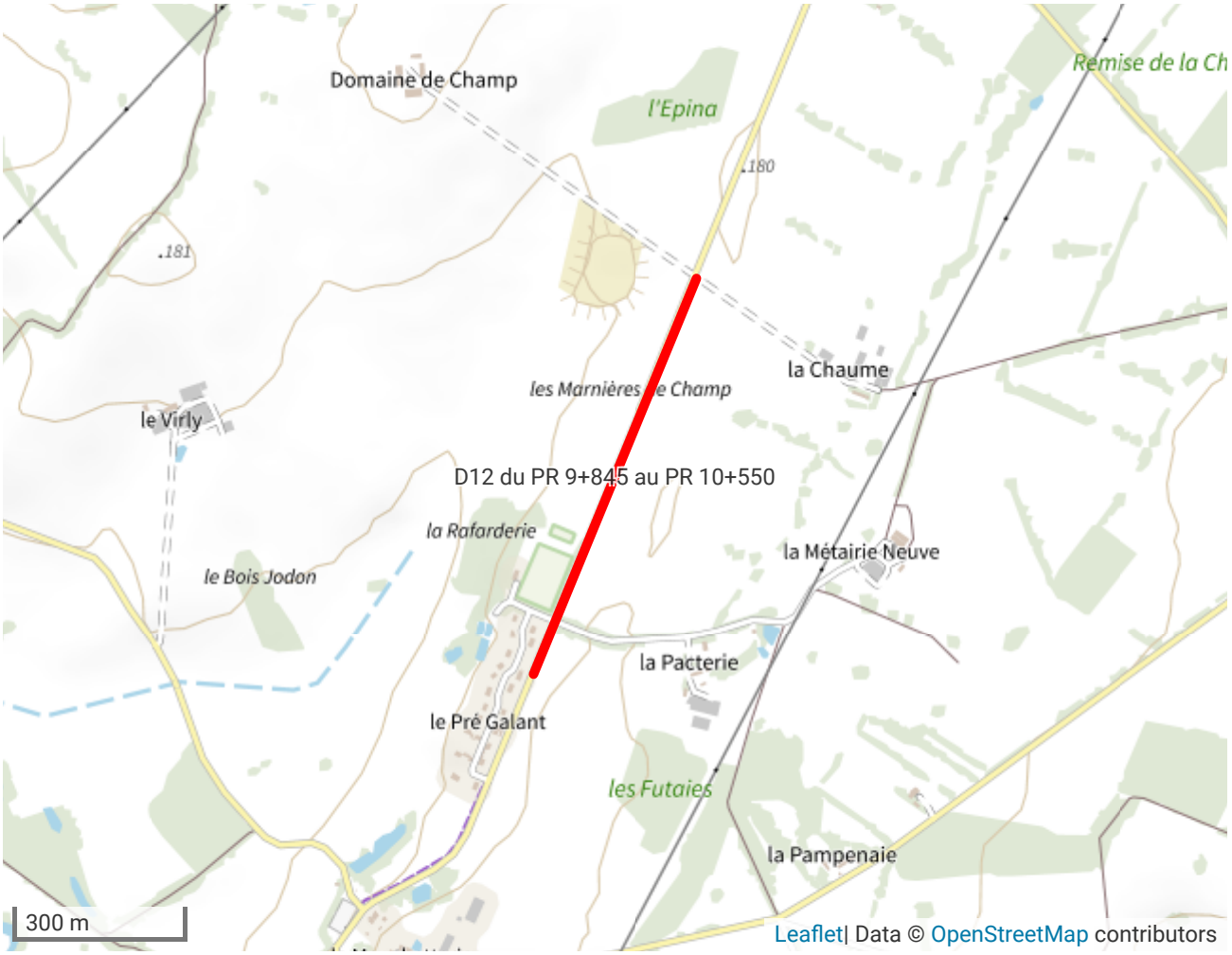

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_785

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 22/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la société TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY demeurant AVENUE DE LIGNAC, 36800 SAINT-GAULTIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 04 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, réalisés par l'entreprise TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

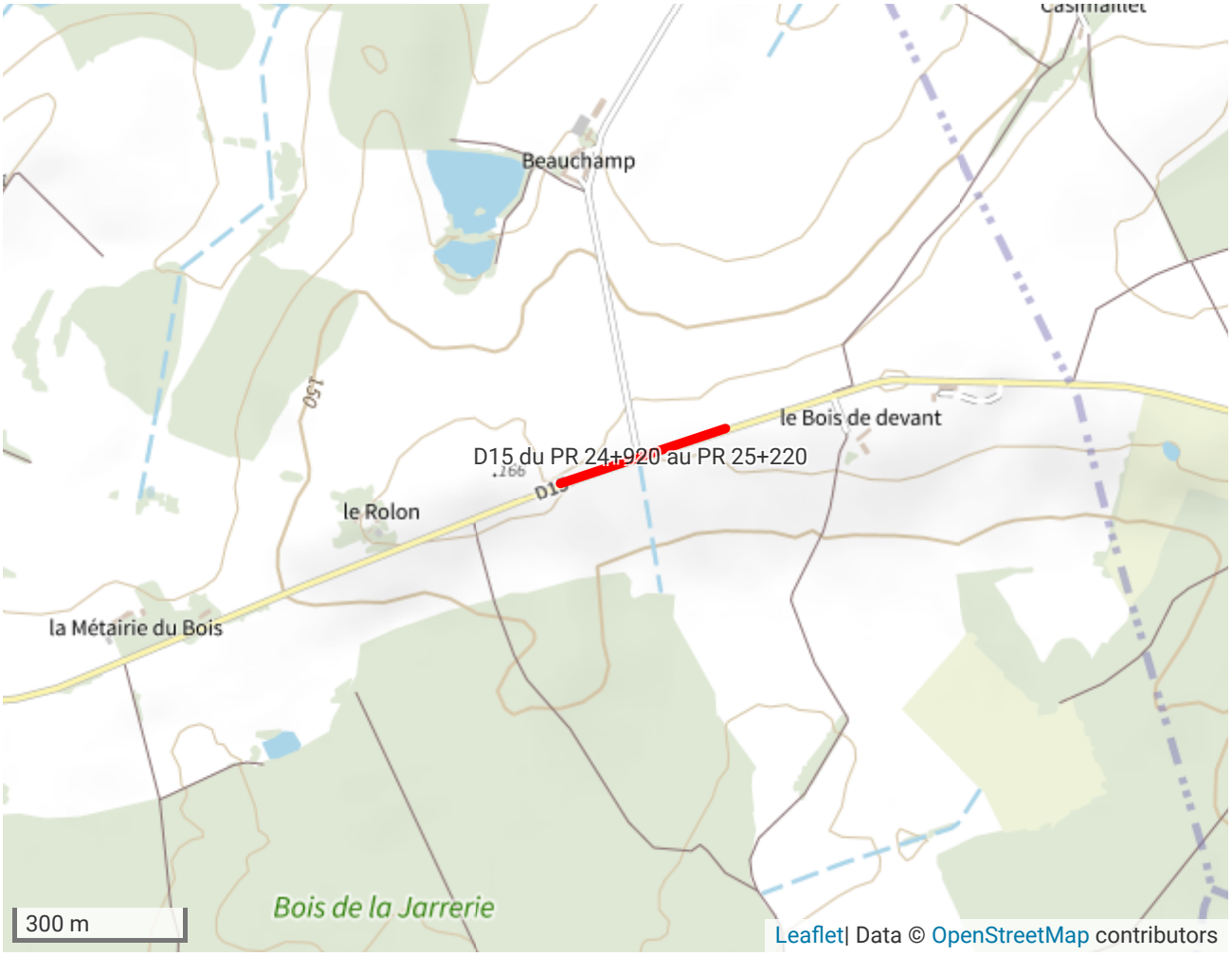

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_786

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN pour le Comité des Fêtes demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00 au dimanche 06 septembre 2026 jusqu'à 19h00, sur :
- la D15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- la D28 du PR 18+947 au PR 19+892,
en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants, visiteurs et véhicules de services publics).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de VILLEGOUIN,
Le Comité des Fêtes,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 26/06/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 64, C 2, Voie de la Messinière à Breteau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Rue du 8 Mai 1945
7.2 km, 8 min
Se diriger vers le sud sur D 64 - 2 km
Tourner à droite sur D 15e
Tourner à droite sur C 2 - 550 m
Tourner à droite sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4)
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 350 m
Tenir la droite sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 25 m
Continuer tout droit sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 700 m
Tourner légèrement à droite pour rester sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 500 m
Se diriger vers le nord-est sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 40 m
Tourner à droite sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 250 m
Se diriger vers le sud-est sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 250 m
Tourner à droite sur D 64 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_790

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de PRÉAUX et ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Préaux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 22/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegouin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 26+181, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PRÉAUX** et **ÉCUEILLÉ**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

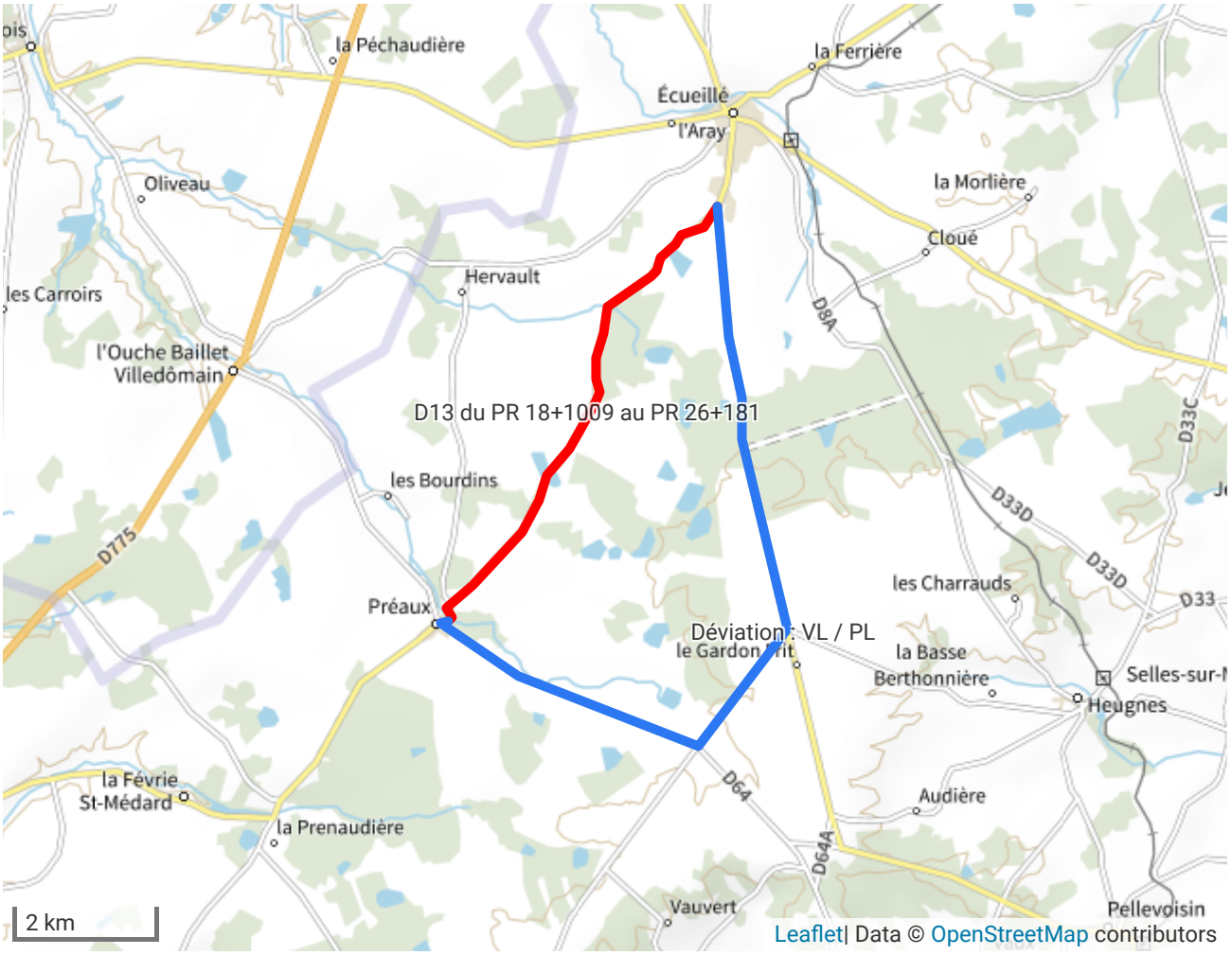

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 11, D 17, D 64, Route de Villegouin
12.0 km, 13 min
Se diriger vers le nord-est sur D 13 - 10 m
Tourner à droite sur D 11 - 6 km
Tourner à droite sur D 17 - 2 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 150 m
Tourner à droite sur D 64 - 4 km
Tourner à droite sur la route d'Écueillé (D 13) - 80 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_791

Portant réglementation de la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux , la circulation sur la D33D du PR 0+100 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HEUGNES**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

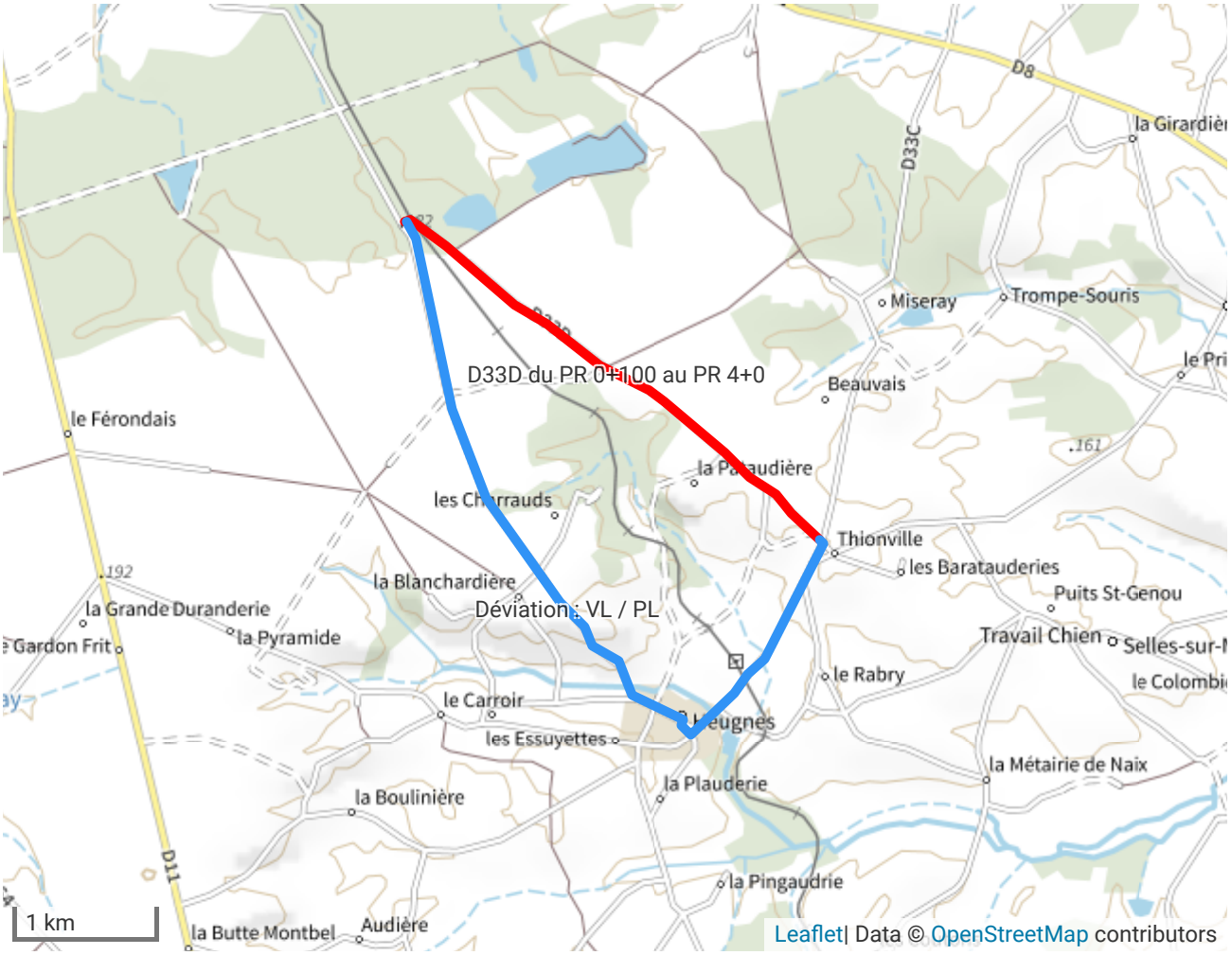

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 8a, Route d'Écueillé, Rue de la Gare, D 33
5.9 km, 9 min
Se diriger vers le sud-est sur D 8a - 4 km
Tourner à droite sur la place Saint-Martin - 150 m
Tourner à gauche pour rester sur la place Saint-Martin (D 17) - 35 m
Se diriger vers le nord-est sur la place Saint-Martin (D 33) - 3.5 m
Continuer tout droit sur la rue de la Gare (D 33) - 1.5 km
Tenir la gauche sur D 33c - 150 m
Tourner à gauche sur D 33d - 25 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_792

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 23/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 23/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES** et **JEU-MALOCHES**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

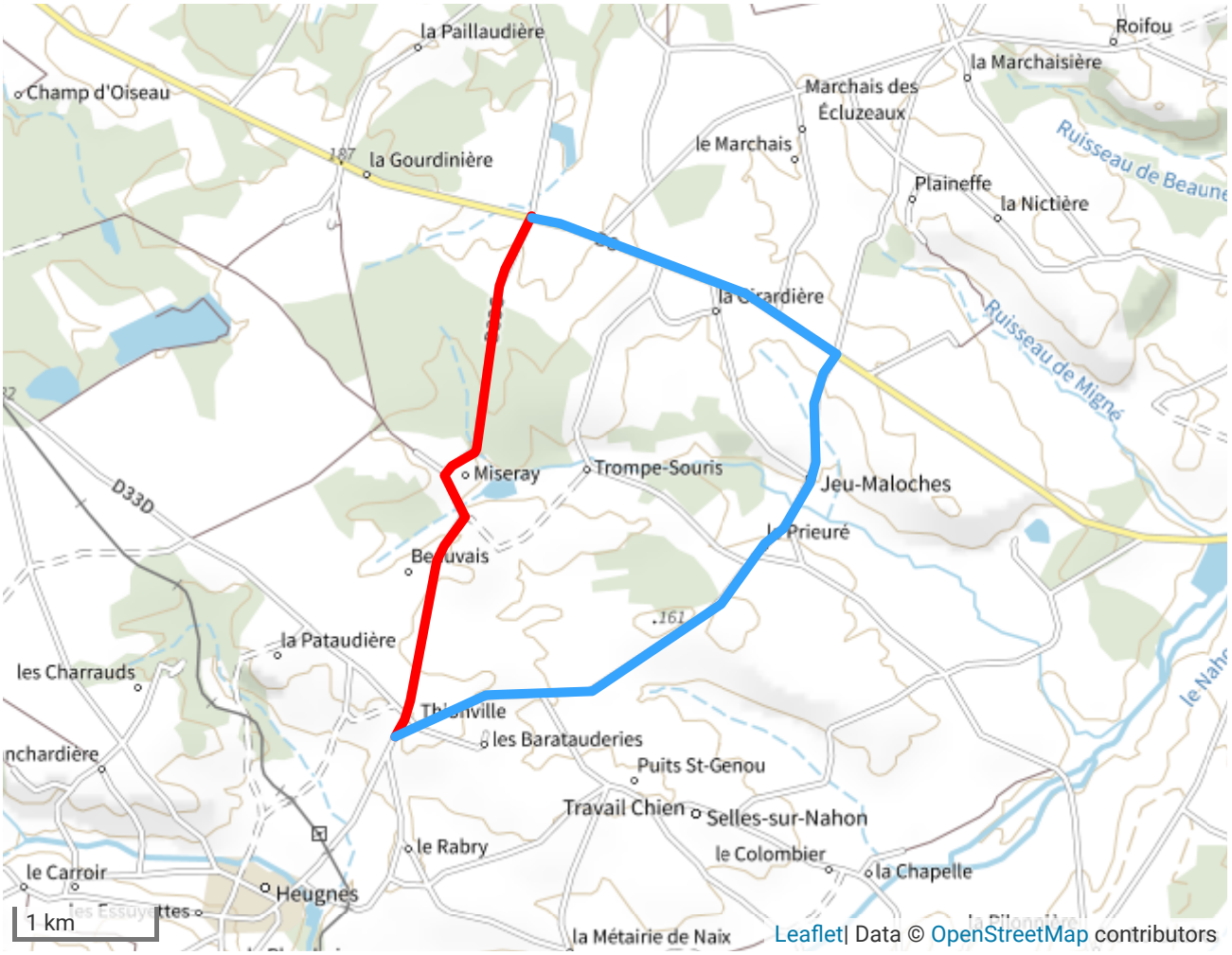

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33c, D 8, D 33, Route de Levroux
6.8 km, 9 min
Se diriger vers le nord-est sur D 33c
Tourner à droite sur D 8 - 2.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 33 - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_797

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 10/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000**,** du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D11 du PR 51+780 au PR 52+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre AEP dans un regard existant et changement de coffret, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 juin 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

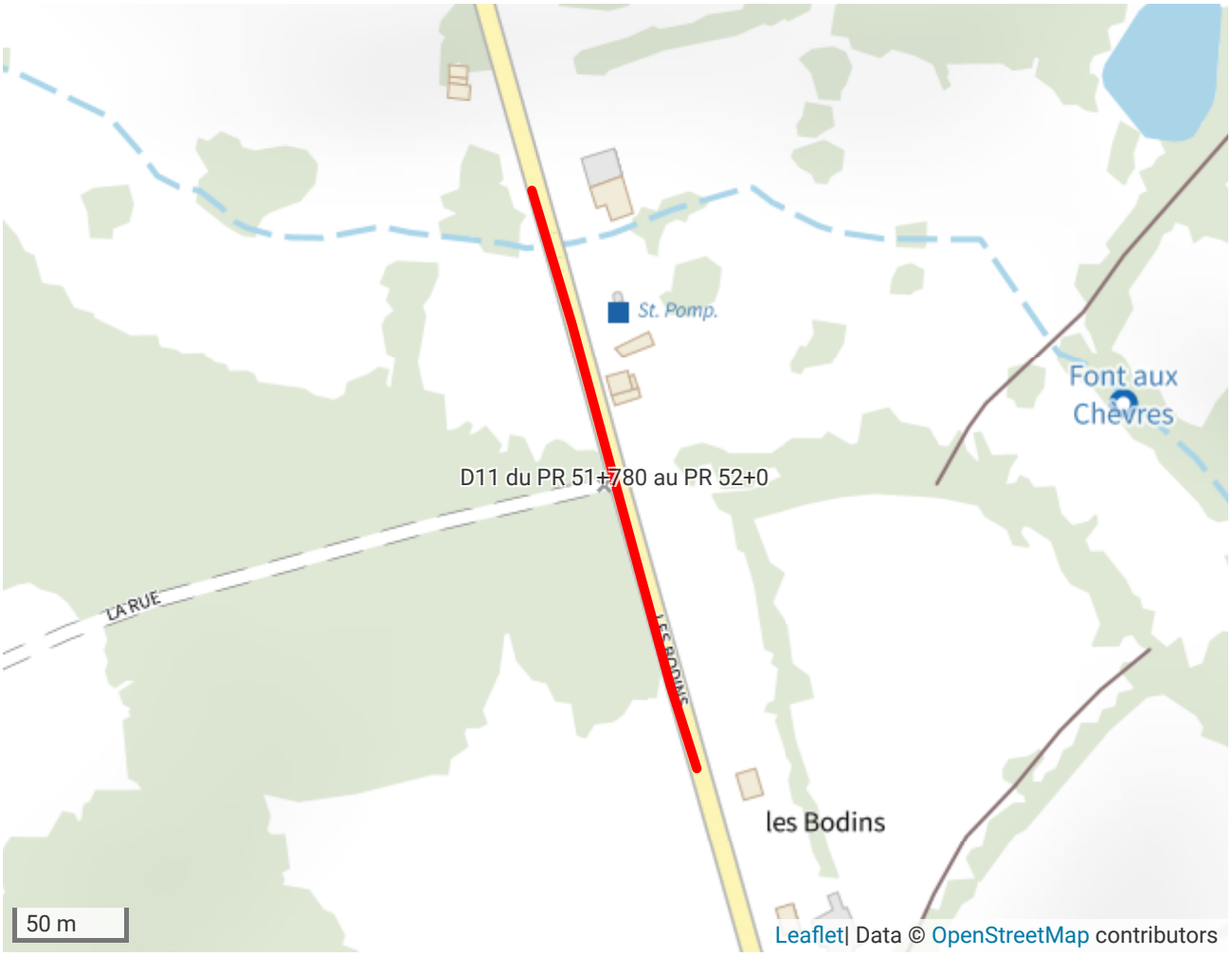

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_798

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste FOUGEROLLES", le dimanche 30 août 2026 de 14h00 à 19h00, sur le territoire des communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FOUGEROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 24/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/06/2026,

Vu la demande présentée le 23/06/2026 par l'U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'UNION SPORTIVE DU POINCONNET CYCLO-MARCHE domiciliée 1 PLACE DU 1ER MAI, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste FOUGEROLLES" le dimanche 30 août 2026 de 14h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant

autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste FOUGEROLLES" le dimanche 30 août 2026 de 14h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D19 du PR 48+886 au PR 52+182 sur les communes de **FOUGEROLLES** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**
- sur la D19F du PR 0+571 au PR 3+902 sur les communes de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET** et **FOUGEROLLES**
- sur la D75 du PR 9+467 au PR 10+349 sur la commune de **FOUGEROLLES**
- sur la VC1, sur 1172 m, sur la commune de **FOUGEROLLES**
- sur la D19E du PR 1+308 au PR 2+000 sur la commune de **FOUGEROLLES**

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
U F O L E P,
UNION SPORTIVE DU POINCONNET CYCLO-MARCHE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

26 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de FOUGEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le maire,
Arnaud DENORMANDIE

MAIRIE DE FOUGEROLLES
36230

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de FOUGEROLLES
COURSE UFOLEP

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_802

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+955 au PR 11+642, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 25/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 26/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2026,

Vu la demande présentée le 24/06/2026, par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant "4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE" - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 10+955 au PR 11+642**,** du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D69 du PR 10+955 au PR 11+642, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** et **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

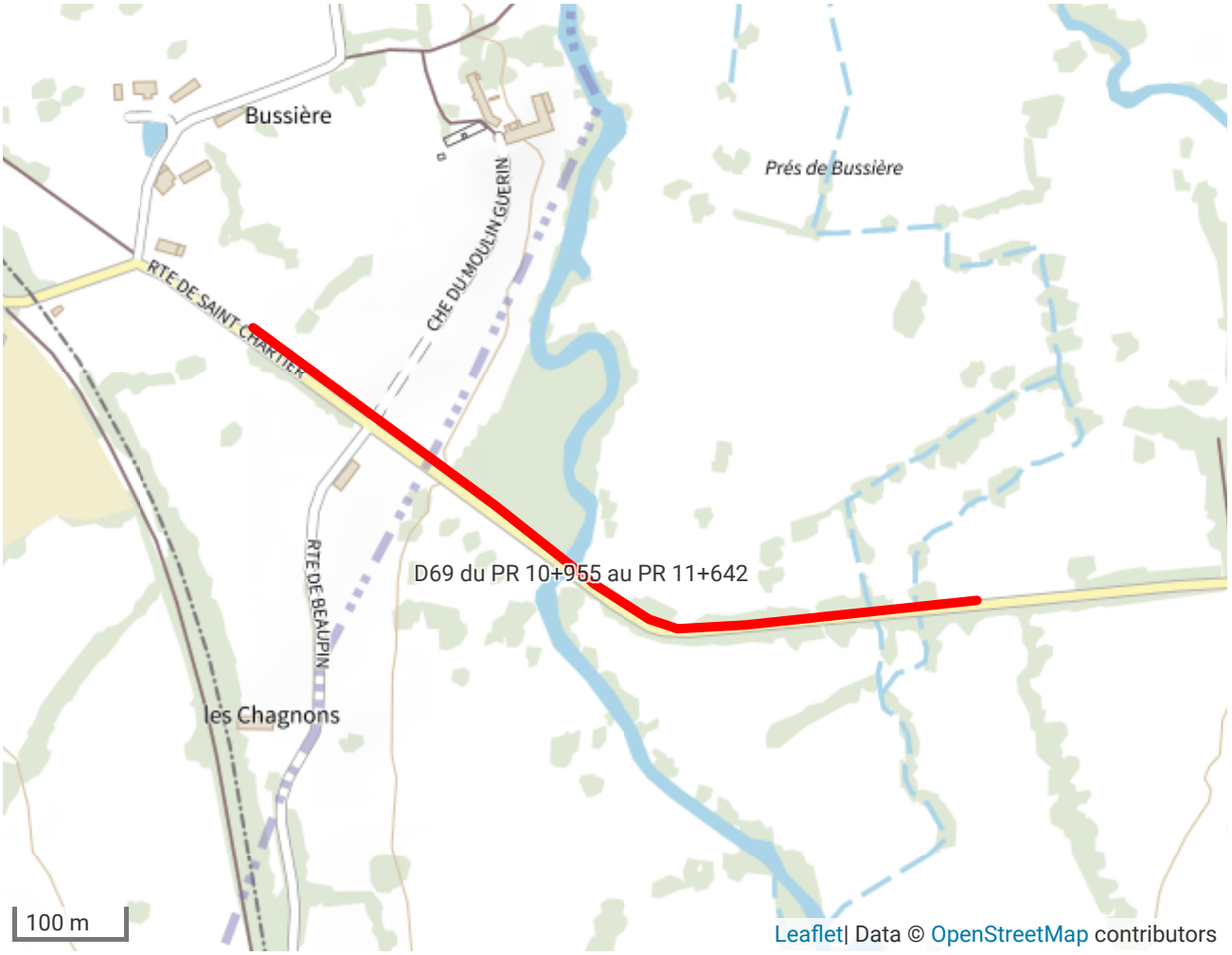

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_768

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 13+975 au PR 14+535, le mardi 14 juillet 2026 de 05h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/06/2026 par la Mairie de VILLIERS demeurant 6 rue de la Mairie, 36290 VILLIERS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 13+975 au PR 14+535, le mardi 14 juillet 2026 de 05h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le mardi 14 juillet 2026 de 05h00 à 18h00, sur la D21 du PR 13+975 au PR 14+535, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLIERS**, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune de VILLIERS, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de VILLIERS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

29 JUIN 2026

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

Catherine DROZD Maire

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

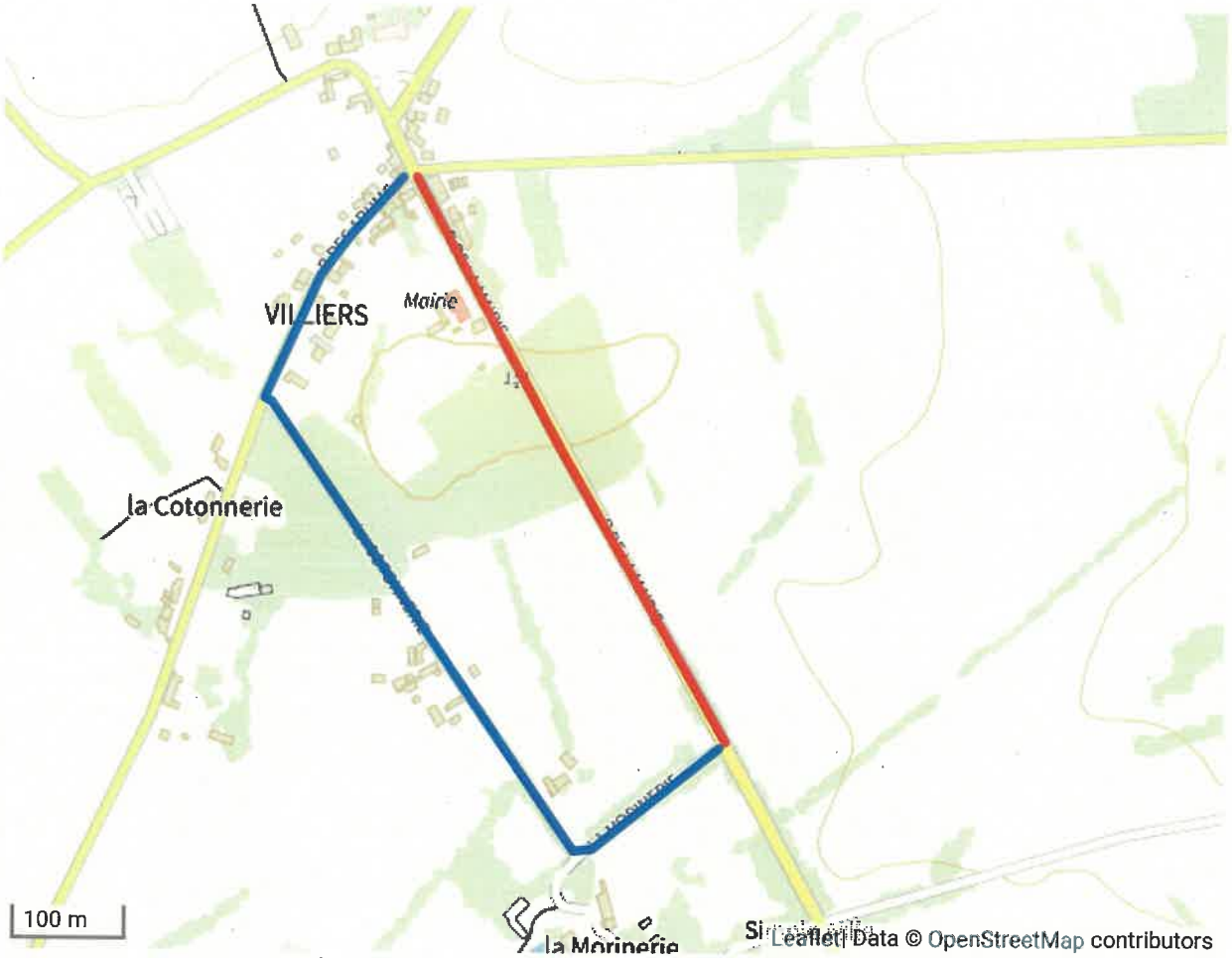

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL
Par la VC n° 23
Par la VC n° 19
Par la D18
Par la D21
sur la commune de Villiers en et hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_803

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2026,

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 25+063 au PR 25+713, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D45 du PR 25+063 au PR25+713, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors

agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Heux DEPISCRATE, Maire

MAIRIE de MALICORNAY (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

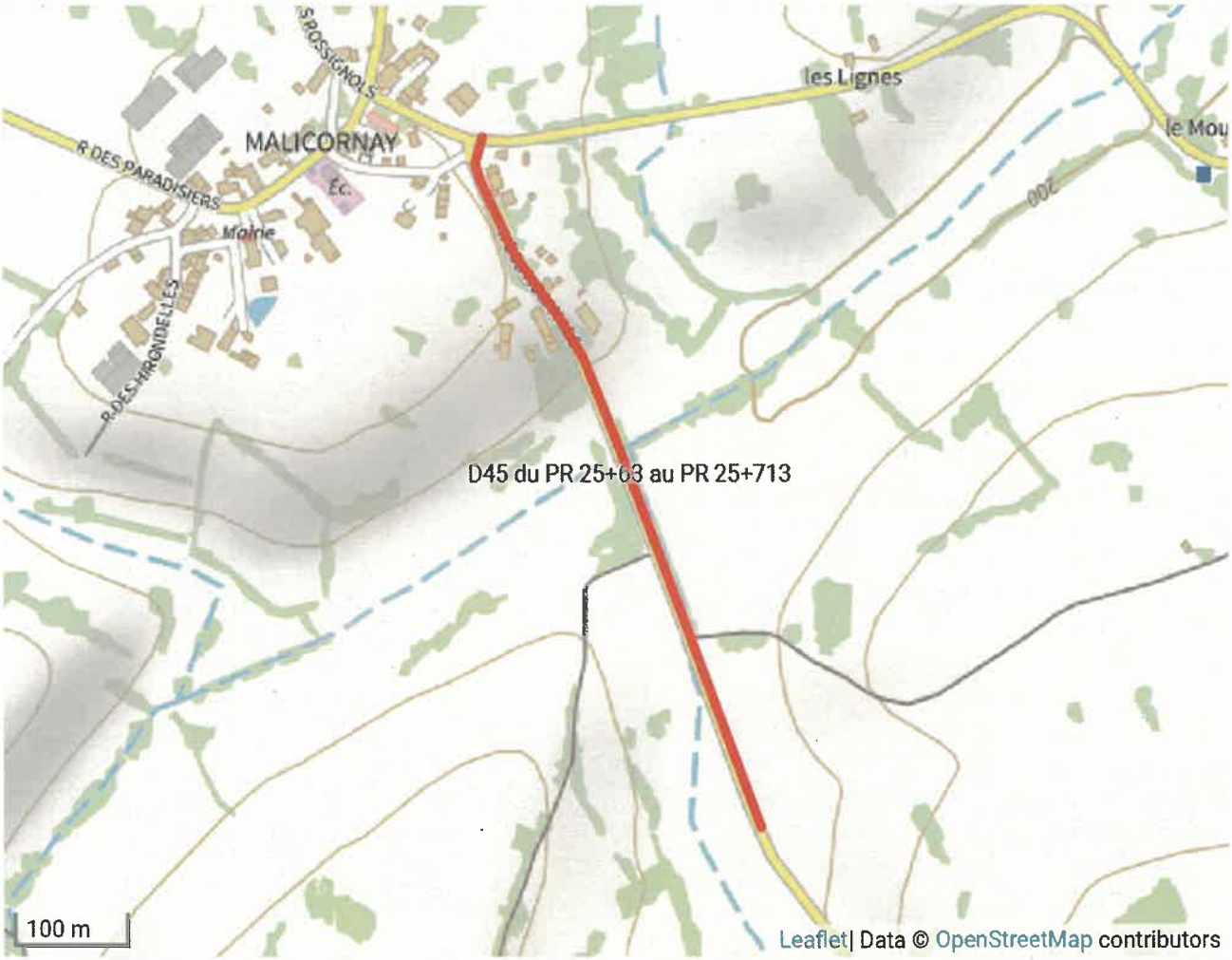

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_782

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800, le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Tendu,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/06/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800**,** le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026**,** à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 15 septembre 2026 et le jeudi 17 septembre 2026, sur la D920 du PR 58+530 au PR 59+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les services du Département - **BR SAINT-GAULTIER**, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - **BR SAINT-GAULTIER**.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_795

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC 207, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le maire de BADECON-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/06/2026,

Vu la demande présentée le 22/06/2026 par la COMMUNE DE GARGILESSE-DAMPIERRE demeurant 1 PLACE FERNAND-BAUDAT, 36190 GARGILESSE-DAMPIERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, organisé par la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :
* la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
* la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** D38 du PR 1+819 au PR 3+680 du lundi 13 juillet 2026 à 14h au mardi 14 juillet 2026 à 1h et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h par :**
- sur la D38 du PR 1+819 au PR 0+000, sur la commune de BARAIZE,
- sur la D913 du PR 13+109 au PR 14+613, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D72 du PR 49+064 au PR 44+438, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 9+227, sur les communes d'EGUZON-CHANTÔME et CUZION,
- sur la D72 du PR 44+438 au PR 42+646, sur la commune de CUZION,
- sur la D40 du PR 39+692 au PR 33+1116, sur les communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 17+928 au PR 19+359, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 19+359 au PR 19+927 (à partir de 22h00), sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 32+647, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECONLE-PIN,
- sur la D38 du PR 4+469 au PR 3+680 (jusqu'à 22h00), sur les communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

*** VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du lundi 13 juillet 2026 à 22h au mardi 14 juillet 2026 à 1h par :**
- sur la VC208 du carrefour avec la D39 au carrefour avec VC207,
- sur la VC207 du carrefour avec VC208 au carrefour avec VC6,
sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune d' ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

30 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
HÉBERT Olivier, Maire

Le maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
ARNOUX Eric, Maire

MAIRIE DE BADECON-LE-PIN (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE GARGILESSE - DAMPIERRE
FEU D'ARTIFICE - RD 38 et VC 6

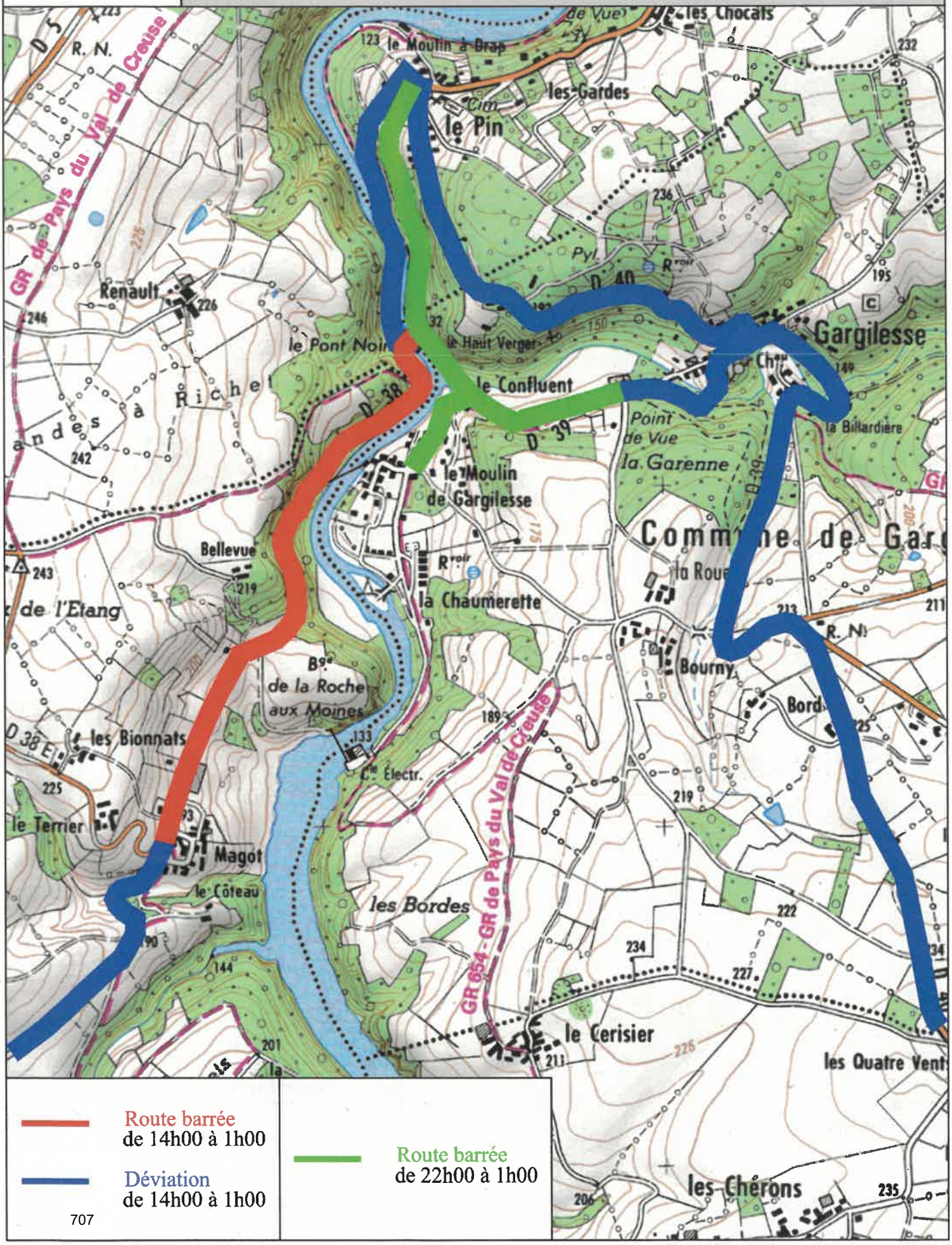

707

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_799

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_645 du 01/06/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 73+799 au PR 83+066, du samedi 04 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de mesure de raccordement, sur le territoire des communes de CELON, PARNAC et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PARNAC,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de mesure de raccordement n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_645 du 01/06/2026, du samedi 04 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_645 du 01/06/2026 est prolongé du samedi 04 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_645 du 01/06/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

30 JUIN 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de PARNAC
Le Maire
36 (Indre)
Christine DEJOIE

Le maire de CELON
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

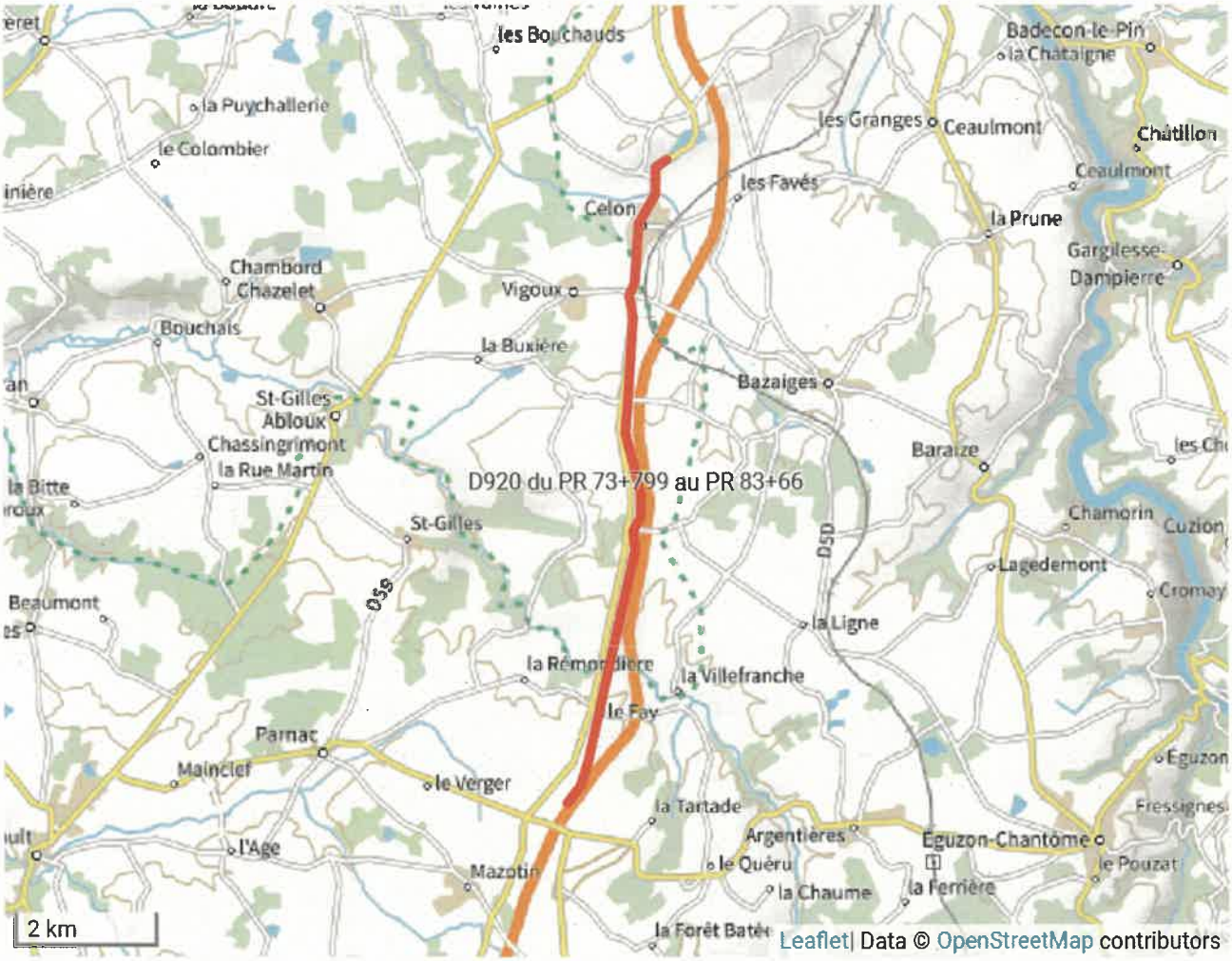

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_800

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 10+800 au PR 11+200, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR10+800 au PR11+200**,** du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D46 du PR10+800 au PR11+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_801

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 33+550 au PR 33+900, du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 33+550 au PR 33+900**,** du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, sur la D27 du PR 33+550 au PR 33+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'un débitmètre et pose d'une armoire de commande, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

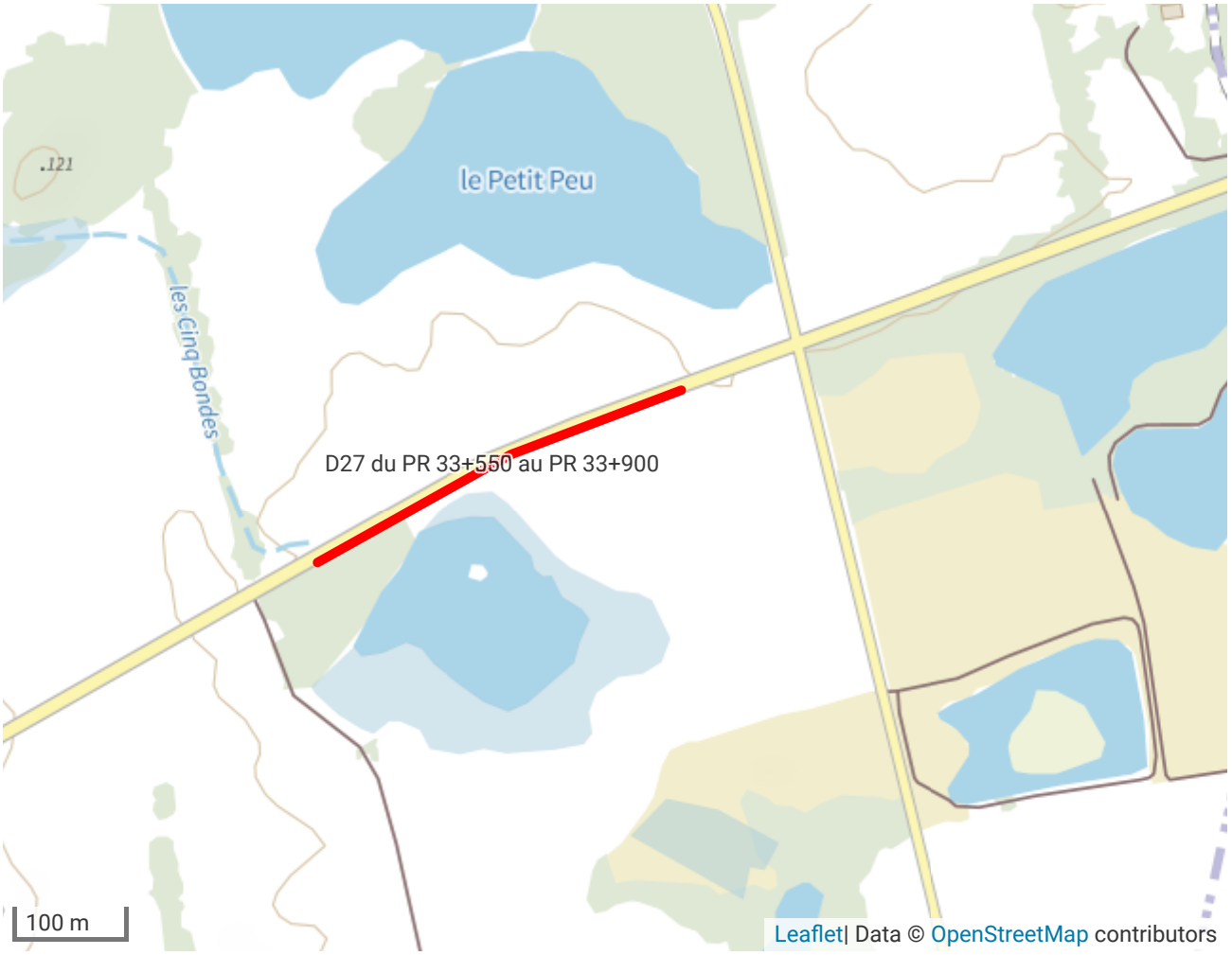

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_804

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 21+736 au PR 22+413, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2026,

Vu la demande présentée le 24/06/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 21+736 au PR 22+413**,** du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D69 du PR 21+736 au PR 22+413, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**, à l'occasion de travaux de rénovation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_806

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 55+500 au PR 56+250, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, sur le territoire de la commune de VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 29/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/06/2026,

Vu la demande présentée le 25/06/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 55+500 au PR 56+250**,** du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D71 du PR 55+500 au PR 56+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIJON**, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée

par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VIJON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

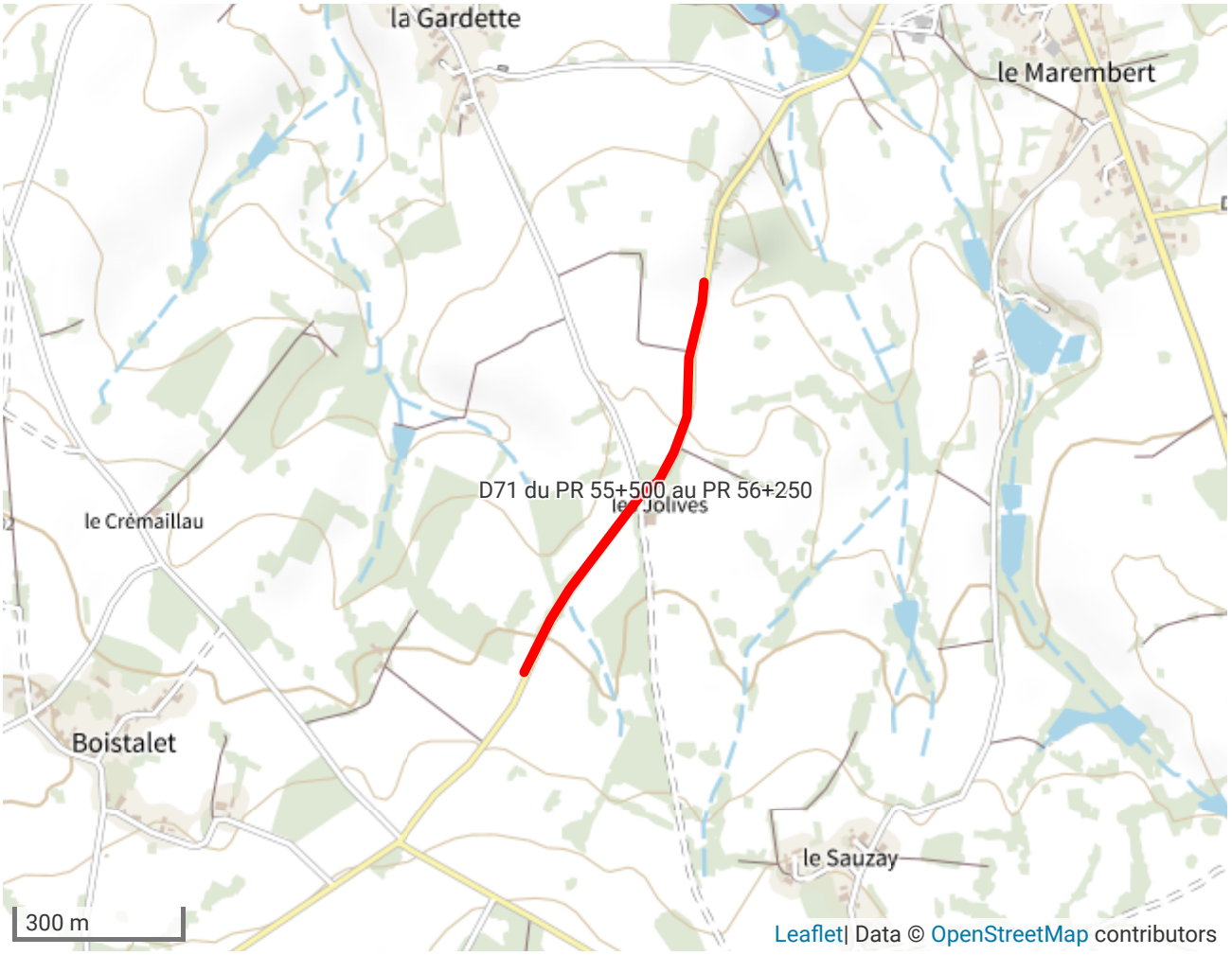

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_808

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 11+074 au PR 11+400, du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de déterrage d'une chambre Télécom, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/06/2026,

Vu la demande présentée le 25/06/2026 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 11+074 au PR 11+400**,** du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026**,** à l'occasion de travaux de déterrage d'une chambre Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 10 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D72 du PR 11+074 au PR 11+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux de déterrage d'une chambre Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 juin 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE